VILLE DE SCHILTIGHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026
2	SIGNATURE CONVENTION TERITORIALE GLOBALE 2026 - 2030 AVEC LA CAF
3	ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PETITE ENFANCE
4	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE PETITE PLUME
5	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
6	ACCEPTATION D'UN SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT (SOFIA)
7	RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYM CONCORDIA
8	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ' CARTE FACILIS ' POUR LA SAISON CULTURELLE
9	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA COURSE SOLIDAIRE DE LA FETE DE QUARTIER DES ÉCRIVAINS
10	LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE133 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

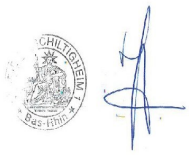
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4111-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM

VILLE DE SCHILTIGHEIM

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune de Schiltigheim

Procès-verbal
Séance du 29 septembre 2026

L'an 2026, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire, en session ordinaire.

Présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.

Sont absents et ont donné procuration :
M. Jean-Christophe EBER a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND,
Mme Shéhrazade BOUYAHIA a donné procuration à Mme Sonia BOLI.

M. M. Julien HOFSTETTER était absent du point 1 au point 5 inclus

A été nommé secrétaire :
Mme Bastien BARBERIO.

Madame la Maire :

Bonjour à toutes et à tous, chers collègues, ravi de vous retrouver. Avant de démarrer, je vais proposer l'appel nominal à notre directeur général des services, Monsieur Marc Faivre.

Appel nominal réalisé par M. Marc Faivre

Madame la Maire :

Je vous remercie. Il est temps de désigner le secrétaire de séance. En l'absence de madame Bouyaya, je vais demander à Monsieur Bastien BARBERIO, notre benjamin, s'il est d'accord pour être secrétaire de séance.

Monsieur Bastien Barberio :

Bonsoir Madame la Maire, bonsoir chers collègues, j'accepte d'être secrétaire de séance.

Madame la Maire :

Formidable. Un petit point de calendrier, je le rappellerai en fin de Conseil. Notre prochain Conseil municipal aura lieu le 12 novembre et le suivant le 15 décembre. Mais je le redirai tout à l'heure.

C'est un plaisir de vous retrouver pour ce Conseil de rentrée. Cette journée a fait l'objet par ailleurs d'une mobilisation forte aujourd'hui sur le service public notamment. On a pu le voir chez nous dans le secteur de la petite enfance.
Ce que j'entends, c'est un désir de justice sociale, un besoin d'être entendu pour défendre nos droits et un service public de qualité, un refus de laisser nos acquis sociaux se dégrader, une volonté d'avoir un système éducatif solide et un avenir choisi.

Je veux dire mon soutien à ces mobilisations et en tant que commune, notre boussole est bien la défense d'un service public de qualité, accessible à toutes et à tous et qui maintienne une qualité de vie au travail pour nos agentes et nos agents.

Alors aujourd'hui, chers collègues, nous allons marquer une nouvelle étape. Nous sommes dans cette rentrée et après ces six derniers mois, nous allons passer à l'action, c'est à dire à délivrer nos promesses de façon concrète.
Et donc ce soir, des délibérations structurantes pour justement rendre concrète notre politique de proximité. Oui, je ne soulignerai jamais assez le mot d'ordre de ce mandat : la proximité, être à l'écoute de toutes les habitantes et de tous les habitants, qu'ils soient….

Ce sont les aléas du direct. Qu'ils soient informés et puissent être pleinement les acteurs de leur quotidien.

Je pense sincèrement qu'il s'agit là du premier lien de confiance entre citoyennes, citoyens et institutions, parce que la commune, c'est l'échelon de proximité par excellence.

J'en suis d'autant plus convaincue que dans la perspective des élections présidentielles de 2027, nous ne devrons pas attendre que les citoyens poussent la porte de l'hôtel de ville. Nous devrons aller vers eux et redonner confiance et pouvoir d'agir dans tous les quartiers.

Autre point important, nous allons aujourd'hui voter une réforme de justice sociale avec l'introduction de la tarification solidaire du stationnement pour redonner du pouvoir d'achat et du pouvoir de vivre aux habitantes et aux habitants, d'autant plus important quand on a aujourd'hui un carburant qui frôle les 3 euros le litre. C'était un engagement et nous le tenons.

Nous aurons aussi de belles délibérations sur la biodiversité et la préservation de notre environnement, si essentielles pour apporter un peu de fraîcheur, notamment dans ces périodes de canicules à répétition.

Et là, je souhaite véritablement démarrer ce Conseil par un moment solennel. Nous venons de vivre un été, de tous les records, avec des canicules à répétition qui ont particulièrement touché les plus vulnérables et qui n'ont épargné aucun territoire.

On dénombre en France des feux d'une intensité sans précédent qui ont sinistré des communes entières, des forêts entières.

On estime que près de 8 000 personnes sont décédées en raison des chaleurs excessives et de leurs conséquences.

Cette réalité, qui peut nous paraître exceptionnelle, est le quotidien de nos prochaines années. L'adaptation de nos territoires n'est pas une option, ce sera et c'est déjà une nécessité.

Nous devons construire une Ville qui restera vivable, et qu'il ne laissera personne en arrière. Cette adaptation, on le verra, irriguera largement nos politiques publiques tout au long du mandat.

Ce soir, et sur proposition de notre collègue Dera Ratsiajetsinimaro, que j'accepte et à laquelle j'adhère pleinement, je vous propose une minute de silence en hommage aux victimes des canicules et des feux de cet été.

Instauration d'une minute de silence

Madame la Maire :

Bien…un petit point de méthode avant de démarrer sur la conduite du Conseil municipal. Nous avons échangé avec la Direction générale, le Cabinet, les présidents de groupe lors de notre première Conférence des présidents. Nous avons décidé collectivement d'ajuster le déroulé de nos Conseils à la fois pour une bonne expression mais aussi une fluidité des débats.

Ainsi, je vais procéder à la lecture des points de l'ordre du jour qui sont devant. Si vous souhaitez retenir le point pour un débat, vous devez vous manifester. Si personne ne retient le point, je passerai directement au vote sur ce point-là, de la façon habituelle, à main levée.

À l'épuisement de l'ordre du jour, nous passerons au débat des points retenus et à leur vote.

Nous avons convenu en Conférence que certaines délibérations retenues d'une même thématique pourraient faire l'objet d'un débat unique. Par exemple, les délibérations ayant trait à la proximité, délibérations 7 à 11 ainsi que la 13, ou encore les délibérations culture par exemple de 20 à 30, ainsi que la 33 où il y aurait un seul débat pour chaque thématique, puis un vote point par point sur ces délibérations retenues par thématique.

Est-ce que tout est clair ? Est-ce que c'est bon pour vous ? Si tel est le cas, nous allons procéder de la sorte et démarrer ce Conseil. Donc, je passe à l'ordre du jour et aux votes éventuels.

Point n° 1 : installation de Madame Christelle Koch Alamad. À la suite de la démission d'un Conseiller, nous accueillons Madame Christelle Koch Alamad, suivante de liste qui siégera désormais parmi nous. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ou de retenir ce point ? Si tel n'est pas le cas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Ah pardon, on installe, pardon, c'est une prise d'acte. Je vous remercie, je vois notre DGS qui s'affole derrière. OK, c'est une prise ! Elle est installée. Je vous remercie. Bienvenue Christelle dans notre Conseil municipal, il y a fort à faire.

Point n° 2 : C'est une délibération en soutien aux communes sinistrées avec une subvention proposée de 2 000 €, comme le proposait l'Association des maires de France. Vous souhaitez retenir le point ? OK, ça marche !

Point n° 3 : Approbation des PV du 26 mai et 23 juin. Est-ce qu'il a un souhait de retenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Point n° 4, la mise à jour de la commission d'animation locale. Est-ce qu'il y a un souhait d'intervention ? Bien qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Point n° 5. C'est également la mise à jour des représentants de la ville auprès des organismes extérieurs, avec pour la régie des écrivains, Madame Bolly, pour le lycée Mathis, Madame Bolly en suppléante, pour l'école Rosa Parks, Madame Christelle Koch Al-Ahmad en suppléante, ainsi que pour l'école Leclerc.

Et, afin de rééquilibrer les représentations, pour l'Office pour les aînés de Schiltigheim, nous proposons Madame Christelle Koch Al-Ahmad en remplacement de Madame Sonia Bolly.
Est-ce que tout est clair ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Point n°6 : Adoption du règlement intérieur conforme aux discussions et présenté en conférence des présidents. Il y a un souhait d'intervention, ça marche. Donc le point est retenu.

Point n°7, point n°8, point n°10, point n°11 : nous sommes sur une thématique proximité. On retient, est-ce qu'on propose un débat unique, puis un vote des délibérations ? Ça marche !

Point n°9 : nous aurons donc l'élection des adjoints de quartier, donc on le verra à ce moment-là.

Point n°12 : désignation d'une représentante de la ville au sein du collège des collectivités territoriales de la CPTS COSEN. Est-ce qu'il y a un souhait de retenir le point ? Non, si tel n'est pas le cas.
C'est Madame Laurence Winterhalter qui nous représentera sur cet organisme. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté et merci Laurence de nous représenter sur ces instances de santé.

Point n°14, c'est le tableau des effectifs. Le point 13 sera dans le paquet sur la proximité. Le point n°14, le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a un souhait d'intervention, de retenir le point ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté.

Point n° 15, c'est le rapport relatif au débat sur la protection sociale complémentaire des agents, et ce point sera soumis au débat, donc nous le retiendrons.

Point n°16 : révision du régime indemnitaire des emplois fonctionnels à la suite de la réforme du 10 juin 2026. Ça a été présenté en CST. Il y a un souhait de retenir le point, donc le point n°16 !

Point n°17 : décision modificative n°1 de 2026. Qui est contre ? Est-ce que vous pouvez bien lever la main, s'il vous plaît, pour que le comptage puisse se faire ? C'est bon pour vous au niveau de l'administration ? Oui. Qui s'abstient ? Non, le point est adopté.

Point n°18 : la révision n°2 des crédits de paiement. Qui est contre ? Les mêmes ! Le même nombre ! Qui s'abstient ? Le point est adopté.

Point n°19 : le stationnement payant, j'imagine qu'il n'y aura pas de débat. Le point est retenu, bien sûr, le point 19.

Les points 20 jusqu'au point 30, et y compris le point 33. Nous sommes sur une thématique culture. Est-ce que vous souhaitez avoir le point ? Eh bien, nous aurons un débat sur cette thématique et nous voterons les points par après.

Point n°31 : l'attribution des bourses au BAFA. Monsieur DERA RATSIAJETSINIMARO se déporte du vote. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention sur cette belle délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Un seul déport et la délibération est adoptée.

Point n°32 : l'actualisation et la modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté.

Point n°34 : puisque nous voterons le 33 tout à l'heure. La redevance d'occupation du domaine public et des droits de place est une modification de règlement. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention, de retenir ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le point est adopté.

Point n°35 : la création d'une mission de garde particulier. Le point est retenu.

Pour ce Conseil, nous avons également deux communications avec les résultats de l'Atlas de la biodiversité. Donc, c'est le point 36, la communication de ces résultats. Est-ce qu'il y a des souhaits de retenir le point ? Il est retenu. Le point 36.

Point n°37 : c'est une communication rapport d'activité du programme de réussite éducative de l'année 2025. Non ? Eh bien, la communication est faite, est entendue. J'imagine que tout le monde l'a bien lu.

Point n°38 : la liste des décisions prises en vertu des différents articles et de la délibération du 28 mars 2026. Est-ce qu'il y a des souhaits de retenir cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté.

Nous aurons par après une motion et quatre questions orales, mais à la suite de ce Conseil. Oui, Monsieur.

Monsieur Martin Henry :

Excusez-moi Madame la Maire, nous n'avons pas les questions orales sur la table, ni la motion.

Madame la Maire :

On va le faire durant le Conseil. On vous les amène. Désolée, c'est un petit ajustement technique, vous avez dû les avoir dans les mails. Tout a été envoyé par mail. Est-ce que vous souhaitez un tirage papier ? Qui souhaite un tirage papier, puisque tout le monde a eu par mail.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

S'il vous plaît, Madame la Maire. Il y avait quand même un usage qui a été quand même instauré, qu'on avait les motions et les questions orales déposées sur table pour l'ensemble des Conseillers municipaux à l'époque. Donc, voilà.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Je vais demander, vous levez la main ceux qui souhaitent avoir en format papier et comme ça se fera. Alors combien en format papier s'il vous plaît ? C'est bon ? On va vous les imprimer et vous les descendre.

Nous récapitulons les points qui sont retenus, sous le…, avec le soutien de notre Directeur général des services. C'est bien le point n° 2 qui est retenu, le point n°6, puis un débat sur les points 7 à 11 et le point 13, le point n°15, le point n°16, le point n°19, un débat sur les points 20 à 30, 33, le point n°35, le point n°36.

Est-ce que j'en aurais oublié ?

Propos hors micro

Oui, il est dans le pack. C'est aussi. C'est aussi. Oui, oui, c'est tout bon.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.
M. Julien HOFSTETTER était absent

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE094 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

L'article L. 270 du Code électoral stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Suite à démission, un poste de Conseiller municipal est ainsi devenu vacant et doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Schilick en commun ».

Le suivant de la liste « Schilick en commun » : Madame Christelle KOCH AL-AHMAD a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral ;
Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil municipal ;
Vu la délibération du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Stéphane HUSSON, Conseiller municipal délégué au développement économique, au commerce et à l'artisanat, en date du 22 juillet 2026 ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Christelle KOCH AL-AHMAD.

Prend acte

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3995-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À DÉMISSION

Pris d’acte en début de Conseil

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

M. Julien HOFSTETTER était absent

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE095 - FEUX EN FRANCE : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Balayant les records exceptionnels de l'été 1976, l'été qui s'achève n'est pas un pic isolé mais une nouvelle normalité prévisible et récurrente. C'est le résultat du dérèglement climatique de notre planète provoqué par l'activité humaine et documenté de longue date par la communauté scientifique depuis le rapport Meadows du club de Rome de 1972 et le rapport du GIEC de 1990. L'été 2026 est le plus chaud jamais enregistré en France. Des vagues caniculaires successives ont frappé le pays dès juin provoquant 7 300 décès excédentaires dans le pays. Les alsaciennes et alsaciens ont vécu 48 jours de fortes chaleurs ces trois derniers mois. Au-delà de l'impact grave sur l'environnement et la biodiversité, ces évènements climatiques extrêmes, par leur impact sur la société humaine, nous obligent. Notre santé publique, notre sécurité alimentaire et notre accès à l'eau sont en danger. Les inégalités sociales et de santé se creusent et les populations les plus vulnérables sont les plus exposées.

En tant que commune, nous sommes en première ligne et nous devons impérativement adapter notre territoire et nos services publics afin que le quotidien des habitantes et habitants reste non seulement vivable mais agréable. Nous devons également répondre aux urgences et nous montrer solidaires des

communes qui sont d'ores et déjà exposées à des sinistres d'une extrême gravité.

Les incendies en France ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Jusqu'à 3 300 soldats du feu avec renforts de tous les départements ont été mobilisés pour protéger la population. Nous rendons hommage à ces équipes courageuses de professionnels et de bénévoles qui ont mis leurs vies en danger au service des autres.

Face à ce drame, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Schiltigheim tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à la Protection civile ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget : fonction 020 / nature 65748 ;

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4163-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



2. FEUX EN FRANCE : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES

Madame la Maire :

Et nous démarrons sur la délibération numéro 2. Et donc, on l'a dit, des records exceptionnels cet été, avec quelque chose qui n'est pas un pic isolé mais une nouvelle normalité prévisible et récurrente.

C'est le résultat du dérèglement climatique de notre planète provoqué par l'activité humaine et largement documenté de longue date. L'été 2026 est le plus chaud jamais enregistré en France. Des vagues caniculaires successives qui ont frappé le pays, on a dit. Plus de 7 000, près de 8 000 décès, 15 000 en Allemagne par exemple, juste pour l'information.

En tant que communes, nous sommes en première ligne et nous devons impérativement adapter notre territoire. Les incendies en France ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Jusqu'à 3 300 soldats du feu avec renforts de tous les départements qui ont été mobilisés pour protéger la population. Et nous souhaitons évidemment leur rendre hommage à ces équipes courageuses de professionnels mais aussi de bénévoles qui ont mis leur vie en danger au service des autres.

Face à ce drame, l'Association des maires de France, en partenariat avec la protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Sensible à ces dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et cette solidarité par justement une subvention à hauteur de 2 000 euros pour la protection civile. Il y avait un souhait d'intervention.

Monsieur Nicolas Wrede :

Tout à fait, Madame la Maire, merci de bien vouloir me céder la parole. Mes chers collègues, chaque été, les feux de forêt menacent nos territoires, nos écosystèmes et la sécurité de nos concitoyens.

L'été 2026 a été marqué par des conditions climatiques toujours plus extrêmes : sécheresses prolongées, canicules précoces, vents violents, par exemple. Environ 115 000 hectares ont été parcourus par les flammes, soit plus de 164 000 terrains de football, ce qui permet d'avoir une petite image, quand même. Ce niveau est cinq fois supérieur à la moyenne des 20 dernières années.

Malheureusement, quatre sapeurs-pompiers ont perdu la vie en France lors de ces interventions. Ce bilan tragique a touché à la fois des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dans différentes régions de France.

À un titre plus personnel, je perds quatre frères d'armes, car j'ai moi-même été sapeur-pompier volontaire durant de nombreuses années ; quatre frères d'armes qui laissent des familles endeuillées, des orphelins qui seront accompagnés par l'œuvre des pupilles pour les orphelins des sapeurs-pompiers de France.

Face à ces incendies d'une intensité historique, l'Association des maires de France a lancé une mobilisation générale et ouvert un fonds de soutien d'urgence pour aider directement les communes et les populations sinistrées.

Vous l'avez rappelé en préambule, Madame la Maire, notre groupe vous a donc interpellé dès le 31 juillet, afin que notre collectivité apporte son soutien et sa solidarité à l'ensemble des communes sinistrées et rende un hommage aux quatre sapeurs-pompiers décédés en service commandé.

Vous avez répondu d'une manière positive et en conséquence de quoi, notre groupe votera en faveur de cette subvention exceptionnelle. Merci pour votre attention.

Madame la Maire :

Merci beaucoup et merci de cette sollicitation. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres interventions, on reviendra tout à l'heure aussi, je pense, sur cette thématique qui nous touche tous encore aujourd'hui, lors de la présentation, je pense, de l'Atlas de la biodiversité.

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits ? Non ? Eh bien, qui est contre ? Qui est pour ? Je salue cette belle unanimité, pour cette subvention et pour cette délibération qui fait écho à la marge du climat de samedi.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

M. Julien HOFSTETTER était absent

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE096 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 MAI ET DU 23 JUIN 2026

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 26 mai et du 23 juin 2026 ont été établis et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3910-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 MAI ET DU 23 JUIN 2026

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

M. Julien HOFSTETTER était absent

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE097 - MISE À JOUR DE LA COMMISSION DE L'ANIMATION LOCALE

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Suite à démission d'un conseiller municipal en date du 22 juillet 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission municipale « *Animation locale* » dont il était membre.

Il convient par conséquent de procéder au remplacement suivant :

Commission « Animation locale » *(Culture, Sport, Vie associative, Patrimoine, Développement économique et Participation citoyenne)*
SPLET Antoine, **Président**
ÉLIA Maïté
MAI Jérôme
BOLI Sonia
STEFF Marie-Jeanne
ZORN Sylvie
BOUYAHIA Shéhrazade

BARBERIO Bastien
ANDRUETTE Alyson
BAADER Marc

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 14 avril 2026 relative à la création et à la constitution des commissions municipales ;
Vu la démission en date du 22 juillet 2026 de Monsieur Stéphane HUSSON ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Animation locale* » et du Bureau Municipal,

APPROUVE la modification de la Commission municipale « *Animation Locale* » telle que présentée ci-dessus suite à la démission de Monsieur Stéphane HUSSON, en date du 22 juillet 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4034-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



4. MISE À JOUR DE LA COMMISSION DE L'ANIMATION LOCALE

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

M. Julien HOFSTETTER était absent

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE098 - MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Suite à la démission d'un conseiller municipal en date du 22 juillet 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes dont il était le représentant.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.
La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En l'absence de dispositions légales particulières et en l'absence de dispositions statutaires propres à ces organismes, le scrutin est majoritaire.

Il appartient au Conseil municipal de Schiltigheim d'approuver les représentants dans les organismes dont le conseiller démissionnaire était titulaire ou suppléant :

	ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	**Office pour les aînés de Schiltigheim (OPAS)** **(5 titulaires)**	- STEFF Marie Jeanne - ZORN Sylvie - KOCH AL-AHMAD Christelle - LEGRAS Olivier - HELLENBRAND Elisabeth	
2	**Centre socioculturel Adolphe Sorgus** **(1 titulaire, 1 suppléant)**	- HÉLARY Julien	- BOUYAHIA Shéhrazade
3	**Centre social et familial Victor Hugo** **(1 titulaire, 1 suppléant)**	- HÉLARY Julien	- BARBERIO Bastien
4	**Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)** **(1 titulaire)**	-WINTERHALTER Laurence	
5	**Service d'accueil de jour et d'hébergement (SAJH)** **(1 titulaire)**	- KECHID Nadia	
6	**OSCAL** Conseil d'administration **(2 titulaires, 2 suppléants)**	- SPLET Antoine - ELIA Maïté	- MEHMANPAZIR Sophie - ANDRUETTE Alyson
7	**Mission locale et Relais emploi** **(4 titulaires)**	-JAMPOC-BERTRAND Nathalie - KECHID Nadia - ROQUEPLAN Hervé - HENRY Martin	
8	**Régie de Quartier des Écrivains** **(2 titulaires)**	- HERMOSO Nadine - BOLI Sonia	
9	**Centre d'entr'aide et de partage (C.E.P.)** **(1 titulaire)**	- JAMPOC-BERTRAND Nathalie	
10	**Association des Maires du Bas-Rhin** – Conseil d'administration **(2 titulaires)**	- JAMPOC-BERTRAND Nathalie - MEHMANPAZIR Sophie	
11	**Conseil de la vie sociale de l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT)** **(1 titulaire)**	-KECHID Nadia	
12	**SDEA : proposition de nom à l'EMS** **(1 titulaire)**	- DAMBACH Danielle	
13	***Collèges et Lycées d'Enseignement Professionnel*** **(1 titulaire, 1 suppléant)**		
	Collège Rouget de Lisle	- LEGRAS Olivier	- EBER J. Christophe
	Collège Leclerc	- EBER J. Christophe	- LEGRAS Olivier
	Lycée Émile Mathis	- MAI Jérôme	- BOLI Sonia
	Lycée Aristide Briand	- EBER J. Christophe	- BOLI Sonia
	IUT	- HERMOSO Nadine	
14	***Écoles élémentaires et maternelles*** **(1 titulaire, 1 suppléant)**		
	Simone Veil	- NGUYEN Michaël	- MEHMANPAZIR Sophie
	Jean Mermoz	- ROQUEPLAN Hervé	- HERMOSO Nadine
	Rosa Parks	- WINTERHALTER Laurence	-KOCH AL-AHMAD Christelle
	Exen Pire	- ROQUEPLAN Hervé	- HERMOSO Nadine

	Exen Schweitzer	- STEFFANUS Benoît	- HERMOSO Nadine
	Leclerc	- RATCLIFFE Julien	- KOCH AL-AHMAD Christelle
	Jacques Prévert	- BOLI Sonia	- ROQUEPLAN Hervé
	Victor Hugo	- HÉLARY Julien	- ULU Selim
	Joséphine Baker	- SPLET Antoine	- ULU Selim
	Parc du Château	- LESCOUTE Aurélie	- HERMOSO Nadine
	Léo Delibes	- STEFF Marie-Jeanne	- ROQUEPLAN Hervé
	Pfoeller	- LE GOUIC Sandrine	- ULU Selim
15	**Foyer Moderne**		
	Conseil d'Administration **(4 titulaires)**	- STEFFANUS Benoît - JAMPOC-BERTRAND Nathalie - LESCOUTE Aurélie - BAADER Marc	
	Assemblée Générale **(1 titulaire)**	- STEFFANUS Benoît	
16	**Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)** **(1 titulaire, 1 suppléant)**	- LE GOUIC Sandrine	- WINTERHALTER Laurence
17	**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie** **(1 titualire, 1 suppléant)**	- STEFF Marie-Jeanne	- BOLI Sonia

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 14 avril 2026 désignant les représentants de la Ville auprès des différents organismes,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la mise à jour du tableau figurant ci-dessus des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs dont Monsieur Stéphane HUSSON, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal le 22 juillet 2026, était titulaire ou suppléant.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-4035-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



5. MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE099 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Un travail conjoint a été conduit entre la majorité municipale et les groupes d'opposition afin d'élaborer un règlement intérieur partagé, garantissant à la fois la bonne organisation des séances du Conseil municipal, l'expression pluraliste des élus et la transparence des travaux municipaux.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance et annexé à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de Schiltigheim tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	6	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE.**
Abstentions	3	**M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3490-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



6. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame la Maire :

D'ailleurs, nous passons à la délibération suivante avec l'adoption du règlement intérieur. C'est le point 6.

Et donc, on est dans quelque chose de conforme à l'article du Code général des collectivités. Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Un travail conjoint a été conduit entre la majorité et les différents groupes afin d'élaborer un règlement intérieur partagé sur largement sur une base qui était déjà celle de 2023 et que nous avions travaillé. Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux préalablement et donc la délibération serait à prendre.

Mais avant de voter, il y avait des souhaits d'intervention. Madame Andruette !

Madame Andruette :

Madame la Maire, chers collègues, après une relecture du règlement intérieur, je voudrais attirer votre attention sur l'article 35 à la page 21 de celui-ci, intitulé Bulletin d'information générale, qui prévoit les modalités d'expression des élus de l'opposition dans le journal municipal, à savoir le Schilick Info. Il est stipulé dans le premier paragraphe, je cite, conformément à l'article L 21-21-27-1 du Code général des collectivités territoriales dans les communes de 1 000 habitants et plus, ce qui est le cas de Schiltigheim, « un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix, lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

En vertu de cet article, qui est clairement mentionné dans le règlement intérieur, votre groupe ne devrait pas bénéficier d'un espace réservé dans le Schilick Info.

Alors notre demande est simple : au sein du groupe « Rassembler pour Schilick », nous souhaitons que le règlement soit respecté et que les règles d'expression des élus soient claires, équitable, et surtout en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.

Depuis le début de ce mandat, en mars 2026, nous constatons que les élus de la majorité disposent également d'un espace d'expression dans le journal municipal. Dans ces conditions, il nous paraît nécessaire de clarifier la rédaction de l'article 35 afin qu'elle corresponde à la pratique réellement appliquée et qu'elle garantisse une règle identique pour l'ensemble des élus.

Il ne s'agit pas, pour nous, de remettre en cause le droit de la majorité à communiquer auprès des habitants. Il s'agit simplement de faire en sorte que le règlement intérieur soit cohérent avec les pratiques du Conseil municipal et que chaque groupe puisse disposer d'un cadre d'expression clairement défini.

C'est pourquoi nous demandons que le vote du règlement intérieur soit reporté, afin que l'article 35 puisse être réexaminé, et si nécessaire, modifié avant son adoption.

En revanche, si l'article 35 reste inchangé, malgré cette demande de clarification et de mise en cohérence, notre groupe ne pourra pas approuver le règlement intérieur en l'état et votera contre. Notre démarche correspond à une demande de cohérence, de transparence et de respect des règles que nous nous donnons collectivement. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention ? Non, si tel n'est pas le cas….

Alors on est bien conforme. Chacun a un espace qui est, qui est réservé. On pourra apporter cette clarification. Par contre, tout le travail qui a été fait sur le règlement intérieur va rester, donc on va bien voter ce règlement intérieur et c'est réglementaire aussi. Donc on va être dans les clous.

Sur le reste, on verra la clarification. Mais pour l'instant, nous sommes dans les clous et c'est le cas dans de très nombreuses collectivités qui ont aussi une tribune de la majorité.

Donc, je vous propose une clarification pour le prochain Conseil et pour la prochaine Conférence des présidents. Mais en attendant, s'il n'y a pas d'autres interventions, et dans le respect de la liberté de parole, nous allons passer au vote Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro pour votre groupe également.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

Oui, donc pour compléter les propos de Madame Andruette…..

En fait, c'est stipulé clairement, en fait, selon donc le CGCT, donc il y a la coutume, c'est ce que vous venez d'évoquer, c'est que certaines communes pratiquent. Il y a la loi, donc le Code général des collectivités territoriales le stipule clairement que, en tant que majorité, vous n'y avez pas droit.
Voilà donc en tout cas, c'est ce que stipule le comment dire l'article en présence. Donc il y a la coutume et il y a la loi. Vous êtes dans l'ordre de la coutume et là on vous parle de la loi.

Madame la Maire :

Je crois qu'on ne va pas aller sur une passe d'armes, ce n'est pas le but. Il n'est pas dit que ça n'est pas autorisé, c'est implicite. Donc, nous allons faire une clarification, mais en tout cas c'est voilà, c'est implicite, il n'est pas dit que c'est interdit, pas du tout, et donc il y a encore une demande de parole, Monsieur Henry ?

Monsieur Martin Henry :

Merci Madame la Maire. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à ce que la majorité s'exprime, comme ça se fait dans d'autres villes aussi. Par contre, il faut mettre le règlement intérieur d'équerre par rapport à cette pratique.

Donc effectivement, que mes collègues demandent le report du vote, ce n'est pas gênant. Je veux dire, on peut le revoter au prochain Conseil et au moins il sera d'équerre. Voilà, c'est tout ce que je vous propose.

Madame la Maire :

Alors je vous remercie de cette proposition, mais elle n'est pas possible. Nous allons devoir voter, il faut voter dans les 6 mois et donc le règlement intérêt va être voté et il y aura un amendement au prochain Conseil, si c'est nécessaire. On va vérifier au niveau du Code des collectivités.

Mais voilà, on va voter, on fera un amendement, on fait une vérification et on est dans les clous. Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

Quand vous dites dans les 6 mois, en fait on n'y est plus parce qu'on est le 29 septembre et donc de toute façon on n'est pas dans les 6 mois. On a installé le Conseil le 28 mars et si on était dans en conformité à cette pratique, on aurait dû voter au plus tard hier. Donc on n'y est pas de toute façon dans les 6 mois. Donc qu'est-ce que ça changerait, dans ce cas-là ?

Madame la Maire :

Alors, Monsieur Splet souhaite une intervention ?

Monsieur Antoine Splet :

Oui, merci Madame la Maire, chers collègues. Moi, jusqu'à vos interventions, moi, j'avais voulu intervenir pour saluer la qualité du processus en amont que nous avons pu avoir, à savoir un dialogue apaisé,

constructif, où chacun et chacune a pu librement contribuer à la rédaction de ce règlement intérieur, et ça serait dommage sur un point d'interprétation que je pense discutable, eu égard à ce qui se passe partout en France, qu'on ne puisse pas pouvoir se rassembler, puisque depuis plusieurs mois, depuis plusieurs semaines, il y a des échanges, il y a une écoute, il y a des évolutions positives où les souhaits de chacun et chacune ont été pris en compte.

Et, je trouve que la discussion que nous avons ici contraste avec les échanges en préalable que nous avons pu avoir lors des réunions en Conférence des présidents de groupe, ou lors des réunions plus en bilatéral ou en petits groupes.

Donc, je ne comprends pas cette tonalité-là qui, je crois, n'est pas là, ne met pas en valeur la qualité du débat qu'on a eu en amont et c'est et je le regrette à ce stade de la discussion.

Monsieur Martin Henry :

Monsieur Splet, on reste extrêmement constructif et sans aucun souci avec tout le travail qui a été fait et le résultat.

Néanmoins, il y a une coquille. Donc, ce qu'on vous propose simplement, ce n'est pas d'avoir un débat sur le règlement intérieur. On est tous d'accord sur le règlement, il y a une coquille, donc qu'est-ce que ça coûte de reporter le vote au prochain Conseil ?

Honnêtement, je ne vois pas où est le problème, parce qu'on est tous d'accord sur le règlement, il faut juste le corriger parce qu'il y a un point qui n'est pas aligné avec la pratique que nous avons dans la Ville.

Donc voilà, je veux dire, on ne va pas plus loin que ça, c'est une coquille, ça n'a rien à voir…. Ce n'est pas un débat sur le règlement intérieur, pas un conflit, juste une coquille.

Madame la Maire :

OK, nous avons eu l'autorisation de la Préfecture d'avoir ce jour supplémentaire pour garder notre coutume du mardi soir et ne pas faire de Conseil le lundi soir. Donc là-dessus, nous sommes dans les clous et c'est vu bien en amont avec la Préfecture pour pouvoir garder ce rythme-là.

Nous vous proposerons un avenant, si c'est nécessaire, au prochain Conseil et avant même la publication de la tribune, nous en assurerons auprès du contrôle, tel que c'est prévu dans les différents codes des collectivités.

Bien Monsieur le Directeur général des services, nous allons passer au vote qui est donc avec précision par après qui est contre ? Donc, il y a six contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions et bien le règlement intérieur est adopté. Je vous remercie.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE100 - DÉMOCRATIE LOCALE ET PROXIMITÉ : LES AMBITIONS ET LA DÉMARCHE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Marie-Jeanne STEFF, Adjointe

Ces dernières années ont été marquées par les crises sanitaire, sociale, énergétique et géopolitique. Dans ce contexte instable, une grande attente repose sur les services publics et leurs représentants. Le lien de confiance des citoyennes et citoyens envers les institutions de la République a été mis à l'épreuve et notre rôle collectif est de le restaurer et d'en prendre soin.

En tant que premier échelon institutionnel de terrain, la Ville de Schiltigheim doit prendre toute sa part et construire un cadre de proximité et de démocratie locale efficace, accessible et à l'écoute des schilickois et schilickoises. L'action municipale doit se faire au plus proche du terrain, des réalités quotidiennes, des besoins et aspirations des habitantes et habitants. Cela implique de donner à chacune et à chacun une véritable place dans la vie locale et dans l'élaboration des décisions qui les concernent. La démocratie locale doit ainsi permettre à toutes et tous de s'informer, de s'exprimer, de proposer et de prendre part à la construction de l'avenir de notre Ville.

Le 26 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé la création de trois quartiers au sein de la commune, et arrêté leur dénomination ainsi que leur périmètre, reflet des territoires de vie des habitantes et habitants de

la Ville de Schiltigheim. Cette délibération constituait un préalable à la création des Conseils de quartier, dans une logique de renforcement de la démocratie de proximité et de participation citoyenne, aux côtés de l'assemblée délibérante de la commune.

Pour poursuivre cette ambition et structurer la démarche de création de ces nouvelles instances de démocratie locale, la ville a prévu les étapes suivantes :

- La création de fonctions d'adjoints de quartier, en charge d'être en proximité des habitants pour faire vivre et adapter l'action municipale au plus près des besoins du territoire ; ce point fait l'objet d'une série de délibérations spécifiques suivantes ;

- La création des conseils de quartier, autour d'une charte de fonctionnement commune et d'un appel à projets pour désigner leurs membres, objet de la présente délibération ;

La Ville souhaite en effet se doter d'une Charte fixant un cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier, définissant leur vocation, leur composition et leurs modalités d'action, sur la base des orientations et principes suivants :

- Les Conseils de quartier sont une instance participative à vocation consultative.

À ce titre, ils auront pour mission :

  - ✓ De favoriser l'expression des habitants ;
  - ✓ De participer à la concertation sur les projets d'aménagement et de développement ;
  - ✓ De formuler des avis et propositions sur toute question concernant leur quartier ;
  - ✓ De contribuer à la cohésion sociale et au lien entre habitants et institutions.

- Les Conseils de quartier sont ouverts à toutes celles et à tous ceux qui habitent à Schiltigheim, dès l'âge de 16 ans, dans le respect de l'altérité, à l'exclusion des élus locaux et des agents de la Ville.

- Chaque Conseil de quartier sera composé d'un nombre déterminé de membres à parité femmes – hommes, sur candidature volontaire exclusivement, et par tirage au sort si nécessaire.
  Dans une volonté affirmée de représentativité des territoires prioritaires dans ces lieux de démocratie locale, un nombre de sièges sera réservé aux habitantes et habitants des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans chaque Conseil de quartier.

- Les membres des Conseils de quartier s'engagent à œuvrer dans l'intérêt général, en dehors de tout intérêt particulier, partisan ou religieux.

Ces principes fondamentaux ainsi que les règles de fonctionnement élémentaires seront précisés dans le cadre d'un travail élargi avec les membres du Conseil municipal, et devront laisser les marges d'autonomie suffisantes à chaque Conseil de quartier dans ses modalités de fonctionnement opérationnel.

Ainsi, la Ville prévoit le calendrier de mise en œuvre et d'installation des Conseils de quartier suivant :

- D'octobre à novembre 2026 : Étapes de travail et de rédaction de la Charte des Conseils de quartier, associant l'ensemble des groupes du Conseil municipal

- 15/12/2026 : Délibération relative à l'adoption de la Charte des Conseils de quartier en Conseil municipal

- De janvier à mars 2027 : Appel à candidatures relatif à la constitution des Conseils de quartier

- Avril 2027 : Désignation par nomination ou le cas échéant, par tirage au sort, des membres des Conseils de quartier et installation des Conseils de quartier

Il s'agit donc de poursuivre et de concrétiser la démarche engagée au printemps 2026, dans un souci de transparence et de travail collectif, afin de permettre à ces futurs Conseils de quartier de s'installer sur des bases solides et de prendre toute leur dimension au début du deuxième trimestre de l'année 2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (dite loi Vaillant) ;

Vu l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 26 mai 2026 portant création et détermination des périmètres des quartiers dénommés « Quartier Ouest », « Quartier Centre » et « Quartier Est » ;
Considérant la volonté de la Ville de Schiltigheim de promouvoir la démocratie participative et d'associer plus étroitement les habitants à la gestion de leur quartier ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

APROUVE la démarche globale de renforcement de la démocratie locale et de proximité, ainsi que la rédaction d'une Charte des Conseils de quartier sur la base des orientations et principes énoncés, comme une étape préliminaire indispensable à leur installation ;

ADOPTE le calendrier de mise en œuvre et d'installation des Conseils de quartier.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	34	
Contre	0	
Abstentions	5	**M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4027-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



7. DÉMOCRATIE LOCALE ET PROXIMITÉ : LES AMBITIONS ET LA DÉMARCHE DE LA VILLE

Madame la Maire :

Alors nous poursuivons avec un débat qui va nous amener sur plusieurs points et notamment nous allons démarrer avec la délibération de départ sur la démocratie locale et la proximité, et ce sera Madame Marie-Jeanne Steff qui est la rapporteure.

Madame Marie-Jeanne Steff :

Merci Madame la Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous faisons actuellement face à une crise démocratique et de défiance à la politique.

La politique, du grec polis désigne l'art de gouverner la cité et d'organiser la vie en société. Face à ce désenchantement politique, la ville de Schiltigheim entend jouer pleinement son rôle de collectivité de proximité en renforçant la démocratie locale et la participation citoyenne déjà mise en œuvre au travers du Conseil municipal des enfants et de celui des jeunes, ainsi que par le budget participatif pour lequel d'ailleurs nous proposons de renouveler l'adhésion au réseau des budgets participatifs.

Dans la même dynamique, nous allons déployer dès le mois d'octobre des permanences d'élus pour assurer un contact avec les habitantes et les habitants et une écoute active afin d'être au plus près de leurs besoins.

Cette démarche de démocratie demande de la rigueur, du respect envers les citoyennes et les citoyens. Ce n'est pas l'addition des différents avis qui prime, mais bien de trouver du commun.

Cette démarche demande donc un temps d'acculturation au cadre démocratique pour connaître les contraintes normatives, juridiques, financières ou budgétaires, les contraintes temporelles en ressources humaines, les compétences.

Elle est bâtie sur la confiance avec pour seul but l'intérêt général. Elle demande aussi un temps d'appropriation et d'adhésion à une démarche qui sera cadrée par une charte commune à tous les Conseils de quartier, qui ne sera pas figée mais pourra être révisée et enrichie, et qui fixera un cadre de fonctionnement commun à tous les Conseils de quartier.

Nous parlons bien de démocratie participative et non de démocratie représentative, et c'est dans ce cadre que la municipalité propose que cette charte soit élaborée de manière concertée avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal, afin d'en préciser les principes et de définir un cadre commun.

Nous avons déjà approuvé la création de trois quartiers correspondant au bassin de vie de la commune. Nous poursuivrons aujourd'hui avec deux mesures principales : la création de fonctions d'adjoints de quartier et l'installation de ces conseils de quartier reposant sur une charte commune.

En nommant des adjoints de quartier, plutôt qu'en délégant ses fonctions à des conseillers, nous réaffirmons avec force notre ambition à développer une politique de participation afin de renforcer un dialogue de proximité.

Les adjointes et adjoints seront les garants du bon fonctionnement des Conseils de quartier et feront en permanence le lien entre les habitantes et les habitants et les élus.

Outre leur vocation consultative, les Conseils de quartier auront pour mission de favoriser l'expression de toutes et tous, de participer aux concertations relatives au projet d'aménagement et de développement, de formuler des avis et des propositions sur les questions touchant leur quartier, ainsi que de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et du dialogue entre la population et les institutions.

Ainsi, la Ville prévoit le calendrier suivant :
- D'octobre à novembre 2026, étape de travail et de rédaction sur de la charte des conseils de quartier associant l'ensemble des groupes du Conseil municipal,
- 15 septembre 2026, 15 décembre, pardon, délibération relative à l'adoption de la Charte en Conseil municipal.
- De janvier à mars 2027, appel à candidature relative à la constitution des conseils de quartier,
- Avril 2027, désignation des membres et installation des conseils de quartier.

Il s'agit donc de poursuivre et de concrétiser la démarche engagée depuis le printemps 2026. Elle a pour objectif de redonner du sens à la politique d'une Ville comme Schiltigheim et redonner envie aux gens de construire ensemble, de recréer du lien et de remettre un peu d'humanité dans nos quartiers pour y vivre bien.

Madame la Maire :

Merci beaucoup des souhaits d'intervention. Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro, Monsieur Michael Salhing, Monsieur Martin Henry, Monsieur Marc Baader. Ok, on commence avec vous.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

Madame la Maire, chers collègues, même si votre démarche de créer des adjoints de quartier est louable et on pourrait souscrire sur le principe, notre groupe pense par ailleurs que vous pouvez procéder différemment.

En effet, votre démarche est légale mais pas forcément morale. Elle n'est pas morale car vous décidez de créer deux nouveaux postes adjoints de quartier, rémunérés, j'insiste, bien rémunérés par les contribuables schilikois.

Pourtant, vous pourriez, via des arrêtés municipaux, créer des délégations et les confirmer à des adjoints, et à les confier à des adjoints qui sont déjà en poste. L'exemple justement de Madame Marie-Jeanne Steff pourrait être étendue aux deux autres élus que vous entendez nommer.

Regardons autour de nous. Par exemple, Strasbourg compte 20 adjoints, 13 sont des adjoints d'un ou de plusieurs quartiers, dans la Ville. Ils n'ont pas plus d'indemnités que leurs collègues pour leurs délégations supplémentaires. On pourrait-on pourrait s'inspirer à Schiltigheim de l'exemple strasbourgeois.

En procédant de la sorte, en créant des délégations uniquement sectorielles de facto vous restreignez les fonctions de vos élus, qui se limiteraient à leurs territoires d'attribution respectifs.

Je disais que votre démarche n'est pas morale. En effet, c'est le cas car il y a une rupture d'égalité aussi entre vos élus. Là où par exemple, je prends un exemple au hasard, l'adjointe aux affaires scolaires va s'occuper de toutes les problématiques liées aux écoles dans la commune. C'est un exemple parmi tant d'autres, deux de vos adjoints vont s'occuper uniquement des problématiques de leur secteur respectif, mais avec le même niveau d'indemnité. D'où cette notion de rupture d'égalité. Des indemnités qui s'élèvent à 72 000 € par adjoint si on le rapporte sur un mandat.

Vous pourriez être exemplaire, Madame la Maire. Aujourd'hui, 26% de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté.
Vous pourriez envoyer un message fort à l'adresse de nos concitoyens les plus démunis que la municipalité que vous dirigez est soucieuse de leur donner en faisant des efforts là où c'est possible.

En effet, ici c'est le cas, vous pouvez encore ce soir, Madame la Maire, changer d'avis et faire économiser 144 000 € sur le mandat en renonçant à la création de ces postes, et affecter les sommes concernées à d'autres besoins pour nos concitoyens. Par exemple, vous parlez de budget participatif Madame, oui, ces 144 000 € pourraient servir à alimenter ce budget participatif.

Ainsi, Madame la Maire, si nous sommes sensibles à davantage de proximité en matière de gouvernance, et vous le savez, j'étais moi-même en charge de la démocratie participative durant le mandat 2014-2018, on aimerait que ça se fasse à moindre coût pour les Schilikois, et c'est possible pour les cas de ces 2 adjoints de quartier. Merci.

Madame la Maire :

Monsieur Michael Sahling.

Madame la Maire, chers collègues, je vais appuyer et rejoindre les propos de Madame Marie Jeanne Steff car la création des conseils de quartier s'inscrit dans la démarche engagée au printemps, mais surtout dans

une demande des habitants car lors de la campagne, nous avons pu voir qu'il y avait une demande de plus de proximité, de plus d'écoute et la possibilité d'être acteur de sa Ville.

Ayant été moi-même membre d'une convention citoyenne pour le tram Nord, j'ai pu vivre une expérience démocratique participative qui m'a montré qu'une participation bien organisée permet aux habitants de s'informer, de confronter leurs points de vue et de faire émerger des propositions collectives.

Cette ambition, nous la porterons pour permettre aux schilikois de participer à l'avenir de leur quartier et de leur Ville, notamment autour de grands projets qui la transformeront.

Je pense en particulier à l'avenir du site espérance, à notre centre-ville et à nos espaces publics.

Les conseils de quartier peuvent être davantage qu'un lieu où on recueille des avis, un espace où l'on explique, où l'on écoute, où l'on débat, où l'on construit des propositions.

Je veux être clair, cette participation ne se substitue pas à la démocratie participative, à la démocratie représentative, elle vient l'enrichir. C'est pourquoi les conseils de quartier ne seront pas un contre-pouvoir, mais un espace qui nourrit nos décisions, avec des règles claires sur la manière dont les avis remontent jusqu'à nous.

Une charte des conseils de quartier encadrera d'ailleurs cette instance, et c'est à mes yeux le sens politique de cette délibération, passer d'une participation ponctuelle avec une véritable culture de la proximité et de la co construction pour permettre à nos habitants de prendre part à l'avenir de Schiltigheim.

:
Madame la Maire

Merci beaucoup Monsieur Martin Henry.

Monsieur Martin Henry :

Merci Madame la Maire. La démocratie participative est manifestement un concept auquel vous êtes très attaché au concept, dans tous les cas, parce que dans les faits, nous cherchons encore la participation.

Depuis le début du mandat, nous avons vu surtout des présentations de décisions déjà prises, des projets déjà engagés et des habitants invités à réagir lorsque l'essentiel était déjà sur les rails.

Dernier exemple, la friche Heineken. Nous découvrons sur les réseaux sociaux le lancement d'une série de rencontres avec les habitants, pas un mot aux élus de l'opposition, alors même que plusieurs commissions municipales venaient de se tenir. Commencer une démarche de démocratie participative en oubliant d'informer une partie des élus municipaux, il fallait le faire.

Permettez-nous de rappeler un élément important. Le Conseil municipal a voté à l'unanimité une motion en faveur de la préservation du site Heineken. À ce moment-là, l'unanimité du Conseil municipal vous était manifestement utile pour porter un message fort, et aujourd'hui, alors qu'il s'agit de réfléchir à l'avenir du site, nous découvrons les rencontres sur les réseaux sociaux. L'unanimité était bienvenue pour défendre Heineken pour discuter de la suite, visiblement beaucoup moins.

Dans le même Temps, nous venons de recevoir les résultats du travail réalisé par l'association Col'Schick auprès d'une centaine d'habitants afin de recueillir leurs attentes sur ce site de Heineken.
Nous avons une question très simple. Qu'allez-vous chercher dans ces nouvelles rencontres qui n'a pas été déjà demandées aux habitants et surtout quelle marge de décision leur laissez-vous réellement ? Consulter pour pouvoir dire que l'on a consulté, ce n'est pas de la démocratie participative, c'est de la communication.

Pendant la campagne électorale, nous avons proposé une démarche beaucoup plus concrète : permettre aux habitants de signaler directement leurs problèmes et non au travers d'un conseil de quartier, afin de qu'on puisse les transmettre aux services concernés, en assurer le suivi, et surtout leur apporter une réponse. C'est ce que nous continuons à faire lors de nos permanences.

De votre côté, 6 mois après le début du mandat, vous nous proposez désormais de découper Schiltigheim en trois quartiers et d'y affecter trois adjoints. Trois quartiers, trois adjoints pour plus de 30 000 habitants.
Voilà donc la grande ambition de proximité. Et Pendant ce temps, aucune rencontre avec les habitants.

À Haguenau, Ville de taille similaire à Schiltigheim, treize élus sont référents de quartier, et c'est là justement que votre choix nous interroge, car pour créer de la proximité, il n'est pas nécessaire de créer davantage de postes d'adjoints.

Il existe même une solution particulièrement simple qui présente un avantage assez appréciable pour les finances de la Ville : demander aux conseillers municipaux d'aller à la rencontre des habitants. Ils sont déjà élus. Ils sont déjà là. Ils peuvent être référents d'un quartier. Ils peuvent rencontrer les habitant. Ils peuvent faire remonter leur demande. Ils peuvent suivre les dossiers et cela ne nécessite pas de créer une indemnité supplémentaire.

Alors pourquoi des adjoints ? Pourquoi faire payer aux schilikois ce que les conseillers municipaux peuvent parfaitement assurer dans le cadre de leur mandat ?

Finalement, derrière les grands mots de démocratie participative et de proximité, nous voyons surtout se construire un dispositif particulièrement lourd, des adjoints, des conseils de quartier, puis leur installation, puis leur fonctionnement.

Six mois se sont déjà écoulés, il faudra encore plus de six mois avant que les quartiers deviennent fonctionnels. Alors pourquoi nommer ces élus de quartier, dès aujourd'hui ?

À ce rythme-là, nous ne savons pas quand la démocratie participative finira par exister dans notre ville.

Nous avons une conception beaucoup plus simple de la proximité : aller voir les habitants, les écouter, leur répondre et agir. Cela demande moins de titres, moins de dispositifs et moins de communication. Cela coûte aussi moins cher, mais cela demande probablement davantage de présence auprès des habitants, et c'est précisément pour cette raison qu'il n'est. Il nous est difficile d'approuver votre démarche. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Bien, c'est entendu Monsieur Baader.

Monsieur Marc Baader :

Madame la Maire, mes chers collègues, je suis un peu étonné d'un certain nombre de débats ici.

Premièrement, d'abord, j'entends, et je vois qu'on verse des larmes de crocodile sur les coups de la démocratie alors qu'on passe allègrement sous silence les coupes drastiques dans les finances publiques du gouvernement et de ses soutiens politiques, Monsieur Dera, pour ne parler que de ceci, il ne faut quand même pas l'oublier.

Par contre, je trouve dans cette proposition, et conformément à notre abstention lors du vote de la création des trois quartiers et des trois conseils de quartier, que c'est un exemple de la dichotomie entre les discours et les actes.

Bien sûr, et je ne développerai pas l'ensemble du débat sur le bien-fondé de la démocratie participative, simplement que quand on la met en acte avec trois conseils de quartier, excusez-moi, je me pose la question qui y a-t-il de commun à part d'être schilikois entre les habitants du quartier des écrivains ou du marais et ceux de la rue de Saint Dié ou de la rue du parc ou d'un autre quartier de Chili ?

Je trouve que, là c'est on est, on est loin de la Coupe au Lait. C'est pour ça que les élus insoumis ne s'abstiendront sur l'ensemble des points liés à ce sujet, merci.

Madame la Maire :

Ok alors je suis désolée pour la qualité du son, l'effet Larsen je ne sais pas, on n'arrive pas à régler. Ça c'est la proximité tue la proximité ! Je ne sais pas, peut-être c'est trop, j'ai peut-être la caméra là-bas je sais pas.

Je vais essayer de reprendre et de se dire il faut prendre la hauteur. On m'a appris une phrase y a très longtemps : c'est le cadre qui protège aussi la liberté, qui opprime. Le cadre qui protège, c'est poser des bases de travail communes sur la proximité.

La proximité, on en parle, mais quand est ce qu'on l'a fait ? Est-ce qu'on l'a fait sur un coin de table ? Est-ce qu'on l'a fait dans une permanence ? Mais derrière, on n'a pas forcément les moyens d'agir !

Est-ce qu'on l'a fait au troquet ? Où est ce qu'on l'a fait ? Comment on l'a fait ? Structurer, c'est se donner les moyens de répondre et de réussir.

Ces délibérations, nous avons mis plus de 4-5 mois à aller travailler justement pour ne pas monter une usine à gaz, justement pour être clair et lisible et se poser la question de la légitimité.

Alors je ne sais pas ce que la morale vient faire là, mais ce qui est sûr, c'est que nous avançons avec sincérité, avec la volonté de bien faire. Bien faire, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas des correctifs. Bien faire, c'est que nous travaillons en cheminant. Bien faire, C'est se dire que dans tous les adjoints qui sont là et qui sont sur des thématiques particulières, nous amenons deux élus, trois avec Marie-Jeanne qui est sur la participation, mais qui sera aussi sur la thématique du Centre-ville puisque c'est elle qui le porte, nous amenons une dimension territoriale.
Une Ville, bien sûr, c'est de l'action sociale, bien sûr, c'est de l'éducation, bien sûr ce sont des finances, mais c'est aussi des quartiers.

Amener cette dimension quartier dans notre Ville justement, Marc, c'est faire du commun. C'est dire « On bâtit ensemble notre histoire commune », celle de la diversité, mais celle d'une Histoire ouvrière, celle d'un patrimoine que nous défendons. Je parlerai après la consultation, mais il y a quand même deux questions orales dessus. Donc on reviendra sur Heineken un peu plus tard en fin de Conseil….

….Mais c'est cette volonté de faire du commun, faire du commun et aller plus loin. Nous non seulement avec des adjoints de quartier qui auront du temps dédié parce qu'ici nous sommes dans une majorité qui est aussi avec des gens qui travaillent. Il est important de pouvoir dégager du temps de travail pour être présent auprès des habitantes et des habitants aux heures qui leur conviennent, parce qu'on sait tous qu'une réunion 18h00-20h00, c'est juste l'enfer pour les parents, c'est juste l'enfer pour les mamans solos qui ne pourront jamais venir. Parce qu'une réunion le samedi matin, et Ben quand on a des gosses, on fait des courses.

Donc oui, on va faire des permanences aussi les samedis matin, mais on va essayer d'adapter nos horaires à la vie des gens, ceux qui travaillent, ceux qui sont là, ceux qui gardent leurs enfants, ceux qui sont les plus âgés et ceux qui sont tout jeunes aussi, les étudiantes et les étudiants ou les jeunes travailleurs. On espère aussi avoir du temps pour eux ou qu'ils puissent venir vers nous.

Alors oui, nous avons pris ce temps, oui nous avons trois adjoints pour chaque quartier avec des gens qui sont des figures déjà notamment associatives ou implantées et qui pourront donner ce pas de confiance parce qu'on sait très bien on met des dispositifs en place mais est-ce que les gens vont venir, assurer ce premier kilomètre qui fait que du qu'on passe de l'habitant, dispositif à l'habitant, actif, réactif.
C'est ce travail qu'on met en œuvre en mettant clairement des adjoints de quartier, en mettant clairement des conseils de quartier qui vont être animés avec de la ressource humaine. Et, je tiens à remercier d'ailleurs les agents qui ont travaillé sur ces dispositifs aux côtés des collègues.

Et puis, nous qu'est-ce qu'on fait en attendant tous là les 28 ? On va faire des permanences de quartier aussi, comme vous pouvez en faire pour être en proximité et non pas pour répondre directement à une demande mais pour pouvoir expliquer comment ça marche, la Ville, orientée par rapport à des besoins. « Je n'ai pas de place en périscolaire » mais pourquoi ? Ah Ben on va, on va revoir et on va expliquer les process.
« J'ai un problème…Je n'ai pas accès à un médecin », on regarde ensemble qu'est ce qui existe et donc c'est vraiment cette orientation par rapport aux services publics locaux que nous avons et que nous allons travailler.

Donc ces différentes échelles, c'est à la fois les conseils de quartier, les adjoints de quartier qui seront des animateurs territoriaux des thématiques et qui vont dire aux collègues à la culture, « Eh au Marais il ne se passe rien là ». Alors évidemment Julien, il arrive à tout le temps nous dire non mais au Marais il faut plus, ça c'est sûr, mais en tout cas qui vont être vigilants.

Au fait que les politiques publiques de droit commun, elles répondent bien aux besoins des habitantes et des habitants.

Nous avons tous fait campagne et toutes il n'y a pas si longtemps de ça et on a vu ces demandes, on a vu ce besoin parfois de faire, voilà des clauses de revoyure sur des travaux. On a vu tout ça et on sait qu'on a besoin d'une présence forte et reconnue.

C'est pour ça qu'on a eu le souhait de nommer des adjoints et des adjointes pour donner cet espace-là. Et, ces permanences de quartiers, elles vont pouvoir accompagner, écouter, mettre en œuvre aussi et guider nos politiques publiques avec la voix des habitantes et des habitants, parce que cette expertise d'usage, elle est fondamentale. Alors il s'agit…..……La frontière entre démocratie et populisme, parfois c'est un peu compliqué.

Reventiler des chiffres comme l'a dit notre collègue, on est en pleine…..

On le verra sur les prochains débats d'orientation budgétaire. Ça va être difficile. Les lois de finances sont devant nous, nous sommes, nous restons enveloppe constante, il n'y a pas 1 € de plus pour les habitantes et les habitants, nous sommes dans cette enveloppe qui est prévue au niveau des élus et nous restons dans quelque chose de on l'espère le plus efficace. Mais, je compte évidemment sur vous pour nous rappeler si c'est efficace ou si ça ne l'est pas.

Concernant la consultation sur le site de l'espérance, oui, nous avons porté une motion commune, et c'était une vraie fierté. C'était à l'origine une proposition de notre collègue qui est en face de moi et du collègue qui est à côté de moi.

On est allé au bout, on l'a porté en commun et on l'a voté à l'unanimité. Depuis, vous le savez, vous l'avez vu dans la presse, il s'est passé des choses plutôt du côté des investisseurs privés et du propriétaire, et c'est normal. Mais, dans un site qui fait 13 hectares et demi, on l'a dit ensemble, il est d'intérêt général. Et pour être d'intérêt général, parce qu'il ne vous a pas échappé que nous étions une commune et pas une grande entité, même si nous essayons d'avoir le plus de marquages et de caractères possibles, je suis avec les collègues, allez faire le tour du Président de la Région, du Président de la CeA, de la Présidente de l'Eurométropole et tout le monde a dit « oui ici, il y a un intérêt général ». Oui, ici il a matière à faire.

Et dans ce concert des grands acteurs publics, comment faire entendre la voix des schilikoises et des schilikois ? Est-ce que c'est par le biais d'une association ? Bravo à l'association Col'Schick qui propose et qui fait des propositions mais qui est un peu une association d'experts finalement.
Comment la voix de l'artisan, du commerçant, des chambres consulaires, des habitantes et des habitants, des parents d'élèves….. Nous on est happé tout le temps par les parents d'élèves quand on a fait les rentrées scolaires quand on est sur les marchés.
Et alors, il se passe quoi ? Eh bien c'est de dire nous allons, ce n'est pas une consultation réglementaire, ce n'est pas une enquête publique. C'est porter une première voix des habitantes et des habitants sur des choses qui sont simples.
Comment est-ce qu'on voit notre cœur de Ville, notre centre-ville, ce qui va faire du commun Monsieur Baader, ce qui va faire histoire commune.
Comment est-ce qu'on arrive à relier les choses ? Eh bien, c'est cette première voie qui sera amenée à la contribution commune et c'est pour cela que nous sommes allés sur ce format et que bien entendu, nous allons repartager, et je me suis engagée auprès de notre collègue Dera Ratsiajetsinimaro, dans un temps plus informel, à faire des temps réguliers, à la fois en majorité, mais aussi avec l'ensemble des groupes de l'opposition sur les points d'avancement, parce qu'évidemment, c'est plus que légitime. C'est nécessaire d'être à jour d'informations toutes et tous. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention ?
Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

C'est juste une réaction par rapport aux propos de Monsieur Baader. Ne vous méprenez pas Monsieur Baader, nous ne soutenons pas ce gouvernement. Nous, nous n'avons jamais voté pour Monsieur Macron ou quoi que ce soit, qu'on soit très clair. Donc ne vous méprenez pas !

Donc, après est-ce que vous soutenez les propos des défis au niveau national ? C'est à vous peut être de clarifier votre position en la matière.

Juste pour répondre par rapport à ce que vous avez dit, Madame la Maire, quand vous parlez de dimension territoriale, nous sommes d'accord. C'est pour ça qu'on vous a dit tout à l'heure que nous pouvions y souscrire. Mais là où on attire votre attention, c'est qu'il est possible, et je cite l'exemple de Strasbourg, ils ont 13 adjoints parmi les 20 qui sont adjoints de quartier. Ils n'ont pas d'indemnités supplémentaires pour le faire. Ça fait des économies pour la collectivité.

Et donc, pourquoi nommer des adjoints supplémentaires ? Même si d'où cette notion de légalité, c'est légal. On a vérifié effectivement dans le cas très particulier on peut avoir 10 % de plus du Conseil….. Bon vous l'avez aussi lu, donc je ne vous refais pas le film.

Par contre, vous pouvez finalement nommer des gens qui font déjà partie parmi vos adjoints actuels, de les nommer et dans ce cas-là vous n'êtes même pas obligé d'avoir que trois secteurs, vous pouvez en avoir plus.

Comme vous le savez, pendant les municipales, pendant les élections, on a découvert que Schiltigheim était composé de beaucoup plus que trois secteurs, que de trois quartiers.

Et donc, vous pouvez, à ce moment-là, déléguer chaque adjoint. Et donc, comme vous le savez, je m'en doute un tout petit peu que tous vos adjoints habitent tout ça Schiltigheim…
Donc, il suffit de leur dire : « voilà à partir de maintenant, en plus de s'occuper du commerce, de l'éducation ou des finances, tel adjoint va s'occuper de son quartier ». Vous pouvez le faire sans que ça, sans que ça coûte 1 € supplémentaire à la commune.

C'est là où on attire votre attention. C'est cette notion d'être au plus près des deniers publics. Ce n'est pas votre argent à titre personnel, ce n'est pas aussi le nôtre, mais c'est l'argent de nos concitoyens qui eux sont contribuables. Il y a 144 000 €, je le répète, qui pourraient être mis par exemple dans le budget participatif.

Madame la Maire :

Merci, je crois qu'on a bien entendu votre proposition et c'est un choix. Ça n'est pas le nôtre. Le nôtre, c'est de vraiment mettre en visibilité, de donner du temps et vous le savez très bien. Quand on travaille, on a besoin de pouvoir dégager du temps et donc d'être sur place pour accueillir et animer ces instances. Alors, on a des collègues qui souhaitent intervenir. Il y a d'abord Julien Hélary, puis Antoine Splet.

Monsieur Julien Hélary :

Merci Madame la Maire. Chers collègues, je vais tenter juste d'appuyer deux éléments puisqu'on ne parle pas beaucoup malheureusement du contenu et c'est toujours un peu dommage sur ce que permettent en fait la création de ces conseils de quartier. Je vais mettre en valeur deux éléments qui j'espère nourriront un peu la discussion collective et pourquoi pas les élèveront ?

La première chose c'est que les conseils de quartier vont permettre à la jeunesse, je ne sais pas si vous avez le temps de le lire, mais de s'inclure dans la démarche de démocratie participative, ainsi que les habitantes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui bénéficieront à la fois d'un nombre de places réservées. On aura l'occasion d'en parler lors du travail en commun, majorité et opposition pour la constitution de la Charte, et qui seront évidemment encouragés à les rejoindre par nous et j'espère que vous ferez également votre part du travail.

Il me semble que ces deux points là confirment à la fois le passé de la Ville de Schiltigheim, une certaine tradition et à la fois son avenir, et c'est là-dessus que je voudrais insister.

La première chose, d'abord, c'est de rappeler que la participation citoyenne des jeunes est une tradition et une fierté de la Ville.
Le Conseil municipal des enfants a été créé en 1979 et le Conseil municipal des jeunes est mis en place en 89. C'est à peu près les années dans lesquelles je n'ai donc autant vous dire que ça date un peu.
Des évolutions dans leur fonctionnement ont permis depuis de l'adapter, de les adapter à la fois aux générations qui changent, et dans l'objectif, toujours, de construire la représentation la plus fidèle à ce qu'est la jeunesse et les jeunesses schilikoises.

À un moment donné, on a supprimé l'élection pour le Conseil municipal des jeunes. Ça a permis à des jeunes différents de rejoindre l'institution, on va l'appeler comme ça.

Le travail par commission, par projet a également permis de motiver à la fois les enfants et les et les ados.

L'objectif était clair depuis le début et je trouve que là, on est en train de tisser un fil. Donc, peut être ça vaut le coup de se rappeler un petit peu.
L'objectif c'est quoi ? C'est l'attention portée à la démocratie, c'est le goût de l'engagement et c'est la capacité à mener un projet jusqu'à son terme, toutes choses qui ne sont pas idées et qu'il faut donc apprendre à un moment donné et quelque part dans la vie.
Or, pour que cette transmission soit efficiente, les enfants et les jeunes doivent être à la fois acteurs, mais des acteurs écoutés attentivement et des acteurs à qui on offre ensuite les moyens d'agir réellement.

Il me semble que les conseils de quartier, dont on discute ce soir, sont un élément de plus dans cette démarche qui, comme vous l'aurez noté, date mais a aussi un avenir dans les années qui viennent.

La deuxième chose également, c'est que nous avons tous constaté, soyons honnêtes, que lors des derniers rendez-vous électoraux, les habitantes et les habitants des quartiers prioritaires de la Ville votent peu, beaucoup trop peu.

Cette situation exprime à mon avis, entre autres choses, une perte de confiance envers les institutions et envers les élus, dont il serait évidemment ici trop long d'énumérer les raisons, mais je me permets quand même de le dire, vos interventions de ce soir, à mon avis, y participent assez grandement.
Pour une raison simple, c'est que vous avez, oui, mais ne faites pas de grands yeux, Monsieur Ratsiajetsinimaro, je vais vous expliquer pourquoi, d'abord parce que la critique de la valorisation du travail des élus à travers leurs indemnités, c'est ce qui permet aussi l'engagement des gens qui ne sont pas professionnels dans la vie politique de leur Ville.

Je ne vais pas non plus raconter toute ma vie, mais si je ne pouvais pas dégager un certain temps en réduisant mon temps de travail, je ne pourrais pas m'engager sur les missions que la Maire a eu la gentillesse de me confier. Il faut qu'à un moment donné ces indemnités elles existent. Sinon je fais comment ?
Est-ce qu'on peut demander à des gens de s'engager en perdant la moitié de leur pouvoir d'achat ? Non, c'est un peu compliqué, donc les indemnités elles sont un peu là pour ça.
Et, je n'aimerais pas que, par vos propos, on imagine que ce n'est pas forcément ce que vous vouliez dire, mais je n'aimerais pas qu'on entende que les créations de postes d'adjoints sont là pour faire gagner de l'argent à des gens. Non, ils sont là pour permettre leur engagement tout simplement. Les indemnités n'ont jamais été des salaires, c'est simplement ce qui permet l'action et l'action de qualité en l'occurrence.

La deuxième chose, c'est que tout de même l'action politique est davantage limitée par et là Monsieur Baader l'a très bien dit, mais il faut quand même qu'on le rappelle, on va être face à ça pendant six ans, les coupes budgétaires, elles existent et elles limitent notre action. On fera au mieux.
Mais Monsieur, si vous êtes quand même aussi porteur, même si c'est de loin de cette politique que dont vous partagez les objectifs. Donc, c'est un petit peu compliqué d'entendre que ce serait nous qui mettrez en difficulté la collectivité par deux postes d'adjoints créés. Je trouve ça assez limite, pour tout vous dire.

En tous les cas ici, ces conseils de quartier, l'utilité c'est urgemment de faire, dès qu'il est possible me semble-t-il, et ça doit être collectif pour tout le monde, de chaque outil, un levier supplémentaire pour permettre au territoire de s'exprimer et pour cesser de se contenter de la parole portée par les autres, mais de permettre réellement aux gens de porter leur parole eux-mêmes. Et, ça c'est fondamental.

C'est pourquoi, vous l'aurez compris donc, les QPV seront représentés dans ces conseils de quartier et puis permettront aussi de vivre dans leur grand quartier. Et ça, c'est assez génial, ça fait territoire fondamentalement, c'est très bien. Je réponds un petit peu à Monsieur Baader à ce moment-là.
C'est pourquoi tout au long du processus, je serai à la fois en soutien à l'adjointe chargée de la participation aux adjoints chargés de faire vivre ces conseils de quartier, pour que la représentativité soit le plus la plus garantie possible.

L'objectif ici, ce n'est pas de créer un millefeuille de plus. On en a bien conscience. C'est réellement de créer les conditions structurelles de la prise de parole des habitantes et les habitants de nos quartiers prioritaires de la Ville, entre autres, toutes générations comprises. C'est d'éviter de parler à la place d'eux, ce que peut-être on a trop fait. C'est de permettre aussi aux gens de dire, de les écouter en humilité, et ensuite de se donner les moyens d'agir en responsabilité en fonction de ce qui nous aurait été dit. Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire :

Alors le débat monte en intensité. Le but de la démocratie, c'est justement et de la proximité. C'est certes d'avoir du désaccord, du dissensus, mais de rester dans la cordialité. Et donc voilà, on poursuit évidemment le débat.
Mon collègue Antoine Splet souhaite prendre la parole. Et, il y avait aussi un souhait de parole, Madame Laas. D'abord Monsieur Splet, Madame Laas et Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Antoine Splet :

Merci Madame la Maire. Moi je suis un petit peu surpris par la teneur du débat. Il y avait deux manières de l'appréhender, soit en partant des enjeux globaux ou soit en prenant le débat par le petit bout de la lorgnette.

Moi, je considère, au contraire de ce qui a pu être dit, c'est que d'abord, il y a un respect d'un engagement de campagne qui est mis en œuvre au bout de 100 jours, qui plus est sur un sujet qui fait consensus sur tous les bancs de l'hémicycle. Ça, c'est une première chose que je voulais dire. Donc…., et reconnaissons que à la fois il y a le respect d'une aspiration profonde des schilikois, et il y a un respect en fait des différentes sensibilités du Conseil municipal. Je crois que ça n'a pas été assez dit à ce stade de la discussion.

La deuxième chose, c'est que j'ai entendu la somme des critiques, mais je sais très bien que la somme des critiques ne font pas un projet pour une Ville, mais tout de même, on a eu un premier débat en juin dernier où on s'était dit qu'on était en attente de formulation de propositions, de contributions des différents groupes de l'opposition. En tout cas, j'étais intervenu en ce sens et je crois n'avoir rien vu, à ce stade, d'autant plus que nous avons eu des échanges en commission et les commissions, je crois qu'elles ne doivent pas être réduites à une simple prise d'acte ou d'information, mais elles peuvent permettre également d'enrichir un processus municipal dès lors que l'idée est pertinente et qu'elle fait consensus avec le projet municipal.

Donc j'aurais peut-être, avant d'avoir cette discussion, un peu compliquée dans l'hémicycle aujourd'hui, que nous ayons eu en amont des échanges plus constructifs.

Je crois que c'est ce que les schilikoises et les schilikois attendent de leur mandaté lors des élections municipales.

La troisième chose, je crois, qui n'a pas été assez dite dans la discussion, c'est l'enthousiasme que nous avons puisqu'en fait, c'est la première fois depuis des décennies que nous allons aussi loin en termes de participation citoyenne, c'est à dire que nous complétons le dispositif qui existait déjà auparavant, mais on l'a enrichi durant le mandat précédent parce qu'il y a eu notamment tout un tas de concertations qui ont été faits sur la vie associative ou sur la vie sportive. Par exemple, un budget participatif qui a été singulièrement renforcé dans le mandat précédent.

Et là, on donne des outils supplémentaires. On innove. On expérimente en répondant à une aspiration profonde des schilikois. On ouvre un processus qu'on espère fécond, et on espère qu'on va tous réussir parce que in fine, on veut que les schilikoises et les schilikois aient davantage de pouvoir d'intervention.

Donc, je me permets à ce stade de la discussion de dézoomer un chouïa : nous allons aller le plus loin possible en termes de démocratie participative au sein de la Ville, et, je regrette que ça n'avait pas été salué de part et d'autre de l'hémicycle, notamment de l'opposition.

Voilà en quelques mots, ce que je veux dire au sein de la discussion que nous avons eue ce soir. Mais, ça nous permet peut-être de respirer davantage et de mettre en perspective cette délibération qui, je crois, est qualitativement quelque chose de très abouti et je ne peux que m'en féliciter.

Madame la Maire :

Merci beaucoup Madame Laas.

Madame Frédérique Laas :

Oui, juste en deux mots, Monsieur Hélary, je voulais juste vous dire que je suis une élue engagée, active, disponible tous les mois pour 56 €. Donc, on peut aussi faire avec.

Madame la Maire :

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro, et je pense qu'on aura épuisé l'aller tour de parole, si on en est.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

D'accord, je vous rejoins pleinement Madame Laas en la matière. Donc, à un moment donné, quand on s'engage pour sa Ville, on peut s'engager.

Mais surtout les adjoints sont payés Monsieur Hélary, ça il ne faut pas l'oublier. Les adjoints qui sont déjà en place. Vous êtes payés donc quand vous dites « payez les gens en plus », non vous êtes déjà payé, ce n'est pas le mot, vous êtes déjà indemnisé.

Maintenant par rapport au coût budgétaire, je ne vais pas répondre tout le temps sur cette histoire de Macron parce que vous le savez très bien, je ne suis pas dans le gouvernement de Macron ni mes collègues. Donc, il faut quand même apporter cette précision-là par rapport aux coupes budgétaires.

Donc je vais plutôt regarder sur le temps long. Je vais regarder sur le temps long. Moi, j'ai été élu la première fois en 2014 et les premières coupes budgétaires sont arrivées sous la présidence de Monsieur Hollande.
On a fait avec ce qu'il, avec ce qu'il avait. Les gouvernements se sont succédés depuis Monsieur Hollande. Il y a eu effectivement Monsieur Macron depuis maintenant 10 ans. Mais, je pense que toutes les collectivités et là je vous regarde Madame Dambach ont dû faire avec, et ce n'est pas une question.

Mo, je ne suis pas et ce n'est pas pour me dédouaner si j'ai des responsabilités, je suis en capacité de les assumer, mais notre groupe « Rassemblé pour Schilick » n'est pas une filiale de Macron ou quelque chose de cet ordre-là. Soyez en certain que ce soit vous Monsieur Hélary ou que ce soit vous Monsieur Baader. Ça c'est une première chose.

Maintenant pour répondre à vos propos, Monsieur Splet, quand vous dites démocratie participative : j'ai commencé mes propos en disant « on peut souscrire à la démarche », c'est que j'ai commencé de cette manière-là, donc vous ne m'avez pas écouté. Ce n'est pas grave. Ca fait partie aussi du jeu démocratique, quand d'autres n'écoutent pas forcément. Mais j'ai commencé par dire « on peut souscrire à la démarche démocratique en tant que telle, à la participation citoyenne en tant que telle, mais on peut faire différemment ». C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Comment ? Et donc c'est aussi une chose importante. Quand vous parlez de proposition de l'opposition, mais, on ne nous a jamais posé la question. On ne nous a jamais dit « écoutez voici » et il se fait régulièrement dans notre Assemblée et au-delà, c'est à dire quand on est quotidiennement en contact. Il vous arrive de nous envoyer des mails, de nous demander notre avis et tout ça jamais sur la partie de la participation citoyenne.

Donc, dire que l'opposition devait être associée, bien sûr, on aurait pris notre part en la matière, sauf qu'on n'a pas été associé. Donc, quand on n'est pas associé, comment voulez-vous qu'on s'exprime par rapport à ça ?

Et là, justement, ce soir, j'en profite pour vous formuler. Ce que je viens de vous dire tout à l'heure, c'est qu'il y a d'autres possibilités, il y a d'autres façons de faire pour faire participer à la fois nos concitoyens dans cette démarche participative que tout le monde ici finalement, à un moment ou à un autre, a évoqué durant la campagne, parce que ça correspond tout simplement à notre époque. Il y avait, il y a la démocratie représentative et vous l'avez très bien dit, Madame Steff, beaucoup plus tôt dans la dans vos interventions. Il y a la démocratie participative. Elles ne s'opposent pas. Elles se complètent.

Moi-même j'en ai fait l'expérience à l'époque, je trouvais ça très plaisant et surtout ça répondait aux attentes de nos concitoyens.

Donc oui, nous sommes si vous nous tendez la main, nous sommes prêts à travailler là-dessus. Mais il faut déjà commencer par l'attendre cette main.

Madame la Maire :

Je propose une dernière intervention, alors on a été tatillon tout à l'heure sur le règlement intérieur. Nous avons largement dépassé les temps de parole, les tours de parole. J'ai regardé ma montre, je n'ai rien dit parce que j'estime que sur un débat aussi important, même si on ne s'est pas mis d'accord au préalable, on y va parce qu'on parle de démocratie. Alors allez y Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry :

Merci Madame la Maire. Je vous ferai remarquer que votre groupe a beaucoup d'orateurs. Donc, il a bien profité aussi des temps de parole.

Je veux simplement revenir sur les propos de Monsieur Splet. Quand nous sommes en commission, la seule chose qui est faite, c'est de nous présenter les décisions prises par la Ville. Jamais, jamais, on nous demande notre avis. Jamais, on nous demande ce qu'on pense. Jamais, on va nous demander ce qu'on pense de ce qui a été décidé. On n'est pas du tout impliqué dans la décision.

Il faut quand même remettre les choses dans l'ordre. Et, ça va même plus loin, c'est comme ça que je veux vous signaler que vous lancez des consultations sur Heineken, sans même que l'opposition soit au courant alors qu'on était dans les murs plusieurs fois dans les jours précédents.

Donc, faites attention, la démocratie participative, ça commence avec les élus d'opposition. Voilà, c'est ça mon propos. Merci Madame la Maire.

Madame la Maire :

J'entends bien. De de ma profession toujours, ce que je sais, c'est que la pédagogie, c'est la répétition. Là, je crois qu'on est bon, et les uns et les autres, nous avons un même objectif, plus de démocratie.

Nous avons des options différentes, nous, avons voulu poser de façon volontariste et on va les désigner dans 5 minutes des agents de quartier.
Vous ne le souhaitez pas ! C'est notre option. Nous sommes les garants de cette démarche et les habitantes et les habitants sauront nous dire si elle fonctionne ou pas.

Et, je voudrais redire là, je sais très bien qu'il se passe plein de choses au Marais et dans l'ensemble des quartiers, voilà qui sont vivants et force de proposition.

Ce que je vous propose avant de passer au vote, c'est peut-être de se dire et c'est peut-être pour ça aussi qu'on est aussi volontariste et aussi convaincu de la proposition et des propositions qu'on vous fait, c'est, je crois, qu'il faut savourer la démocratie, se dire qu'on va plus loin à l'heure où les gens se désintéressent du vote, se désintéressent globalement de la chose publique parce qu'ils sont peut-être submergés par leur quotidien.

Quand on voit le litre d'essence bientôt à 3 euros, bien sûr qu'il y a d'autres choses. En tout cas, savourons, nous, cette démocratie. Essayons de la porter le plus loin possible.

Pour moi, un Conseil municipal qui va bien, ça n'est pas un Conseil municipal qui est toujours à l'unanimité, mais qui accepte aussi d'avoir des points de vue différents, d'avoir des désaccords et de pouvoir y revenir dans des temps de travail, dans des commissions, et vous serez largement associés sur l'élaboration de la Charte justement de fonctionnement et ça permettra d'échanger des points de vue et de valider nos accords, comme nos désaccords,

Nous allons passer au vote qui est contre cette délibération ? Alors la 7, puisqu'il faut passer par vote. Allez hop la 7, qui est contre, qui s'abstient ? Nous avons 5 abstentions. Le reste adopte à l'unanimité.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE101 - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Dans la continuité de la délibération portant création des Conseils de quartier, visant à accompagner la montée en puissance des dispositifs de participation citoyenne et à instaurer un dialogue de proximité régulier et approfondi avec les habitants, il apparaît nécessaire d'adapter l'organisation de l'exécutif municipal. À ce titre, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre d'adjoints au Maire peut être porté de 30 % à 40 % de l'effectif légal du Conseil municipal lorsque des Conseils de quartier sont institués dans les conditions prévues par la loi.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2122-18-1 du CGCT : « *L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.* ». Il peut, dans ce cadre, recevoir toute délégation de la Maire nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les trois Adjoints de quartier seront en charge de piloter l'animation des différents Conseils de quartier (Ouest, Centre et Est), dont le périmètre géographique a été déterminé lors du Conseil municipal du 26 mai 2026, et auront également pour mission de renforcer le lien de proximité et d'entretenir un dialogue permanent avec les habitants, en coordination avec les Adjoints de droit commun en charge de thématiques

spécifiques.

Pour le quartier Centre, ces fonctions seront déléguées par voie d'arrêté à Mme Marie-Jeanne STEFF, déjà Adjointe à la Maire, en charge de la Participation citoyenne.

La présente délibération vise donc à ouvrir deux postes supplémentaires d'adjoints à la Maire.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2143-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-18-1 et L2123-14 ;
Vu la délibération du 26 mai portant création des quartiers "Ouest", "Centre" et "Est" ;
Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie de proximité et de favoriser un lien direct entre l'administration communale et les administrés ;
Considérant que la création de postes d'adjoints de quartier permet d'assurer une présence politique et une coordination des projets de proximité au sein de secteurs géographiques définis ;
Considérant que pour la commune de Schiltigheim, l'effectif légal du Conseil municipal est de 39 membres et que le nombre d'adjoints de quartier ne peut excéder 10 % de cet effectif (soit trois postes supplémentaires d'adjoints au maximum) ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ressources* » et du Bureau municipal,

VALIDE la création de deux postes d'adjoints de quartier,

PRÉCISE que l'élection des adjoints de quartier interviendra immédiatement après la présente délibération, selon les règles de l'élection des adjoints au Maire

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstentions	2	**M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3626-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



8. CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER

Madame la Maire :

Sur les postes d'adjoint de quartier. Qui est contre ? 9. Qui s'abstient ? 2.

Donc c'est adopté à la majorité sur le vote des adjoints de quartier.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE102 - ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Par délibération, le Conseil municipal a décidé de porter le nombre d'adjoints à 13, en créant deux postes d'adjoints de quartier, conformément aux articles L. 2122-2-1 et L. 2143 du Code général des collectivités territoriales. L'objectif est d'identifier des interlocuteurs privilégiés pour les quartiers Ouest, Centre et Est, afin de fluidifier les remontées de terrain et la gestion des services publics de proximité.

Il est proposé de recourir à un scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code général des collectivités.

Liste présentée par la majorité municipale :

1. M. ULU Selim, candidat au poste d'adjoint,
2. Mme HERMOSO Nadine, candidate au poste d'adjointe.

Désignation des assesseurs : Le Conseil municipal désigne deux scrutateurs : M. BAADER Marc et Mme ANDRUETTE Alyson,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 à L2122-10 ;
Vu l'article L2143-1 du CGCT relatif à la création de conseils de quartier ;
Vu l'article L2122-2-1 du CGCT relatif aux adjoints de quartier ;
Vu la délibération du 28 mars 2026 portant élection des adjoints,
Vu la délibération du 29 septembre 2026 portant création de deux postes supplémentaires d'adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints pour compléter le tableau ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec respect de la parité ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission « Ressources » et du Bureau municipal
A scrutin secret,

CONSTATE les résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 37
- Nombre de votants (procurations incluses) : 39
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste : ULU Selim et HERMOSO Nadine : 27 voix.

DÉSIGNE comme adjoints, les candidats suivants figurant sur la liste présentée par la majorité municipale :

- M. ULU Selim : Adjoint
- Mme HERMOSO Nadine : Adjointe

PRÉCISE que les nouveaux adjoints prendront rang dans le tableau des adjoints après les adjoints déjà en fonction.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	12	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3628-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



9. ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

Madame la Maire :

Eh bien, nous allons passer à la désignation du vote.

Donc, dans la continuité des délibérations qui portent sur les conseils de quartier, par délibération, le Conseil municipal décide de porter le nombre d'adjoints aujourd'hui à 13, en créant deux postes d'adjoints de quartier.
Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales que vous avez sous les yeux, l'objectif est bien d'identifier des interlocuteurs privilégiés pour les quartiers ouest, centre et est, afin de fluidifier les remontées terrains et la gestion des services publics de proximité.

Il est proposé de recourir à un scrutin secret conformément aux dispositions du Code général des collectivités.

Et, nous allons vous présenter donc les deux personnes qui sont positionnées. Vous avez les listes qui sont devant vous, deux bulletins, Monsieur Selim Ulu au poste d'adjoint de quartier, et Madame Nadine Hermoso au poste d'adjointe de quartier et vous avez également un bulletin blanc. Donc, à vous de voter.

Pour ces opérations de vote, je demanderai à notre doyen et à notre plus jeune élu de venir s'ils en sont d'accord. Est-ce que vous en êtes d'accord, Madame Andruette, Monsieur Baader d'être assesseur aujourd'hui ? Si vous voulez bien venir.

Et, notre Directeur Général des Services va procéder à l'appel nominal pour venir voter donc pour Monsieur Selim Ulu qui sera en charge du quartier Ouest et Madame Nadine Hermoso en charge du quartier est.

Monsieur Marc Faivre procède à l'appel et les élus votent et émargent la liste

Le dépouillement a lieu

Madame la Maire :

Eh bien, suite à ce scrutin, sont élus comme adjoints de quartier Madame Nadine Hermoso et Monsieur Selim Ulu par 27 voix, 11 bulletins blancs et 1 nul. Et donc Ben voilà, on peut les applaudir. Ils sont désormais élus et, et je vais leur remettre leur écharpe, s'ils veulent bien venir, Madame Hermoso.

Madame la Maire remet les écharpes aux deux nouveaux adjoints

Madame la Maire :

Je voudrais saluer l'engagement des deux collègues aussi qui nous rejoignent. C'est un engagement fort. C'est un engagement qui sera dédié vraiment à la parole des habitantes et des habitants et qui sera de plus qu'un instant. Mais je sais pouvoir compter sur vous.

Vous serez les garants aussi de l'animation de ces conseils de quartier auprès de Marie-Jeanne Steff qui est à la fois sur l'animation thématique mais aussi sur ce côté, aussi trois quartiers.

Donc, on sera attentifs à vos retours et vous serez j'en suis sûr percutants, sincères et motivés, ça c'est certain. Et on sera à vos côtés tout au long aussi de ces différentes. Instances et de ses permanences, Monsieur Ulu.

Monsieur Sélim Ulu :

Bonsoir à tous, merci Madame la Maire. D'abord, je voudrais vous remercier, vous Madame la Maire, ainsi que tous mes collègues qui nous auront permis à ma collègue, Madame Hermoso et moi-même d'accéder à ce poste d'adjoint au quartier que j'estime est très important.

Donc, c'est quelque chose qu'on aura à cœur à mettre en action pour les citoyens.

J'aimerais juste simplement rappeler que Madame Hermoso et moi-même avons déjà des délégations, donc notre poste d'adjoint au quartier ne se limitera pas aux fonctions qu'il impliquera. Nous continuons chacun dans nos délégations.

Donc, je reviens sur cette remarque qui était formulée, il y a 5 minutes. Voilà, on continue de travailler sur nos, délégations. Merci.

Madame la Maire :

À l'état civil et à la nature, en ville pour l'un et pour l'autre. Merci beaucoup et tout le monde est impliqué. Évidemment.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE103 - INDEMNITÉS DE BASE - ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités des élus municipaux peuvent être fixées par le Conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux et des règles relatives à la gestion des fonds publics.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur le montant des indemnités allouées aux adjoints de quartier dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale.
La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-23 à L.2123-25 relatifs à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;
Vu l'article L.2143-1 du CGCT prévoyant que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions relatives aux conseils de quartier et précise expressément que, dans ce cas, les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 sont applicables ;
Vu l'article L.2122-2-1 permettant de dépasser la limite de 30 % prévue à l'article L. 2122-2 pour créer des

postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal
Vu la délibération du 14 avril 2026 fixant les indemnités de base des élus ;
Vu la délibération du 26 mai 2026 portant création des conseils de quartier ;
Vu la délibération du 29 septembre 2026 portant création de deux postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;
Vu délibération du 29 septembre 2026 portant l'élection de deux adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;
Vu le principe de l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus, et le respect des plafonds légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population communale ;
Considérant l'enveloppe globale indemnitaire autorisée
Considérant l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe le barème des indemnités d'adjoints selon le nombre d'habitants de la commune

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ressources* » et du Bureau municipal,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction des deux adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, relativement à l'indice brut terminal de la fonction publique, au taux suivant :
- Pour chaque adjoint de quartier : 19.2 % ;

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement **;**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstentions	2	**M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3584-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



10. INDEMNITÉS DE BASE - ADJOINTS DE QUARTIER

Madame la Maire :

On poursuit avec la délibération numéro 10, nous avons eu le débat. Qui est contre ? Donc 9 personnes. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Elle est donc adoptée. La délibération numéro 11, là aussi, nous avons eu le débat, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est donc adoptée et ainsi que la 13 sur l'adhésion au réseau des villes, des budgets participatifs. Qui est contre, qui s'abstient ?

Eh bien, elle est adoptée à l'unanimité pour cette délibération qui est dans la droite ligne de ce que nous faisions. Et nous allons continuer. Et j'espère véritablement que sur cette consultation que nous lançons, Ben tout le monde pourra participer le plus largement possible et évidemment l'ensemble des membres de ce Conseil municipal.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE104 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

La commune est attributaire dans les trois derniers exercices de la DSUCS (Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), permettant une référence à la strate supérieure, soit 110 % de l'indice brut terminal.

La qualité de chef-lieu de canton telle que définie avant la modification des limites territoriales des cantons, permettent la majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1-2-1 et les articles L.2123-23 à L.2123-25 relatifs à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;
Vu la délibération du 26 mai 2026 portant création des conseils de quartier ;

Vu la délibération du 29 septembre 2026 portant création de deux postes d'adjoints supplémentaires en charge d'un ou plusieurs quartiers ;
Vu délibération du 29 septembre 2026 portant l'élection de deux adjoints supplémentaires en charge d'un ou plusieurs quartiers ;
Vu la délibération du 29 septembre 2026 fixant les indemnités de fonction des deux adjoints supplémentaires en charge d'un ou plusieurs quartiers ;
Vu la délibération du 14 avril 2026 décidant l'application des majorations permettant d'une part à la commune attributaire dans les trois derniers exercices de la DSUCS (Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) une référence à la strate supérieure (110 % de l'indice brut terminal) et d'autre part, permettant la majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15 % du fait de la qualité de chef- lieu de canton telle que définie avant la modification des limites territoriales des cantons ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DECIDE d'appliquer les majorations suivantes :

- Pour chaque adjoint supplémentaire en charge d'un ou plusieurs quartiers : 28.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique [(44 % x 19.2 %/33 %] + (15 % x 19.2 %) *;*

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, y compris les majorations, est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ACTE que les majorations seront automatiquement recalculées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

PRECISE que l'application des majorations suit les dates de mise en œuvre du versement des indemnités précisées dans la délibération relative aux indemnités de base ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstentions	2	**M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3588-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



11. MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS DE QUARTIER

Madame la Maire :

La délibération numéro 11, là aussi, nous avons eu le débat, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE105 - DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA CPTS COSEN

Rapporteur : Madame Nadia KECHID, Adjointe

Convaincue de l'intérêt d'une collaboration étroite entre les collectivités territoriales et les professionnels de santé, la Ville de Schiltigheim souhaite s'investir pleinement dans la gouvernance de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) COSEN et contribuer à ses travaux au service des habitants du territoire.

La CPTS COSEN constitue un espace de coopération entre les professionnels de santé du territoire et les acteurs locaux, visant notamment à favoriser la coordination des parcours de santé, l'accès aux soins et la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé.

La Ville de Schiltigheim est engagée de longue date en faveur de la santé de ses habitants. Au travers de son Atelier Santé Ville, de ses actions de prévention et de promotion de la santé, ainsi que du soutien apporté aux initiatives locales en matière d'accès aux soins, de santé mentale, de lutte contre les inégalités sociales de santé et de bien-vieillir, la collectivité contribue activement à la dynamique territoriale de santé.

Dans ce cadre, la Ville souhaite être représentée au sein du Collège des collectivités territoriales de la CPTS COSEN, qui dispose de deux sièges.

Cette représentation permettrait de renforcer les synergies entre les politiques publiques locales et les actions portées par les professionnels de santé, de favoriser le partage d'informations et de contribuer aux travaux de la CPTS dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Il est ainsi proposé de désigner Madame Laurence WINTERHALTER, conseillère municipale déléguée en charge de la santé et de l'inclusion des publics fragiles, pour représenter la Ville de Schiltigheim au sein du Collège des collectivités territoriales de la CPTS COSEN.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-12 et suivants, relatifs aux communautés professionnelles territoriales de santé,
Vu l'article L.1434-12-2 du Code de la santé publique relatif aux missions des communautés professionnelles territoriales de santé,
Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé COSEN, notamment les dispositions relatives à sa gouvernance et au Collège des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt d'une collaboration étroite entre les collectivités territoriales et les professionnels de santé pour répondre aux enjeux de santé du territoire,
Considérant l'engagement de la Ville de Schiltigheim en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, notamment au travers de son Atelier Santé Ville et de ses actions en matière d'accès aux soins, de santé mentale, de lutte contre les inégalités sociales de santé et de bien-vieillir,
Considérant la volonté de la Ville de Schiltigheim de contribuer aux travaux et à la gouvernance de la CPTS COSEN,
Considérant que le Collège des collectivités territoriales de la CPTS COSEN dispose de deux sièges,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Schiltigheim pour siéger au sein de ce collège,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DÉSIGNE Madame Laurence WINTERHALTER, Conseillère municipale, pour représenter la Ville de Schiltigheim au sein du Collège des collectivités territoriales de la CPTS COSEN ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4042-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



12. DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA CPTS COSEN

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE106 - ADHESION DE LA VILLE AU RÉSEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS (RNBP)

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Le Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) est né en 2015 de la volonté commune de plusieurs collectivités territoriales de développer et de promouvoir les budgets participatifs. Structuré sous forme associative depuis 2022, il fédère aujourd'hui des élus, des professionnels, des habitants ainsi que des organismes engagés en faveur de la démocratie participative.

Le Réseau a pour vocation de favoriser le développement des budgets participatifs, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches et de promouvoir une culture de la participation citoyenne. Il constitue un espace d'échanges, de coopération et de mutualisation des expériences entre les collectivités membres.

Une charte, adoptée en 2019, définit les valeurs et les principes communs qui fondent l'action du Réseau.

Les objectifs du Réseau National des Budgets Participatifs

Les principaux objectifs du RNBP sont les suivants :

- Promouvoir les valeurs et principes du budget participatif, tels que définis par la Charte du Réseau, et accompagner le développement de cette démarche ;

- Participer à la reconnaissance du budget participatif comme outil de démocratie participative auprès des institutions et des acteurs publics ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques, la mutualisation des ressources, le partage d'expériences et le développement d'une base commune de ressources documentaires aux niveaux local, national et international ;
- Renforcer la place et le rôle des habitants dans les démarches de budget participatif ;
- Développer les partenariats entre les différents acteurs de la démocratie participative.

Le Réseau organise notamment les Rencontres nationales des Budgets participatifs, des webinaires thématiques et anime des groupes de travail permettant aux membres de partager leurs pratiques et de contribuer à l'évolution des démarches participatives.

Engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'un budget participatif, dont cinq éditions ont déjà été organisées, la Ville de Schiltigheim souhaite renouveler son adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs afin de poursuivre le partage d'expériences avec les collectivités membres, de contribuer aux travaux du réseau et de participer au développement des budgets participatifs à l'échelle nationale.

Les modalités financières de l'adhésion

Conformément à la grille tarifaire du Réseau National des Budgets Participatifs, le montant de la cotisation annuelle applicable à une commune comprise entre 10 000 et 50 000 habitants est fixé à 250 € en 2026.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 2122-25, L. 2541-1 et L. 2541-12 ;
Considérant l'intérêt pour la Ville de Schiltigheim de renouveler son adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs afin de poursuivre sa participation aux travaux du réseau et de bénéficier des échanges de bonnes pratiques ;
Vu les statuts de l'association Réseau National des Budgets Participatifs ;

Après avoir délibéré,
Sur proposition de la commission *« Ressources »* et du Bureau municipal,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce renouvellement et à signer tout document s'y rapportant ;

DÉSIGNE Madame Marie-Jeanne STEFF, Adjointe à la Maire en charge de la participation citoyenne et de la qualité de vie des séniors, pour représenter la Ville au sein du Réseau National des Budgets Participatifs et participer à ses instances et réunions ;

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle, conformément au barème en vigueur du Réseau National des Budgets Participatifs ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 – Fonction 62 / Nature 6281.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4017-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



13. ADHESION DE LA VILLE AU RÉSEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS (RNBP)

Madame la Maire :

On vote pour la 13 sur l'adhésion au réseau des villes, des budgets participatifs. Qui est contre, qui s'abstient ?

Eh bien, elle est adoptée à l'unanimité pour cette délibération qui est dans la droite ligne de ce que nous faisions. Et nous allons continuer. Et j'espère véritablement que sur cette consultation que nous lançons, Ben tout le monde pourra participer le plus largement possible et évidemment l'ensemble des membres de ce Conseil municipal.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE107 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Compte tenu des réorganisations et des besoins identifiés par les services à l'occasion de la rentrée, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 8h45 discipline danse classique,
- 1 emploi d'agent social principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 3h00,
- 1 emploi d'agent social d'une durée hebdomadaire de 7h15,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 28h00,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20h00,

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants d'une durée hebdomadaire de 21h00,
- 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 24h30.

Dans le cadre de recrutements en cours sur des postes déjà existants de la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois suivants :
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 emplois de rédacteur à temps complet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DECIDE de créer les emplois ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRECISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4054-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



14. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE108 - RAPPORT RELATIF AU DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante la situation de la Ville de Schiltigheim en matière de **protection sociale complémentaire (PSC)** de ses agents et de permettre la tenue du débat relatif à cette protection.
La protection sociale complémentaire constitue un élément important de la politique de ressources humaines de la collectivité. Elle vise à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture complémentaire aux régimes obligatoires de protection sociale, tant en matière de **santé** que de **prévoyance**.

La situation de la collectivité est aujourd'hui différenciée selon les deux volets de la protection sociale complémentaire :

- en matière de **santé**, une nouvelle convention de participation est en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;
- en matière de **prévoyance**, la Ville bénéficie actuellement du dispositif collectif mis en place par le Centre de gestion, dont la convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 et fait actuellement l'objet d'un renouvellement pour la période 2027-2032.

2. La protection sociale complémentaire : deux volets distincts

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux comprend deux domaines :

La complémentaire santé
Elle permet de compléter les remboursements de la Sécurité sociale pour les dépenses liées notamment :
- aux consultations et soins courants ;
- à l'hospitalisation ;
- aux frais dentaires ;
- à l'optique ;
- aux aides auditives ;
- à certaines dépenses de prévention et de médecine complémentaire.

La prévoyance
Elle vise à protéger l'agent et sa famille contre les conséquences financières liées notamment :
- à une incapacité temporaire de travail ;
- à une invalidité permanente ;
- au décès ou à la perte totale et irréversible d'autonomie.

Ces deux dispositifs répondent ainsi à des risques différents mais complémentaires et constituent ensemble un élément de sécurisation du parcours professionnel et de la situation personnelle des agents.

3. La complémentaire santé

3.1. Un nouveau dispositif en vigueur depuis le 1er janvier 2026

Depuis le **1er janvier 2026**, la Ville dispose d'un nouveau dispositif de complémentaire santé destiné à ses agents.
Le contrat propose trois niveaux de garanties :
- **Base** ;
- **Renforcée** ;
- **Supérieure**.

Les garanties couvrent notamment l'hospitalisation, les soins courants, les soins dentaires, l'optique, les aides auditives ainsi que différents dispositifs de prévention et services d'accompagnement.
Le dispositif comprend également un ensemble de services, notamment l'assistance, la téléconsultation, le deuxième avis médical et la protection juridique santé, ainsi que l'accès au réseau de soins ITELIS.

3.2. La participation financière de la Ville en vigueur

La Ville a fait le choix de mettre en place une participation financière tenant compte des revenus des agents et de leur situation familiale, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une complémentaire santé.

Pour les agents relevant de la CNRACL, la participation mensuelle de la Ville est fixée à :

Situation familiale	Participation mensuelle de la Ville
Isolé	72 €
Couple / Duo	127 €
Famille	141 €

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, les agents non titulaires et les agents de droit privé relevant du régime local, la participation est fixée à :

Situation familiale	Participation mensuelle de la Ville
Isolé	46 €
Couple / Duo	83 €
Famille	92 €

Cette participation est versée quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

3.3. Les niveaux de cotisation

Pour les agents concernés par le régime général, les cotisations mensuelles 2026, avant participation de la

collectivité, sont les suivantes :

Couverture	Base	Renforcée	Supérieure
Isolé	105,20 €	126,30 €	135,00 €
Duo	188,40 €	226,00 €	241,70 €
Famille	209,40 €	251,30 €	268,70 €

Le dispositif permet ainsi aux agents d'adapter leur niveau de couverture à leurs besoins, tout en bénéficiant d'une participation financière de la collectivité.

4. La prévoyance

4.1. Le dispositif actuellement en vigueur

En matière de prévoyance, la Ville adhère actuellement au dispositif proposé par le **Centre de gestion**.
La convention actuellement en vigueur prévoit :

- un **régime de base** ;
- complété par **trois options facultatives et cumulables**.

Le taux du régime de base est actuellement fixé à **2,15 %**.

Le régime de base assure notamment :

Incapacité de travail
Le dispositif prévoit le maintien du salaire à hauteur de **95 % du traitement de référence mensuel net**, à compter du passage à demi-traitement.

Invalidité permanente
Il prévoit le versement d'une rente à hauteur de **95 % du traitement de référence mensuel net**.

Décès / PTIA
En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, un capital correspondant à **100 % du traitement ou salaire de référence annuel net** est prévu.

4.2. Les options facultatives
La convention actuelle prévoit également trois options facultatives et cumulables :

Option 1 – Perte de retraite
Cette option couvre le risque de perte de retraite consécutive à une invalidité permanente. Elle est réservée aux agents relevant de la CNRACL.

Option 2 – Double capital décès
Cette option permet le doublement du capital décès versé aux ayants droit.

Option 3 – Rente éducation
Cette option prévoit le versement d'une rente à chaque enfant à charge, jusqu'à l'âge maximal de 25 ans.

5. Le renouvellement du dispositif de prévoyance pour 2027-2032

5.1. Une nouvelle convention en préparation

La convention de prévoyance actuellement en vigueur arrive à échéance le **31 décembre 2026**.
Le Centre de gestion a donc engagé une procédure de renouvellement pour la période **2027-2032**.
La Ville s'est inscrite dans cette démarche et a adressé au Centre de gestion sa **déclaration d'intention le 22 mai 2026**.

À la date du présent rapport :

- la consultation est en cours ;
- l'analyse des offres est en cours ;
- la phase de négociation avec les organisations syndicales est en cours.

Les modalités définitives du futur dispositif ne sont donc pas encore arrêtées à la date du présent débat.

5.2. La mutualisation portée par le Centre de gestion

Le renouvellement du dispositif s'inscrit dans le cadre de la mutualisation de la couverture assurantielle de la protection sociale complémentaire au niveau du ressort territorial du Centre de gestion.
Cette mutualisation a notamment pour objectif de permettre une solidarité entre les collectivités et une meilleure couverture des risques.
Le recours au dispositif mutualisé proposé par le Centre de gestion permet ainsi à la Ville de bénéficier d'une démarche collective, tout en participant à une logique de mutualisation des risques.

6. Les évolutions annoncées pour la nouvelle convention

La présentation relative à la convention 2027-2032 fait état de plusieurs évolutions résultant de la **loi du 22 décembre 2025**.

Trois évolutions structurantes sont notamment présentées.

6.1. Un contrat collectif à adhésion obligatoire

Le nouveau cadre prévoit, selon les éléments présentés, la généralisation du dispositif sous la forme d'un **contrat collectif à adhésion obligatoire**.
La présentation indique ainsi la fin de l'adhésion facultative et une couverture automatique des agents dans le cadre du dispositif.
Cette évolution constitue un changement important par rapport au fonctionnement de la convention actuelle et devra faire l'objet d'un accompagnement et d'une information des agents.

6.2. Une participation minimale de l'employeur portée à 50 %

La présentation indique également une évolution significative de la participation de l'employeur.
La participation minimale passerait de **7 € à 50 % de la cotisation correspondant aux garanties de base**.
Cette évolution aura nécessairement un impact sur la participation financière de la Ville et devra être appréciée au regard des conditions financières définitives du futur contrat.

6.3. La prise en charge des suites d'états pathologiques

Le futur dispositif prévoit également une extension de la couverture aux conséquences de maladies préexistantes, avec une prise en charge des suites d'états pathologiques.
Cette évolution est susceptible de renforcer la protection apportée aux agents et constitue un élément important à prendre en compte dans l'appréciation du futur dispositif.

7. Une période de transition entre les deux conventions

L'année 2026 constitue ainsi une année de transition pour la prévoyance.
Le dispositif actuel demeure applicable jusqu'au **31 décembre 2026**.
Parallèlement, le Centre de gestion conduit la procédure permettant de déterminer les conditions de la future convention applicable à compter du **1er janvier 2027**.
Le calendrier actuellement prévu conduit à une présentation du dossier devant le conseil municipal en **décembre 2026**.

Il conviendra donc, une fois les résultats de la consultation et de la négociation connus, de permettre à la Ville de se prononcer sur les modalités de son adhésion au nouveau dispositif et sur les conséquences financières correspondantes.

8. Les enjeux pour la Ville de Schiltigheim

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important de la politique de ressources humaines de la Ville.
Elle répond notamment à quatre objectifs.

8.1. Protéger les agents

La PSC permet de limiter les conséquences financières d'événements pouvant affecter fortement la situation personnelle et familiale des agents.
La prévoyance présente à cet égard un intérêt particulier puisqu'elle intervient lorsque l'agent connaît une diminution importante de ses revenus consécutive à une incapacité de travail ou à une invalidité.

8.2. Renforcer l'attractivité de la collectivité

La participation de la Ville à la protection sociale complémentaire constitue un élément de la politique sociale de l'employeur et participe à l'attractivité de la collectivité.

8.3. Favoriser l'équité entre les agents

Le dispositif santé mis en œuvre en 2026 repose sur une participation différenciée selon la situation des agents et leur situation familiale.
Le futur dispositif de prévoyance devra également être apprécié au regard de son accessibilité financière pour les agents.

8.4. Maîtriser l'impact budgétaire

La mise en œuvre de la PSC représente également un engagement financier pour la collectivité.
Le renouvellement de la convention de prévoyance devra donc être apprécié en prenant en compte simultanément :

- le niveau de protection proposé aux agents ;
- le coût des garanties ;
- le niveau de participation de la Ville ;
- les conséquences budgétaires pour la collectivité ;
- les conditions d'adhésion au futur dispositif.

9. Synthèse de la situation

	Santé	**Prévoyance**
Dispositif	Nouveau contrat	Convention Centre de gestion
Situation en 2026	En vigueur depuis le 1er janvier 2026	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2026
Niveau de couverture	3 niveaux : Base / Renforcée / Supérieure	Régime de base + 3 options facultatives et cumulables
Participation Ville	Participation différenciée selon situation familiale et régime	Dispositif actuel à échéance au 31/12/2026
Évolution	Suivi du dispositif	Nouvelle convention 2027-2032
Procédure	Dispositif opérationnel	Consultation, analyse et négociation en cours
Échéance	—	31 décembre 2026
Perspective	Poursuite du dispositif	Nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2027

10. Conclusion du rapport

La Ville de Schiltigheim a engagé une politique active en matière de protection sociale complémentaire de ses agents.

En matière de **santé**, un nouveau dispositif est opérationnel depuis le 1er janvier 2026. Il offre trois niveaux de garanties et s'accompagne d'une participation financière de la Ville adaptée à la situation familiale des agents.

En matière de **prévoyance**, la Ville bénéficie actuellement du dispositif collectif proposé par le Centre de gestion. La convention actuelle, fondée sur un régime de base complété de trois options facultatives et cumulables, arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Le Centre de gestion conduit actuellement la procédure de renouvellement pour la période **2027-2032**. La consultation et l'analyse des offres sont en cours et la négociation avec les organisations syndicales se poursuit.

Le présent débat constitue ainsi un temps d'information de l'assemblée délibérante sur la politique de protection sociale complémentaire de la Ville et sur les évolutions à venir.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport et de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville.

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Prend acte

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4148-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



15. RAPPORT RELATIF AU DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire :

Nous allons poursuivre avec le rapport relatif au débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux et je laisse la parole à la première adjointe Sophie Mehmanpazir.

Madame Sophie Mehmanpazir :

Merci Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc, comme cela avait été expliqué en Commission, la protection sociale complémentaire constitue aujourd'hui un volet important de la politique des ressources humaines de la Ville. Elle complète la protection statutaire des agents face aux risques liés à la santé, à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou encore au décès.

Il se trouve que le Code général de la fonction publique prévoit que dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat soit organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaires.

Ce débat permet de présenter les dispositifs existants, leur évolution et les perspectives de la collectivité selon le Code général.

Donc, je ne vais pas revenir sur l'intégralité du rapport, simplement vous dire que pour la Ville de Schiltigheim, la protection sociale complémentaire repose actuellement sur deux volets.

Le premier concerne la santé avec un nouveau dispositif de mutuelle qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2026 auprès de Mutasanté qui propose trois niveaux de garanties, base renforcées et supérieures, et la participation financière de la Ville, bien sûr, est modulée en fonction du régime de protection sociale et de la situation familiale des agents.

Le second volet concerne la prévoyance. La Ville adhère au dispositif collectif proposé par le centre de gestion, actuellement auprès de collectim. Mais, la Convention actuelle s'arrête au 31 décembre 2026, et du coup, l'année 2027 sera une étape importante puisque le centre de gestion prépare une nouvelle convention de prévoyance pour la période 2027-2032. Et évidemment, Schiltigheim y participera aux cotés de à peu près 400 autres collectivités.

Selon les éléments actuellement disponibles, ce futur dispositif devrait prévoir un contrat à adhésion obligatoire, une participation minimale de l'employeur correspondant à 50 % de la cotisation des garanties et une meilleure prise en charge en compte des conséquences liées aux états pathologiques préexistants.

Ces conditions et le futur contrat ont un impact financier pour la Ville et on ne les connaît pas encore. C'est à dire qu'ils sont encore dans la consultation. Le centre de gestion va dépouiller les offres et on aura le loisir de pouvoir examiner ce qui sera retenu.

En tout cas, ce qu'il faut comprendre de ce débat, c'est qu'on agit pour mieux protéger les agents et leurs familles face aux accidents de la vie, et aux situations susceptibles d'entraîner une perte de revenus.
On favorise, et ça, c'est un grand axe, le davantage d'équité entre les agents pour permettre une couverture plus largement partagée.
Et surtout, ça participe à l'attractivité et à la fidélisation des agents dans un contexte où les employeurs territoriaux doivent être attentifs aux conditions d'emploi et à la protection proposés à leur personnel.

Et enfin, il s'agit de maîtriser l'impact financier pour la collectivité.

Donc c'est quatre enjeux, protection, attractivité, équité et maîtrise financière. Voilà ce que la ville a identifié, et donc bien sûr, notre responsabilité en tant qu'employeur est de veiller à la bonne utilisation de ces ressources et de protéger les hommes et les femmes qui assurent quotidiennement le fonctionnement de du service public. Je voulais juste vous rappeler le sens du débat. Ça doit permettre de partager entre nous les enjeux et de recueillir vos observations. Et les échanges d'aujourd'hui doivent aussi éclairer les choix à venir. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Eh bien voilà, le débat est posé, est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention, de clarification ? Ou est-ce que tout est au clair pour vous ? C'est une prise d'actes ? Ce sont des points qui peuvent être après revus par après en commission ressources. Vous le savez s'il y a des choses à revoir, mais si tel n'est pas le cas…..Que d'engouement tout à l'heure pour la démocratie.

Eh bien nous prenons acte que le rapport a bien eu lieu ce soir sur. Ce point sur la protection sociale complémentaire. En tout cas, moi je me félicite et je voulais remercier aussi la Direction générale de cet accompagnement et de cette force de proposition auprès de nos agentes et de nos agents.

Être agent à Schiltigheim, c'est aussi être mieux accompagné que dans bien des communes, avoir un système de prévoyance et de mutuelle bien plus important. Et donc merci aussi et je souhaite utiliser ce point pour remercier la Direction Générale des Services ainsi que ces des directeurs généraux et directrices adjointes. Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE109 - REVISION REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS SUITE A LA REFORME DU 10 JUIN 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La réforme de l'encadrement supérieur territorial est entrée pleinement en vigueur le **1er juillet 2026**. Elle repose sur trois textes majeurs :
- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Cette réforme transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

Le RIFSEEP se compose règlementairement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). La collectivité a fait le choix d'attribuer 100 % du régime indemnitaire au titre de l'IFSE. Tel que précisé dans les délibérations citées ci-dessous, il est rappelé que le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et

aux agents contractuels de droit public. Il suit le sort du traitement perçu par l'agent (temps partiel, demi-traitement).

Sur la base des équivalences du régime indemnitaire de la fonction publique d'Etat et du classement des emplois supérieurs territoriaux (arrêté du 3 juillet 2026), le tableau ci-dessous définit les deux niveaux correspondant au DGS des communes de 40 000 à 150 000 habitants et aux DGAS des communes de 40 000 à 150 000 habitants

La réforme sus-citée supprime les emplois de DGA 40 000/150 000 et de DGS 40 000/80 000, ainsi que les NBI afférentes et la prime de responsabilité, ces éléments étant désormais intégrés au régime indemnitaire.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2024 portant surclassement de la commune de Schiltigheim dans la catégorie démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018
Vu la délibération du 2 juillet 2019, mettant à jour les montants plafonds annuels ainsi que les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP
Vu la délibération du 7 juillet 2020 mettant à jour les cadres d'emplois éligible au RIFSEEP conformément au décret du 27 février 2020
Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant création des groupes de fonctions et mise à jour des montants.
Considérant la réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2026 qui instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,
Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), mais que la collectivité a fait le choix d'attribuer 100% du régime indemnitaire au titre de l'IFSE.
Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,
Considérant l'instruction commune de la DGCL et de la DGFIP du 31 juillet 2026 accordant un délai raisonnable aux organes délibérants des collectivités territoriales pour fixer les nouveaux plafonds associés au RIFSEEP.
Vu le comité social territorial du 25 septembre 2026

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire présenté ci-dessous :

Suppression du groupe de fonctions des « Directeurs généraux », remplacé par « Emplois du 3ème niveau » et « Emplois du 4ème niveau ».

Groupes de fonctions	Emplois administratifs supérieurs territoriaux	Montants annuels, plafond global RIFSEEP comme indiqué dans la réforme

Emplois du 3ème niveau	**DGS des communes de 40 000 à 150 000 habitants**	**110 000€**
Emplois du 4ème niveau	**DGAS des communes de 40 000 à 150 000 habitants**	**90 000€**

ACTE la suppression de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité pour les emplois administratifs supérieurs de direction ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à fixer le montant perçu par agent au titre de l'IFSE ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer les arrêtés individuels d'attribution ;

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le compte 64118 « autres indemnités agents titulaires » du chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4094-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



16. REVISION REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS SUITE A LA REFORME DU 10 JUIN 2026

Madame la Maire :

On poursuit avec la délibération numéro 16 et c'est Madame la Première adjointe.

Madame Sophie Mehmanpazir :

Alors, révision du régime indemnitaire des emplois fonctionnels suite à la réforme du 10 juin 2026. Alors je vais…. Qu'est ce que je peux dire ….?

Cette délibération, c'est avant tout la conséquence d'une réforme nationale qui est entrée en vigueur cet été. Et donc, elle nous conduit à adapter le régime indemnitaire de nos emplois de direction au nouveau cadre réglementaire qui modifie à la fois la classification des emplois et la composition de leur rémunération.

Donc, nous mettons notre dispositif en conformité à travers cette délibération et en conformité avec la réforme, tout en conservant une organisation claire et lisible de notre régime indemnitaire.

Voilà. Le texte rappelle notamment la suppression de la NBI et de la prime responsabilité pour les emplois concernés qui sont désormais intégrés au nouveau régime indemnitaire.

Je voulais également dire que c'était bien des plafonds qui étaient indiqués dans la délibération. Voilà, merci.

Madame la Maire :

Il y a des souhaits d'intervention ? Monsieur Baader.

Monsieur Marc Baader :

Oui, juste une information, c'est….. En quel honneur, l'arrêté préfectoral a surclassé notre commune dans le cadre des communes de plus de 40 000 habitants ?

Madame la Maire :

Alors c'est une demande de surclassement et je parle sous le contrôle de notre Directeur Général des Services qui a été faite précédemment, puisque vous le savez, à la faveur de la réforme de la géographie prioritaire en décembre 2024, notre territoire accueille maintenant, de façon formelle, un 3ème quartier politique de la Ville au Centre-ville.

Donc, nous avions le Marais, identifié comme quartier politique de la ville, les Écrivains et désormais, depuis décembre 2024, le quartier Centre. Ça nous permet d'être une commune surclassée de 35 000 à 40 000 habitants.

Je vous en prie, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, la délibération est adoptée.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE110 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°1 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2026.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'ils vous sont proposés de valider :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général, compte 615221 Entretien et réparation des bâtiments	**- 10 000,00 €**
Chapitre 014 Atténuations de produits, compte 7391118 Autres restitutions au titre des dégrèv. sur contributions directes	**+ 10 000,00 €**
TOTAL	**0,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :

Autorisations de programmes et crédits de paiement	
201903 Projets numériques	**+ 20 000,00 €**
Hors AP	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, compte 21351 Bâtiments publics	**- 20 000,00 €**
T**OTAL**	**0,00 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Ressources* » et du Bureau municipal,

ADOPTE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2026, telle que figurant ci-dessus.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4070-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



17. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE111 - RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

1. **201903 – Projets numériques (Montant : 1 687 252€)**

Révision des crédits de paiement :

2026	+ 20 000,00 €
2027	- 20 000,00 €

Commentaire : besoins supplémentaires apparus en cours d'année, liés aux équipements informatiques ainsi qu'à la mise en œuvre du logiciel de gestion du temps, dont le marché a été attribué en cours d'année.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ressources* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2026 et suivantes.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-4072-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



18. RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026

La délibération a été adoptée en début de Conseil.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE112 - STATIONNEMENT PAYANT - CRÉATION D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE POUR L'ABONNEMENT RÉSIDENT

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

De la pandémie de COVID-19 à la crise énergétique, les crises successives ont entrainé une hausse de la pauvreté et un creusement des inégalités sociales dans notre pays. La ville de Schiltigheim n'échappe pas à cette évolution inquiétante avec un taux de pauvreté qui atteint désormais les 28%. En tant que collectivité publique au contact direct des habitantes et habitants, notre rôle est de soulager le quotidien et préparer l'avenir en menant une politique forte de justice sociale.

La réforme de la politique de stationnement a été indispensable pour un meilleur partage de l'espace public, elle doit désormais prendre en compte la réalité sociale, les besoins et les capacités financières des ménages. Une même dépense ne représente pas le même effort pour chacune et chacun. Ce qui demeure supportable pour certains ménages peut constituer une charge importante pour les foyers les plus modestes, alors même que l'usage d'un véhicule peut répondre à des contraintes réelles.

Aujourd'hui, le tarif de l'abonnement résident à 19 euros par mois à Schiltigheim s'applique de manière uniforme, sans prise en compte des revenus ni de la composition du foyer.

Dans un contexte durablement marqué par la hausse du coût de la vie, la Ville de Schiltigheim fait donc le choix de faire évoluer son dispositif d'abonnement résident vers une tarification sociale plus juste, plus lisible et davantage adaptée aux capacités contributives des foyers.

À travers cette réforme, la Ville affirme que la politique de stationnement ne doit pas seulement organiser et réguler l'espace public, elle doit également contribuer à préserver le pouvoir d'achat des Schilickoises et des Schilickois.

Cette évolution poursuit une double ambition :
- renforcer la justice sociale en adaptant le coût de l'abonnement résident aux ressources et à la composition des foyers ;
- maintenir les objectifs de rotation des véhicules, de disponibilité des places et de régulation d'un espace public rare et partagé.

Ses modalités de mise en œuvre ont été préparées à la fois à partir de l'analyse des politiques de tarification solidaire déjà mises en place dans d'autres communes à l'échelle nationale, et en tenant compte de la composition sociale de notre population et de ses besoins propres.

CREATION DE QUATRE PALIERS ET TARIFS DIFFERENCIES EN FONCTION DES RESSOURCES

À compter du 1er janvier 2027, les différentes formules d'abonnement résident seront remplacées par un dispositif unique de tarification solidaire organisé autour de **quatre paliers progressifs** permettant de coller au plus près à la réalité quotidienne des ménages.

Les orientations tarifaires prévues sont les suivantes :
- palier 1 : 5 euros par mois ;
- palier 2 : 10 euros par mois ;
- palier 3 : 15 euros par mois ;
- palier 4 : 20 euros par mois.

Le choix de quatre paliers permettra d'assurer une progression tarifaire régulière, adaptant réellement le tarif payé au niveau de revenu des abonnés, et de limiter les effets de seuil. Une évolution de la situation financière d'un ménage ne se traduira ainsi pas par une augmentation trop brutale du montant de son abonnement.

Cette évolution tarifaire correspond aussi globalement à une diminution du coût du stationnement pour les abonnés, et à une restitution de pouvoir d'achat pour la majorité des habitants concernés.

Le rattachement à chacun des paliers sera déterminé à partir de deux informations figurant sur le dernier avis d'imposition :
- le revenu fiscal de référence du foyer ;
- le nombre de parts fiscales.

Ces deux critères permettront de prendre en compte à la fois le niveau de ressources et la composition du foyer, sur la base d'éléments officiels, objectifs et vérifiables.

Afin de bénéficier du palier correspondant à sa situation, l'usager devra transmettre son dernier avis d'imposition lors de la création ou du renouvellement de son droit au stationnement résident. À défaut de production de ce justificatif, le tarif correspondant au palier le plus élevé lui sera appliqué.

Le montant des revenus correspondant à ces différents paliers est défini de la façon suivante :

Parts fiscales	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4
1 à 1,75 part	≤ 15 000 €	15 001 – 21 000 €	21 001 – 27 000 €	> 27 000 €
2 à 2,25 parts	≤ 21 000 €	21 001 – 29 400 €	29 401 – 37 800 €	> 37 800 €
2,5 à 2,75 parts	≤ 25 000 €	25 001 – 35 000 €	35 001 – 45 000 €	> 45 000 €
3 parts et +	≤ 29 000 €	29 001 – 40 600 €	40 601 – 52 200 €	> 52 200 €

Le montant des paliers a été établi en prenant en compte les données sur la composition sociale de la population de la commune (revenus, source INSEE), et en tendant vers une répartition proportionnée des

ménages parmi ces paliers.
Ces montants seront formellement fixés par décision de la Maire, dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal,

Pour la mise en œuvre, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des habitantes et habitants, notamment de celles et ceux qui rencontrent des difficultés avec les démarches dématérialisées. Ainsi, la permanence mensuelle assurée en mairie par notre prestataire PARCUS, chargé de la gestion du stationnement sera renforcée à compter de l'automne 2026, afin de préparer l'entrée en vigueur du nouveau dispositif et d'accompagner les résidentes et résidents dans la constitution de leur dossier.

UNE PROCHAINE PHASE D'EVOLUTION DE LA TARIFICATION VISITEURS

Cette réforme constitue la première étape dans l'évolution plus globale de la politique municipale de stationnement.

À compter de juillet 2027, cette évolution sera complétée par une révision de la tarification « visiteurs », avec en particulier :
- l'instauration de trente minutes de stationnement gratuit dans certaines rues commerçantes de Schiltigheim ; cette évolution nécessite un travail approfondi en lien avec les commerçants locaux dans les prochains mois.
- une révision de la grille tarifaire applicable aux visiteurs.

Ces différentes mesures poursuivent un objectif commun : adapter la politique de stationnement aux différents usages de la ville, soutenir l'activité et l commerce de proximité, favoriser la rotation des véhicules et répartir plus équitablement l'effort demandé aux habitants.

Par cette réforme, la Ville de Schiltigheim fait le choix de concilier l'efficacité de la politique de stationnement avec une plus grande justice sociale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2333-87 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions à Madame la Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des droits de stationnement ;
Vu les délibérations et décisions en vigueur relatives au stationnement payant sur voirie et aux abonnements au stationnement résident ;

Considérant que le dispositif actuel d'abonnement résident ne prend en compte ni le niveau de ressources ni la composition du foyer ; et la volonté de la Ville de Schiltigheim de rendre la tarification du stationnement résident plus juste, plus lisible et mieux adaptée aux capacités contributives des ménages ;
Considérant la nécessité de concilier cette ambition de justice sociale avec les objectifs de rotation des véhicules, de disponibilité des places et de régulation de l'espace public ;
Considérant que l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales permet de prévoir une tarification spécifique pour les résidents et de moduler le tarif en fonction du niveau de revenu des usagers ou du nombre de personnes composant leur foyer ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Aménagement du territoire* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, de quatre paliers d'usagers pour l'application d'une tarification solidaire de l'abonnement au stationnement « résident », déterminés en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer, conformément à la grille suivante :

Parts fiscales	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4
1 à 1,75 part	≤ 15 000 €	15 001 – 21 000 €	21 001 – 27 000 €	> 27 000 €
2 à 2,25 parts	≤ 21 000 €	21 001 – 29 400 €	29 401 – 37 800 €	> 37 800 €
2,5 à 2,75 parts	≤ 25 000 €	25 001 – 35 000 €	35 001 – 45 000 €	> 45 000 €
3 parts et +	≤ 29 000 €	29 001 – 40 600 €	40 601 – 52 200 €	> 52 200 €

DÉCIDE que le rattachement à l'un de ces paliers sera effectué sur la base du dernier avis d'imposition disponible et qu'à défaut de transmission de ce justificatif, l'usager sera rattaché au palier 4 ;

PRÉCISE que les tarifs correspondant à chacun de ces paliers seront fixés par décision de Madame la Maire, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	9	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-4020-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



19. STATIONNEMENT PAYANT - CRÉATION D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE POUR L'ABONNEMENT RÉSIDENT

Madame la Maire :

Nous arrivons au point 19, point qui ne suscite pas de débat. Un point qui n'a pas été préparé, un point auquel nous ne tenons pas du tout du tout, qui a demandé non pas du sang, de la sueur et des larmes, mais pas mal d'encre et de jus de cerveau pour arriver jusque-là.

C'était une promesse de campagne. On arrive. Il n'est pas question ici. Je ne vais pas lire toute la délibération, mais en tout cas, voilà, on est, on était sur un stationnement payant qui permet de réguler. Et ça n'est pas le débat aujourd'hui. Pour ou contre le stationnement payant ? Ne nous trompons pas. Mais c'était évidemment pour réguler le stationnement des voitures dans notre Ville. On voit qu'il est efficace.

Par contre, on avait besoin qu'il soit plus juste et ça a été une forte demande pendant la campagne et on le portait évidemment, de cette lutte contre les inégalités de pouvoir redonner dans le pouvoir de vivre un peu de pouvoir d'achat sur une tarification solidaire telle qu'elle a été pensée. Elle nous amène à proposer à ceux qui sont abonnés dans notre Ville quatre paliers. Et donc, on va démarrer le stationnement solidaire à 5 €, puis 10, puis 15, puis 20.
Cela va permettre dans les calculs qui vous ont déjà été proposés et présentés en commission à en commission ad hoc, d'avoir à peu près 75% des personnes abonnées qui vont bénéficier d'un tarif inférieur, et donc ça n'est pas rien.

Et donc la délibération évidemment est à prendre sur ce sujet et je vous propose tout de suite de passer au débat.

Mais avant, si Madame Renault souhaite aussi poser des précisions et intervenir à ce sujet pour mieux présenter.

Madame Alice Renault :

Merci Madame la Maire. Bon ça il y a quelques petites redit. Du coup, chers collègues, la délibération qui vous est proposée porte sur la mise en place à compter du 1er janvier 2027, d'une tarification solidaire de l'abonnement de stationnement résident.

Je suis fière de vous présenter cette délibération qui est le fruit d'un travail important en lien entre nos services et Parcus, et je souhaite ici les en remercier.

Dans un contexte national de creusement des inégalités, d'accroissement de la pauvreté, Schiltigheim n'est pas épargné et notre rôle en tant qu'élu de gauche et écologiste est de soulager leur quotidien.

Cet outil, cette réforme est un outil de justice sociale. À ce jour, le tarif est identique pour l'ensemble des résidents et résidentes, quelle que soit leur situation, 19 € par mois. Nous avons souhaité faire évoluer ce système afin de mieux prendre en compte les capacités contributives des ménages.

Le principe retenu est de remplacer ce tarif uniforme par quatre paliers, correspondant à des abonnements de 15 ou 20 € par mois.

Pour répartir les ménages entre ces quatre paliers, plusieurs solutions étaient possibles. Nous avons retenu le revenu fiscal de référence, croisé avec le nombre de parts fiscales du foyer. Ce choix permet à la fois de prendre en compte le niveau de ressources et la composition du ménage, tout en s'appuyant sur une donnée connue, vérifiable et facilement mobilisable par les usagers et usagères comme pour le prestataire.

Nous avons conscience qu'une même dépense ne représente pas le même effort pour selon les revenus de chacun et chacune.

L'objectif de cette réforme est très concret pour la majorité des habitants et habitantes, l'abonnement va baisser, tout en maintenant pour les ménages relevant du palier supérieur à un niveau proche du tarif mensuel actuel.

C'est une mesure de justice sociale et de pouvoir de vivre qui vient adapter notre politique de stationnement dont les objectifs demeurent les mêmes, réguler l'occupation de l'espace public, favoriser la rotation des véhicules et améliorer la disponibilité des places.

Les zones de stationnement payant ne changent pas. Elles ne sont pas définies en fonction des quartiers ou des quartiers prioritaires de la Ville. Elles répondent à des secteurs où la pression sur le stationnement est forte.

Cette réforme est une première étape d'une évolution apolitique de stationnement payant.

Une seconde phase interviendra à compter de juillet 2027 avec deux évolutions complémentaires. D'une part, la mise en place de 30 Minutes gratuites, pour certaines rues commerçantes.

D'autre part, une révision de la grille tarifaire applicable aux visiteurs. 30 Minutes, pardon 30, autant pour moi, ….., moi aussi pour la mise en place de la tarification solidaire. Un message sur le site de notre prestataire Parcus est d'ores et déjà en ligne pour informer, sous réserve de la validation de cette délibération, des évolutions à venir.

Si cette délibération est votée, nous allons également renforcer les permanences de notre prestataire à la mairie donc le mercredi et le samedi pour que les abonnés puissent se faire accompagner dans ce changement. Un message à l'ensemble des abonnés sera également adressé.

L'idée est que le passage du nouveau système soit le plus simple et le plus lisible possible pour l'ensemble des abonnés.

Ainsi, la présente délibération vous propose aujourd'hui d'approuver les quatre catégories de tarification solidaire, et les critères permettant d'y rattacher les résidents et résidentes. Les tarifs correspondants seront ensuite fixés par la décision de la mère dans le cadre de la délégation tarifaire qui lui est consentie. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Je vais laisser planer le suspens. Madame Hellenbrand, Madame Laas. Monsieur Baader. Ok, Madame Hellenbrand.

Madame Hellenbrand :

Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, nous partageons bien évidemment l'objectif affiché de cette délibération, c'est à dire rendre le stationnement résident plus juste et tenir compte des capacités financières des ménages.

Mais si nous voulons réellement aller davantage de vers davantage de justice sociale, plusieurs questions se posent tout de même.

Lors du Conseil municipal d'avril 2026, notre groupe « rassemblés pour Schilick » avait proposé de porter la durée du stationnement gratuit de 15 à 30 Minutes. Cette proposition avait alors été accueilli avec intérêt par la majorité. Nous constatons pourtant que la délibération prévoit aujourd'hui une mise en œuvre de cette évolution seulement à compter de juillet 2027.

Voici notre première question : pourquoi attendre ? Si cette mesure est jugée pertinente pour les commerçants, pour les habitants et pour la rotation des véhicules, qu'est ce qui empêche de le mettre en œuvre dès janvier 2027 ? D'autant plus que nous serons alors au début d'un nouvel exercice budgétaire.
Nous souhaitons donc connaître la raison précise de ce délai de 6 mois. S'agit-il de contraintes techniques, juridiques, budgétaires ou un simple choix politique ?

Deuxième question, le cas du quartier Sainte Odile. Le quartier Sainte Odile fait bien partie des quartiers prioritaires de la Ville, QPV depuis la nouvelle cartographie de 2024. Vous l'avez dit tout à l'heure.
Pourtant, les habitants de ce quartier ne bénéficient toujours pas du même traitement en matière de stationnement que les quartiers du Marais et des Écrivains.

Lors d'un précédent Conseil municipal, la majorité avait expliqué que Sainte Odile, au moment de l'extension du stationnement payant, n'était pas encore qualifié comme QPV, et qu'une exemption totale aurait créé, selon vous, une poche de stationnement non réglementée.

Mais la situation a changé depuis. Sainte Odile est désormais bien identifié comme QPV. Alors qu'est ce qui justifie désormais cette différence de traitement ?
Si la tarification solidaire doit tenir compte de la réalité sociale des territoires, il nous semble légitime de poser cette question.

troisième question : pourquoi s'arrêter à mi-chemin ? Vous dites vouloir redonner du pouvoir d'achat à la majorité des habitants concernés tout en maintenant les objectifs de rotation et de régulation de du stationnement, très bien.

A Schiltigheim. deux secteurs connaissent toujours la gratuité du stationnement, le secteur du monde des alouettes et le quartier SNCF ou cité Cheminotes. À notre connaissance, le maintien de la gratuité dans ces quartiers n'a pas entrainé de problèmes de stationnement abusifs, que vous mettez en avant pour justifier la réglementation payante ailleurs.

Si vous considérez que la gratuité y est possible sans créer de problèmes de stationnement, pourquoi ne le serait-elle pas pour les résidents de l'ensemble de la commune ? Pourquoi ne pas appliquer le choix, ce choix politique à tous les habitants de Schiltigheim ?

Enfin, il y a une question financière. C'est probablement le point sur lequel nous attendons aujourd'hui les réponses les plus précises. La nouvelle grille tarifaire va mécaniquement diminuer les recettes, tirer des abonnements résidents.
Lors de la commission d'aménagement du territoire, le montant évoqué était de l'ordre d'environ 100 000 € de recettes en moins. Or, comme chacun le sait, les couts liés à l'exploitation du stationnement ne disparaissent pas parce que les tarifs diminuent. Les horodateurs, les logiciels, la maintenance, la gestion, le contrôle et l'ensemble des couts fixes restent présents. Comment allez-vous donc absorber cet écart financier ? Est-ce que cette baisse de recettes a été intégrée dans les projets actions budgétaires de 2027 ? Quel sera le cout net pour le budget de la Ville et surtout sur quelle ligne budgétaire cette diminution de recettes sera-t-elle compensée ?

Nous vous demandons donc aujourd'hui des réponses précises sur ces quatre points :
30 Minutes dès janvier 2027,
Un traitement cohérent pour le quartier Sainte Odile,
La possibilité d'une gratuité résidentielle pour tous,
La compensation précise des 100000 € de recettes perdues.

Je vous remercie.

Madame la Maire :

Je propose de faire les différentes questions avant de passer aux réponses. Donc Madame, la, c'est à vous.

Madame Frédérique Laas :

Merci Madame la Maire. Sur le principe, une tarification solidaire du stationnement est évidemment une idée noble, adapter le tarif au revenu des habitants. Mais encore faut-il qu'elle soit cohérente dans toute la Ville.

Prenons sainte Odile, quartier prioritaire mais stationnement payant, contrairement à d'autres QPV. Vous parlez beaucoup de justice sociale, visiblement elle ne s'applique pas partout ni à tous.

Le 9 septembre, jour de la commission de l'aménagement du territoire, vous nous avez présenté les différentes tranches tarifaires. Nous avons demandé combien de schilikois seraient réellement concernés. Et comment il se répartirait entre ces tranches ? On nous a expliqué que c'était difficile à déterminer, la Ville ne disposant pas des données fiscales individuelles des habitants. Pourtant, la tranche quatre augmentera bien. Combien de schilikois la paieront ? Nous ne le savons pas. Et combien coûtera ce dispositif ? Nous ne le savons pas non plus.

On nous demande donc de voter sans avoir ces éléments. Une politique publique doit pourtant pouvoir être chiffrée, pilotée et évaluée. Concernant maintenant les 30 Minutes gratuites proposées par une partie de l'opposition, en commission, on nous a expliqué qu'il fallait d'abord déterminer les rues commerçantes qui pourraient être concernées. Avouez qu'après tant d'années, c'est assez cocasse de ne toujours pas avoir identifié les rues commerçantes de Schiltigheim.

Quant à la mise en œuvre, pas avant juillet 2027 au mieux. Après 8 ans d'attente, les commerçants ne sont sans doute plus à 10 mois prêt, me direz vous !

Mais surtout qu'est ce qui empêchait de travailler les deux mesures en même temps, la tarification solidaire et les 30 Minutes gratuites ? Pourquoi ce décalage ? Pourquoi donner le sentiment qu'il faudrait choisir entre les habitants et les commerçants ? Les deux mesures pouvaient être travaillées ensemble.

De votre côté, Madame la Maire, dans une interview accordée au DNA, vous mettez en avant l'impact des 30 Minutes gratuites sur les finances de la Ville. Mais votre dispositif aura lui aussi un impact financier, à une différence près, aujourd'hui, nous ne savons toujours pas combien il coûtera et pourtant, sa mise en œuvre au 1er janvier 2027 est déjà annoncée.

Regardons maintenant à la chronologie des faits. Le 9 septembre, vous nous présentez la délibération en commission. Le soir même, votre interview est en ligne. Le 10 septembre, elle paraît dans les DNA et dans cette interview, vous annoncez déjà la mise en œuvre de cette tarification au 1er janvier 2027.

Aujourd'hui, nous sommes le 29 septembre et c'est seulement ce soir que le Conseil municipal est appelé à voter. Autrement dit, la mise en œuvre est annoncée, pardon, avant même que le Conseil municipal ne se soit prononcé. Et ça, notre groupe trouve cela inadmissible. Le débat démocratique auquel vous tenez tant doit avoir lieu avant que les décisions soient annoncées, pas après.

On ne peut pas annoncer une mesure comme acquise, donner sa date de mise en œuvre et demander ensuite au Conseil municipal de la voter.

Nous voterons contre cette délibération, nous ne sommes pas là pour entériner une décision déjà annoncée dans notre démocratie, on délibère, on vote et ensuite on annonce. C'est dans cet ordre. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Allez, on termine le tour de parole, Monsieur. Baader.

Monsieur Marc Baader :

Bader oui Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les élus. La délibération qui nous est proposée ce soir appelle trois remarques de la part des élus insoumis du groupe schilick « fier et populaire ».

La première remarque concerne la démocratie municipale qui ne peut se résumer à informer le Conseil après avoir annoncé les décisions dans la presse.

Nous avons découvert par voie de presse les orientations que votre exécutif nous demande aujourd'hui d'adopter. Ce n'est pas un détail de méthode. C'est une question de respect de notre Assemblée.

Le Conseil municipal est l'instance délibérante de la commune. Nous sommes les élus des schilikoises et des schilikois. Notre rôle n'est pas de valider a posteriori des décisions déjà annoncées publiquement.

Alors, à quoi servons nous ? À débattre et à décider ou à enregistrer des décisions prises ailleurs ? Cette pratique est d'autant plus regrettable que vous revendiquez régulièrement votre attachement à la démocratie locale.
La démocratie, ce n'est pas seulement consulter quand cela arrange l'exécutif ? C'est aussi accepter que le débat du Conseil puisse réellement modifier, améliorer ou remettre en question une proposition.

Ma deuxième remarque, le choix du revenu fiscal de référence mérite d'être interrogé. Le revenu fiscal de référence ne dit pas tout du pouvoir d'achat réel d'un ménage. Ils ne tiennent pas nécessairement compte de l'ensemble des charges auxquelles il doit faire face. Avez-vous étudié d'autres critères, notamment un

croisement avec le coefficient familial de la CAF ? Et surtout, avez-vous étudié la possibilité de prendre en compte le reste à vivre qui permettrait d'apprécier plus concrètement la situation des ménages ?

Nous savons bien qu'un tel dispositif serait plus complexe à mettre en œuvre, mais la justice sociale mérite parfois que l'on accepte un peu de complexité plutôt que de retenir le critère le plus simple à appliquer. Cette question est particulièrement importante pour les habitants des quartiers populaires, notamment ceux classés en QPV comme Sainte Odile ou les généraux.
Ces quartiers sont plus éloignés de certains grands axes de transport en commun et leurs habitants ne peuvent être moins exposés aux difficultés liées au stationnement non résidentiel. D'où quel intérêt pour un stationnement payat ?

Troisième remarque, cette évolution pose une question politique de cohérence. Ce qui devient possible en 2026 ne semblait pas l'être en 2021, lorsque votre majorité a instauré le stationnement payant.
Pourquoi avoir attendu 5 ans pour introduire une dimension de solidarité dans un dispositif qui touche directement, et au quotidien et au pouvoir d'achat des habitants ?

Il faut peut-être reconnaître que la mobilisation des schilikoises et des schilikois, et notamment, ce qu'ils ont exprimé lors de la dernière campagne électorale a fini par être entendu.

Nous aurions simplement préféré que leur voix soit prise en compte dès 2021, lorsque vous aviez déjà la responsabilité de cette Ville.

Pour toutes ces raisons, nous émettons des réserves importantes sur la méthode et sur les critères retenus. Mais, parce que nous considérons que l'introduction d'une tarification solidaire constitue malgré tout une avancée par rapport au dispositif président, les élus insoumis voteront cette délibération. Nous le faisons sans donner blancs-seings à votre majorité, mais parce que nous considérerons lorsqu'une mesure va dans le sens d'une plus grande justice sociale, même imparfaite, il faut savoir la reconnaître, et la soutenir. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Je vais laisser mes collègues répondre et je vais dire dans l'ordre, Madame Kechid, Monsieur Ratcliffe, Madame Renault, Madame Mehmanpazir et Madame Danielle Dambach.

Mais juste une petite remarque…. alors comme ça on serait cachottier. On vous aurait caché qu'on voulait travailler sur le stationnement solidaire. On ne l'a pas mis dans notre programme. On n'en a pas parlé en commission et surtout dans les DNA. On n'a pas dit « sous réserve d'un vote de la délibération au Conseil municipal ».
Désolée d'avoir été aussi cachottier à la fois sur les programmes qui ont été diffusés et sur notre presse quotidienne régionale préférée dans laquelle on a mis toutes les réserves d'usage.

Et, je vais laisser la parole à Madame Kechid.

Madame Nadia Kechid :

Merci Madame la Maire, chers collègues. Je peux que nous féliciter, de cette délibération et au regard du contexte national qui est difficile et où Schiltigheim est largement impacté.

Pour rappel, elle est la ville la plus pauvre de l'EMS avec 28 % de taux de pauvreté, et la tendance n'est de loin par rassurante pour les porte-monnaie puisque le carburant sera bientôt à 3 € le litre.

Bien évidemment, on constate sans appel un creusement des inégalités et ce depuis le depuis la pandémie. À mon sens et pour la majorité, cette réforme, elle est nécessaire pour remettre de la justice sociale, pour soulager les quotidiens.

Et, je souhaite aussi souligner que cela représente pour une personne aux revenus modestes. Pour exemple, une personne seule qui gagnerait 1 250 € par mois, payait jusqu'à présent. 19 € paye jusqu'à présent 19 € d'abonnement. À partir du 1er janvier, elle ne paiera plus que 5 € de moins chaque mois, soit 168 € par an.

Pour quelqu'un qui a déjà du mal à boucler ses fins de mois, ce n'est pas anecdotique. C'est une facture d'énergie, des courses, un plein d'essence, un petit loisir accordé. Et c'est cela, concrètement, une politique de justice sociale.

Bien évidemment, cette mesure ne résoudra pas à elle seule les difficultés du pouvoir d'achat, mais elle apporte une réponse concrète à notre échelle en adaptant l'effort demandé aux ressources des habitants.

En bref, c'est une réforme qui porte une certaine conception de l'action publique et faire contribuer chacun selon ses capacités et protéger davantage ce qui pour qui chaque euro compte.

C'est pourquoi, je soutiens pleinement cette délibération. Elle traduit une conviction, la justice sociale doit se retrouver dans nos décisions les plus quotidiennes, jusque dans les tarifs que nous fixons.

Madame la Maire *:*

Merci beaucoup Madame Kechid. On va poursuivre avec Monsieur Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe :

Merci Madame la Maire. Alors chers collègues, une politique publique peut se bonifier avec le temps et par étapes. Donc, effectivement, lorsque le stationnement payant a été mis en œuvre et développé à Schiltigheim dans les années précédentes, nous avions été quelques-uns, y compris dans la majorité municipale de l'époque, à exprimer une crainte quant à la tarification unique de l'abonnement.

Nous étions nombreux à dire, y compris la Maire Danielle Dambach, qu'il fallait travailler à une tarification solidaire.

Il se trouve également que, à l'époque, le cadre légal était peu consolidé sur le sujet et peu de villes l'avaient encore mise en œuvre. Les choses ont progressé de ce point de vue-là.

Nous nous réjouissons, et notamment avec les collègues de sensibilité communiste, que cette mesure de tarification solidaire ait pu être placée comme une priorité de ce début de mandat.

Nous nous réjouissons qu'elle puisse aujourd'hui passer en Conseil municipal et qu'elle puisse être appliquée en 2027, sous réserve d'un vote favorable, comme ce qu'ont dit les DNA également.

Voilà, c'est très important, parce que là, c'est la justice sociale qui est en cause. Cette justice sociale, elle est ici gagnante de plusieurs manières.
D'une part, parce qu'effectivement une grande majorité des schilikois vont avoir une baisse de d'abonnement de stationnement assez significative, dans une période où le pouvoir d'achat est gravement impacté, gravement impacté par le coût de la vie, par le contexte sur les crises énergétiques, par également un certain nombre de politiques publiques à d'autres échelons, notamment nationales, qui sont défavorables aux ménages et notamment aux ménages en bas de l'échelle sociale. Donc tout ça, nous voulons le corriger au maximum.

Nous avons également fait le choix de passer sur quatre tranches, ce qui permet d'avoir une certaine progressivité, donc solidarité et progressivité. de sorte que les Schilikois ne sont pas séparés par une telle mesure, au contraire, on a une justice sociale qui intègre très largement.

Maintenant concernant le zonage, alors rendre payant par exemple la Vogelau ou le Marais, ça n'aurait pas de sens puisque ce ne sont pas des zones en tension en termes de densité de population et de besoin de stationnement.
C'est évidemment une chose différente sur les secteurs centraux de la Ville. Donc, c'est très compliqué effectivement de rester sur du stationnement gratuit dans des endroits où le manque de place est très important et où les rues ne sont pas extensibles.

Rappelons qu'on est sur la commune qui a la densité de population la plus forte du Bas-Rhin. Maintenant, cette tarification solidaire entend justement répondre à ce problème. Il y a des ménages populaires, des ménages ouvriers, des ménages avec des moyens limités dans l'ensemble de la commune de Schiltigheim, dans tous les quartier, et justement, cette tarification est là pour répondre à cette question. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Juste un petit chiffre. 60 % des personnes qui sont en situation de fragilité pécuniaire et sociale ne vivent pas en QPV. Donc, notre pauvreté, elle est largement répartie.
On est une commune populaire avec des quartiers politiques de la Ville qui sont des quartiers résidentiels où vivent des gens avec des situations fragiles au niveau du revenu. Mais cette pauvreté, elle est largement partagée sur tout le territoire, donc c'est sur l'ensemble de territoires que nous devons pratiquer aussi une pensée active.

Madame Danielle Dambach, merci beaucoup,

Madame Danielle Dambach :

Bonsoir à tous et à toutes. Alors simplement, pour revenir un peu sur ce qui a présidé dans le mandat dernier : l'arrivée de la tarification de l'espace public.
C'est d'abord un constat, un constat que nos rues étaient extrêmement encombrées. On se stationnait sur les trottoirs. Il y avait des camions de partout, des camionnettes. On ne pouvait plus circuler. La rue aux piétons, ça n'existait plus.

Donc, le premier acte à poser a été de dire le stationnement, on va l'organiser et l'organiser, c'est préparer des cases. On se stationne dans les cases, pas n'importe comment, pas sur des passages piétons. Et c'était ça l'acte le plus urgent. C'est justement d'organiser cet espace public. Oui, parce que la Ville est fortement peuplée.

A l'époque, pour faire simple et pour proposer le premier acte, on y est allé petit à petit puisque on a commencé en 22, effectivement, avec le premier quartier, plutôt centre, quartier des Malteries, ensuite 23 et le dernier, la dernière zone, c'est celle de l'extrême ouest, là où il y a eu les travaux Espec, et l'organisation de l'espace public avec le stationnement payant s'est aussi accompagnée d'aménagement avec une amélioration aussi des circuits pour les cyclistes, et petit à petit on a vu les grands camions, les camionnettes un peu disparaître et ça a fait de l'air.

Donc, pour faire simple, encore un tarif unique dans toute la Ville parce que 19 €. C'était un tarif moyen. Voilà et aujourd'hui je pense que tout ça ayant été posé, on peut, comme l'a dit Julien Ratcliffe, bonifier…
La bonification tient dans cette tarification solidaire que l'équipe actuelle est en train de mettre en place….
Alors, ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des ajustements encore plus tard.

Mais le postulat de départ était aussi de dire que, à Schilick, entre midi et 2, on ne paye pas justement pour favoriser la vitalité commerçante, et certains commerçants de la route de Bischwiller m'ont dit qu'ils étaient agréablement surpris, parce que notamment des salariés de l'espace européen de l'entreprise revenaient, entre12h00 et 2, manger au centre de Schilick en voiture, parce qu'ils trouvaient à nouveau de la place, alors qu'avant ils n'en trouvaient plus.

Donc, je crois que, en cheminant, on peut améliorer encore le dispositif. On n'est certainement pas au bout. Et dernière chose quant au QPB, voilà pour la petite histoire. Ce n'est pas parce que le Marais et les Écrivains sont en QPV qu'il n'y a pas eu de stationnement payant. Ce n'était pas ça la logique. La logique, c'était de dire que le quartier des Écrivains, c'est un grand bazar puisqu'il est en recomposition urbaine et que ce n'est pas le moment de tracer les cases au sol alors que tout est encore en travaux.

Donc en gros ce n'est pas là qu'on va faire payer les habitants et l'autre quartier exempt de ce dispositif, c'est effectivement le Marais parce que le Marais se suffit à lui-même.

Entre l'offre de stationnement et la densité de la population, cela semble être équilibré. Je dis bien, cela semble l'être aujourd'hui. Ça ne veut pas dire que demain, si y a lieu de le revoir, ça pourra être revu.

Et puis bien sûr, je n'oublie pas l'extrême ouest de Schiltigheim qui est là aussi pour le moment, je dis bien pour le moment, semble entre l'offre et la demande équilibrée, ce qui a fait qu'on n'a pas tout de suite mis le stationnement payant en place.

Bon voilà, je voulais simplement rappeler ces quelques faits. Donc ce n'est pas parce que c'est QPV qu'on ne paye pas, c'est simplement l'occupation de l'espace public entre offre et demande.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Des réponses circonstanciées, Madame Renault

Madame Alice Renault :

Merci alors pour répondre d'abord sur les 30 minutes de gratuité. Cette mesure, elle s'inscrit dans le cadre de la révision de la tarification aux visiteurs. Donc c'est pour cela qu'elle sera vue dans un deuxième temps puisqu'il faut nos services ont besoin de travail sur le sujet.

Ensuite, la définition des zones commerçantes sera faite en consultation avec les intéressés dans les prochains mois. L'idée n'est pas d'avoir une définition qui arrive de manière arbitraire, mais bien d'avoir un travail de consultation. Voilà les éléments sur les 30 minutes et pourquoi ça viendra dans un deuxième temps…. Alors désolé si vous entendez 3 mais c'est 30 minutes de gratuité dans la définition des zones commerçantes.

Ensuite pour répondre à la question de Monsieur Baader par rapport aux critères. Donc les critères, c'est quelque chose qui a été travaillé avec les services puisqu'on a conscience qu'un certain nombre de critères sont possibles.
Si on regarde une comparaison des villes qui mettent en place du stationnement payant, il n'y a pas un critère unique, en ayant conscience qu'à chaque fois un critère va exclure des gens, une part de la population. Donc ce qu'on a fait c'est que par exemple, si on prend le quotient familial de la CAF, vous excluez de fait un certain nombre de personnes qui ne déclarent rien à la CAF.

Donc là, on a estimé qu'on allait plus exclure de gens que en travaillant sur le revenu fiscal de référence avec les parts fiscales qui permet de bien prendre en compte la composition du foyer. Et sur le reste à vivre, alors nous n'avons pas accès aux informations là-dessus.

Ensuite, à terme, nous souhaitons aller vers le quotient familial unique de l'Eurométropole qui en soit plus juste, mais il demande plus de travail pour la mise en place de ce quotient familial unique.

Donc, c'est pour ça que dans un premier temps, nous proposons de partir avec le revenu fiscal de référence et les parts fiscales. Merci.

Madame la Maire :

Merci beaucoup Madame Mehmanpazir pour la partie ressources financières.

Madame Sophie Mehmanpazir :

Oui, merci Madame la Maire. Donc ça a été dit. Cette tarification solidaire est encore une grande aventure qu'il faut continuer de phaser. Alice l'a évoqué sur le coefficient unique de l'Eurométropole.

Alors je reviens quand même parce que le, choix que nous assumons pleinement, c'est davantage de justice sociale pour les résidents, et davantage de soutien à l'activité de commerce de proximité.

L'abonnement que nous passerons le 1er janvier 2027 aura un impact : 3 700 abonnements à peu près qu'il faut répartir, et on ne sait pas de quelle manière, sur 4 différentes tarifications, et nous ne pouvons pas annoncer l'impact financier réel. Nous avons une estimation, et nous assumons pleinement.

Nous assumons de dire que à priori, nous serons autour de 200 000 € de pertes et le coût du passage de 15 minutes à 30 minutes sur des rues qui sont estimées, mais pas encore balisées, fléchées, puisqu'on va travailler en lien avec Lucas. On estime à peu près à 34 000, mais ce n'est encore qu'une estimation.

Donc, ce qu'il faut retenir, c'est notre volonté. C'est d'aller sur une évaluation sur les 6 premiers mois puisque la prise de d'abonnement se fera à partir du premier janvier.
A partir de cette évaluation, nous pourrons sereinement déployer les 30 minutes qui seront aussi examinées au plus fin. Faire les 2 en même temps, ça aurait été de partir complètement en aveugle donc c'est pour ça que nous allons phaser. Et, nous continuons de phaser jusqu'au coefficient pour permettre d'offrir aux

schilikois, à ces 3 700 abonnés et peut être plus maintenant que nous adoptons cette tarification solidaire, de pouvoir se répartir dans les rues de Schiltigheim.

Je pense que le débat d'orientation budgétaire sera aura tout son intérêt puisque c'est là que nous allons matérialiser finalement les lignes, et nous allons défendre la solidarité, évidemment, aux côtés de la jeunesse, de la sécurité, et c'est ces chiffres-là qui seront intéressants pour évaluer l'action et donc la mise en place de cette tarification. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Bien oui, Monsieur Bader une dernière intervention.

Monsieur Marc Baader :

Oui, j'ai bien entendu les différents intervenants et…..j'ai un sentiment….. Je suis-je suis mal à l'aise.

Vous laissez sous-entendre dans vos réponses, que dans nos propos, nous serions contre le principe du stationnement payant, ce qui n'est pas vrai, Madame Dambach, et que nous serions en difficulté avec la notion de justice sociale. Ce n'est pas le cas non plus. D'accord ?
Qu'on se comprenne bien. On peut aussi faire nous des précautions de langage ou d'écriture dont on a souvent que faire ? Je prends le dernier exemple, personnellement, je ne je ne parlerai pas de perte de recettes, mais d'une diminution de recettes, parce que ce n'est pas des pertes d'argent, c'est une diminution de recettes. Précautions de langage obligent. On peut faire de la rhétorique aussi.

Voilà donc. Mais j'entends bien, par exemple et j'ai eu la réponse, que la question du coefficient mixte du coefficient unique de l'Eurométropole qui est un mixte entre le coefficient et des impôts, du quotient familial et le coefficient de la CAF, c'est déjà une avancée.

Je pense que…, mais je sais, mais je sais aussi qu'il existe, y compris par exemple à l'Insee, des méthodes de calcul sur le reste à vivre avec un certain nombre de principes qui sont complètement fléchés.

Mais je suis conscient que c'est une mesure de mise en œuvre qui est plus compliquée et qui est plus fine. Qu'on se comprenne bien ! C'est pour ça que j'entends bien votre politique de phasage et qu'on aille vers le sens d'une plus grande prise en compte de la réalité des ménages, merci,

Madame la Maire :

Beaucoup. On va clore les débats avant de passer au vote. Ces 2 délibérations, qu'elles portent sur la proximité ou sur ou sur le pouvoir d'achat et le stationnement solidaire, c'est véritablement pour nous passer d'un temps de méthode et vous voyez qu'il est toujours en chemin à l'action.

Alors non, on n'a pas été cachottier. Oui, on a voulu en parler bien sûr, et on a ce débat ici et on continuera à l'avoir parce qu'il faudra pouvoir travailler et évaluer ensemble les choses.

Mais moi, ce que je souhaite, c'est que dans notre instance, bien sûr, on sera à des moments peut être agités par des débats nationaux, mais sur ce qui concerne la commune, profondément, moi je souhaiterais que de temps en temps on puisse avoir des a priori de confiance, et de se dire, cette mesure peut être qu'elle n'est pas parfaite, mais en tout cas on l'observera, on la suit et on sera les garants, qu'elle soit bien observée.

Bien sûr, je remercie encore une fois les services qui ont planché dessus, qui nous ont proposé plein d'hypothèses, qui sont allées au plus juste pour justement de pas rester sur les données fiscales mais bien croisées avec les parts des différents ménages pour essayer d'aller vers la mesure juste. Et il nous manquait aussi sur le QFU, la certitude que l'Eurométropole allait bien le garder et une fois qu'on sait ça, alors on peut continuer bien. Nous passons au vote qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Eh bien elle est adoptée. Je vous remercie.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE113 - DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des salles de spectacle des communes bénéficiaires via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole de Strasbourg et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que les communes accordent elles-mêmes au fonctionnement de leurs salles de spectacle.

En 2026, le fonds de concours aux salles de spectacle s'élève à 80 000 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la commune de Schiltigheim possède trois salles de spectacle « le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie » pour lesquelles elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Animation locale* » et du Bureau municipal,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des salles de spectacle « *le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie* » à hauteur de 80 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte afférant à cette demande ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3897-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



20. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE

Madame la Maire :

Nous poursuivons. Bah si on parlait culture Madame Elia. Alors on a il y a une dizaine de délibérations de la 20 à la 30 et la 33 qui parlent culture. Est-ce qu'il y a un souhait de retenir et d'avoir un débat sur ces différents ? Je crois que oui Monsieur…. Ben oui pardon Monsieur Martin bien sûr ! Comment l'oublier Monsieur Martin ? Je vous laisse la parole et puis Madame Elia fera son intervention.

Monsieur Martin Henry *:*

Je vous remercie, Madame la Maire, mais je vois qu'il va y avoir encore des problèmes dans les listes. Je ne vais pas me retrouver avec mon nom ! Pas de souci.

Madame la Maire, nous avons une dizaine de délibérations concernant la culture. Les premières concernent la demande de la Ville à accéder au Fonds de concours annuel de la métropole pour les salles de spectacle et les écoles de musique.

Nous soutenons cette démarche ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bischheim, relatif à l'organisation de spectacles.

Viennent ensuite des délibérations relatives à l'application des tarifs de location de salle pour différentes associations soutenues par la Ville. Nous y voyons une complexification des relations entre ces associations et la Ville, heureusement qu'elles ne sont pas nombreuses parce que sinon ça ferait beaucoup de délibérations.
De tels avantages en nature pourraient être très bien réglés au travers des conventions qui lient la Ville et ses associations, et venir en déduction des subventions que la Ville leur verse.

Nous soutenons les délibérations relatives au mécénat. C'est assez évident, mais vu le nombre et les montants de mécénat, il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Ce n'est pas un gros soutien par rapport au budget de la culture dans cette Ville.

Enfin, et c'est là que j'ai quelques questions. Nous voyons des délibérations présentées comme ayant pour objet de faciliter l'accès à la culture au travers de la reconnaissance de différentes cartes qui donnent accès au spectacle à des tarifs réduits. En soit, pas de souci, mais je ne suis pas convaincu que vous attirerez de nouveaux spectateurs avec cette approche. J'ai pu comprendre l'accession aux cartes « Accès culture » et « Cézam », je les comprends, par contre je ne comprends pas très bien à qui s'adresse la carte « VYV avantages », et, j'aimerais comprendre un petit peu mieux.

Mais mon propos est au-delà de ça. Aujourd'hui, nous avons de nombreux spectacles dans la Ville. Je suis convaincu qu'ils ne font pas tous salle comble. Il y a de la place.
Et, la Ville pourrait attirer de nouveaux publics si dans l'organisation de chaque spectacle, la Ville se réservait un certain nombre de places gratuites à distribuer aux habitants, en commençant par les jeunes, au travers des écoles ou des centres sociaux ou l'association des anciens. Ce serait un moyen d'attirer des nouveaux publics et de faire découvrir à de nombreuses personnes des salles de spectacles dans lesquelles ils n'ont probablement jamais mis les pieds.

Donc, moi, je vous invite à être beaucoup plus ambitieux dans la démocratisation de la culture, et l'encouragement aux habitants pour venir y participer. Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire :

Alors là, je prends sur moi. Je ne vais pas répondre. Il m'a dit qu'il fallait que je lâche la culture. Donc Madame Élia pour la réponse.

Madame Maïté Élia :

Alors en fait, je pourrais répondre à toutes vos questions et je vais répondre à toutes vos questions. Alors je vais les reprendre dans l'ordre. Il Faut juste que je retrouve en fait……

Déjà, vous avez commencé par dire que c'était pas mal. Donc ça je suis d'accord avec vous. D'ailleurs, je vais le dire un peu plus tard, mais je vais parce que j'ai presque bâti mon intervention sur le même mode que vous en reprenant les différentes délibérations.

D'abord je vais commencer par ça, puis après je répondrai à vos questions. Donc oui en fait vous nous parlez qu'on manque d'ambition. Moi, je trouve pas du tout. Et pourquoi ? Parce que je vais essayer de répondre à une question.
Pourquoi est-ce qu'on a passé ces délibérations ? En fait, je crois qu'elles nous invitent vraiment à nous demander quelle ville culturelle, solidaire, populaire et rayonnante nous voulons pour nos habitantes et pour nos habitants.

Alors derrière ces 12 délibérations, il y a une même ambition, faire de la culture de la vie associative et de l'accès aux pratiques artistiques, des indispensables du vivre ensemble. Parce que vous n'avez pas évoqué ce que ça peut apporter la culture, vous ne l'avez pas dit ? Non, vous ne l'avez pas dit, on l'a peut-être dit en commission, mais vous ne l'avez pas dit ce soir.

En fait, sur la tarification de nos salles de spectacle, d'une part, il y a tout un travail en cours et vous le savez, on l'a évoqué en commission, entre le sport, la culture et l'ensemble de ce que nous proposerons à nos associations.

Mais là, je vais répondre à une de vos questions. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas le mettre dans les conventions tout de suite ? Parce que ça voudrait dire qu'il faudrait qu'on borde en disant « vous avez une salle », mais au moment, parce que là vous le voyez bien dans les délibérations on paye un micro, on paye un régisseur. Ça, je pense qu'on ne peut pas le mettre dans les conventions au moment où nous allons conventionner avec XY ou Z.

Donc, pour le moment, on va continuer comme on a fait jusqu'à présent. En renonçant à la tarification de nos salles de spectacle, on fait un choix et un choix totalement assumé. Qu'est-ce que nous disons au travers ces tarifications en y renonçant ? On choisit d'accompagner les associations et nous choisissons de soutenir l'engagement bénévole. Nous choisissons, et ça vous êtes tous d'accord avec moi, avec nous, nous choisissons de reconnaître le travail de celles et ceux qui donnent de leur temps, de leur énergie et de leur talent pour faire vivre notre ville.

Vous le savez, ça a été rappelé plusieurs fois dans les interventions précédentes et au travers d'autres délibérations que les temps que nous traversons nous rappellent aussi combien la culture reste un bien précieux, et elle est même plus que jamais nécessaire.

Je le rappelle, certaines collectivités ont fait d'autres choix. Elles ont réduit, voire supprimé leur soutien au monde associatif. Et, certaines collectivités sont même allées jusqu'à remettre en cause la venue d'artistes sur leur territoire.
Schilick, non, nous faisons le choix inverse, nous considérons que la culture est un bien commun et un investissement pour l'avenir.
Et là, je vous rejoins tout à fait, Monsieur Henry, c'est dans cet esprit, et vous l'avez fait mais que je souhaite remercier l'Eurométropole pour son soutien en faveur du spectacle vivant et de l'enseignement musical dispensé par l'école des arts qui, à ce jour, a près de 750 élèves, et ces financements, en fait, ils sont géniaux puisqu'ils nous permettent de maintenir nos ambitions et de poursuivre nos actions sans renoncer à l'essentiel.

Vous avez évoqué la démocratisation de la culture. Moi aussi, parce qu'en fait, cette démocratisation de la culture, en un mot, elle porte sur l'accessibilité.

Vous avez raison de dire que la culture ne devrait pas être réservée à quelques-uns et l'intégration, et vous l'avez évoqué, de nos propositions dans des dispositifs comme la carte « Cezam », la carte « Accès culture », répond peut-, je dis bien peut être, à cette exigence.

Ça a été dit, le pouvoir d'achat diminue fortement et ces dispositifs permettront peut-être à davantage de citoyens, de citoyennes, d'accéder aux événements. Et, comment nous allons nous y prendre ? D'une part et

ça a été dit dans le cadre de nos permanences, mais ça, on l'a dit en commission aussi, que nous allons présenter en fait notre programmation culturelle. Nous allons aller au-devant des habitants.
Nous avons trois rendez-vous, les dates ne sont pas fixées, mais nous vous les communiquerons pour que vous puissiez être à nos côtés si vous le souhaitez et peut être nous dire quel est votre coup de cœur de cette année sur la programmation culturelle.

Donc, nous allons aller au-devant des habitants, comme ça a été dit dans notre programme. Nous allons faire de plus en plus du spectacle dehors, dans nos parcs, dans nos cours d'école, pas tout de suite, pas d'ici la fin de l'année, mais c'est en cours.

Donc, il y a aussi toutes les résidences artistes qui se déroulent sur nos territoires et qui vont à la rencontre des habitants. Je vous invite vraiment, mais ce n'est pas pour tout de suite non plus….
En ce moment, il y a une résidence sur le quartier des Écrivains qui porte sur mémoire et quartiers,

Dans le cadre de Chili con carne où vous êtes tous invités, il y aura un premier résultat au travers de la photo de ce que c'est que cette opération « mémoire et quartier ».

Bon, est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions, les nouveaux spectateurs ? Et Ben on va aller les chercher, ça c'est une certitude.

On va aussi aller les chercher au travers, ce que nous avons, ce que nous nous sommes engagés à faire aussi, c'est promouvoir la diversité culturelle. Et donc, c'est au travers de cet axe de notre programme que je pense enfin nous l'espérons tous, que nous pourrons trouver des nouveaux habitants.

Et en fait, et je vais conclure, qu'est-ce qu'elles nous disent ces délibérations ? Elles nous disent qu'une Ville qui investit est une Ville qui investit dans la culture, une Ville qui fait confiance à ses associations, une Ville qui travaille avec ses partenaires, une ville qui considère l'accès à la culture que c'est un droit et non un privilège.

Voilà, on a encore du boulot. Je suis d'accord avec vous et comme vous le savez, j'aime bien dire cette phrase parce qu'il n'y a pas de futur sans culture.

Nous continuerons à défendre une culture d'émancipation, de partage et de compréhension de l'autre, une culture qui rassemble, une culture qui ouvre les horizons, une culture qui demeure plus que jamais l'un des ciments indispensables de notre vie collective.

Je crois que j'ai répondu à toutes vos questions. Non ? Ah pardon, Madame la Maire.

Monsieur Martin Henry *:*

Je vais être rapide. Merci Madame la Maire. J'apprécie votre enthousiasme et votre engagement. Pas de souci.
J'avais deux questions. La première, cette carte « VYV avantage », je ne sais pas à qui elle, comment elle bénéficie. Ce n'est pas très clair dans la délibération, ça fait appel à des sociétés.

Et la deuxième chose, c'est que je vous ai fait une proposition sur laquelle vous ne m'avez pas répondu, de distribuer des places gratuites à des habitants qui n'ont pas l'habitude de franchir les portes de salle de spectacle, et vous ne m'avez pas répondu. Voilà.

Madame la Maire :

Alors c'est un déchaînement d'enthousiasme à ma gauche, mais je vais lui laisser la parole.

Madame Maïté Élia :

Bien sûr. Alors sur la distribution des places gratuites. En fait, il y a tous nos dispositifs bon recré théâtre qui permet à des papas et des mamans d'accompagner leurs enfants dans le cadre de sortie scolaire. Certes, ce n'est pas des distributions de places gratuites, mais ça permet à certains et à certaines de venir au spectacle.

Notre adhésion à l'association, tôt ou tard, ce n'est toujours pas des places gratuites mais permet à de nombreuses familles, notamment suivies par les intervenants sociaux et pas uniquement ceux de la ville de Schilick, tous les intervenants sociaux, ces familles, souvent, c'est gratuit pour elles parce que l'association va payer 3 € par habitant, par habitant, par oui citoyen, citoyenne pour venir au spectacle.

Donc, la question de la gratuité, je propose, comme ça a été dit précédemment, que ce soit un point que nous inscrivons lors d'une commission locale et que nous tentions de trouver ce chemin ensemble pour voir si oui ou non nous pouvons nous permettre de proposer X billets par an à des familles qui seraient accompagnées ou pas par notre propre CCAS ou par les uns et les autres. Oui c'est bon, mais je……

Madame la Maire :

Alors moi je peux répondre. Est-ce que vous avez admiré le jeu de lunettes ?
La carte dont on vient de parler là ; la carte « VYV avantage », en fait, c'est pour les adhérents MGEN, donc ça va avec.

Voilà, c'est dans l'ensemble des dispositifs qu'on peut avoir, c'est un dispositif complémentaire, là aussi peut être juste sur toute la culture qui a été évoquée, une petite culture du chiffre, puisque c'est plus de 1 000 enfants qui chaque année, sur les 3 000 enfants scolarisés en élémentaire qui ont accès à un spectacle, à une pratique culturelle en milieu scolaire, que ce soit danse à l'école, musique à l'école. Et vous les retrouvez en fin d'année, notamment à la briqueterie avec deux ou trois soirées pleines de familles de tous les quartiers de la Ville qui viennent voir les spectacles de leurs enfants.
C'est 800 enfants à l'école des arts, c'est 5 000 participants à Chili Con Carne, qui a aussi du mécénat, notamment de l'EMS, à hauteur de 7 000 €, aussi de la Sofia à hauteur de 5 000 €. Donc oui, le mécénat, on le cherche et c'est compliqué parce qu'on disait parfois la culture de masse, mais nous ce qu'on essaie de réussir c'est la massification de la culture pour tous et dans toujours l'excellence tel que tu le portes. Merci beaucoup.

On va passer au vote. Qui est contre ? Ah oui, il faut que je passe tous les points.
Alors, sur la demande de fonds de Concours à la délibération numéro 20, qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, elle est adoptée.

La délibération 21, autre fond de concours pour les écoles de musique, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur la mise à disposition gratuite de la salle de brassin au profit de l'amicale du personnel de la ville de Schiltigheim. Qui est contre qui ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur la renonciation de l'application des tarifs de location au profit de l'association du théâtre alsacien, qui a bientôt son spectacle. Ne le loupez pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur la renonciation de l'application de tarif de la briqueterie au profit de l'orchestre d'harmonie de Schiltigheim, que vous retrouverez très bientôt pour les cérémonies du premier novembre. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur l'acceptation d'un mécénat de la fondation du Crédit Mutuel pour la lecture. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur l'acceptation d'un mécénat de la Fédération du Crédit Mutuel du centre est Europe, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur l'adhésion à l'association Inter bibli, qui m'a aussi interrogée, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Sur la mise en place du dispositif récurrent carte Cezam pour la saison culturelle, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Idem pour la carte « accès culture » pour la saison qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Et sur la mise en place du dispositif, vive avantage pour la saison culturelle, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Et une dernière, le numéro 33, la constitution d'un groupement de commande relatif à la coorganisation de spectacles dont vous pouvez profiter à Schiltigheim et à Bischheim. Qui est contre, qui s'abstient ? Eh bien l'ensemble est adopté, je vous remercie.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE114 - DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des écoles de musique de l'agglomération via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal.

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole, sous réserve que le fonds de ne soit pas supérieur à 50% des dépenses d'entretien et de maintenance de la commune afférentes au fonctionnement de l'école de musique.

En 2026, le fonds de concours pour les Ecoles de Musique s'élève à 21 771,58 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Schiltigheim possède un Pôle Musique au sein de l'Ecole des Arts ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

SOLLICITE fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du pôle Musique de l'École des Arts à hauteur de 21 771,58 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante, à signer tout acte afférant à cette demande ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3895-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



21. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE115 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU BRASSIN AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

L'Amicale du Personnel de la Ville de Schiltigheim a pour objectif depuis plus de 60 ans de proposer des avantages et des moments conviviaux à ses membres. Elle est un dispositif de l'action sociale de la ville en direction de ses personnels.

Elle organise une assemblée extraordinaire le 30 septembre 2026 au Brassin.

La Ville de Schiltigheim souhaitant montrer son entière solidarité avec l'Amicale propose donc la gratuité des prestations suivantes, représentant un montant de 1076,69 HT, soit 1292,03 € TTC.

Ce montant correspond à :

- Location de la salle pour l'après-midi et la soirée : 416,67 € HT ;

- Location de la sono portable et de 1 à 3 micros : 110,83 € HT ;
- Location des lumières en type conférence : 116,67 € HT ;
- Location du vidéoprojecteur : 125 € HT ;
- Location des gradins : 192,50 € HT
- Présence d'un 1 SSIAP 1 de 16h à 22h : 115,02 € HT

soit 1076,69 € HT et 1292,03 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Considérant que la salle du Brassin est adaptée à l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Amicale du Personnel de la Ville de Schiltigheim ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'Amicale du Personnel qui est un dispositif de l'action sociale en direction de ses personnels ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

DECIDE de mettre gratuitement à disposition de l'Amicale du Personnel de la Ville de Schiltigheim le Brassin, en configuration conférence et avec les prestations de sécurité incluses, le 30 septembre 2026, dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale Extraordinaire pour un montant de 1292,03 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3924-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



22. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU BRASSIN AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE116 - RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LOCATION DU BRASSIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE ALSACIEN DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

L'Association du Théâtre Alsacien de Schiltigheim (ATAS) située 38 rue de Vendenheim, 67300 Schiltigheim organise une série de représentations théâtrales du 19 octobre au 2 novembre 2026 au Brassin.

Cet évènement, organisé par une association schilickoise, est un évènement culturel d'envergure participant au rayonnement du territoire, à l'attractivité de la commune ainsi qu'à la dynamisation culturelle et sociale locale. Elle participe à la transmission du dialecte et de la culture alsacienne sur le territoire.

L'ATAS est une association bénéficiaire du bail emphytéotique du Brassin. Elle a droit, à ce titre, à la mise à disposition gratuite de la salle les 23, 24, 25, 30, 31 octobre et 1er novembre.

La Ville de Schiltigheim souhaitant montrer son entière solidarité avec l'ATAS, propose au surplus, de renoncer à appliquer les tarifs suivants pour un montant de 11 399,81 € HT soit 13 679,77 € TTC :
- Location de la salle pour la journée du 19 octobre : 284,17 € HT ;

- Location de la salle pour la journée et la soirée des 20,21 et 22 octobre : 1970,01 € HT
- Location de la salle pour l'après-midi et la soirée du 29 octobre : 416,67 € HT ;
- Location de la salle pour la matinée du 2 novembre : 124,17 €
- Location de l'espace bar / buvette pour les journées des 24,25,26, 29, 30 et 31 octobre et 1er novembre : 87,50 € HT ;
- Location du son type chorale pendant 13 jours : 2916,65 € HT ;
- Location de la lumière type spectacle pendant 13 jours : 3033,29 € HT ;
- Location du gradin : 192,50 € HT ;
- Location du vidéoprojecteur : 125 € HT ;
- Location de la lumière type conférence pour les journées du 19, 20, 21, 22 et 29 octobre : 583,35 € HT ;
- Présence de deux régisseurs pendant 25 heures chacun en journée en semaine : 1666,50 € HT.

L'ATAS s'acquitterait donc d'un montant de 4303,20 € HT soit 5163,84 € TTC pour la location du Brassin correspondant aux montants suivants :
- Présence de deux régisseurs pendant 24 heures chacun en journée en semaine : 1599,84 € HT ;
- Présence de deux régisseurs pendant 11 heures chacun après 22 heures en semaine et/ou les dimanches : 1466,74 € ;
- Présence de trois SSIAP pendant l'exploitation du spectacle : 1236,62 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Considérant que la salle du Brassin est adaptée à l'organisation des sept représentations théâtrales de l'Association du Théâtre Alsacien de Schiltigheim ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir cet évènement culturel local d'envergure sur le territoire et aider à la promotion de la langue et de la culture régionale.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

DECIDE au bénéfice de l'ASSOCIATION DU THEATRE ALSACIEN DE SCHILTIGHEIM pour sa série de représentations théâtrales, de renoncer à appliquer une partie des tarifs de la location du Brassin pour un montant de 11 399,81 € HT, soit 13679,77 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4092-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



23. RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LOCATION DU BRASSIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE ALSACIEN DE SCHILTIGHEIM

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE117 - RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

L'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim (OHDS) situé 38 rue de Vendenheim, 67300 Schiltigheim organise un concert le 29 novembre 2026 à la Briqueterie.

Cet évènement gratuit, organisé par une association schilickoise, est un évènement culturel d'envergure participant au rayonnement du territoire, à l'attractivité de la commune ainsi qu'à la dynamisation culturelle et sociale locale.

L'OHDS étant une association domiciliée à Schiltigheim, elle a le droit à la gratuité de la salle sèche et aux options suivantes :
- Location de la salle pour la journée du 29 novembre : 1470 € HT ;
- Location de la salle pour l'après-midi et la soirée du 28 novembre (-50% pour 2ème location dans l'année) : 387,50 € HT ;
- Location de l'espace bar : 12,50 € HT ;
- Location du percolateur : 4,17 € HT ;
- Location de la sonorisation pour 1 à 3 micros : 115,83 € HT ;

La Ville de Schiltigheim souhaitant montrer son soutien entier avec l'OHDS, propose donc de renoncer à appliquer les tarifs suivants pour un montant de 1342,50 € HT soit 1611 € TTC :
- Location de la salle pour l'après-midi et la soirée du 28 novembre (-50% pour 2ème location dans l'année) : 387,50 € HT ;
- Location de la tribune téléscopique : 196,67 € HT ;
- Location de la cuisine équipée : 108,33 € HT ;
- Location du vidéoprojecteur : 416,67 € HT ;
- Location de la lumière type spectacle : 233,33 € HT.

L'OHDS s'acquitterait d'un montant de 1307,66 € HT soit 1569,19 € TTC pour la location de la Briqueterie correspondant aux montants suivants :
- Location de vingt praticables : 64,80 € ;
- Présence d'un régisseur pour 9h le 28 novembre : 299,97 € HT ;
- Présence d'un régisseur pour 9h le 29 novembre : 599,96 € HT ;
- Présence de trois SSIAP pendant la période de location : 342,93 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Considérant que la salle du Briqueterie est adaptée à l'organisation du concert de l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir cet évènement culturel local d'envergure sur le territoire.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

DECIDE au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim pour son concert du 29 novembre 2026, de renoncer à appliquer une partie des tarifs de la location de la Briqueterie pour un montant de 1342,50 € HT soit 1611 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4091-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



24. RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE SCHILTIGHEIM

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE118 - ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DE LA FONDATION DU CRÉDIT MUTUEL POUR LA LECTURE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture organise depuis 2012 le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ». La quatorzième édition se déroulera du 13 au 15 novembre 2026.

Depuis 2012, le salon poursuit son développement auprès des publics et des jeunes lecteurs du territoire en multipliant les actions de médiations culturelles auprès des écoles, de l'école des arts et de la maison du jeune citoyen. Elle coordonne tout un réseau de lectrices et lecteurs avec les établissements scolaires, l'Association Livres et la médiathèque Frida Kahlo.

Depuis 2025, un prix du livre ados a été créé avec les collégiennes et collégiens de Schiltigheim et Bischheim, les élues et élus du Conseil municipal des Jeunes et les lectrices et lecteurs de l'Association Livres.

Le budget total du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » est de 63 019,54 €.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire, et notamment au développement des interventions d'illustrateurs et d'illustratrices auprès des jeunes lecteurs et lectrices du territoire, la Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture. La Fondation a proposé de faire un don monétaire de 2 900 € au titre du mécénat pour Schilick on Carnet.

La Fondation Crédit Mutuel pour la lecture a été créée en 2009 et est abritée par la Fondation de France. Elle a pour objet de soutenir des projets et organismes contribuant à l'accès à la lecture en langue française, comme outil d'inclusion culturelle, économique et sociale en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane. Elle accompagne plus particulièrement les projets en faveur des enfants et des adolescents.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

Attendu que le don concerné est destiné spécifiquement au Salon du livre et de l'illustration jeunesse, qu'il suppose que mention soit faite du donateur dans la communication réalisée autour de l'événement, qu'il devra être fait usage de l'identité visuelle du donateur et lui permettre de mentionner son action dans sa propre communication, il ne peut être considéré qu'il s'agit d'une libéralité dénuée de condition ou de charge. Dès lors, la délégation donnée à la Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 ne saurait trouver à s'appliquer et il convient de se tourner vers l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ».

Par conséquent, il est donc demandé désormais au Conseil municipal de prendre la délibération jointe qui accepterait le don d'un montant de 2 900 € proposé par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture pour soutenir le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2242-1 et 2541-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat.
Considérant que la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture souhaite accorder à la Commune un don d'un montant de 2 900 € destiné à soutenir le projet le Salon du Livre et de l'Illustration Jeunesse « Schilick on Carnet » ;
Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation Locale » et du Bureau municipal,

ACCEPTE le don d'un montant de 2 900 € proposé par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture en faveur du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment les contreparties en image telles que la mention du mécène sur les supports de communication du salon ;

AUTORISE l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4160-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



25. ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DE LA FONDATION DU CRÉDIT MUTUEL POUR LA LECTURE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE119 - ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DE LA FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE EST EUROPE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture organise depuis 2012 le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ». La quatorzième édition se déroulera du 13 au 15 novembre 2026.

Depuis 2012 le salon poursuit son développement auprès des publics et des jeunes lecteurs du territoire en multipliant les actions de médiations culturelles auprès des écoles, de l'école des arts et de la maison du jeune citoyen. Elle coordonne tout un réseau de lectrices et lecteurs avec les établissements scolaires, l'Association Livres et la médiathèque Frida Kahlo.

Depuis 2025, un prix du livre ados a été créé avec les collégiennes et collégiens de Schiltigheim et Bischheim, les élues et élus du Conseil municipal des Jeunes et les lectrices et lecteurs de l'Association Livres.

Le budget total du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » est de 63 019,54 €.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire et notamment au développement des interventions d'illustratrices et d'illustrateurs auprès des jeunes lectrices et lecteurs du territoire, la Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture. La Fondation a de son côté proposé de faire un don monétaire de 2 900 € au titre du mécénat pour Schilick on Carnet pour lequel une délibération est présenté au même Conseil municipal.

Cette délibération encadre le don monétaire de 100€ de la Fédération du Credit Mutuel Centre Est Europe, transmis au titre du mécénat pour SOC à travers la Caisse du Credit Mutuel de Schiltigheim et qui complète le don monétaire de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

Attendu que le don concerné est destiné spécifiquement au Salon du livre et de l'illustration jeunesse, qu'il suppose que mention soit faite du donateur dans la communication réalisée autour de l'événement, qu'il devra être fait usage de l'identité visuelle du donateur et lui permettre de mentionner son action dans sa propre communication, il ne peut être considéré qu'il s'agit d'une libéralité dénuée de condition ou de charge. Dès lors, la délégation donnée à la Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 ne saurait trouver à s'appliquer et il convient de se tourner vers l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ».

Par conséquent, il est donc demandé désormais au Conseil municipal de prendre la délibération jointe qui accepterait le don d'un montant de 2 900 € proposé par la Fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe pour soutenir le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2242-1 et 2541-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat.

Considérant que la Fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe souhaite accorder à la Commune un don financier d'un montant de 100 € destiné à soutenir le projet le Salon du Livre et de l'Illustration Jeunesse « Schilick on Carnet » ;

Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.

ACCEPTE le don d'un montant de 100 € proposé par la Fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe en faveur du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment les contreparties en image telles que la mention du mécène sur les supports de communication du salon ;

AUTORISE l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4119-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



26. ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DE LA FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE EST EUROPE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE120 - ADHESION A L'ASSOCIATION INTERBIBLY

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

Centre de ressources du livre et du patrimoine écrit en Grand Est, Interbibly est une association interprofessionnelle œuvrant pour le développement de la lecture et du livre.

Soutenue activement par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est et la Région Grand Est, Interbibly mène des actions en faveur de la lecture, du livre et du patrimoine écrit comme des opérations de médiation littéraire en direction des publics éloignés de la lecture, l'organisation de temps d'échanges et d'information autour du développement du livre ou l'animation d'un réseau des manifestations littéraires en Grand Est.

L'adhésion permet donc à la Ville de Schiltigheim, à travers la direction de la Culture, de bénéficier d'un réseau important d'acteurs de la lecture et du livre, d'être accompagnée pour la mise en place de projets culturels et de territoire autour de ces thématiques et de continuer à développer et à inscrire le salon de l'illustration et du livre jeunesse « Schilick on Carnet » comme un rendez-vous incontournable de la lecture et du livre en Grand Est.

Ainsi, pour l'année 2026, l'adhésion de la Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim à l'association s'élève à 100 €.

Cette adhésion à l'association Interbibly sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à l'Association Interbibly ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le bulletin d'adhésion.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3931-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



27. ADHESION A L'ASSOCIATION INTERBIBLY

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE121 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ' CARTE CEZAM ' POUR LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, propose une saison culturelle.

Afin de pouvoir continuer à développer sa saison et à attirer de nouveaux publics, elle souhaite mettre en place un partenariat avec le dispositif carte Cézam.

Le Réseau Cézam a pour objectif d'aider les élus dans leurs actions afin de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles et de loisirs à destination des agents de leurs collectivités. Il permet donc aux adhérents de bénéficier d'une offre la plus complète possible et un accès facilité à ces activités.

Ce dispositif permet donc à la Ville de Schiltigheim d'intégrer les partenaires du réseau « Carte Cézam » et d'accentuer sa visibilité.

Il permet également aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de la Ville de Schiltigheim à un tarif préférentiel et permet d'élargir le public touché.

La convention avec le dispositif « Carte Cézam » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention concernant le dispositif « Carte Cézam » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention de partenariat relatif.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3934-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



28. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ' CARTE CEZAM ' POUR LA SAISON CULTURELLE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE122 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "CARTE ACCÈS CULTURE" POUR LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, propose une saison culturelle.

Afin de pouvoir continuer à développer sa saison et à attirer de nouveaux publics, elle souhaite mettre en place un partenariat avec le dispositif carte Accès Culture.

L'association Accès Culture est un réseau de comités d'entreprises qui a pour objectif d'aider les comités d'entreprise et CSE dans leurs actions afin de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles et de loisirs à destination des employés. Il permet donc aux adhérents de bénéficier d'une offre la plus complète possible et un accès facilité à ces activités.

Ce dispositif permet donc à la Ville de Schiltigheim d'intégrer les partenaires du réseau « Accès Culture » et d'accentuer sa visibilité.

Il permet également aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de la Ville de Schiltigheim à un tarif préférentiel et permet d'élargir le public touché.

La convention avec le dispositif « Accès Culture » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention concernant le dispositif « Carte Accès Culture » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante, à signer la convention de partenariat relative à ce dispositif telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3937-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



29. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "CARTE ACCÈS CULTURE" POUR LA SAISON CULTURELLE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE123 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "VYV AVANTAGE" POUR LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, propose une saison culturelle.

Afin de pouvoir continuer à développer sa saison et à attirer de nouveaux publics, elle souhaite mettre en place un partenariat avec le dispositif carte Vyv Avantages.

Le réseau Vyv Avantages permet à ses adhérents de bénéficier d'un accès à une large palette d'activités, notamment culturelles et de loisirs à des tarifs préférentiels.

Ce dispositif permet donc à la Ville de Schiltigheim d'intégrer le réseau « Vyv Avantages » et d'accentuer sa visibilité auprès de ses adhérents.

Il permet également aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de la Ville de Schiltigheim à un tarif préférentiel et permet d'élargir le public touché.

La convention avec le dispositif « Vyv Avantages » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention concernant le dispositif « Vyv Avantages » telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante, à signer la convention de partenariat relative à ce partenariat.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3940-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



30. MISE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "VYV AVANTAGE" POUR LA SAISON CULTURELLE

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE124 - ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- Être Schilikois âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir suivi le cycle complet de la formation,
- Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par l'un ou l'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet. Toutefois une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse de la Ville de Schiltigheim.

Une demande de subvention a été faite par :

- BRUCHMANN Louane, née le 18/09/2008
- EHRISMANN Grégoire, né le 07/03/2008
- LAHEURTE RODIER Hana, née le 14/06/2008
- MOUAKIT Sarah, née le 30/09/2006
- OZBIYIK Can Pierre, né le 31/05/2008
- RATSIAJETSINIMARO Maeva, née le 05/08/2008
- KARTBOUNI Ryad, né le 23/09/2008
- KABERUKA Emmanuel, né le 27/03/2009
- ZERARI Joumana, née le 21/08/2006
- LAMBOLEY Alison, née le 16/01/2008

Au regard des éléments ci-dessus, cette demande répond à tous les critères et à toutes les conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Continuum éducatif » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à BRUCHMANN Louane, EHRISMANN Grégoire, LAHEURTE RODIER Hana, MOUAKIT Sarah, OZBIYIK Can Pierre, RATSIAJETSINIMARO Maeva, KARTBOUNI Ryad, KABERUKA Emmanuel, ZERARI Joumana, LAMBOLEY Alison,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 – Fonction 348 / Nature 65741.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	38	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	**M. Dera RATSIAJETSINIMARO.**

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-3991-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



31. ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA

Cette délibération a été adoptée en début de Conseil

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE125 - ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PÉRENNE GOP)

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- ✓ L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres ;
- ✓ La Collectivité européenne d'Alsace ;
- ✓ Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- ✓ Le SIS du Bas-Rhin ;
- ✓ Le SIS du Haut-Rhin ;
- ✓ L'Œuvre Notre Dame ;
- ✓ Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- ✓ L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

- ✓ L'École Européenne de Strasbourg ;
- ✓ La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- ✓ Office public de la langue alsacienne

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- ✓ Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat ;
- ✓ Redéfinition des missions de secrétariat ;
- ✓ Modalités d'adhésion de nouveaux membres ;
- ✓ Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité ;
- ✓ Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,
APPROUVE l'actualisation de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4028-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



32. ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PÉRENNE GOP)

Cette délibération a été adoptée en début de Conseil

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE126 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA COORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LES SAISONS CULTURELLES DES VILLES DE BISCHHEIM ET DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

Les villes de Bischheim et de Schiltigheim souhaitent renforcer leur coopération en matière de programmation artistique par la mise en œuvre d'une co-organisation de certains spectacles inscrits à leurs saisons culturelles respectives.

Cette démarche vise à favoriser une mutualisation des moyens financiers, permettant d'optimiser les conditions d'accueil des équipes artistiques et de maîtriser les coûts liés à l'organisation des spectacles en partageant les coûts de programmation, les frais techniques et logistiques et en mutualisant les moyens de communication.
Elle contribue également à enrichir l'offre culturelle proposée aux habitants des deux communes, à élargir les publics et à renforcer l'attractivité des équipements culturels du territoire.

Cette coopération s'inscrit dans une démarche de complémentarité entre les deux saisons culturelles et

participe au développement d'une offre artistique de qualité, accessible au plus grand nombre. Elle s'appuie sur une sélection commune de spectacles entre les deux directions de la culture, répondant à des orientations artistiques communes. Elle constitue un levier de développement culturel fondé sur la complémentarité et le rayonnement partagé des politiques culturelles des deux villes tout en renforçant l'efficience des moyens mis en œuvre et en permettant des économies d'échelle.

Pour chaque spectacle concerné, les jauges et les recettes de billetterie sont partagées de manière égale entre les deux collectivités.

Les prises en charge financières sont spécifiques à chaque spectacle et seront précisées dans la convention jointe à la présente délibération ainsi que dans le contrat de cession de chaque spectacle.

Les spectacles achetés dans le cadre de ce groupement sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération. Les montants d'achats sont inférieurs aux seuils des marchés publics.

La Ville de Schiltigheim remplira la mission de coordonnateur pour la signature des contrats de spectacles. Cette mission ne donnera lieu à aucune rémunération.

La durée du groupement est valable pour la saison culturelle 26/27.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est joint en annexe.

Cette délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués ;

Vu le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,
APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de spectacles avec la ville de Bischheim ;

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au groupement de commandes porté par la Ville de Schiltigheim ;

ACCEPTE que la Ville de Schiltigheim assume les fonctions de coordinatrice du groupement ainsi formé ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4000-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



33. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA COORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LES SAISONS CULTURELLES DES VILLES DE BISCHHEIM ET DE SCHILTIGHEIM

Cette délibération a fait l’objet d’un débat groupé avec les délibérations de 20 à 30 et la délibération 33.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE127 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Julien RATCLIFFE, Adjoint

La Ville de Schiltigheim a mis en œuvre un règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur le domaine public par arrêté en date du 1er mars 2022.

Afin de soutenir l'économie locale et le dynamisme des commerçants implantés dans la ville et bénéficiant d'un droit de terrasse, il est proposé de modifier le règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur Schiltigheim en y incluant la mention suivante :

« En cas de sinistre privé de l'établissement, empêchant matériellement l'exploitation de la totalité de la terrasse devant le commerce, le titulaire de l'autorisation pourra bénéficier d'une exonération totale de ses droits de place. L'exploitant devra introduire une demande écrite auprès de la collectivité en y joignant tout document permettant d'attester la gêne occasionnée. Aucune exonération ne sera accordée pour une période inférieure à 6 mois ».

Les conditions seront les suivantes :

- Justifier d'un sinistre sur une période supérieure à 6 mois, empêchant matériellement l'exploitation de la totalité de la terrasse,
- Justifier de la non prise en charge dudit droit de place par l'assurance en charge du sinistre.

Si ces conditions cumulatives sont remplies, une exonération totale des droits de terrasses sera appliquée.

Toute demande d'exonération devra intervenir dans les 12 mois suivant la date de réalisation du sinistre.

La Ville ayant été sollicitée dans le cas d'un préjudice intervenu en 2025, pour l'établissement Debus avec la fermeture complète de l'établissement suite à incendie, précédemment à la présente délibération, il est proposé de procéder à une remise gracieuse concernant ce commerçant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 qui approuve la mise en œuvre d'un règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur les dépendances du domaine public de la ville ;
Considérant les pertes d'exploitation subies par certains commerces bénéficiant d'un droit de terrasse durant la période de travaux suite à un sinistre d'ordre privé ;
Considérant la volonté de la commune de Schiltigheim d'accentuer sa politique de soutien en faveur des commerces bénéficiant d'un droit de terrasse ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ressources* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la modification du règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur Schiltigheim tel que décrit précédemment annexé à la présente ;

DÉCIDE de la remise gracieuse de la dette de la S.A.R.L LA STUB d'un montant de 5 160,00 € au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour la terrasse de l'établissement BRASSERIE DEBUS, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, suite à la demande de Madame Jade DEBUS et Monsieur Mael PEREZ, co-gérants, en date du 18 février 2025.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3974-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



34. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La délibération a été adoptée en début de Conseil

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE128 - CRÉATION D'UNE MISSION DE GARDE PARTICULIER SUR LE BAN COMMUNAL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Alice RENAULT, Adjointe

Vivre dans un cadre agréable, végétalisé où les espaces sont propices aux liens de quartier est un facteur majeur du bien-être et du bien-vivre en ville. Pouvoir fréquenter les lieux de fraicheur tels que les parcs et espaces dans les périodes de canicules devient une nécessité pour la population et notamment pour les personnes vivant dans des bouilloires thermiques. Chacun et chacune doit pouvoir trouver toute sa place dans l'espace public dans le respect des autres et contribuer collectivement à améliorer nos lieux de vie communs.

La Ville de Schiltigheim, comme la plupart des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est confrontée au phénomène récurrent et grandissant de dégradation de la biodiversité et des espaces de nature, des dépôts sauvages de déchets dans ses espaces publics et naturels. Ces comportements portent fortement atteinte à la qualité du cadre de vie, c'est pourquoi la Ville entend poursuivre, renforcer et mieux structurer son action de prévention en faveur de la propreté urbaine et du cadre de vie.

Dans la continuité de l'arrêté municipal n° 2025ENAR001 du 1er juillet 2025 instaurant une procédure d'amende administrative applicable aux auteurs de dépôts illégaux de déchets, la Ville souhaite compléter

ses moyens d'action par le recours à la fonction de garde particulier. Tout citoyen agréé et assermenté conformément aux dispositions en vigueur peut être commissionné par la commune pour remplir cette fonction bénévole.

En complément de la surveillance de proximité assurée par la police municipale et de l'intervention des services municipaux, cette démarche permettra de renforcer la présence pédagogique et le lien sur le terrain, la sensibilisation des usagers et le signalement des désordres ainsi que, dans le champ strict des compétences confiées au garde, la constatation de certaines infractions.

Le périmètre de mission du garde particulier

Les gardes particuliers sont commissionnés par la commune pour assurer la surveillance du territoire et constater les infractions entrant dans le champ des compétences qui leur sont légalement reconnues. Leur périmètre d'intervention et la nature des infractions qu'ils sont habilités à constater sont précisés dans l'acte de commissionnement et dans l'agrément délivré par le Préfet. En l'occurrence, les domaines suivants sont concernés :

- Garde particulier du domaine public routier ;
- Garde des bois et forêts ;
- Garde-pêche particulier.

Après agrément et prestation de serment devant le tribunal judiciaire territorialement compétent, les gardes particuliers peuvent exercer des attributions de police judiciaire et constater par procès-verbal les infractions qu'ils sont légalement habilités à relever.

Dans l'exercice de leurs seules attributions de police judiciaire, ils agissent sous la direction du Procureur de la République, auquel les procès-verbaux sont transmis dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale. Ils ne disposent d'aucun pouvoir général de police et ne se substituent ni aux pouvoirs de police de la Maire ni aux missions de la police municipale et des autres services compétents. Ils sont en relation étroite avec les services municipaux, qu'ils informent de leurs actions et de leurs constatations pour la cohérence de l'action publique locale.

La mission de garde particulier sur le ban communal de Schiltigheim sera prioritairement orientée vers la prévention, la pédagogie et la sensibilisation des usagers au respect de l'environnement et du cadre de vie. Ils interviendront principalement dans les espaces naturels, les parcs, les jardins et les forêts, avec une attention particulière portée à la zone naturelle de la Vogelau.

Lorsque la situation le justifiera, les gardes particuliers pourront également constater par procès-verbal les infractions portant atteinte au domaine public et à l'environnement, notamment celles relatives à la biodiversité, aux plantations et espaces verts de la Ville ainsi qu'aux dépôts illégaux de déchets.

La commune souhaite commissionner Monsieur Jean-Marie VOGT qui a suivi auprès de la Fédération nationale des gardes particuliers assermentés les formations correspondant aux fonctions de garde particulier du domaine public routier, de garde des bois et forêts et de garde-pêche particulier. Il bénéficie également de l'agrément préfectoral pour l'exercice des fonctions de garde particulier du domaine public routier, de garde des bois et forêts et de garde-pêche particulier, délivré par arrêté préfectoral du 3 août 2026, pour une durée de cinq ans. Son exercice effectif sur le ban communal de Schiltigheim demeure subordonné à sa prestation de serment dans les conditions prévues par la réglementation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 428.21, L. 437-13 et R. 322-15 ;
Vu le Code forestier, notamment les articles L. 231.1 et R. 224-1 ;
Vu le Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 29 et 29-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;
Vu le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025ENAR001 du 1er juillet 2025 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'amende administrative applicable notamment aux dépôts illégaux de déchets ;
Vu l'arrêté du 19 août 2025, enregistré sous le n° 2025-DLC-BER-593, portant reconnaissance de l'aptitude

technique de Monsieur Jean-Marie Vogt aux fonctions de garde particulier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2026, portant agrément de Monsieur Jean-Marie Vogt en qualité de garde particulier du domaine public routier, de garde des bois et forêts et de garde-pêche particulier, pour une durée de cinq ans ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Aménagement du territoire* », et du Bureau municipal,

APPROUVE le recours à des gardes particuliers agréés et assermentés afin de renforcer les actions de prévention, de sensibilisation, de surveillance et de protection du cadre de vie et de l'environnement sur le ban communal de Schiltigheim,

PRÉCISE que les missions de garde particulier ne peuvent être exercées qu'à titre bénévole,

APPROUVE de commissionner Monsieur Jean-Marie VOGT à ce titre,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	3	**M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstentions	6	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 5 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 5 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260929-4025-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



35. CRÉATION D'UNE MISSION DE GARDE PARTICULIER SUR LE BAN COMMUNAL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

Nous poursuivons avec la création d'une mission de garde particulier sur le banc communal de la ville de Schiltigheim et la parole est à Madame Alice Renault.

Madame Alice Renault :

Madame la Maire, chers collègues, la, délibération qui vous est proposée vise à créer une mission de garde particulier sur le banc communal de Schiltigheim, avec une attention particulière portée à nos espaces naturels, à nos parcs et jardins et notamment à la Vogelau.

Dans une ville dense comme Schiltigheim, la biodiversité, les parcs, les jardins, les espaces naturels sont précieux. Ils permettent de se promener, de se retrouver, mais aussi de bénéficier d'espaces de fraîcheur, loin des bouilloires thermiques qu'un certain nombre d'habitants et d'habitantes ont subi lors des canicules qui vont être de plus en plus fréquentes.

Mais ces espaces sont aussi fragiles. Nous avons besoin de mieux les connaître et d'en être conscient, sensible aux potentiels effets que nos comportements sur l'environnement et sur la biodiversité peuvent avoir.

La première étape de la protection de la nature contre les dégradations est la pédagogie et la sensibilisation.

Cette délibération pose un principe simple : les espaces publics et naturels sont les biens communs et nous avons collectivement la responsabilité d'en prendre soin.
C'est dans cet esprit que nous proposons de créer une mission de garde particulier. Son rôle sera avant tout pédagogique. Il s'agit d'aller à la rencontre des usagers et usagères, expliquer les effets des comportements, rappeler les règles, expliquer pourquoi elles sont nécessaires, signaler les désagréments et lorsque cela est justifié et dans le cadre de ces compétences, constater certaines infractions.

Je veux insister sur un point, il ne s'agit pas de créer une nouvelle police municipale bis. Le garde particulier ne se substitue ni à la police municipale ni aux services municipaux. Tout citoyen ou citoyenne agréé et assermenté pourra être commissionné par la commune pour remplir cette fonction bénévole. Aujourd'hui, il s'agit de commissionner Monsieur Jean-Marie Vogt qui répond à tous ces critères.

Cette présence sera particulièrement utile dans nos espaces naturels, nos parcs et nos jardins, avec une attention particulière pour cela Vogelau, espace important pour notre commune et pour la biodiversité.

Cette mission vient également compléter les dispositifs déjà mis en place, notamment la procédure d'amende administrative contre les dépôts illégaux de déchets.

Nous faisons ainsi le choix d'une réponse graduée, prévenir et sensibiliser d'abord, constater et sanctionner au besoin.

Il s'agit finalement de renforcer notre action pour une Ville plus respectueuse de ses espaces naturels, avec une présence sur le terrain favorisant le dialogue, une Ville respectueuse de ses habitants et habitantes, et quand je dis cela, je ne parle pas que des êtres humains.

Comme nous aurons le plaisir de découvrir à travers l'Atlas de la biodiversité, nous sommes nombreux à habiter notre dans notre diversité, notre Ville.

La délibération qui vous est proposée vise donc à approuver le recours à cette mission de garde particulier exercée à titre bénévole, ainsi que le commissionnement de Monsieur Jean-Marie Vogt et autorisé Madame la Maire à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame la Maire :

Bien. Y a-t-il des souhaits d'intervention ? Monsieur Wrede et Monsieur Jaouen. C'est OK.

Monsieur Nicolas Wrede :

Merci Madame la Maire de me redonner à nouveau la parole. Mes chers collègues, nous avons pris connaissance du projet de délibération concernant la création d'une mission de garde particulier sur notre territoire communal.

Si l'objectif affiché de renforcer la sécurité des biens communaux et de lutter contre les incivilités louables, nous estimons nécessaire d'obtenir des précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure afin d'en évaluer sa pertinence et son efficacité.

Vous nous avez rappelé effectivement que les gardes particuliers sont des agents qui disposent dans un dégrèvement et sont assermentés. Leur action est strictement encadrée et ne serait se substituer à celle des forces de l'ordre.

De plus au sein de nos collectivités, le Maire et ses adjoints disposent d'un pouvoir de constatation qui est lié à leur pouvoir d'officier de police judiciaire, et celle de policiers municipaux qui disposent de la qualification d'agent de police judiciaire, adjoint.

Ne disposant pas du projet de délibération de la dernière Commission, pouvez-vous nous préciser, Madame la Maire, comment sera organisée la coordination entre le garde particulier et les différents services de la collectivité, police municipale, service technique ainsi que la police nationale ? Quel est le coût prévisionnel de cette mission, notamment en termes d'équipement et d'assurance ? Ce coût sera-t-il financé par le budget propre de la collectivité ou par des subventions spécifiques et à terme d'autres recrutements sont-ils envisagés ? Merci pour votre attention.

Madame la Maire :

Je vais laisser Monsieur Jaoun parlait pour le moment.

Monsieur Gwenaël Jaouen :

Merci Madame la Maire. Le constat posé dans cette délibération est malheureusement incontestable. Depuis plusieurs années, les dépôts sauvages se multiplient dans nos zones naturelles, notamment à la Vogelau sur la voie publique, et les déchets décorent nos parcs et nos espaces verts.

Les habitants le constatent, les agents municipaux en charge du nettoiement le constate également. Et pourtant, face à ce problème qui ne cesse de prendre de l'ampleur, la réponse proposée aujourd'hui est particulièrement limitée : un seul garde particulier.

Soyons clairs, nous ne contestons pas l'intérêt de cette mission, mais nous contestons fortement le manque d'ambition des moyens qui lui sont consacrés.

Ce dispositif ne peut constituer qu'une réponse ponctuelle à un problème qui lui est quotidien. Les dépôts sauvages ne vont pas disparaitre parce que la ville aura créé une mission. Les incivilités ne vont pas cesser parce qu'un garde particulier sera présent quelques heures par semaine.

Il faut une véritable stratégie de lutte contre les incivilités avec des moyens à la hauteur du problème parce qu'à force de constater, de nettoyer et de recommencer, on finit par gérer les conséquences sans jamais s'attaquer suffisamment aux causes.

La ville doit passer à une logique d'une logique de réaction à une véritable politique de prévention et de sanction.

Les habitants attendent davantage qu'un dispositif de quelques heures par semaine. Ils attendent des rues propres. Des espaces naturels préservés et une Ville qui ne laisse pas s'installer les incivilités.

Sur ce sujet comme sur d'autres, il faut maintenant passer des intentions aux actes et surtout changer d'échelle.

Cette mesure n'étant pour notre groupe à la hauteur ni des attentes ni des besoins, nous votons contre cette délibération. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Alors, Madame Monsieur Steffanus, Madame Renault, Madame Mehmanpazir et moi-même.

Monsieur Benoit Steffanus :

Merci Madame la Maire, ça va être assez court parce que je vais laisser Alice apporter plus de précisions, mais je vais répondre sur la partie propreté, incivilité, dépôts sauvages, etc...

Et effectivement, donc je suis en charge de la propreté depuis 6 mois maintenant et je constate effectivement qu'à différents points de la Ville, il y a beaucoup de dépôts sauvages. Monsieur Vogt est tout à fait habilité à mener la mission qu'on lui confie ce soir puisqu'il a mené cette mission pendant 6 ans et il connaît bien la Ville et les endroits dans lesquels il y a des dépôts.

Je voudrais dire aussi qu'effectivement la Ville de Schiltigheim y a beaucoup de dépôts sauvages, mais c'est de manière générale partout en France, dans les villes, les incivilités qui augmentent.

Et dire aussi que, donc nous, on se réfère toujours à un programme, finalement, c'est celui sur lequel on a été élu et dans lequel on avait mentionné l'embauche de trois policiers municipaux supplémentaires.
Donc, c'est inscrit à la charge de mission de notre RH au fur et à mesure du mandat.

L'objectif, c'est d'avoir une patrouille supplémentaire de police municipale pour constater notamment ces incivilités et aussi la création qu'on avait aussi dans le programme d'une brigade verte.
Donc, on est en train de définir les modalités et les contours de leur mission. Comment est-ce qu'en est-ce que ce sont des gens qu'on va mobiliser en interne ?

Et en tout cas ça. Cette brigade verte, a priori, ce qui se dessine, c'est qu'elle aura une mission de propreté de la Ville et qu'elle serait mobile sur des sur des missions de ramassage mais aussi sur de la pédagogie à faire auprès des habitants. Pourquoi pas des actions de pédagogie vis-à-vis de nos écoles ?
Tout ça c'est encore à construire, mais en tout cas il y aura on a, on a bien à cœur cette mission-là.

Ca faisait partie de toute façon. Ca faisait partie des remontées qui nous étaient faites par les habitants dans le cadre de la campagne électorale. C'était un des un des sujets. Voilà la propreté de la Ville…

Après, je souhaite….quand même attirer enfin ce que ce que je réponds toujours aux gens finalement, c'est que nos services ramassent. Il y a des déchets dans la Ville parce que les gens les balancent.

Mais moi, quand je signale un déchet à notre service et un certain nombre de mes collègues en sont témoins, le lendemain c'est ramassé en fait, et ça met quelques heures, quelques, jours au max, mais c'est ramassé.

En fait, le problème c'est le comportement des gens, ce n'est pas les services de la Ville. Ca, je souhaite quand même le préciser, et remercier l'action de mes collègues des services de la Ville qui font un boulot remarquable sur le sujet.

Madame la Maire :

Madame Renault,

Madame Alice Renault :

Alors en commission, la délibération, vous avez été présentée, on revient bien sur ce point.

Ensuite par rapport au lien avec les services municipaux et la police municipale. Donc, ça porte d'entrée avec les services, ce sera le service « Espace public et naturel » donc il y aura une porte d'entrée avec les services municipaux pour faire remonter aux besoins des situations.

Ensuite, sur le fait que pour le moment nous partons avec un seul garde particulier. Pour autant, nous ne n'excluons pas le recrutement d'autres personnes possibles, mais pour le moment nous sommes donc nous avons une personne qui est formée, agréée et volontaire.

Donc, c'est pour cela que dans un premier temps il y a juste une personne qui est conditionné. Mais si nous avons d'autres personnes qui se forment, sachant que la formation est extrêmement cadrée, qu'il y a des formations à suivre, bien sûr que si d'autres personnes se portent volontaires, qu'elles répondent aux critères nécessaires, nous pourrons avoir d'autres gardes particuliers.

Et, je porte à votre attention dans la délibération, on parle bien de gardes particuliers au pluriel et que là, aujourd'hui, nous n'avons juste une personne à commissionner, mais en aucun cas nous fermons la porte à avoir d'autres regards particuliers,

Madame la Maire :

Madame Mehmanpazir.

Madame Sophie Mehmanpazir :

Oui, merci. Et donc c'est dans la suite de ce qu'a dit Alice….

Évidemment, en tant qu'adjointe aux Finances et aux Ressources humaines, je tiens à saluer cet engagement bénévole au service de notre collectivité, de l'ensemble de ses habitants, parce que sur le plan budgétaire, cette implication n'entraînera pas de dépenses supplémentaires au fameux « 0.12», consacrée aux charges du personnel. C'est un point positif dans une gestion attentive de nos finances, même si évidemment la valeur de cet engagement n'est pas estimable. J'allais le dire.

Dans le même ordre d'idée, je souhaitais souligner la valeur humaine de cette démarche car donner son temps pour sensibiliser, transmettre et préserver notre cadre de vie est une contribution précieuse à l'intérêt général. Monsieur aurait pu faire tout autre chose.

C'est une mission bénévole prioritairement tournée vers la prévention et la pédagogie, en complément des services municipaux, et tout est à construire, tout est à fluidifier et c'est une c'est une belle mission.

Voilà donc, je tiens à saluer cette démarche citoyenne consacrée du temps à la protection de notre environnement, de nos espaces communs, c'est à dire concrètement pour l'intérêt général, et je soutiens pleinement ces engagements bénévoles et j'espère qu'il y en aura d'autres, dès lors qu'ils sont encadrés et utiles à tous les habitants. Merci.

Madame la Maire :

Merci Monsieur Derar Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

Je vais être très bref, Madame la Maire. Tout à l'heure, Monsieur Vrede vous a proposé en fait, dans un premier temps, par rapport aux OPJ que vous êtes tous, en face de nous.
Donc vous parlez de formation, Madame Renault, pourquoi ne pas vous former pour justement faire le travail ? Parce que vous êtes OPJ, donc vous êtes en capacité, vous êtes en capacité, en tant qu'officier de police judiciaire, Madame la Maire, plus les treize adjoints du coup, vous êtes en capacité de pouvoir de pouvoir apporter cette complémentarité en termes de formation ? Donc pourquoi ne pas aller vers ce complément ?

C'est à dire que c'est bien que Monsieur Vogt soit dans ce travail bénévole que et nous on pense que c'est une avancée en matière de présence. Vous le savez très bien que nous-mêmes on avait une association qui s'appelle les cigognes vertes où on était systématiquement présents pour des nettoyages citoyens.

Donc bien évidemment, nous sommes impliqués dans cette démarche. Maintenant, c'est une proposition. Monsieur Wrede a commencé à l'évoquer tout à l'heure, pourquoi ne pas compléter ?

Là vous parlez de formation, vous êtes en tant qu'OPJ en mesure de verbaliser, donc établir les procès-verbaux et comme la délibération l'évoque clairement en matière de police judiciaire, donc pourquoi ne pas déléguer à certains de des adjoints ici présents aussi cette fonction supplémentaire ?

Madame la Maire :

Bien. Merci pour vos propositions. Cela étant, de quoi on parle ? On parle d'une Ville où 80 % des gens vivent dans des appartements, une Ville qui est traversée par les canicules, comme le reste du pays. 80 % des gens qui vivent dans des appartements, ça veut dire notamment, on est une Ville jeune avec des familles et des seniors, le besoin d'espaces verts de qualité et de maintenir un cadre de vie de qualité.

Le travail et l'efficacité de nos services et des services de la Métropole aussi pour l'enlèvement des encombrants, il est à reconnaître. Ils sont tous les jours à pied d'œuvre et vous pouvez les voir du lundi au dimanche inclus.

Cela étant, face à la multiplication justement de la présence dans nos espaces de nature à la biodiversité dont on va parler tout à l'heure, la proposition aujourd'hui de commissionner un garde de nature, elle est d'abord sur l'aspect prévention, sensibilisation, pédagogie.

Si on pouvait renommer autrement le garde particulier, c'est un pédagogue de la nature en Ville. En fait c'est expliquer.

Prenez le parc Léo Delibes, des petits arbres, des bébés arbres. Les enfants en jouant, ils ne se rendent pas compte, ils enlèvent les écorces des arbres. C'est 120 € par arbre et c'est surtout un arbre qui ne peut pas pousser et provoquer de l'ombre.
La mission du futur garde particulier et pédagogue de la nature en Ville, ce sera justement de sensibiliser, d'expliquer et au besoin seulement de faire un rapport, et de rendre compte après à la police municipale si besoin en est.

Donc voilà, c'est une personnalité qui est assermentée, c'est marqué dans la délibération et vous a été expliqué.

Mais je voulais bien reprendre le récit. On est dans ce cadre de la Ville dans laquelle on est avec ses forces et avec ses besoins. Ses besoins sont plus accrus aujourd'hui parce que nous sommes plus nombreux, parce que les parcs sont très utilisés et qu'on a besoin de valoriser, de sensibiliser et de protéger cette nature qui nous est chère en Ville et ses espaces de respiration.

J'espère avoir répondu. J’entends votre demande, mais Cela étant, aujourd'hui, on est bien sur de la prévention et de la sensibilisation.

Si je n'ai pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Eh bien je vous remercie et je remercie évidemment l'engagement de Monsieur Jean-Marie Vogt qui…. voilà formation, engagement pour sa Ville, pour sa ville qu'il aime, qu'on aime avec lui. Et voilà, merci. J'espère que cette sensibilisation et cette pédagogie seront suivis et je suis sûre que bien des maîtres des écoles et des maîtresses des écoles iront de concert avec vous sur l'école du dehors. Merci beaucoup. Merci de cet engagement exemplaire.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE129 - COMMUNICATION - RÉSULTATS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Rapporteur : Madame Alice RENAULT, Adjointe

La Ville de Schiltigheim arrive aujourd'hui à une étape importante de son travail en faveur de la biodiversité, avec la restitution de son Atlas de la biodiversité communale (ABC), réalisé avec le soutien de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Cet Atlas est le résultat de deux années d'étude, entre 2024 et 2025, associant les expertises de terrain menées par le bureau d'études ECOLOR, les données déjà disponibles à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, ainsi que les connaissances des associations naturalistes locales.

Le rapport public de l'ABC est aujourd'hui disponible et accessible en ligne. Il rassemble les principaux résultats, les données et les cartes produites dans le cadre de cette étude.

Cet ABC n'est pas un simple inventaire scientifique. C'est avant tout un outil pour mieux connaître notre territoire et mieux décider. Il doit nous permettre d'intégrer davantage le vivant dans nos politiques publiques et nos choix d'aménagement, dans un contexte où l'adaptation de la ville au changement climatique devient indispensable.

Une ville dense, mais vivante

Le premier enseignement de cet Atlas est peut-être le plus marquant : malgré sa forte urbanisation, Schiltigheim abrite une biodiversité riche et parfois insoupçonnée.

Notre territoire accueille des milieux très différents : les forêts alluviales le long de l'Ill, les cours d'eau et plans d'eau comme l'Ill, l'Aar ou des étangs, les friches ferroviaires, quelques terres agricoles et prairies naturelles, mais aussi tous les espaces verts du quotidien : parcs, jardins, cœurs d'îlots ou cimetières.

Ces espaces, même modestes, jouent un rôle essentiel. Ils constituent autant de refuges et de relais qui permettent au vivant de circuler au cœur de la ville.

L'ABC a permis d'identifier **157 espèces patrimoniales**, rares, protégées ou menacées, ainsi que **142 espèces d'oiseaux,** 33 espèces de papillons de jour, 31 espèces de libellules, 11 espèces de chauves-souris ou encore 181 espèces de plantes sauvages.

Au-delà de ces chiffres, ce sont certaines découvertes qui donnent véritablement à voir la richesse de cette biodiversité, comme par exemple :

- **Le Castor d'Eurasie** est aujourd'hui durablement installé et se reproduit le long de l'Ill
- **La Clausilie septentrionale**, un escargot forestier rarissime, est présente dans nos friches ferroviaires : Schiltigheim accueille trois des cinq stations connues dans tout le Grand Est.
- **Des orchidées sauvages**, comme l'Épipactis helléborine sont également présentes autour du lac de l'Espace européen de l'entreprise.

Ces exemples nous montrent que la nature n'a pas disparu de la ville. Elle subsiste, parfois dans des endroits que nous ne regardons pas comme des espaces naturels.

Une biodiversité riche, mais fragile

Cette richesse ne doit cependant pas masquer sa fragilité.
L'Atlas met en évidence plusieurs signaux préoccupants. Le cas des amphibiens est particulièrement révélateur : alors que quatre espèces de tritons vivent à moins d'un kilomètre du ban communal, aucun triton n'a été observé à Schiltigheim. La Grenouille rousse est devenue extrêmement rare et le Crapaud commun a disparu.

D'autres espèces connaissent également un fort recul, comme le Moineau friquet, qui subsiste encore à l'Espace européen de l'entreprise.

Ces constats ne doivent pas seulement nous alerter. Ils doivent surtout nous permettre de mieux cibler notre action.

Car protéger la biodiversité ne consiste pas uniquement à préserver quelques espaces remarquables. Il faut aussi permettre aux espèces de circuler entre ces différents refuges.
C'est tout l'enjeu des trames verte, bleue et noire : les cours d'eau, les espaces végétalisés, les haies, les jardins, les voies ferrées ou encore les secteurs préservés de l'éclairage nocturne forment ensemble un véritable réseau écologique.

Les cartes produites dans le cadre de l'ABC permettent aujourd'hui de mieux localiser ces secteurs à enjeux et ces continuités. Nous disposons donc non seulement d'une photographie de la biodiversité schilikoise, mais aussi d'une boussole pour orienter nos décisions.

De la connaissance à l'action

L'ABC n'est pas l'aboutissement de la démarche. Il ouvre au contraire une nouvelle étape : celle de la construction d'une véritable stratégie de protection et de développement de la biodiversité à Schiltigheim.

Pour autant, nous ne partons pas de rien. La Ville a déjà engagé plusieurs actions concrètes : 36 agents municipaux sont formés à la gestion différenciée des espaces verts ; dans certains espaces boisés, nous faisons déjà le choix de la libre évolution et du maintien du bois mort, favorables à de nombreuses espèces ; une nouvelle mare a été créée à la Vogelau ; et l'évolution de l'éclairage dans certaines rues contribue déjà à mieux préserver la vie nocturne.

L'Atlas va désormais nous permettre de donner davantage de cohérence à ces actions, de mieux les cibler et de définir nos priorités pour les années à venir.

Les recommandations du bureau d'études constituent pour cela une base de travail. Plusieurs orientations se dégagent déjà : poursuivre la gestion écologique des espaces verts, préserver les milieux les plus sensibles, restaurer certains habitats, développer les mares et les prairies, renforcer la végétalisation, favoriser l'accueil de la faune dans le bâti ou encore conforter les continuités écologiques, notamment la trame noire.

L'enjeu est donc désormais de passer d'actions déjà engagées à une politique plus structurée, guidée par la connaissance acquise grâce à l'ABC.

Une démarche collective

Enfin, cette démarche n'aurait pas la même portée sans la mobilisation des acteurs du territoire.
Aux côtés du bureau d'étude et des services municipaux, les associations réunies autour de SINE, Alsace Nature, la LPO, BUFO, le GEPMA et ODONAT Grand Est, ont contribué à enrichir nos connaissances et à mobiliser les habitantes et habitants.

Les « Rendez-vous de la biodiversité » ou encore les inventaires citoyens ont permis de faire découvrir ce patrimoine naturel, mais aussi d'associer directement les habitantes et habitants à sa connaissance.

Cette dimension collective devra se poursuivre. La préservation de la biodiversité ne peut pas reposer uniquement sur la collectivité : elle suppose de mobiliser dans la durée les élu·es, les services, les associations, les acteurs locaux et les habitantes et habitants.

Cet Atlas est désormais un outil à faire vivre. Je vous invite donc à le consulter et à le partager : au-delà de son intérêt scientifique, il offre aussi une manière très concrète de mieux connaître Schiltigheim, ses milieux, ses espèces et les équilibres parfois discrets qui existent sur notre territoire.
Il doit également devenir un support de sensibilisation, pour mieux faire connaître la biodiversité locale et permettre à chacun et chacune de comprendre les enjeux qui y sont liés.

Je souhaite enfin remercier l'Office français de la biodiversité pour son soutien, ainsi que l'ensemble des services municipaux, partenaires et associations qui ont contribué à ce travail.

Et je tiens également à saluer l'initiative de la précédente mandature, qui a permis d'engager cette démarche et dont nous pouvons aujourd'hui poursuivre la mise en œuvre.

L'ABC est maintenant entre nos mains : à nous d'en faire un outil utile, partagé et vivant.

Le Conseil municipal prend connaissance de ce conséquent travail comme de ses implications essentielles pour la promotion et la préservation de la biodiversité communale.

PREND ACTE de la communication du rapport sur les résultats de la biodiversité.

Prend acte

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4059B-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



36. COMMUNICATION - RÉSULTATS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Madame la Maire :

On poursuit Madame Renault avec la communication sur la place de la biodiversité et ça s'inscrit pleinement dans la démarche que l'on a aujourd'hui.

Madame Alice Renault :

Merci Madame la Maire, chers collègues. La Ville de Schiltigheim arrive aujourd'hui à une étape importante de son travail en faveur de la biodiversité avec la restitution de son Atlas de la biodiversité communale donc ABC, réalisée avec le soutien de l'Office français de la biodiversité OFB, et vous en avez chacun un exemplaire papier de la version publique.

Cet Atlas, c'est le résultat de deux années d'études, entre 2024 et 2025, associant les experts de terrain, mené par le bureau d'étude Ecolor.

Les données étaient déjà disponibles à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'inventaire nationale du patrimoine naturel, ainsi que les connaissances des associations naturalistes locales.

Je tiens à saluer d'ailleurs le travail des services, à la fois sur la coordination lors de ces différentes étapes mais aussi sur la réalisation de la version publique qui vous est destinée.

Donc c'est le service de la Ville qui ont réalisé à partir du dossier scientifique qui fait à peu près 300 pages cette version grand public que vous avez sur vos tables.

Donc, le rapport public de l'ABC est aujourd'hui disponible et accessible en ligne. Il rassemble les principaux résultats, les données et les cartes produites dans le cadre de cette étude.

L'ABC n'est pas un simple inventaire scientifique. C'est avant tout un outil pour mieux connaître notre territoire et mieux décider. Il doit nous permettre d'intégrer davantage le vivant dans nos politiques publiques et nos choix d'aménagement dans un contexte où l'adaptation de la Ville au dérèglement climatique devient indispensable.

Le premier enseignement de cet Atlas, et peut-être le plus marquant, c'est que malgré sa forte urbanisation, Schiltigheim abrite une biodiversité riche et parfois insoupçonnée.

Notre territoire accueille des milieux très différents : des forêts alluviales le long de l'île, les cours d'eau et les plans d'eau comme l'îll, l'Aar ou des étangs, des friches ferroviaires, quelques terres agricoles et prairies naturelles, mais aussi tous les espaces verts du quotidien, parc, Jardin, Cœur d'îlot ou cimetière.
Ces espaces, même modestes, jouent un rôle essentiel. Ils constituent autant de refuges et de relais qui permettent aux vivants de circuler au cœur de la Ville.

L'ABC a permis d'identifier. 157 espèces patrimoniales rares, protégées ou menacées ainsi que 142 espèces d'oiseaux, 33 espèces de papillons de jour, 31 espèces de libellules, 11 espèces de chauves-souris, encore 181 espèces de plantes sauvages ; ce qui montre la diversité de la biodiversité présente sur notre territoire.

Et donc, au-delà des chiffres, on peut souligner certaines découvertes qui donnent véritablement à voir la richesse de cette biodiversité, comme plusieurs exemples, le castor d'Eurasie qui est aujourd'hui durablement installé et se reproduit le long de l'îll. La Clausilie septentrionale qui est un escargot forestier rarissime qui est présent dans nos friches ferroviaires, ainsi que des orchidées sauvages qui sont également présentes autour du lac de l'espace européen des entreprises.

Ces exemples nous montrent que la nature n'a pas disparu de la Ville. Elle se trouve parfois dans des endroits que nous ne regardons pas comme des espaces naturels, mais nous avons une biodiversité riche mais qui reste fragile.

Cette richesse ne doit sûrement pas masquer sa fragilité. L'atlas met en évidence plusieurs signaux préoccupants, le cas des amphibiens est particulièrement révélateur. Alors que quatre espèces de Triton vivent à moins d'un kilomètre du banc communal, aucun Triton n'a été observé à Schiltigheim pendant la période de l'étude. La grenouille Rousse est devenue extrêmement rare et le crapaud commun a disparu.

Ces constats ne doivent pas seulement nous à nous alerter, ils doivent surtout nous permettre de mieux cibler notre action, car protéger la biodiversité ne constitue pas uniquement de préserver quelques espèces remarquables. Il faut aussi permettre aux espèces de circuler entre ces différents refuges.

C'est tout l'enjeu des trames vertes, bleues et noires, les cours d'eau, les espèces végétalisées, les haies, les jardins, les voies ferrées ou encore les secteurs préservés de l'éclairage nocturne forment ensemble un véritable réseau écologique.

L'ABC n'est pas l'aboutissement de la démarche ; Il ouvre au contraire une nouvelle étape, celle d'une construction, d'une stratégie de protection et de développement de la biodiversité à Schiltigheim.

Et pour autant, nous ne partons pas de rien. La ville a déjà engagé plusieurs actions concrètes : 36 agents municipaux sont formés à la gestion différenciée des espaces verts. Dans certaines zones boisées, nous faisons déjà le choix de la libre évolution et du maintien du bois mort, favorable à de nombreuses espèces. Une nouvelle mare a été créée à la Vogelau et l'évolution de l'éclairage dans certaines rues contribue déjà à mieux préserver la vie nocturne des animaux.

L'atlas va désormais nous permettre de donner davantage de cohérence à ses actions et de mieux les cibler et de définir nos priorités pour les années à venir.

Les recommandations du bureau d'études constituent en cela une base de travail. Plusieurs orientations se dégagent déjà : poursuivre la gestion écologique des espaces verts, préserver les milieux les plus sensibles, restaurer certains habitats, développer les mares et les prairies, renforcer la végétalisation, favoriser l'accueil de la faune dans le bâti ou encore conforter les continuités écologiques, notamment la trame noire.

Enfin, cette démarche n'aurait pas la même portée sans la mobilisation des acteurs du territoire.

Aux côtés du Bureau d'études et des services municipaux, les associants réunis autour de SIN, Alsace Nature, la LPO, Buffo, le GGPMA et Adoma Grand est ont contribué à enrichir nos connaissances et à mobiliser les habitants, Les habitantes.

Les rendez-vous de la biodiversité ou encore les inventaires citoyens ont permis de faire connaître ce patrimoine naturel, mais aussi d'associer directement les habitantes et habitants à sa connaissance.

Cette dimension collective doit se poursuivre. La préservation de la biodiversité ne veut pas reposer uniquement sur la collectivité. Elle suppose de mobiliser dans la durée les élus, les services, les associations, les acteurs locaux et les habitants et habitantes.

Cette aide-là, c'est désormais un outil à faire vivre. Je vous invite donc à le consulter et le partager.

Au-delà de son intérêt scientifique, il offre une manière très concrète de mieux connaître Schiltigheim, ses milieux, ses espèces et les équilibres parfois discrets qui existent sur le territoire.

Il doit également devenir un support de sensibilisation pour mieux faire connaître la biodiversité locale et permettre à chacun et chacune de comprendre les enjeux qui sont liés.

Et enfin, je souhaite remercier l'Office français de la biodiversité pour son soutien, ainsi que l'ensemble des services municipaux, partenaires et associations qui ont contribué à ce travail.

Et, je tiens également à saluer l'initiative de la précédente mandature qui a permis d'engager cette démarche et donc nous, pouvons aujourd'hui poursuivre la mise en œuvre. L'ABC est maintenant entre vos mains. À nous d'en faire un outil utile, partagé et vivant.

Madame la Maire *:*

Merci beaucoup. C'est un outil important, à la fois scientifique et pédagogique. Je voulais aussi remercier avant de laisser la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Je remercie Jean-Marie Vogt aussi qui a initié cette démarche lors du précédent mandat sous l'égide de Danielle Dambacht et puis de Sarah Laymand qui l'a porté. On n'a pas l'habitude de nommer évidemment les agents, mais je crois qu'il faut reconnaître ce travail de deux années importantes et qui nous permet

d'avoir cet outil à disposition, et Christelle Paris aussi qui était avec Evelyne Winterhalter, le trio, avec Jean-Marie Vogt.
Donc, il y a eu un gros travail qui a été fait et merci beaucoup à eux, Danielle.

Madame Danielle Dambach :

Madame la Maire, chers collègues, évidemment, c'est un moment important. C'est un moment important parce qu'on voit bien qu'avec les canicules et les dérèglements climatiques, il y aura surement aussi cet hiver des trombes d'eau, etc.., que la biodiversité, elle est nécessaire à notre vie.

Et ça, je pense que, pendant un certain nombre d'années, ça a été un peu oublié ou mis de côté parce qu'elle est partout autour de nous. Elle est, comme l'a dit Alice, dans une rue, dans un jardin, au milieu des pavés. La nature reprend ses droits, mais il faut savoir la découvrir, il faut savoir la reconnaître. Il faut savoir aussi la préserver. Elle est riche, elle est fragile, mais c'est l'activité humaine qui la menace.

Donc avec l'artificialisation des sols, avec le dérèglement climatique, avec les sécheresses, elle joue pourtant un rôle extrêmement important pour la pérennité de notre, de notre vie et de la vie des humains.

Elle permet notamment de filtrer la qualité de l'air, la pollinisation des cultures, la gestion des ressources en eau, et elle permet la qualité du cadre de vie.

En tout cas, il s'agit d'agir à différentes échelles, au niveau national comme au niveau local.

Or, à Schiltigheim, nous n'avons pas attendu. Nous avons dès le mandat dernier favorisé un certain nombre d'actions, ça a été dit par Alice, autour de cette question de diversité pour aller vers un aménagement de la Ville durable et un aménagement qui améliore notre qualité de vie.

Mais il s'agit maintenant de respecter cela et c'est un peu pour ça que le garde nature particulier est venu un peu de fait. Et, il a un des objectifs, c'est de faire respecter cette biodiversité.

Alors il est vrai que nous n'étions pas les seuls. Le travail a été démarré de 2021 à 2023 au niveau de l'Eurométropole, mais ce travail a été approfondi à notre échelle Schilikoise, justement parce que nous avons constaté que la Ville est un refuge. Elle est un refuge pour un certain nombre d'espèces, pour de la flore, pour de la faune, et elle l'a déjà été, vous souvenez vous, dès 2012, lorsque l'opération abeille en Ville avait démarré.

Donc, cet abécédaire doit vraiment nous aider à mieux reconnaître le vivant, à le protéger et surtout, ses données doivent venir enrichir les documents réglementaires comme le PLUi.

Alice l'a déjà dit, la trame noire, la trame verte, la trame bleue sont déjà inscrits dans le PLUi et les droits à construire devront respecter cet inventaire. Ça c'est peut-être un peu nouveau parce qu'on avait par habitude souvent de sacrifier quelques arbres quelques et aujourd'hui ce ne sera plus le cas.

En tout cas, les actions concrètes vont se poursuivre. Les mares existent déjà à Schiltigheim. Elles sont fréquentes. On gère l'eau d'une autre façon qu'il y a quelques années. On permet l'infiltration des eaux de pluie pour recharger justement les sols et les nappes phréatiques. On augmente les végétaux pour créer de la fraîcheur et améliorer la qualité de l'air. Et puis, surtout, on soutient l'alimentation durable. Un certain nombre de jardins familiaux y participent.

Et également, nous sommes extrêmement heureux que cette biodiversité participe à protéger, notamment à nous protéger aussi pour une bonne santé mentale, physique et mentale. Quand on court dans au milieu de la végétation, ce n'est pas pareil que quand on court au milieu du bitume.

En tout cas, le changement climatique nous force à accélérer ce dispositif, et nous force à le préserver.

En tout cas, à mon tour, je voudrais remercier déjà l'impulsion et tout le travail de Jean-Marie Vogt, Christelle Paris et Evelyne Winterhalter dans le mandat dernier, remercier aussi toutes les associations naturalistes et le bureau d'études Ecolor qui a travaillé pendant deux ans pour Schiltigheim.

Et puis bien sûr, remercier aujourd'hui ceux qui reprennent le bâton de pèlerin, à savoir Alice Renault, Nadine Hermoso, entre autres, et puis l'ensemble de notre équipe municipale, parce que pas de justice

sociale sans justice climatique et environnementale, c'est un petit clin d'œil à nous a mis d'en face. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci beaucoup Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry *:*

Merci Madame la Maire. Vous avez donné la parole à Madame Dambach qui apporte beaucoup de réponses et sans que j'ai posé les questions.

Donc, quoi qu'il en soit, nous apprécions cette démarche et le rendu qui nous a été fait au travers de cet Atlas de la biodiversité et nous aussi nous tenons à féliciter toutes les personnes qui y ont contribué. C'est un travail qui se veut fondateur pour préserver la nature de notre Ville.

Mais aujourd'hui, quand on traverse Schiltigheim, cette biodiversité ne saute pas aux yeux. Ce qu'on le voit, c'est du béton, des espaces souvent mal entretenus, voire des déchets.

Cet Atlas de la biodiversité est un outil pour faire découvrir la nature aux habitants et surtout aux jeunes, et c'est aussi un outil pour inciter au respect de tous ces espaces. Le respect de la nature nécessite une compréhension de la valeur qu'elle représente pour la vie humaine.

La crise climatique que nous traversons contribue à une prise de conscience. Mais il reste beaucoup de travail pour transmettre ce respect, notamment avec les écoles mais aussi auprès de nombreux adultes, car vivre dans un espace urbain aussi minéralisé que Schiltigheim ne favorise pas le contact avec la nature.

Il faut partir du point de départ. La nature doit être belle et faire envie. La Roseraie de Schiltigheim est probablement l'espace qui donne le plus envie, de regarder la nature de près.

Nous ne pouvons pas transformer la ville en roseraie, c'est un espace privilégié. Mais nous pouvons nous inspirer de cet exemple pour embellir la nature partout où elle se trouve dans la Ville, afin de donner envie de plus de nature aux habitants.

Quand on voit les aménagements récents de la ville, comme la rue du 23 novembre ou l'avenue de la 2ème DB qui sont envahies de mauvaises herbes ce n'est pas franchement inspirant et je vous invite à les regarder parce qu'on ne peut pas ne pas les voir.

Il reste beaucoup d'opportunités pour embellir la ville et aussi pour la fleurir. Je sais que la Ville est loin d'être inactive et cet Atlas en est la preuve. La ville est loin d'être inactive, que ce soit sur les espaces verts ou dans l'éducation des habitants et des enfants. Mais au vu du niveau de respect actuel des espaces de nature, il est évident qu'il reste beaucoup de travail à faire.

Les collectivités engagées dans ABC sont fortement invitées à poursuivre leur engagement en faveur de la biodiversité dans le cadre du programme territoire engagé pour la nature porté par l'Office français de la biodiversité et régions de France.

Je voudrais savoir quelles sont les intentions de la ville à ce sujet. Ce n'est pas mentionné si la Ville vise de s'engager dans un territoire engagé pour la nature, l'ABC de la Ville se termine juste avec deux actions ponctuelles et. Madame Dambach en a rajouté quelques-unes.

Moi je suis intéressé de connaître, la démarche structurée que vous allez mettre en place à partir de cet ABC et notamment pour les territoires engagés pour la nature.

En tous les cas, vous pouvez compter sur notre soutien, ça arrive pour toutes les initiatives qui iront dans ce sens. Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire *:*

Bien alors pour les précisions, d'abord Monsieur Steffanus, puis Madame Renault

Monsieur Benoit Steffanus :

Merci Madame la Maire. Très rapidement, juste pour répondre sur le fleurissement, la propreté. Ce que je propose c'est que notre chef de service espace public et naturel vienne en commission comme il l'a fait avec moi au début du mandat, expliquer en quoi finalement la nature n'a pas besoin d'intervention humaine que la mauvaise herbe, finalement, c'est une vision anthropomorphique de la nature, mais que c'est une définition qu' on a donné pour ce qu'on définit comme une mauvaise herbe. Après c'est un point de vue.
Le fleurissement, ce n'est pas forcément un vecteur de biodiversité. La nature elle se porte mieux s'il n'y a pas des géraniums avec plein de pesticides dans toute la Ville.

Donc voilà, on a le choix, choix qui a été fait il y a déjà plusieurs années sous l'égide de mon prédécesseur, c'était de remplacer un certain nombre de plantes en bulbe qui fleurissent uniquement une fois par an, par des plantes vivaces qui se, qui se régénèrent chaque année et qui permettent moins d'entretien et plus de biodiversité parce qu'elles nécessitent moins d'eau, moins de pesticides.

Madame Alice Renault :

Oui alors pour répondre par rapport au à la suite de l'Atlas, ce que vous avez bien compris que c'est qu'une première étape.

Nous sommes en train de travailler avec, les services. La première étape, c'est la diffusion auprès du grand public ce qu'il reçoit. Il ne faut pas que cet ouvrage pertinent reste dans les placards. Donc là, nous sommes en train de travailler sur un plan pour le rendre accessible au plus grand nombre, notamment en lien avec les écoles.

Et ensuite, dans un deuxième temps, c'est de voir quelles vont être les mesures que nous allons pouvoir mettre en place pour faire continuer à faire vivre la biodiversité, sachant que la mise en place de garde particulier fait aussi partie des mesures que nous mettons en place pour la biodiversité.

Madame la Maire *:*

Oui, Monsieur Henry, pour une dernière réponse.

Monsieur Martin Henry *:*

Merci Madame la Maire, je n'ai pas eu ma réponse concernant les territoires engagés pour la nature et j'avais une autre question que j'ai oubliée. C'est qu'au travers de l'inventaire de la biodiversité, je viens de voir que nous avons 14 espèces de moustiques sur la métropole, qu'il y a une conférence le 2 octobre sur le sujet et j'aimerais savoir si la Ville de Schiltigheim y sera présente pour comprendre comment on peut lutter, contre cette biodiversité un peu trop exagérée. Voilà. Vous remercie.

Madame la Maire *:*

Alors une réponse justement sur ces suites. Madame Renault, et puis on va conclure.

Madame Alice Renault :

Alors sur le territoire engagé pour la nature, donc ça nous allons voir avec les services pour y participer. Parce qu'en soit c'est une suite logique après l'atlas de la biodiversité.

Concernant la conférence du 2 octobre, donc nous en avons été informés et nous allons y participer au nom de la ville et des services, notamment avec Nadine Hermoso.

Madame la Maire :

Merci un petit mot Madame Hermoso. Allez-y !

Madame Nadine Hermoso :

Par rapport au moustique : effectivement, la Ville va être présente lors du Webinaire qui aura lieu le 2 octobre et une communication va être faite aussi à l'ensemble des services pour pouvoir le communiquer aux habitants, aux associations, aux clubs sportifs, pour que tout le monde puisse avoir l'information.

Voilà et j'espère que vous aussi vous y participerez. Oui, Ah super.

Madame la Maire :

Danielle Dambach.

Madame Danielle Dambach :

Juste une petite précision, c'est que le territoire engagé pour la transition écologique fait partie un peu du plan climat. On a été labellisé au niveau de l'Eurométropole au plus haut niveau dans le mandat dernier. Maintenant, il faudra bien sûr, et vous êtes conseiller métropolitain, Monsieur Henry, veiller à ce que cette politique extrêmement offensive pour les droits à la nature et la biodiversité se poursuive au niveau de la métropole. Donc ça c'est la première chose.

Et la deuxième chose, c'est que j'ai oublié de préciser tout à l'heure de remercier les schilikois qui ont participé justement à cette Atlas puisque nous avons introduit dans l'Atlas schilikois, les sciences participatives.
Et voilà, je l'ai oublié tout à l'heure et donc merci aussi aux schilikois qui nous ont signalé les espèces. Ca a contribué à enrichir notre Atlas.

Madame la Maire *:*

Merci beaucoup. C'était une communication. On a pris le temps de la porter, de la questionner, et parce que tout se tient….

Alors on avait déjà voté pour et à la fois pris acte de la communication et sur les derniers points, parce que tout se tient, parler de la nature en Ville, c'est aussi parler de sa minéralisation, c'est de parler de toutes ces politiques qu'on essaie de mettre en œuvre pour déminéraliser les espaces publics, encourager les bailleurs à déconnecter les eaux de pluie.

J'étais aujourd'hui à la Préfecture sur un point sur l'eau et la nappe phréatique du Bas-Rhin, et vraiment enfin cela méritera beaucoup d'intention aujourd'hui, dans les années à venir parce qu'elle n'est pas en bonne forme et c'est tout à fait inquiétant.

En tout cas, tout se tient et l'on va parler tout de suite de la motion sur l'encadrement des loyers de l'Eurométropole et je vais laisser la parole à Julien Radcliffe.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE130 - COMMUNICATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Chaque année, la Caisse des écoles élabore un rapport d'activité sur le Programme de Réussite Educative (PRE) qui opère sur les deux communes de Schiltigheim et de Bischheim. Ce rapport annuel constitue un bilan qualitatif et quantitatif qui permet d'évaluer la mise en œuvre du dispositif.

En 2025, 304 enfants et jeunes ont bénéficié d'un parcours personnalisé adapté à leurs besoins dont 206 sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) et 98 hors QPV. L'augmentation importante des bénéficiaires du dispositif est en lien avec son développement sur les quartiers hors Politique de la Ville, notamment sur le quartier Centre de Bischheim.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activité du Programme de réussite éducative pour l'année 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission du Continuum éducatif et du Bureau municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du PRE pour l'année 2025.

Prend acte

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-3538-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



37. COMMUNICATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE L'ANNÉE 2025

Cette délibération a été adoptée en début de Conseil

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE131 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire par une délibération en date du 28 mars 2026.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.
La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026.
Considérant que le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire ;
Considérant que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à

chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,
PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4047-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



38. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026

Cette délibération a été adoptée en début de Conseil

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	37	39

L'an deux mille vingt six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine, HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Raphaël HIVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, Mme Frédérique LAAS, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Christophe EBER par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Shéhrazade BOUYAHIA par Mme Sonia BOLI.

Secrétaire de séance : Bastien BARBERIO

N° 2026DE132 - MOTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ANTOINE SPLET - POUR PERMETTRE L'ENCADREMENT DES LOYERS DANS L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

À Schiltigheim comme dans l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg, se loger devient de plus en plus difficile. Pour les familles, les jeunes, les étudiant·es, les salarié·es et les retraité·es, la part du logement dans le budget ne cesse de peser davantage sur le pouvoir d'achat.

Une politique active du logement est une politique sociale. Parce que la solidarité est une valeur essentielle de notre territoire et que le logement est un droit, tous les habitants de l'Eurométropole doivent pouvoir se loger dignement, quels que soient leurs revenus.

La recherche d'un logement dans le parc locatif privé est aujourd'hui difficile dans l'Eurométropole, en raison notamment du manque de logements disponibles et du niveau élevé des loyers.

Cette situation justifie de poursuivre une politique ambitieuse de construction de logements de qualité,

accessibles au plus grand nombre. Mais elle nécessite également de donner aux collectivités tous les outils permettant de protéger les locataires et de garantir l'accès à un logement abordable.

L'encadrement des loyers, expérimenté depuis 2019 dans plusieurs territoires, fixe des plafonds de loyers afin de limiter les loyers excessifs. Les évaluations disponibles montrent qu'il contribue à modérer les loyers dans les territoires où il est appliqué.

Pourtant, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ne peuvent aujourd'hui recourir à ce dispositif, faute d'avoir pu intégrer l'expérimentation dans les délais prévus par la loi.

Cette situation n'est plus adaptée à la réalité de notre territoire. Face à l'urgence du logement, les collectivités volontaires confrontées à un marché locatif tendu doivent pouvoir agir.

L'encadrement des loyers ne résoudra pas, à lui seul, la crise du logement. Il doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de construction de logements, notamment sociaux, de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, ainsi que de régulation des meublés touristiques et de lutte contre la spéculation immobilière. Mais il constitue un outil supplémentaire dont les collectivités ne doivent pas être privées.

Alors que l'expérimentation actuelle arrive à échéance en novembre 2026 et que le Sénat examinera le 21 octobre 2026 un texte relatif à son avenir, cette échéance doit permettre non seulement de pérenniser l'encadrement là où il existe, mais également d'ouvrir cette possibilité aux nouveaux territoires volontaires répondant aux critères de tension locative.

Le Conseil municipal de Schiltigheim :

DEMANDE :

- au Gouvernement et au Parlement de pérenniser l'encadrement des loyers au-delà de novembre 2026 ;
- que le dispositif soit ouvert aux communes et intercommunalités volontaires confrontées à un marché locatif tendu ;

AFFIRME :

- affirme la volonté de Schiltigheim de pouvoir recourir à l'encadrement des loyers, en articulation avec l'Eurométropole de Strasbourg, dès lors que les conditions légales seront réunies ;

APPELLE :

- les parlementaires, et notamment les sénatrices et sénateurs du Bas-Rhin, à permettre cette ouverture lors des prochains débats parlementaires.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	8	**Mme Bénédicte MATZ, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	**Mme Elisabeth HELLENBRAND.**

Date de télétransmission :	5 octobre 2026
Date de retour de l'acte :	5 octobre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20260929-4194-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



39. MOTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ANTOINE SPLET - POUR PERMETTRE L'ENCADREMENT DES LOYERS DANS L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Madame la Maire :

En tout cas, tout se tient et l'on va parler tout de suite de la motion sur l'encadrement des loyers de l'Eurométropole et je vais laisser la parole à Julien Radcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe :

Merci. Alors cher collègue, nous examinons ce soir une motion qui porte sur un sujet qui devrait, je pense, dépasser les clivages politiques, et qui dépasse d'ailleurs même la question de l'encadrement des loyers.

Parce que derrière le logement, il y a un sujet plus large qui est bien sûr le sujet de la justice sociale. En effet, pouvoir se loger dignement dans des conditions décentes, dans un logement qu'on peut payer sans sacrifier une part démesurée de ses revenus, ça ne doit pas être un privilège. C'est une condition essentielle à la vie pour l'ensemble des personnes.

Quand aujourd'hui, un étudiant, une personne retraitée, une famille ou un couple qui par exemple se séparent ne peuvent pas se loger tant les loyers sont élevés, c'est un désastre.

Quand les loyers sont tellement élevés qu'on ne peut plus présenter les garanties nécessaires, quand on a plus d'autre choix que de se loger auprès de marchands de sommeil, quand les demandes de logement social se multiplient sans qu'on puisse y répondre puisqu'il n'est plus possible de se loger ailleurs, quand on ne peut plus payer, et son loyer et ses factures, c'est un calvaire au quotidien, et ce calvaire, nous avons beaucoup de nos concitoyens qui le vivent à Schiltigheim.

Face à cela, notre responsabilité d'élus locaux est d'agir avec l'ensemble des outils dont nous pouvons disposer. Nous portons la volonté politique d'agir sur tous les fronts, en soutenant le développement de l'offre de logements sociaux, en luttant contre l'habitat indigne, en combattant les phénomènes de spéculation immobilière.

Nous devons pouvoir disposer de tous ces outils à la fois. L'encadrement des loyers en est un et il a fait ses preuves dans de nombreux territoires, par exemple à Paris, pleine commune, Lille, Bordeaux ou encore Montpellier, aussi bien à l'échelle de villes centres, de communes périphériques ou d'intercommunalités.

Aujourd'hui, les collectivités de l'Eurométropole de Strasbourg n'ont pas le droit d'y recourir. Or, notre Ville connait une forte tension sur le marché locatif.

Nous voulons que les collectivités qui le souhaitent et qui répondent aux critères puissent disposer de cet outil. C'est une demande finalement de confiance, par notre motion vis-à-vis des collectivités locales.

Faisons confiance aux élus que nous sommes toutes et tous qui connaissent leur territoire, ses difficultés et ses habitants.

L'expérimentation, à l'échelle nationale, de l'encadrement des loyers arrive à échéance en novembre 2026. Le moment est donc venu de permettre d'une part sa pérennisation et d'autre part son ouverture aux autres territoires volontaires et donc notamment l'Eurométropole de Strasbourg ou encore Schiltigheim.

À Schiltigheim, nous voulons pouvoir agir parce que derrière chaque loyer, il y a un budget familial, derrière chaque logement, il y a une famille ou une personne ou un salarié, et derrière chaque politique du logement, il y a finalement une question simple. La question, c'est quelle ville nous voulons construire ? Est-ce que nous voulons une Ville où seuls ceux qui ont des moyens élevés peuvent payer leur loyer et rester, ou bien une Ville où chacun, quels que soient ses revenus, peut trouver sa place et vivre dignement ?

C'est bien sûr l'ambition de cette motion. Donc je vais lire la motion. Motion pour permettre l’encadrement des loyers dans l’Eurométropole de Strasbourg.

À Schiltigheim comme dans l’ensemble de l’Eurométropole de Strasbourg, se loger devient de plus en plus

difficile. Pour les familles, les jeunes, les étudiant·es, les salarié·es et les retraité·es, la part du logement dans le budget ne cesse de peser davantage sur le pouvoir d'achat.

Une politique active du logement est une politique sociale. Parce que la solidarité est une valeur essentielle de notre territoire et que le logement est un droit, tous les habitants de l'Eurométropole doivent pouvoir se loger dignement, quels que soient leurs revenus.

La recherche d'un logement dans le parc locatif privé est aujourd'hui difficile dans l'Eurométropole, en raison notamment du manque de logements disponibles et du niveau élevé des loyers.

Cette situation justifie de poursuivre une politique ambitieuse de construction de logements de qualité, accessibles au plus grand nombre. Mais elle nécessite également de donner aux collectivités tous les moyens permettant de protéger les locataires et de garantir l'accès à un logement abordable.

L'encadrement des loyers, expérimenté depuis 2019 dans plusieurs territoires, fixe des plafonds de loyers afin de limiter les loyers excessifs. Les évaluations disponibles montrent qu'il contribue à modérer les loyers dans les territoires où il est appliqué.

Pourtant, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ne peuvent aujourd'hui recourir à ce dispositif, faute d'avoir pu intégrer l'expérimentation dans les délais prévus par la loi.

Cette situation n'est plus adaptée à la réalité de notre territoire. Face à l'urgence du logement, les collectivités volontaires confrontées à un marché locatif tendu doivent pouvoir agir.

L'encadrement des loyers ne résoudra pas, à lui seul, la crise du logement. Il doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de construction de logements, notamment sociaux, de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, ainsi que de régulation des meublés touristiques et de lutte contre la spéculation immobilière. Mais il constitue un outil supplémentaire dont les collectivités ne doivent pas être privées.

Alors que l'expérimentation actuelle arrive à échéance en novembre 2026 et que le Sénat examinera le 21 octobre 2026 un texte relatif à son avenir, cette échéance doit permettre non seulement de pérenniser l'encadrement là où il existe, mais également d'ouvrir cette possibilité aux nouveaux territoires volontaires répondant aux critères de tension locative.

Le Conseil municipal de Schiltigheim demande au Gouvernement et au Parlement de pérenniser l'encadrement des loyers au-delà de novembre 2026, que le dispositif soit ouvert aux communes et intercommunalités volontaires confrontées à un marché locatif tendu, affirme la volonté de Schiltigheim de pouvoir recourir à l'encadrement des loyers, en articulation avec l'Eurométropole de Strasbourg, dès lors que les conditions légales seront réunies ; et appelle les parlementaires, et notamment les sénatrices et sénateurs du Bas-Rhin, à permettre cette ouverture lors des prochains débats parlementaires. je vous remercie.

Madame la Maire :

Bien. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention Monsieur Hyvernaud ? Monsieur Splet. Ok, allez-y Monsieur Hyvernaud

Monsieur Raphael Hyvernaud :

Merci Madame la Maire. Chers collègues. Régulièrement, nous sommes invités à nous prononcer sur les motions en Conseil municipal. Certaines ont une véritable portée politique pour notre collectivité et nos concitoyens, comme celle relative à Heineken en début de mandat, une fierté que vous avez rappelée encore ce soir.

Une motion a précisément pour vocation d'alerter, d'interpeller et d'exprimer une volonté politique. Nous ne contestons évidemment pas cette démarche.

En revanche, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de la position défendue et sur les effets que l'on peut raisonnablement en attendre. Et, c'est précisément pour cela ce qui nous conduit à ne pas soutenir celle qui est présentée ce soir.

Soyons clairs, personne ne conteste les difficultés d'accès au logement ni la pression qui pèse sur les locataires, j'insiste.

Mais reconnaître un problème ne suffit pas, encore faut-il proposer des réponses cohérentes et adaptées à la réalité de notre territoire.

Premier constat, la Ville de Schiltigheim n'est pas compétente pour instaurer l'encadrement des loyers. Cette compétence relève de l'Eurométropole en lien avec les services de l'État, et dans le cadre fixé par la loi.

Notre Conseil peut exprimer un souhait, interpeller les pouvoirs publics, mais il ne peut pas, par un simple vote, déclencher un dispositif qui dépend d'autres autorités. L'expérience strasbourgeoise, et ça vient d'être appelé de 2022, nous l'a d'ailleurs démontré.

Deuxième élément, Schiltigheim est déjà classé en zone tendue au sens du décret du 10 mai 2013. À ce titre, les loyers sont soumis à des règles d'évolution, notamment lors de relocations, de renouvellements de bail. Ainsi qu'une limitation de l'augmentation à 15 % en cas de travaux de rénovation. Il existe donc déjà un cadre légal destiné à limiter les hausses excessives.

Nous disposons également de l'Observatoire local des loyers, piloté par l'ADEUS, qui permet de suivre les évolutions du marché locatif privé, ainsi que l'ADIL du Bas-Rhin qui informe et accompagne les locataires dans leurs connaissances et leurs droits.

Ces dispositifs ne relèvent, ne règlent évidemment pas toutes les difficultés, mais ils existent. Il serait donc inexact de laisser croire que notre territoire est dépourvu de toute régulation.

Enfin, et c'est sans doute le point essentiel, l'encadrement des loyers ne résoudra pas à lui seul la pénurie de logements.

Un plafond de loyer ne crée pas un appartement supplémentaire. Il ne construit pas de logements sociaux, ne libère pas de logements vacants et ne répond pas à lui seul aux difficultés des familles, des jeunes actifs ou des étudiants qui cherchent à se loger.

La motion le reconnait d'ailleurs elle-même puisqu'elle évoque la nécessité de construire, de lutter contre la vacance et de réguler les meublés touristiques. Mais elle ne présente aucun engagement concret sur les leviers portant l'essentiel.

Madame la Maire, chers collègues, une motion, même légitime dans son intention, ne saurait nous dispenser d'interroger la cohérence de la démarche, la réalité des leviers disponibles et l'efficacité des mesures réclamées.

Pour notre groupe « Rassemblé pour Schilick », le texte proposé ne permet pas de franchir ce cap. Il privilégie un dispositif dont les conditions de mise en œuvre restent incertaines, sans apporter de réponse suffisante à la question fondamentale de l'offre de logement.

Nous voterons donc contre cette motion, non pas par indifférence aux difficultés des locataires, mais parce que nous considérons que la gravité de la crise du logement exige davantage qu'une réponse partielle.

Notre responsabilité d'élu n'est pas seulement d'exprimer des attentions. Elle est aussi de défendre des orientations cohérentes et de rechercher des solutions à la hauteur des difficultés de nos concitoyens. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci Monsieur Splet, Monsieur Baader puis Monsieur Ratcliffe pour la conclusion. Alors Monsieur Splet. Il y avait quelqu'un d'autre ? Non, c'est bon.

Monsieur Antoine Splet :

Merci Madame la Maire, il y a beaucoup d'éléments dans l'intervention de l'orateur précédent que je peux partager. Mais j'ai un point de divergence fondamentale, c'est l'approche maximaliste. C'est de dire,

finalement, l'encadrement des loyers ne résout pas fondamentalement la crise du logement, alors il faut rester en l'état.

Donc, cette position maximaliste, moi, je ne la partage pas et je suis plutôt pour la position, et c'est rigolo, dans la manière dont nous avons des sensibilités petites différentes.

Moi, j'assume cette politique des petits pas, parce que lorsqu'on est en responsabilité, tout pas en avant est toujours bon à prendre quand ça améliore la vie quotidienne des habitants. Donc là j'ai vraiment une divergence d'approche.

Oui, en effet, il y a une actualité sur le logement puisque le 21 octobre prochain, le Sénat va examiner cette loi qui a été votée au Parlement sans le soutien véritable de du gouvernement. Elle continue son chemin législatif et l'intention de cette motion est de dire que pérenniser l'existant, c'est bien, mais il faut aller plus loin et l'ouvrir à d'autres communes.

Et l'automne, Je crois que c'est la saison propice où on met la thématique du logement dans le débat public puisqu'il y a eu le Congrès HLM qui s'est tenu il y a quelques jours à Bordeaux. On a vu que le logement social crie famine à cause des politiques d'austérité, ou même quand différentes familles politiques, notamment l'extrême droite qui veulent casser la loi SRU, et je crois que ça, appauvrit le débat public.

En tout cas il y a une actualité du logement et on souhaite en faire ce soir une actualité positive avec des nouveaux droits que nous pouvons gagner à l'échelle du territoire.

La deuxième chose qu'on souhaitait dire ce soir, c'est que nous respectons un engagement de campagne puisque dans nos 10 mesures phares qu'on avait publiées en mars dernier, figurait notamment la bataille pour l'encadrement des loyers.

Bien sûr, Schiltigheim ne peut pas le décréter à lui seul. Vous avez raison. Mais elle peut prendre sa part dans la bataille politique qui est en cours.

Et je crois que, à minima, la moitié des électeurs qui se sont exprimés sur différentes listes se sont positionnés pour l'encadrement des loyers. Donc, on respecte un sentiment qui, je crois, peut rassembler largement les schilikoises et les schilikois.

Ensuite, comme l'a rappelé le rapporteur, nous souhaitons élargir un dispositif qui fonctionne. Même un rapport parlementaire à prouver, notamment à Lyon ou à Paris, que ça fonctionne. Alors pourquoi ce qui est bon à Paris, ça ne serait pas bon à Strasbourg ? Ca m'énerve parce que je vois que ça marche ailleurs que chez nous.

Et, pourquoi on ne pourrait pas avoir le même droit que dans ces autres communes. Là c'est une question que je soumets à la sagacité de notre Conseil.

Enfin, c'est souvent le débat qu'on a avec le groupe de Dera pour dire finalement une motion, c'est un beau document, on le vote et puis après on le range dans un tiroir d'un bureau. Or, ce qui ce qu'on peut se dire ce soir, c'est que ça peut être un appel à l'action commune.
Dera ou Martin Henry siège au niveau de l'Eurométropole, peut-être qu'on pourrait porter cette parole au sein du Conseil de l'Eurométropole. Comme ça, malgré nos nuances et nos sensibilités, peut-être qu'on pourrait dire « Bah voilà, Madame la Présidente de l'Eurométropole, vous qui en 2022 avez soutenu l'encadrement des loyers, est-ce que vous voulez reprendre cette bataille-là ? ». Ça nous paraît légitime, eu égard au besoin sur le territoire.

La deuxième chose, c'est de dire nous Schiltigheim, on est prêt finalement à rejoindre l'alliance des territoires parce que y a la Ville de Marseille qui se mobilise pour l'élargissement de l'encadrement des loyers, la Ville de Rennes, je dois probablement en oublier…
Bah voilà. On part avec cette motion là pour dire, nous sommes mandatés pour aller plus loin et engager la bataille. E

La troisième piste d'action que je nous propose, c'est que dans l'hémicycle, il y a différentes familles, sensibilité politique qui ont tous et toutes un point commun, c'est qu'elles ont au niveau national un groupe au Sénat.
Peut-être que chacun et chacune, avec les connexions des uns, des unes et des autres, on pourrait dire « tiens, chers collègues, chers camarades, quand on est du côté gauche de l'hémicycle au Sénat, de dire Bah voilà notre commune, on a besoin de vous et de votre groupe au Sénat, de toutes les familles politiques

qui sont présents dans l'hémicycle pour dire Bah voilà, on pourrait taper ensemble et faire ce travail de sensibilisation de tous les élus, fussent-ils même de droite ».

Voilà. Donc c'est un appel à l'action. Dans le cadre d'une proposition de rassemblement en lien avec le mandat que nous ont donné les chez les quoi donc je suis totalement favorable à cette motion-là. Vous vous imaginez bien.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Monsieur Baader.

Monsieur Marc Baader :

Oui, chers collègues, je rejoins un certain nombre de propos de d'Antoine Splet, de l'adjoint, ainsi que les principes énoncés par Julien Ratcliffe sur la question.

Je suis aussi partisan d'une politique de petits pas, le côté tout ou rien n'est jamais une solution et sert très souvent de paravent à une volonté politique qui va plus dans le sens de laisser la main libre au marché pour réguler les relations sociales. Or on voit bien que le marché. Dès qu'on lui laisse la bride sur le cou casse la relation sociale et ne lui permet de subvenir à l'ensemble des besoins.

C'est pour ça que les insoumis voteront cette motion et la transmettront à la nouveauté qui est celle de leur rentrer au Sénat suite aux élections dernières….Merci de me donner l'occasion de le rappeler.

Et donc voilà, je pense qu'on ne peut pas se contenter de se réfugier derrière un texte de loi qui existe. Au contraire, les textes de loi évoluent et c'est à nous, acteurs de terrain, de les faire évoluer dans le bon sens. Et je pense que cette notion en fait partie. Merci.

Madame la Maire

Monsieur Henry, vous souhaitiez prendre la parole ?

Monsieur Martin Henry :

Merci Madame la Maire. Je vais être très court. Monsieur Splet, je vous ai écouté et il aurait fallu que vous parliez plus tôt. C'est un truc qui se travaille entre élus. Avant de présenter la motion, il y a un certain nombre de points d'interrogation autour de cette motion.

La première, c'est le mode de fixation des plafonds. Comment seront-ils par rapport au marché existant ? Et ça c'est une inconnue.

La deuxième, C'est que Schiltigheim a eu un boom immobilier qui a fait monter effectivement les loyers, et quid de la situation des gens qui ont acheté et qui louent ces appartements.

Donc, il y a des inconnus autour de la motion sur le comment le territoire. Donc, comme j'ai dit, je fais très court, je n'ai pas besoin de réponse, mais je vous dis que ces inconnus font que nous voterons contre parce que c'est quelque chose qu'il faut aborder et prendre le temps d'aborder. Il ne suffit pas de poser une motion.

Madame la Maire :

Peut-être ai-je la mémoire qui flanche ! Mais il me semble que jeudi, quand on s'est vu en Conférence des présidents, nous avons évoqué la motion et nous l'avons envoyé dans la journée. Il me semble, ouverte à la discussion jusqu'à justement lundi pour pouvoir la passer mardi en Conseil.

Nous, ce qu'on souhaitait, c'est vraiment avoir le l'assentiment de toutes et tous, y compris aller sur des amendements. C'était pas du tout un souci. C'était le souhait de l'avoir justement, et c'est pour ça qu'on l'a envoyé dès jeudi.

Monsieur Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe :

Vous avez bien fait de parler avant moi, Monsieur Henry, parce que je vais comme ça, pouvoir vous rassurer un petit peu.

Ce n'est pas une délibération, c'est une motion. Donc, à ce stade, il ne s'agit pas de définir comment doit être mis en œuvre l'encadrement des loyers dans l'Eurométropole de Strasbourg. On n'en est pas là.

Et puis effectivement, c'est à l'échelle de l'Eurométropole que ça se met en œuvre. Donc ça c'est la première chose.

A ce stade, il s'agit de dire, est-ce que nous souhaitons pouvoir bénéficier de tous les outils envisageables pour répondre à la crise du logement ? C'est ça le sens de cette motion. Ce n'est pas de dire ce n'est pas signer « Allez hop, on signe pour l'encadrement des loyers, il est appliqué demain à Schiltigheim. ». Non !

Est-ce qu'on veut pouvoir explorer justement cet outil et si on l'explore, on aura bien sûr l'occasion d'en rediscuter avant qu'il soit mis en œuvre.

J'aimerais aussi pouvoir rassurer Monsieur Hivernaud. Là encore, c'est une motion, ce n'est pas une revue de mandat. Rassurez-vous, nous avons prévu d'autres mesures face à la crise du logement.

Alors, il y a certaines choses qu'on commence déjà à mettre en œuvre et qui sont dans le programme de la majorité élus, sur notamment la question des logements sociaux, sur les liens avec les bailleurs.
Nous les rencontrons bien sûr régulièrement. Nous avons multiplié les rencontres.

Sur la question de l'habitat indigne, nous avons un service qui est très attentif et une conseillère déléguée, Aurélie Lecouste qui agit au quotidien.

Voilà donc, il y a déjà des choses qui sont lancées et d'autres éléments qui vont venir. Ça viendra en temps et en heure, que ce soit sur l'hébergement indigne, sur les passoires thermiques, sur l'accompagnement au logement social, sur les meublés touristiques, la régulation des meublés touristiques.

Mais ce n'est pas l'objet de cette motion. Ici, il y a une actualité qui est que le Parlement va devoir se prononcer fin octobre sur la fin ou la perpétuation de la possibilité d'encadrement des loyers par les villes.

Il y a de nombreuses villes qui l'ont mis en œuvre, et d'ailleurs des villes de gauche, mais même des villes de droite, par exemple, on pourrait citer Bayonne et plusieurs communautés de communes du Pays basque qui l'ont mis en œuvre.

Et, dans les villes où ça a été mis en œuvre, les études faites donc, notamment dans le rapport parlementaire, indiquent que ça a permis une baisse des loyers de plusieurs points de pourcentage, entre 2 et 4 %.

Voilà donc là il y a une actualité. Nous demandons aux parlementaires, députés et sénateurs, notamment les parlementaires du Bas-Rhin fraîchement élus, et bien de permettre que l'encadrement des loyers puisse continuer de se faire dans les villes qui se font et puisse également être mis à l'étude dans les villes et agglomérations qui aimeraient pouvoir l'utiliser.

Madame la Maire :

Bien, la question du logement est une question qui est large et c'est notamment une des compétences déléguées à l'Eurométropole. Donc, on aura l'occasion largement d'y revenir. Moi-même je souhaiterais y revenir lors du prochain Conseil municipal puisqu'on sera à la veille du vote sur la loi logement et du renouvellement et d'aller vers l'ANRU 3, vers un nouveau programme de renouvellement urbain, et donc, ce sera un dossier extrêmement important et qui est et je le redis à la suite d'Antoine, qui est un a partisan, moi j'ai rencontré des sénateurs LR, jusqu'à Bally Bagayoko, qui défend aussi l'ANRU, donc la palette, elle est très large et il y a vraiment une unité très forte et un consensus autour du logement.

À partir du moment où on est dans une commune populaire, la question du logement, du logement social, la rénovation urbaine, elle est centrale.

Donc oui, on reviendra là-dessus sur l'encadrement des loyers. C'est moi aussi j'aurais souhaité, puisque on a eu le texte assez tôt qu'on puisse porter cette motion, mettons la dans un ensemble.

On l'a dit, on est la ville la plus dense de la métropole. On a parlé de la thèse de la biodiversité, de l'impérieuse nécessité de déminéraliser.

Demain et on le verra dans les questions orales, on a une opportunité unique. Soit on continue la surdensification, soit on crée des espaces de respiration et des îlots de fraîcheur.

Demain, ce qu'il faudra défendre à l'Eurométropole, chez nos parlementaires, c'est le respect de la loi SRU, la loi de solidarité urbaine pour avoir une bonne répartition du logement.

Oui, on a besoin de logement dans notre métropole et dans la Ville de Schiltigheim.

Est-ce à nous de porter seul la question du logement ? Et, on pourra faire un temps précis sur le logement et l'urbanisme et vous verrez qu'on prend notre part.
Mais aujourd'hui, c'est à tous de prendre sa part à tout le monde.
Sur les 33 communes de l'Eurométropole, 10 sont carencées. Est-ce qu'on va continuer à porter seul la question du logement ?

La question de l'aménagement du territoire commence par notre territoire et si la Présidente en a fait aujourd'hui une de ses priorités, charge à nous de la porter, de la rappeler parce que dans des communes comme les nôtres, comme celle de Bischheim, qui sont denses et qui sont pauvres, la question du logement comme la question des mobilités, ce sont des questions essentielles.

Bien Cela étant, on va passer au vote. Oui Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro ?

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro :

On ne peut quand même pas passer une soirée sans que je que je prenne la parole quand même. Donc, il faut quand même que je prenne la parole

Donc voilà, non, c'était juste pour vous dire que quand vous dites à un moment donné qu'on doit prendre nos responsabilités, mais nous prenons nos responsabilités.

Là, on a dit clairement qu'aujourd'hui il y a quand même un ensemble de dispositifs qui permet aussi d'avoir une régulation.

Là vous parlez de sur densification au sein de notre commune, justement avec ce qu'il y a en ce moment, ça permet aussi d'avoir une régulation qui existe déjà.

D'une part, aujourd'hui, effectivement, c'est aux parlementaires de se prononcer sur le sujet. Donc, à partir du moment où ce sont les parlementaires, c'est à eux de s'exprimer. Il n'y a pas de raison pour que nous ici aujourd'hui au sein du Conseil municipal de Schiltigheim, même si nous en portons notre responsabilité, part comme au niveau des de la circulation, il n'y a pas de raison pour que, à mon sens, il faille prendre une position.

C'est vrai, vous l'avez envoyé en temps utile comme convenu, sous les 5 jours francs, comme il a été convenu dans nos discussions au préalable et nous respectons cet envoi.
Si nous n'avons pas fait de comment dire de commentaire ni de proposition d'aménagement, c'est parce qu'on ne souhaitait pas. C'est un choix, c'est un choix comme un autre.

Donc nous aujourd'hui nous maintenons qu'il n'y a pas lieu de d'aller vers dans cette direction-là, c'est notre choix politique.

Madame la Maire :

Pas de souci, je vous dis simplement et j'arrête là-dessus, que si dans ce contexte-là les communes populaires ne se rappellent pas à leurs parlementaires, alors c'est nous qui payerons le prix, notamment au niveau du logement.

La motion est là. On la vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Eh bien, elle est adoptée à la majorité. Je vous remercie et je vous remercie pour la qualité du débat qui se poursuivra. Soyez en sûrs !

QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO - REPERCUSSIONS DE L'AUDIT FINANCIER DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE DEVENIR DU SITE HEINEKEN

Madame la Maire,

Le vendredi 18 septembre dernier, nous avons enfin eu connaissance des conclusions de l'audit financier de l'Eurométropole. Cet audit était important, parce qu'il ne s'agit pas simplement de chiffres ou de tableaux comptables. Derrière la situation financière d'une collectivité, ce sont des choix politiques qui se dessinent : ce que l'on pourra financer, ce que l'on devra reporter, ce à quoi nous devrons renoncer et surtout les priorités que l'on décidera de défendre.

Je voudrais donc revenir sur un dossier très concret : celui du site Heineken.

Nous avons voté ici une motion en faveur de la préemption de ce site. Cette décision n'était pas anodine. Elle traduisait une volonté politique de ne pas laisser l'avenir de ce foncier se décider uniquement selon les intérêts du marché, et de permettre à la puissance publique de conserver la maîtrise de son devenir. Mais l'Eurométropole nous a jusqu'à présent répondu que cette préemption était conditionnée à la situation de ses finances.

Nous avons désormais les conclusions de l'audit.

Alors, très concrètement, qu'est-ce que cela change pour Schiltigheim ?

Est-ce que les conclusions de cet audit permettent aujourd'hui à l'Eurométropole d'envisager la préemption du site Heineken ? Ou bien est-ce que les contraintes financières identifiées rendent cette perspective plus difficile, voire la repoussent, voire ne la permettent pas ?
Nous avons besoin d'une réponse claire, parce qu'il ne faudrait pas que la contrainte financière devienne une manière de repousser indéfiniment une décision politique.
Et cette question dépasse évidemment le seul dossier Heineken.

Cet audit doit maintenant avoir des conséquences sur la manière dont l'Eurométropole construit son action pour les prochaines années. Si les marges de manœuvre financières sont réduites, il faudra nécessairement faire des choix. Quelle sera la position de votre groupe ? Quelles conséquences pour la Ville de Schiltigheim concernant les compétences eurométropolitaines ? Quelles conséquences sur le dossier tram et le dossier Heineken ? Les Schilikois ont le droit de savoir, parce qu'au fond, c'est bien la question politique qui se pose aujourd'hui : lorsque les finances se resserrent, quelles sont les priorités que l'on décide de préserver ?

Je vous demande donc, Madame la Maire, de nous dire clairement ce que vous retenez de cet audit, quelles conséquences vous en tirez pour la politique que vous entendez mener, et surtout quelle est aujourd'hui votre position sur le site Heineken.

La préemption est-elle désormais financièrement envisageable ? Si oui, dans quelles conditions et selon quel calendrier ? Et si elle ne l'est pas, quelles alternatives concrètes envisagez-vous pour que la collectivité ne perde pas la maîtrise de l'avenir de ce site ?

Car derrière cette question financière, c'est bien une question de volonté politique qui est posée.

40. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO - REPERCUSSIONS DE L'AUDIT FINANCIER DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE DEVENIR DU SITE HEINEKEN

Madame la Maire :

Nous allons passer aux questions orales. Il y en a plusieurs. Deux ont été regroupées donc je vais qui portent sur le même sujet, donc ce sera une réponse unique, mais bien la lecture de chacune des questions. Je vais demander à Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro de « Rassemblés pour Schilick » de démarrer avec sa question sur l'audit financier et le devenir du site Heineken.

Lecture de la question orale par Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARC BAADER POUR LE GROUPE ' SCHILTIGHEIM FIERE ET POPULAIRE ' - SITE HEINEKEN-FRICHE ESPERANCE

Madame la Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,

Le devenir du site Heineken, désormais identifié comme la Friche Espérance, dépasse largement la seule question de l'aménagement d'un terrain, aussi vaste soit-il.

Il pose une question essentielle : quelle ville voulons-nous construire et, surtout, qui doit décider de son avenir ? Ce site de plus de 13 hectares, situé en plein cœur de notre ville, constitue une opportunité exceptionnelle, mais aussi une responsabilité considérable. Son devenir engagera Schiltigheim pour des décennies. Il modifiera durablement son paysage urbain, son équilibre, ses mobilités, son environnement, son attractivité et, plus largement, les conditions de vie des générations futures.

Un tel enjeu ne peut donc pas être réduit à des discussions de couloirs, de bureaux ou de réunions entre experts, aussi compétents soient-ils, ni être renvoyé à des arbitrages exclusivement institutionnels, intercommunaux ou eurométropolitains. La gestion et l'avenir d'un site d'une telle importance ne sont pas seulement des questions techniques. Elles sont éminemment politiques. Car derrière les plans, les études, les procédures et les montages administratifs, il y a une question fondamentale : quelle place accordons-nous aux habitants dans les décisions qui transforment leur ville ?

Le transfert de certaines compétences à l'Eurométropole peut répondre à une logique institutionnelle. Mais il ne doit jamais avoir pour conséquence de tenir à distance les élus municipaux et, à travers eux, les citoyens qu'ils représentent. À force d'éloigner les lieux de décision, nous éloignons également les citoyens de la décision publique. Et lorsque les habitants ont le sentiment que les grandes orientations concernant leur ville sont arrêtées ailleurs, par d'autres, la démocratie locale s'en trouve nécessairement fragilisée.

Car une question mérite d'être posée très simplement : À quoi sert-il de voter et d'élire un conseil municipal si, lorsqu'il s'agit de décisions déterminantes pour l'avenir de notre commune, l'essentiel se décide ailleurs et sans véritable maîtrise démocratique locale ?

Je considère, pour ma part, que l'avenir de la Friche Espérance doit d'abord être l'affaire des Schilikoises et des Schilikois. Ils doivent pouvoir être informés, consultés, entendus et véritablement associés à la réflexion et aux décisions qui concernent ce site. Et c'est précisément notre responsabilité d'élus municipaux de créer les conditions permettant cette participation.

Notre rôle ne doit pas être simplement de prendre acte de décisions déjà engagées ou élaborées ailleurs. Il doit être de porter la parole de notre population, de susciter son expression et de défendre ses intérêts. Nous devons donc donner aux habitantes et aux habitants les informations nécessaires, leur permettre de comprendre les enjeux, de formuler des propositions et de peser réellement sur les choix qui seront faits.

Un échec qui doit nous conduire à changer de méthode

L'AMI, l'Appel à Manifestation d'Intérêt, que vous avez lancé pour ce site n'a pas permis d'aboutir au résultat espéré. Cet échec doit nous interroger. Il révèle notamment les limites d'une approche reposant principalement sur la recherche d'opérateurs privés et sur une logique de marché pour imaginer le devenir d'un espace qui, par sa situation et son importance, relève pourtant d'un intérêt collectif majeur.

Vous avez perdu du temps.

Vous avez également réagi tardivement, comme en témoigne la décision de créer un périmètre de prise en considération, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025, puis validée par l'EMS le 7 novembre 2025, soit deux ans après l'annonce par le groupe Heineken de la cessation de son activité sur le site de l'Espérance.

Même si grâce à cette délibération, la collectivité publique peut désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation émanant de promoteurs ou d'aménageurs privés et éviter que leurs projets ne compromettent celui élaboré par la puissance publique. Je rappelle que ce sursis n'est valable que deux ans, renouvelable une fois et que le périmètre reste effectif pendant dix ans.

Or, face à un site de cette dimension, chaque année compte. Pendant que nous réfléchissons, que nous étudions et que nous attendons, le risque existe de voir se préciser des orientations qui pourraient réduire notre capacité collective à décider. Nous devons donc tirer les enseignements de cette expérience. Tout ne peut pas être abandonné à la logique du marché.

Un espace de plus de 13 hectares au cœur de Schiltigheim ne doit pas être considéré comme une simple réserve foncière susceptible de répondre à des intérêts économiques privés.

Il représente un morceau essentiel de notre ville. Il constitue une réserve foncière rare, peut-être unique à cette échelle, dont l'avenir doit être pensé à partir des besoins de notre population et de l'intérêt général.

Reprendre la maîtrise publique du site

C'est pourquoi je considère que nous devons aujourd'hui franchir une étape supplémentaire. La puissance publique doit pouvoir maîtriser l'avenir de la Friche Espérance. Et pour maîtriser cet avenir, encore faut-il maîtriser le foncier.

Vos dernières déclarations publiques, Madame la Maire, et celles de la présidente de l'Eurométropole passe sous silence la question de la maitrise publique du foncier.

Maitrise publique sans laquelle ces belles déclarations ne sont que des intentions dont la réalisation reste pour le moins aléatoire. Nous n'avons pas besoin d'une opération de communication supplémentaire.

La question de la préemption reste donc centrale.

Notre objectif doit être de permettre à la collectivité publique de devenir propriétaire de ce site afin que son avenir ne soit pas déterminé uniquement par les intérêts du marché ou par les opportunités immobilières du moment. Il ne s'agit pas de refuser par principe toute intervention privée. Il s'agit de poser une règle simple : le privé peut être un partenaire de l'aménagement ; il ne doit pas être celui qui détermine seul l'avenir de notre ville.

C'est à la puissance publique de fixer le cap. C'est à elle de définir les besoins. C'est à elle de garantir que l'intérêt général primera sur la seule rentabilité foncière. Et c'est à elle, enfin, de s'assurer que ce projet réponde véritablement aux attentes et aux besoins des Schilikoises et des Schilikois.

Notre motion du mois de mai ne peut pas rester sans suite

Nous avons adopté à l'unanimité, au mois de mai dernier, une motion concernant ce dossier. Cette unanimité constitue un signal politique important. Mais une motion, aussi forte soit-elle, ne peut suffire. Elle doit désormais être accompagnée d'actions concrètes. Et je suis surpris d'apprendre par voie de presse des initiatives dans ce dossier.

Où est le conseil municipal unanime sur ce dossier ? Même pas informé, en amont, de cette initiative. Où sont les schilickois ? Simplement représentés par les élus ? Insuffisant au regard du dossier. Et je ne crois pas à une « union sacrée » d'élus opposés politiquement. Cette démarche entraine majoritairement des renoncements schilickois. Nous savons tous que les représentations institutionnelles ne sont pas en faveur de notre ville.

Nos représentants à l'Eurométropole et dans ce « partenariat institutionnel » doivent être soutenus par une mobilisation locale forte et organisée. Cette mobilisation ne doit pas être vécue comme une opposition aux institutions. Elle doit, au contraire, être considérée comme l'expression normale et légitime de la démocratie locale.

Nous devons faire entendre la voix de Schiltigheim. Nous devons demander que toutes les possibilités permettant la maîtrise publique du site soient étudiées et que la préemption de la Friche Espérance soit défendue avec détermination. Car derrière cette préemption, il y a une question essentielle : voulons-nous être acteurs de notre avenir ou simplement spectateurs de décisions prises ailleurs ?

Organiser la participation citoyenne

C'est pourquoi je propose que nous allions plus loin dans l'organisation de la participation des habitants. Nous devons mettre en place une structure permettant de suivre ce dossier dans la durée, d'informer

régulièrement la population et de recueillir ses propositions.

Je demande donc la création d'une commission extramunicipale, ou de toute autre structure adaptée, placée sous la responsabilité d'un élu spécifiquement chargé de cette mission.

Cette instance pourrait permettre :

- d'informer régulièrement les habitants sur l'état d'avancement du dossier ;
- de rendre accessibles les informations concernant les différentes procédures engagées ;
- de recueillir les propositions des habitantes et des habitants ;
- d'organiser des réunions publiques et des temps d'échange ;-
- de faire émerger les besoins et les priorités de la population ;_
- et de soutenir une mobilisation citoyenne autour de la nécessaire maîtrise publique de la Friche Espérance.

Nous disposons déjà de moyens de participation citoyenne. Mais lorsqu'un enjeu est aussi exceptionnel que celui-ci, nous devons être prêts à inventer de nouveaux outils démocratiques si ceux dont nous disposons ne suffisent pas. La démocratie locale ne doit pas être une simple consultation ponctuelle. Elle doit devenir une démarche continue.

Écoutons ce qui monte de notre ville

Des voix se sont déjà élevées à Schiltigheim. Des habitantes et des habitants s'interrogent. Des associations, des collectifs, des citoyens, des élus expriment leurs préoccupations et leurs attentes. Entendons-les. Écoutons-les.

Et surtout, ne considérons pas cette mobilisation comme une contrainte. Faisons-en une force. Prenons appui sur cette énergie citoyenne pour défendre collectivement l'intérêt de Schiltigheim. Car plus la population sera informée et associée, plus notre position sera forte.

Plus les Schilikoises et les Schilikois seront mobilisés, plus leur voix pourra être entendue auprès de l'Eurométropole, à la CEA et à la Région. Et plus nous serons nombreux à affirmer que l'avenir de ces 13 hectares ne peut pas se décider à huis clos, plus nous donnerons du poids à notre exigence de maîtrise publique.

La Friche Espérance ne doit pas devenir une affaire de spécialistes, d'investisseurs ou de seuls décideurs institutionnels. Elle doit rester une affaire de ville. Une affaire de citoyens. Une affaire d'intérêt général. Et surtout, elle doit rester une affaire sur laquelle les Schilikoises et les Schilikois puissent avoir leur mot à dire.

Parce que ce terrain n'est pas seulement une surface disponible sur un plan. C'est un morceau de l'avenir de Schiltigheim. Et cet avenir, nous avons le devoir de le construire avec celles et ceux qui y vivent.

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs,

En conclusion

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire de la Friche Espérance un exemple de ce que peut être une démocratie locale vivante : une démocratie qui informe, qui écoute, qui associe et qui agit. Ne laissons pas cet avenir se décider uniquement dans les couloirs et les bureaux de l'Eurométropole, de la CeA et de la Région, loin du regard et de la participation de celles et ceux qui sont directement concernés.

Reprenons collectivement la maîtrise de notre avenir.
Donnons à la population les moyens de participer.
Défendons la préemption de la Friche Espérance.

Et faisons en sorte que, demain, lorsque nous regarderons ce site transformé, nous puissions dire que son avenir n'a pas été décidé sans les Schilikoises et les Schilikois, mais avec eux et pour eux. Car, au fond, c'est cela aussi la démocratie locale : ne pas seulement décider pour les citoyens, mais leur permettre de décider avec nous.

La démocratie locale en sortira grandie.
Schiltigheim aussi.

Je vous remercie de votre attention.

41. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARC BAADER POUR LE GROUPE ' SCHILTIGHEIM FIERE ET POPULAIRE ' - SITE HEINEKEN-FRICHE ESPERANCE

Lecture de la question orale par Monsieur Marc Baader.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. La pertinence du propos ne fera pas l'économie de revoir la forme peut être et dans le règlement intérieur, je pense que c'est un outil vivant, et quand on parle de 5 minutes, de 10 minutes, il faut pouvoir garder l'attention de toute l'assistance, sinon ça risque de desservir largement le propos

Cela étant, je vais faire une réponse groupée, sinon je peux en faire deux longues. Je vais en faire une moyenne. Alors Monsieur Baader, Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro, qui est aussi conseiller métropolitain, merci pour vos questions. Elles se complètent. Elles affirment notre attention collective en tant qu'élu de la ville et de l'Eurométropole pour certains sur ce dossier central.

Chers collègues, Cela étant, je vous invite, et parce que c'est la petite musique là qu'on a depuis le début de ce Conseil, je vous invite à ne pas rentrer dans un jeu politicien, à ne pas faire comme on dit entre nous de la Pol-pol ce jeu qui ne serait pas à la hauteur de l'enjeu. Vraiment pas !

Je crois que nous aimons tous notre Ville et que la Ville dans laquelle nous vivrons demain schilikois et schilikoises mérite mieux que ce que j'ai pu lire parfois, et notamment hier.

Moi j'en appelle à la responsabilité politique de chacune et de chacun pour répondre aux exigences du moment. Alors cessons de créer des clivages imaginaires sur ce sujet, car ce n'est pas un jeu ! Ca n'est pas un jeu politique !

On parle et on le dit depuis le début du centre d'une ville de plus de 35 000 habitants, un des derniers fonciers disponible en première couronne d'une capitale européenne, et c'est une donnée importante parce que quand on voit ce qui se passe autour de nous, le fait d'être une des dernières réserves foncières de la métropole, ça a du poids.

Schilick n'est pas un quartier de Strasbourg. C'est une Ville à l'identité forte. Notre futur centre-ville ne peut être réduit à des considérations financières. Il relève de l'intérêt général d'une Ville qui n'a que trop fait les frais d'une urbanisation galopante. Et, je crois qu'on le constate tous. Je le redis et je le dis encore, notre objectif, c'est la maîtrise publique.

Les compétences sont partagées entre les collectivités. Schiltigheim ne décidera pas de tout, toute seule, on le sait bien.

Face aux intérêts privés, nous devons croire à la force du public. Nous devons faire bloc au sein de la Ville comme auprès de nos partenaires.
Oui, nous avons visité avec l'exécutif métropolitain, avec l'exécutif de la CeA, à son président, avec le président de la Région, en petit comité. Il n'y avait pas tout un aéropage. Il n'y avait pas les oppositions ni l'ensemble des groupes.
Et, nous avons fait cette visite et nous partageons ensemble le même constat et la même ambition. Nous sommes sur la même longueur d'onde.

Et, c'est pour cela que nous avons mis en place les bases d'une gouvernance multi partenariale nécessaire à l'enjeu. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas rendre compte, mais pour autant, il faut déjà poser des bases.

Au-delà des clivages politiques que l'on peut connaître, notre boussole commune reste celle du territoire et je crois que c'est le mandat que notre équipe a reçu.

L'audit financier commandé par la nouvelle gouvernance de la métropole ne nous apprend rien de neuf pour l'Eurométropole puisqu'il reprend les chiffres présentés pendant tout le mandat précédent : budget, compte administratif.
Et, je sais qu'en partageant la même ambition avec la métropole, nous trouverons un chemin car les schilikoises et les schilikois ne seront pas une variable d'ajustement sur une ligne budgétaire.

Mais pour peser, chers collègues, j'ai besoin de vous. Nous avons besoin de faire corps et de porter ensemble la voix des habitantes et des habitants. En tant que Maire, c'est mon rôle, je le fais avec détermination.

Je respecte la voix de nos concitoyens. C'est pour cela notamment que du 5 octobre au 5 janvier, les schilikoises et les schilikois pourront s'exprimer sur leurs idées, sur le futur de leur centre-ville via une consultation, car la voix portée auprès des partenaires ne peut se restreindre à quelques-uns, à quelques-unes, à des associations spécialisées.

Nous devons aller chercher celles et ceux qui ne s'expriment pas nécessairement, mais qui sont pourtant concernés, leur dire que leur voix est légitime.

Nous avons voté tout à l'heure la mise en œuvre d'une politique de proximité. Nous utiliserons tous les leviers pour que les habitants soient acteurs du destin de leur Ville. C'est ce moment que nous vivons. Ce terrain, ce sera peut-être 10 ans, 15 ans, 20 ans d'aménagement, mais ce moment que nous vivons là, nous ne pouvons pas le louper. C'est pour cela que nous avons voté cette motion à l'unanimité. C'est pour cela qu'avec votre confiance, je suis partie par l'ensemble des partenaires que nous lançons cette consultation pour que les associations, les commerçants, les artisans qui travaillent toute la journée, qui n'ont pas forcément le temps de venir à des réunions, les parents d'élèves puissent contribuer au destin de leur ville.

Plus nous serons nombreux à participer, plus nous aurons du poids auprès de nos partenaires. Ensemble, ensemble, nous pouvons éviter le scénario des immeubles cage à lapin. Nous avons ce pouvoir et dessiner un cœur de ville qui correspond aux besoins et aux aspirations de notre territoire.

Alors oui, chers collègues, je vous invite à ne pas semer le trouble dans des intérêts de pacotille, mais à rejoindre la dynamique.

Notre boussole, et je crois qu'on la partage toutes et tous, c'est l'amour de notre Ville. Qui mieux que nous peut le porter ? Notre enjeu, c'est notre futur centre-ville et nous n'avons pas le droit à l'erreur.

QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE-THÉRÈSE FRENO - CANICULES À RÉPÉTITION

Madame la Maire :

L'été vient à peine de s'achever, mais pour les Schilikoises et Schilikois, il restera gravé comme une période éprouvante, marquée par des canicules à répétition.

Ces vagues de chaleur ont été plus durement vécues par certains de nos concitoyens.

La ville de Schiltigheim se caractérise en effet par deux réalités structurelles : d'une part, une forte proportion de logements locatifs sociaux (plus de 25 % de son parc de logements) mal adaptés aux fortes chaleurs et d'autre part, l'existence d'îlots de chaleur urbains sur son territoire de par sa grande densité (il s'agit de phénomène où la température de l'air en centre-ville dépasse de plusieurs degrés celle des zones rurales ou naturelles environnantes).
Or, comme le souligne une étude de l'INSEE portant sur l'agglomération strasbourgeoise publiée le 13 novembre 2024, ce sont les ménages modestes qui subissent le plus les conséquences des canicules.
Une vulnérabilité qui s'explique par leur précarité socio-économique mais aussi par leur exposition géographique à ces îlots, souvent aggravée par un déficit de couverture végétale. Ainsi, la combinaison de la précarité sociale et de conditions environnementales défavorables crée un cercle vicieux, rendant les populations de ces territoires encore plus vulnérables aux aléas climatiques.

Face à cette situation, les appels à adopter des "bons gestes", martelés par les médias et les membres du gouvernement ne suffisent pas et sont mêmes indécents. Les Schilickoises et les Schilickois ont suffoqué tout simplement, parce que les lieux de fraîcheur sont insuffisants, parce que les écoles, les hôpitaux, les logements ne sont pas conçus pour résister à de telles températures.

Le système capitaliste ne se contente pas de dérégler le climat en amplifiant la chaleur urbaine. Il détruit la biodiversité, pollue l'eau, l'air et les sols, raréfie les ressources essentielles et menace directement la santé et l'alimentation.

Pour autant, face à un réchauffement climatique irréversible, les communes doivent devenir des actrices clés de la bifurcation écologique.

Les communes ont un rôle central à jouer, non seulement pour limiter les dégâts mais aussi pour anticiper les prochaines canicules. Après un été marqué par les canicules à répétition, conséquence parmi d'autres de décennies d'inaction climatique de gouvernements successifs, il devient impératif de répondre à la fois aux besoins immédiats et aux enjeux de long terme des habitant·es.

La ville de Schiltigheim, à ce titre, a le devoir d'assurer à toutes et tous un droit à la fraîcheur, un accès à une eau de qualité, un air respirable, un environnement non pollué, une alimentation saine et des étés supportables. Une telle politique ne peut se construire sans les citoyen·nes. Par exemple, la commune doit ainsi veiller à ce que la participation aux Plans locaux d'urbanisme soit non seulement la plus forte possible mais aussi la plus ambitieuse sur le plan écologique afin de garantir la résilience des communes face à la crise climatique.

Le 28 juillet 2026, Madame la Maire, vous avez publié sur le site de la ville un plan canicule axé sur la gestion de l'urgence : aide aux personnes isolées et vulnérables (personnes handicapées, seniors de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans inaptes au travail), ouverture d'espaces de fraîcheur et maintien en continu des parcs comme îlots de fraîcheur pendant les épisodes caniculaires.

Ces mesures, bien que nécessaires, se sont limitées à répondre aux urgences.

C'est pourquoi, Madame la Maire, je souhaite obtenir de votre part des réponses aux questions suivantes :
- Pouvez-vous établir un bilan sanitaire des canicules survenues cet été à Schiltigheim ?
- Quels sont les aspects positifs et négatifs des actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan ?
- Envisagez-vous d'étoffer ce plan pour mieux répondre aux besoins des populations lors des prochaines canicules ?
- Êtes-vous déterminée à mettre en place un plan de long terme pour améliorer les conditions de vie des Schilikoises et Schilikois et engager notre territoire vers la bifurcation écologique, notamment concernant la lutte contre les îlots de chaleur et l'adaptation des logements locatifs sociaux ?
    - Si oui, quelles mesures, quels outils et quelle participation citoyenne comptez-vous mobiliser ?

42. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE-THÉRÈSE FRENO - CANICULES À RÉPÉTITION

Madame la Maire :

On poursuit avec la canicule. Madame Fréno, ravie de vous entendre une voix de femme dans ces motions, dans ces questions.

Lecture de la question orale par Madame Marie-Thérèse Freno

Madame la Maire :

Merci beaucoup Madame Freno. Oui la maison brûle et nous arrêtons de regarder ailleurs. Vous avez raison sur un point essentiel, nous avons connu cet été une nouvelle forme de réalité à laquelle nous devons nous adapter pour qu'elle reste dans notre Ville, pour qu'elle reste vivable.

Cet été, nous avons adapté notre organisation pour protéger les publics les plus vulnérables, notamment les enfants dans les écoles. Les horaires des agents ont été adaptés pour permettre une ventilation matinale des classes. Un à deux ventilateurs ont été déployés par classe et des jeux d'eau mis à disposition.
Pour tous, nous avons ouvert des lieux rafraichis lors des pics de chaleur, notamment au cheval blanc puis aux brassins, maintenu les parcs ouverts en continu, ouvert la cour de récréation de l'exen et élargi les horaires des jeux d'eau au parc des oiseaux.

Ces mesures ont été utiles, mais nous avons aussi constaté leurs limites. Dans certaines écoles, les températures ont atteint, pardon, 33 degrés, avec des situations variables selon l'orientation et les caractéristiques des bâtiments.

Nous en tirons déjà des conséquences concrètes. Dès le mois d'aout, nous avons engagé près de 35 000 € pour acquérir 39 climatiseurs mobiles et 90 ventilateurs supplémentaires en colonnes. Ils seront disponibles pour les bâtiments scolaires à partir de 2027, dès qu'ils arrivent.

Nous travaillons parallèlement à une stratégie pluriannuelle sur nos bâtiments qui sera intégrée à la préparation budgétaire de 2027.
Notre objectif ne sera pas de climatiser toutes les classes ; ce serait irréaliste et contraire à une adaptation durable.
Nous voulons combiner protection des bâtiments avec des stores, des brise-soleil, des traitements, des vitrages, des rafraichisseurs, des rafraichissements ciblés, la création d'une salle refuge dans chaque école.

Nous agirons également sur l'accès à l'eau dans l'espace public avec la réparation, l'installation de fontaines et la mise en fonctionnement, dès le printemps prochain, d'une brumisation au parc de la Résistance.

Le plan canicule sera par ailleurs consolidé à partir du retour d'expérience de cet été avec les services avec les différents acteurs, afin de rendre notre organisation plus réactive lors des prochains épisodes.

On le sait tous. On est bon sur le confort d'hiver. En revanche, sur l'été, c'est plus compliqué dans nos régions pour s'adapter.

Si je peux me permettre en aparté, je vous ai parlé tout à l'heure de 15 000 décès en Allemagne, 7 300 en France, « seulement » 2 000 en Espagne. Malgré des températures plus élevées, la notion d'adaptation est beaucoup plus importante dans les pays du Sud. Il va falloir aussi regarder de ce côté.

L'adaptation de Schiltigheim ne peut pas se limiter à ces périodes de canicule. Il va falloir renforcer la végétalisation de nos espaces publics, poursuivre la rénovation et l'isolation de nos équipements, installer de nouveaux points d'eau comme les fontaines Bayard, accompagner, et nous le faisons, les bailleurs sociaux dans la rénovation des logements, notamment aux Écrivains, dans le cadre de l'ANRU et dans le cadre aussi du programme de rénovation généraux porté par Foyer moderne.

Enfin. Cette transformation devra associer les habitants, bien sûr. Le dérèglement climatique et ses conséquences est une thématique phare à aborder dans toutes nos instances de concertation et de participation. Elles seront renforcées avec les conseils de quartier et le budget participatif, ui aussi constitue

un outil concret, comme le montre par exemple le projet de végétalisation de la place centrale au marais que vous connaissez.

Adapter notre Ville au changement climatique, c'est une nécessité. Notre responsabilité est de construire une Ville, plus résilientes, avec des bâtiments mieux protégés, davantage de végétation et d'ombre, un meilleur accès à l'eau et une organisation municipale robuste capable de traverser les crises et de protéger rapidement les plus fragiles. Je vous remercie

QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTIN HENRY - DES QUESTIONS SUR LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE

Madame la Maire,

Avant de développer mon propos, je me dois de féliciter vos services et les élus en charge de la qualité des commissions municipales dédiées à la petite enfance et à la jeunesse, à la fois pour leur engagement et la qualité de l'information qu'ils nous partagent.

La nouvelle école Victor Hugo vient d'accueillir ses premiers élèves début septembre, et d'ailleurs, nous attendons toujours d'être invités à son inauguration.

Nous venons d'obtenir quelques informations supplémentaires à son sujet : une surface de 5997 m2 dont 830 m2 végétalisés avec plein d'arbres – ce dont se félicitent les élus – mais qui représente moins de 14% de la surface. Ceci m'amène à mes premières questions :

- Quand les règles du PLU imposent 30% de surface en pleine terre, pouvez-vous nous dire ce qui dispense la ville de respecter ces règles pour des bâtiments publics ?
- Cette école offre moins de 10 m2 de terrain par élève. Ceci en fait probablement une des écoles les plus compactes qui soient. Pourquoi avoir fait ce choix alors que la moyenne des écoles est de l'ordre de 20 à 25m2 par élève ?

Nous venons d'apprendre que cette école accueille 180 élèves alors qu'elle a une capacité de 600 élèves, soit une utilisation de 30% de sa capacité d'accueil, et seulement 11 classes sont utilisées sur les 26 disponibles. Cet écart entre la capacité de l'école et son utilisation pose un certain nombre de questions.

Car non seulement, nous avons un écart entre l'utilisation et la capacité, mais il faut aussi regarder l'évolution du nombre d'élèves : la ville accueille cette année 2861 élèves dans les classes maternelles et élémentaires, soit une baisse de plus de 9% par rapport à l'année dernière. Nous avons eu la confirmation que plusieurs classes ont dû être fermées faute d'élèves.

Les services de la ville nous ont confirmé cette tendance à la baisse de la natalité. Il est prévu une baisse du nombre d'élèves de 14% entre 2022 et 2031, soit 429 élèves en moins. Et ce n'est pas nouveau : les chiffres de l'INSEE confirment cette baisse de la natalité aussi à Schiltigheim : de 2016 à 2025, le nombre de naissances domiciliées a baissé de 23%. Ceci n'est pas forcément spécifique à Schiltigheim : en 2025, le nombre de naissances a atteint en France le chiffre le plus bas depuis 1942. Et 2026 démarre encore plus bas.

Toujours est-il que Schiltigheim dispose maintenant d'une nouvelle école avec 420 places disponibles et 16 classes vides. Si on y ajoute les autres classes qui ont été fermées, la ville dispose dans les écoles d'au moins 15% de capacité non utilisée alors que les prévisions démographiques sont significativement à la baisse.

Il est vrai que la municipalité a tout fait pour augmenter le nombre d'habitants en autorisant la construction de nombreux logements – près de 3000 depuis l'installation de votre majorité dans la commune – mais on peut juste constater que cette politique n'a pas porté ses fruits en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser.

Et pour couronner cette politique, vous avez aussi lancé cette année la construction d'une maison de l'enfance, avec 60 berceaux supplémentaires. En mettant bout à bout cet investissement et l'école Victor Hugo, ce sont plus de 30 millions d'euros qui ont été dépensés. Ces investissements étaient-ils vraiment nécessaires ? Ce sont des investissements considérables au regard des moyens de notre ville, et ces investissements empêchent la ville d'investir dans d'autres domaines, notamment les équipements sportifs dont la capacité d'accueil devient insuffisante.
Ceci nous amène à vous poser quelques questions sur vos décisions politiques :

- Quelles étaient les perspectives démographiques quand il a été décidé de construire cette école ?
- Pourquoi au vu de la baisse de la natalité dans la commune, avez-vous persisté en construisant la maison de l'enfance ?
- Comment allez-vous utiliser la capacité d'accueil de cette école ?
- Que prévoyez-vous de faire avec toutes ces classes qui vont se vider au fil du temps ?

Au regard des informations dont nous disposons, la politique de la petite enfance qui est menée à Schiltigheim nous inquiète, et pose aussi beaucoup de questions sur les capacités de la municipalité à comprendre les besoins de notre ville.

J’espère que vos réponses nous rassurerons.

43. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTIN HENRY - DES QUESTIONS SUR LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE

Madame la Maire :

La dernière question orale. Monsieur Martin Henry, c'est à vous.

Monsieur Henry Martin :

Merci Madame la Maire. Donc je vais vous poser une question sur la politique de la petite enfance à Schiltigheim.

Lecture de la question orale par Monsieur Henry Martin

Madame la Maire :

Je ne saurai préjuger. Alors merci pour cette question sur un sujet qui me tient à cœur évidemment, celui de nos enfants de l'éducation, de leurs perspectives de vie, avec toujours la volonté de faire de l'école publique un vrai lieu d'apprentissage, d'épanouissement, d'émancipation, d'égalité des chances, mais aussi des droits.

Je voudrais tout d'abord rectifier quelques éléments approximatifs dans votre propos. En ce qui concerne l'école Victor Hugo, je rappelle que c'est un projet multi partenarial permis par l'ANRU pour transformer un quartier trop longtemps délaissé. On en a beaucoup parlé. Alors pourquoi l'inauguration tarde ? Cela n'est pas de notre fait.
Organiser une inauguration avec l'Agence nationale de renouvellement urbain, l'État, le rectorat, les différents partenaires. Il y a 26 signataires, c'est un peu compliqué donc ce sera plutôt au mois de novembre.

Alors concernant les espaces, les règles du PLU sont bien respectées. La surface de plancher de l'école est de 5 530 m² avec 834 m² de pleine terre. Donc, à cela s'ajoute les aménagements paysagers des deux cours, soit environ 30% de la parcelle.
Les enfants disposeront donc de 2373 m² d'espace récréatif accessible, soit environ 5 m² par élève, ce qui est dans la moyenne nationale.

Concernant le nombre d'élèves, l'éducation nationale a fait le choix d'une montée en charge progressive. Les maternelles, les CP cette année, puis les autres niveaux plus tard. Nous ne voulions pas remplir artificiellement une école neuve dès le premier jour.
Nous voulions permettre aux enfants, aux enseignants et aux équipes de prendre possession des lieux et dans de bonnes conditions.

C'est aussi prendre le temps de poser un vrai projet qui a du sens et qui constitue un vrai continuum éducatif dans notre Ville. Tout cela s'accompagne évidemment de tout le travail sur la carte scolaire, avec le rectorat, avec les directions d'école, et avec les parents d'élèves.

Concernant la question sur la démographie, c'est vrai, dans tout le territoire national, la natalité baisse. Alors j'ai vérifié, ce n'est pas cette date-là, ce n'est pas 1946, c'est durant la guerre de 14 en fait que le la natalité a été la plus faible, et ce qu'on vit aujourd'hui c'est une véritable transition démographique.
Cela étant dans cette transition démographique, ce que nous dit aujourd'hui ce que nous disent les démographes, c'est qu'on aura un plateau sur la démographie scolaire en 2032.

Donc, on est dans une baisse nationale, surtout en ruralité, notamment en Alsace par exemple, qu'on rencontre beaucoup moins dans les pôles urbains, et nous continuons à tirer de la population scolaire. Donc, carte scolaire en cours et est d'ores et déjà engagée dans le même sens.

Sur la maison de la petite enfance, le raisonnement est un brin simpliste. Moins de naissance ne signifie pas nécessairement moins de besoin d'accueil, puisque nos structures vieillissent. Le service d'accueil familial rencontre des difficultés de recrutement et certains quartiers ont besoin d'être mieux dotées. Ce projet de la

maison de la petite enfance est donc une vraie chance. Elle garantit une offre de proximité indispensable pour les familles sans véhicule et favorise aussi le retour à l'emploi.

Enfin, ce futur lieu de vie s'inscrit dans un projet plus global de soutien à la parentalité. Et c'est là aussi un vrai projet de territoire qu'on va prendre le temps dans ces deux ans de travailler et dont vous aurez connaissance évidemment en dans les différentes commissions.

Je tiens à souligner, non pas seulement la vaillance Maïté, mais la force de la jeunesse de Schiltigheim et surtout remercier les services et les partenaires dont la CAF qui croient à ces projets.

Et, je ne pense pas que ce soient des grands poètes fantaisistes. La CAF qui nous soutient et qui permet de mener ces projets dont nous sommes très fiers, l'ANRU, la CAF et l'État et la CeA. Bien voilà pour la réponse.

Madame la Maire :

Avant que vous partiez une communication avec une annonce. Mes chers collègues, avant que l'on se sépare et en application de l'article L-544-1 du Code général de la fonction publique, je souhaite vous annoncer avoir mis un terme au détachement de Monsieur Jean-Yves Servais sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services. Cette mesure prendra effet au premier décembre, soit le premier jour du 3ème mois suivant l'annonce faite ce soir et en application du même article du Code général de la fonction publique.

Je remercie Monsieur Servais bien sûr du travail réalisé depuis l'été 2023 au service de la Ville.

Dernière communication : donc, le prochain Conseil municipal, on a dit le 12 novembre, le suivant le 15 décembre.

D'ici là, vous êtes cordialement invité le 1er novembre à notre traditionnelle cérémonie du 11 novembre.

Et avant, le 17 octobre, nous avons pris la décision de travailler vraiment la question d'octobre rose, du cancer du sein et de la santé des femmes plus généralement. Et donc il y aura une forte mobilisation sur octobre rose avec plusieurs manifestations sur la semaine du 17.
Le mercredi 14 octobre déjà au quartier des écrivains avec un temps de proximité à destination des habitants du quartier, avec le spot santé que vous avez peut-être déjà vu sur la place Alfred Muller sur du dépistage cardiaque ? Là ce sera du dépistage sur le cancer du sein.

Le jeudi 15 octobre au quartier du marais, un temps de sensibilisation aussi à proximité des écoles, de 15h30 à 17h30 en sortie d'école pour sensibiliser au dépistage. S'il y a bien une carence sur notre territoire, c'est le dépistage des maladies de longue durée.

Le vendredi 16 octobre au Cheval blanc, une table ronde prévue avec voilà, thématique évidemment toujours et puis le samedi 17 octobre sur la place Alfred Müller, village rose avec un temps fort, notamment sur la place de 14h00 à 17h00. On sera ravi de vous rencontrer.

Plein d'associations mobilisées, un service santé qui se résume à l'engagement vraiment d'une agente très disponible et très engagée, ainsi que Laurence Winterhalter et Nadia Kechid qui sont sur le sujet.

Merci beaucoup et on en reparlera santé des femmes, notamment sur les différents âges de la vie des femmes et en lien avec le CMCO. Je vous remercie et je vous souhaite une excellente fin de soirée.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE134 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 - 2030 AVEC LA CAF

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Lors de sa séance du 1er juin 2021, le Conseil municipal de Schiltigheim a approuvé la première Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, en partenariat avec la Ville de Bischheim.

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération entre la CAF et les collectivités permettant de définir, à partir d'un diagnostic partagé du territoire, les priorités et les actions à conduire en faveur des habitants et des familles.

Cette démarche partenariale permet notamment de renforcer la cohérence des politiques publiques locales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale, du handicap, de l'accès aux droits et de la stratégie autour du logement, en recherchant une meilleure complémentarité entre les dispositifs et les acteurs intervenant sur le territoire.

Le renouvellement de la CTG s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé depuis 2021 entre les communes de Schiltigheim et de Bischheim et la CAF du Bas-Rhin. Les deux communes, qui constituent un territoire de près de 56 000 habitants, partagent en effet des enjeux et des coopérations communes dans plusieurs champs d'intervention en direction des familles.

La nouvelle CTG s'appuie sur un diagnostic territorial actualisé, les diagnostics des centres sociaux et le diagnostic « petite enfance » piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, qui permet d'identifier les principaux enjeux du territoire et de définir les priorités d'intervention pour les prochaines années. Elle est accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel, présenté en annexe, qui précise les orientations retenues, les actions envisagées et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Ce schéma sert de repère commun pour coordonner les actions, améliorer la qualité des services et garantir une meilleure lisibilité pour les familles.

Ce nouveau conventionnement constitue également un cadre permettant à la Ville de poursuivre et de renforcer son engagement en qualité d'autorité organisatrice des services aux familles, notamment dans le champ de la petite enfance, ainsi que dans le développement des actions en faveur de la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse.

La CTG permet par ailleurs de conforter la mobilisation des financements et dispositifs de la CAF en faveur du territoire. Elle ne se substitue pas aux conventions ou dispositifs spécifiques conclus entre la CAF, les collectivités et les gestionnaires de services, mais constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces interventions.

Le renouvellement de cette convention doit ainsi permettre de poursuivre la dynamique partenariale engagée, de consolider les services existants, d'accompagner leur évolution au regard des besoins du territoire et de favoriser le développement d'actions nouvelles répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

La Convention Territoriale Globale est conclue pour la période 2026-2030.

La Convention Territoire Globale et le plan d'actions pluriannuel sont annexés à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de Convention Territoriale Globale 2026-2030 établie entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Schiltigheim de poursuivre et de renforcer son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la Ville de Bischheim ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de référence pour la mise en cohérence des politiques publiques en direction des enfants, des jeunes et des familles ;
Considérant l'intérêt de ce conventionnement pour accompagner la mise en œuvre des engagements de la Ville en matière de services aux familles et notamment dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission « continuum éducatif »,

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim, ainsi que le plan d'actions pluriannuel qui lui est annexé ;

APPROUVE les orientations et engagements définis dans le cadre de cette convention ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant, convention, document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à son suivi ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant / sa représentante, à signer, dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, les conventions et documents relatifs aux dispositifs et financements mobilisés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, ainsi que leurs éventuels avenants.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4369-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Bas-Rhin représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique MEYER et par son Directeur, Monsieur Francis BRIBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La ville de Bischheim représentée par son maire Jean-Louis HOERLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la ville de Bischheim »

- La ville de Schiltigheim représentée par son maire Nathalie JAMPOC-BERTRAND, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la ville de Schiltigheim »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bischheim en date du 10 décembre 2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Schiltigheim en date du 12 novembre 2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Alsacien des Services aux Familles, Convention Pluriannelle d'Objectifs et de Gestion, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Alsacien des Services aux Familles, animé par le Comité Alsacien des Services aux familles et par les comités départementaux, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1 (diagnostic partagé).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et les villes de Bischheim et de Schiltigheim souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des villes de Bischheim et de Schiltigheim visent à :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance par :**
- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- la pérennisation et le développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :
- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
- une action coordonnée avec le Service Public la Petite Enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - l'animation de la vie sociale des territoires ;
  - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU REGROUPEMENT DE COMMUNES

Les villes de Bischheim et de Schiltigheim mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance :
-Développer des places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP).
-En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du Service Public de la Petite Enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO ***:***
  - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur**

1 Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma alsacien des services aux familles (Sasf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

Autres champs d'intervention spécifique des collectivité à détailler :

- **La parentalité** : faciliter le parcours parental, encourager la coordination et le développement des actions de prévention et de soutien à la parentalité, adapter le lien entre les parents et les institutions (CSC, EN, ESA, mairie, prévention spécialisée…), adapter l'offre aux besoin des familles, encourager la coordination et le développement des actions de prévention et de soutien à la parentalité, renforcer le réseau LAEP

- **L'enfance et la jeunesse** : adapter l'offre aux besoins des familles, prendre en compte la diversité culturelle, aller vers les populations les plus fragiles, renforcer et coordonner les actions éducatives

et le vivre ensemble sur le territoire, renforcer l'autonomie et l'engagement des jeunes et contribuer à leur épanouissement

- **L'animation de la vie sociale (AVS)** : soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier, favoriser les rencontres entre générations et l'émergence de projets communes, faciliter des liens de proximité et de solidarité entre adultes, enfants, jeunes, rendre plus visible l'offre des associations existantes sur le territoire

- **Le handicap et l'inclusion** : renforcer l'intégration des enfants en situation de handicap, promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap et accompagner leur famille, développer le logement inclusif

- **L'accès aux droits et au numérique :** renforcer l'inclusion et la médiation, favoriser l'accès aux droits en renforçant l'information, l'accompagnement et l'orientation des publics dans leurs démarches administratives et sociales

- **Le logement** : Améliorer le cadre de vie, répondre aux besoins en habitat et logement en favorisant une offre diversifiée, accessible et de qualité, renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la non-décence des logements, prendre en compte le vieillissement et l'isolement

- **Le pilotage** : améliorer la lisibilité des actions menées sur le territoire et renforcer la coordination

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et/ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité (Annexe 2) ;
- Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices (Annexe 3.1) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3.2) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3.2 et Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1), les objectifs conjoints ainsi que les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires sont détaillés dans le plan d'actions CTG (annexe 3.2).** Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et les villes de Bischheim et de Schiltigheim s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils

relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des collectivités territoriales doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et des villes de Bischheim et de Schiltigheim.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités.
Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. La signature de la présente convention vaut accord express des collectivités signataires de la possibilité pour

la Caf de transmettre au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan final voire intermédiaire le cas échéant.
La Caf apporte son soutien aux collectivités locales dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de leurs schémas avec le Schéma Alsacien des Services aux Familles.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE COOPERATION ET COMMUNICATION

La convention détermine pour les parties des principes de coopération qui encadrent le partenariat. Ces principes constituent des « lignes rouges » que chaque partenaire s'engage à respecter. Il s'agit également de motifs de dénonciation de la convention.

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication,
- Echanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions,
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération,
- Respecter les décisions ou positions prises par chacun des partenaires y compris dans la communication auprès du grand public,
- Respecter l'autonomie d'intervention du partenaire et ne recourir au niveau national que par une démarche concertée,
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la Ctg dans le but de :
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de temps complémentaires en comité de pilotage :
- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales peut intervenir à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange peut se traduire par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du comité de pilotage Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :
- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
  en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques, avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « Coopération »[2] pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des Ctg au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la Ctg sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la Ctg désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

2 Nom susceptible d'évoluer prochainement

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Strasbourg, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<table>
<tr><td colspan="2">La Caf</td><td>La ville de Bischheim</td></tr>
<tr><td>Le Directeur
Francis Brisbois</td><td>La Présidente
Frédérique Meyer</td><td>Le Maire
Jean-Louis Hoerlé</td></tr>
<tr><td colspan="2">La ville de Schiltigheim</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2">La Maire
Nathalie Jampoc-Bertrand</td></tr>
</table>

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

I. Portrait de territoire

II. Analyses par thématique – Conclusions du diagnostic partagé *

Obligatoire pour la petite enfance a*fin de répondre aux exigences réglementaires liées au Service Public de la Petite Enfance*

a. Petite Enfance

Données pour répondre aux exigences réglementaires liées au Service Public de la Petite Enfance :

- Equipements, services et modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans => ***cf. annexe 2 et portrait de territoire***
- Besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles => ***cf. annexe 3.2 – plan d'actions CTG***
- Pour les communes/ EPCI de plus de 10 000 habitants, en lien avec le décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles : le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (**annexe 3.2 – plan d'actions CTG)** intégrant notamment :
  - les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;
  - les besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections

b. Parentalité
c. Enfance-Jeunesse
d. L'animation de la vie sociale
e. Handicap Inclusion
f. Accès aux droits et au numérique
g. Logement
h. Pilotage

ANNEXE 2 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE COMPÉTENTE

VILLE DE BISCHHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	La Clé de Sol – 1 rue Waldteufel – Bischheim Les Tambourins – 15A rue du Général Leclerc – Bischheim Les P'tits Schtroumpfs – 8 rue du Cygne – Bischheim Le Niewes – 2B rue Jean Jaurès – Bischheim Pirouet' – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim La Petite Plume – 13 rue Ronsard – Schiltigheim Crèche familiale – 15 rue Robert Kieffer – Bischheim
Maisons d'assistants maternels	MAM Les Petites Fripouilles – 22c rue des Officiers – Bischheim
RPE	Relais Petite Enfance – 18 rue du Fossé Neuf – Bischheim
LAEP	LAEP La Parloterie – 18 rue du Fossé Neuf – Bischheim
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALM St Laurent – 12 rue St Laurent – Bischheim ALSH St Laurent – 2A rue St Laurent – Bischheim ALSH Lucie Aubrac – 2-4 Allée Blaise Pascal – Bischheim ALSH Prunelliers – 82 avenue de Périgueux – Bischheim
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale/Référents famille	CSC Quartiers Est – 14 rue du Guirbaden – Bischheim
Autres : FJT, PAEJ	Point d'accueil écoute jeunes : - CEA – 4 rue des Magasins – Bischheim - Collège Lamartine – 9 rue Lamartine – Bischheim - JEEP – 6 rue Mistral – Bischheim

VILLE DE SCHILTIGHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Les Moussaillons – 6 rue Ste Marie aux Mines – Schiltigheim Les Lutins du Marais – 3 rue de Normandie – Schiltigheim Les Petites Etoiles – 10 rue de la Haye – Schiltigheim La Petite Plume – 13 rue Ronsard – Schiltigheim

	La Ribambelle – 11 rue Kellermann – Schiltigheim Le Marronnier – 7-9 rue Principale – Schiltigheim Halte du Marais Sorgus – 8 rue de Touraine – Schiltigheim Service d'accueil familial – 6 rue Gabrielle Colette – Schiltigheim halte-garderie Pirouet' – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim
RPE	Relais petite enfance – 3 rue de Normandie – Schiltigheim
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Classe Passerelle Victor Hugo Très petite section Rosa Parks Très petite section Baker
LAEP	LAEP L'Oasis – 3 rue de Normandie – Schiltigheim
Actions de soutien à la parentalité	AFL Memoz
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH maternel Léo Delibes – 93 route de Bischwiller – Schiltigheim ALSH Exen Pire – 112 route de Bischwiller – Schiltigheim ALSH Marais – 8 rue de Touraine – Schiltigheim ALSH Marais Normandie – 10 rue du Poitou – Schiltigheim ALSH Victor Hugo – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim ALSH Simone Veil – 2 Allée Frédérique Kleinknecht - Schiltgheim
Accueils de jeunes	Maison du Jeune Citoyen – 7 rue des Pompiers - Schiltigheim
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale/Référents famille	Centre social du Marais – 8 rue de Touraine – Schiltigheim Centre social Victor Hugo – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim
Autres : FJT, PAEJ	Point d'accueil écoute jeunes : - Collège Leclerc – 9 avenue du 23 novembre - Schiltigheim - Collège Rouget de l'Isle – 1 rue du Béarn - Schiltigheim - Lycée Aristide Briand – 12 rue du Barrage – Schiltigheim Foyer Jeunes Travailleurs : - FJT Eve Luquet – 3 rue des Postiers - Schiltigheim

AUTRES ÉQUIPEMENTS DE L'OFFRE PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE QUI NE FONT PAS L'OBJET D'UN CO-FINANCEMENT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE Micro-crèche Paje	1,2,3 Soleil – 2 avenue de l'Energie – Bischheim Les Papillons – 12 rue Robert Kieffer – Bischheim Premiers Pas – 49 Route de Bischwiller – Bischheim Petit à Peton – 52 route de Bischwiller – Schiltigheim La Trottinette – 5 square du Château – Schiltigheim Les Anges de Schilik – 9a rue de Lauterbourg – Schiltigheim L'Oasis des Chérubins – 3 rue de Molsheim – Schiltigheim Les P'tits Boo – 15 rue de la Zorn – Schiltigheim Les Papillons – 51 rue Principale – Schiltigheim Les 3 Lucioles – 11A rue Kleber - Schiltigheim Biobulle Nida – 3 rue de Haguenau – Schiltigheim Biobulle Adèle – 61 rue Adelshoffen - Schiltigheim La bulle de Papou – 5 allée Frédérique Kleinknecht – Schiltigheim Crèche Musicale – 3 rue de Molsheim – Schiltigheim
ALSH	ALSH Scout et Guide de France – 38 rue de Vendenheim – Schiltigheim

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 20XX -20XX - MOYENS MOBILISÉS PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Annexe 3.1 : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune	**Nb d'habitants**	**Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire**	**Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**	**Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**	**Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à lcompter du 1er janvier 2026**
Bischheim	+ 10 000	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	La commune conserve cette compétence
Schiltigheim	+ 10 000	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	La commune conserve cette compétence

Annexe 3.2 – Plan d'actions CTG

Cf. modèle CAF67
Onglets à annexer à la Ctg pour signature :

- *Onglet Schéma SPPE pour les collectivités de +10 000 habitants*
- *Plan d'action (colonnes A à J)*

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé. Il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Il pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans le cadre d'une dynamique de territoire, il peut être élargi aux acteurs locaux notamment les associations.
  Il est organisé à l'initiative de la collectivité et se réunit une à deux fois par an ;
- **des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action. Leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et des opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, **les chargés de coopération** sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la Ctg. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la Ctg. Ils font le lien entre le comité de pilotage Ctg et les différentes instances thématiques.
A ce titre, les chargés de coopération préparent notamment les instances (ordre du jour, support de présentation, relevé de décision) en lien étroit avec la Caf.

Les personnes ressources :

1. Collectivité :
Chargé(s) de coopération et élus référents

2. Caf du Bas-Rhin :
Chargée de Conseil et Développement, chargés de mission thématiques et travailleurs sociaux

ANNEXE 5 – DELIBERATION(S) DES COLLECTIVITES

Présentation du Kit CTG

Les **Conventions Territoriales Globales (CTG)** sont au cœur de l'action sociale des Caf. Leur signature initiale ou leur renouvellement s'appuient sur une analyse transversale des besoins sociaux du territoire. **Cet outil a pour but de permettre à chaque organisme de recueillir facilement les données nécessaires pour réaliser un diagnostic CTG.** L'utilisateur peut choisir d'exploiter tout ou partie des données produites ici. Le reste à charge pour la Caf utilisatrice est l'analyse des données et le partage de son diagnostic avec la collectivité partenaire.

L'outil permet de **sélectionner** une **zone d'étude** (le territoire faisant l'objet du diagnostic) et une **zone de référence** à laquelle il est pertinent de la **comparer**. La sélection de ces zones s'opère depuis la page « **Filtres** ». Il vise à éclairer les spécificités de ces territoires, de leurs habitants et de leur offre de service à travers **9 thématiques** : la première fournit des données de cadrage sur l'ensemble de la population, la seconde présente les caractéristiques générales de la population allocataire, la troisième est un zoom sur la situation socio-économique des foyers allocataires et la quatrième détaille les volumes de bénéficiaires et les montants versés au titre de chaque prestation. Les cinq thématiques suivantes reprennent les grands axes des politiques d'action sociale : logement, parentalité, petite enfance, enfance/jeunesse et animation de la vie sociale.

Un fichier documentaire décrit chaque indicateur.

Un webinaire est également disponible pour accompagner la prise en main de l'outil.

Données disponibles (version 1.1, mars 2026) : données allocataires consolidées (FR6) et agrégées à la commune de résidence des foyers au 31/12/2024, données du recensement 2022 pour les variables Insee sur la population, données Caf 2024 pour les équipements, données Onape 2023 sur les taux de couverture petite enfance. Les évolutions annuelles moyennes sont mesurées sur les 5 dernières années pour les données allocataires et sur les 6 dernières années pour les données Insee. ***Chaque fin d'année, l'outil sera mis à jour avec un nouveau millésime pour chaque source de données.***

Gestion du secret statistique : conformément à la méthode appliquée dans le Cafdata, ***les données ont été floutées*** *(hors Insee et équipements) afin de respecter le secret statistique. Les agrégats d'effectifs ont été* ***arrondis au multiple de 5 le plus proche*** *(12 est par exemple ramené à 10, 13 à 15). En raison de ce floutage, il n'est pas possible de procéder à des agrégations de territoires (en dehors de celles définies dans la page "Filtres") ou de catégories à partir des données fournies.*

Exports : L'outil permet de générer une version PDF des pages paramétrées (depuis le menu Power Bi). Il est aussi possible d'exporter les tables de données relatives aux territoires sélectionnés pour réaliser ses propres calculs et visuels depuis la dernière page, « Tables des données ».

L'outil a été conçu et réalisé par le Prose Nouvelle-Aquitaine et la CTRAD (Joëlle Rasamimalala, Estelle Marbach, Violaine Hubert, Luc Guibard, Delphine Guérin, Youssouf El Bechir, Blandine Desroches, Alain Coudert), en collaboration avec la DSER (Anne-Lise Aucouturier, Emilie Legendre, Catherine Allain) et la DPFAS (Servane Martin).

Bons diagnostics !

Filtres

Sélectionnez vos zones d'étude et de référence

Les zones d'étude et de référence sont entièrement paramétrables : **vous pouvez sélectionner un(e) ou plusieurs départements, intercommunalités ou communes.** Les données affichées correspondront à l'agrégation de ces territoires. Lorsque qu'aucun filtre n'est sélectionné, les données portent sur la France entière.

Pour mettre à jour la liste des territoires sélectionnables puis pour valider votre sélection, ***cliquez sur appliquez les filtres*** *à chaque échelon, du plus large au plus fin.*
*Il est possible d'****enregistrer une sélection de filtres*** *à l'aide des signets personnels (voir le* ***tutoriel****).*

Zone d'étude

Départements

BAS RHIN

Intercommunalités

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Communes et arrondissements

Plusieurs sélections

Appliquer les filtres

Réinitialiser les filtres

Zone de référence

Départements

BAS RHIN

Intercommunalités

Tout

Communes et arrondissements

Tout

Zone d'étude sélectionnée

BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM

Zone de référence sélectionnée

BAS RHIN

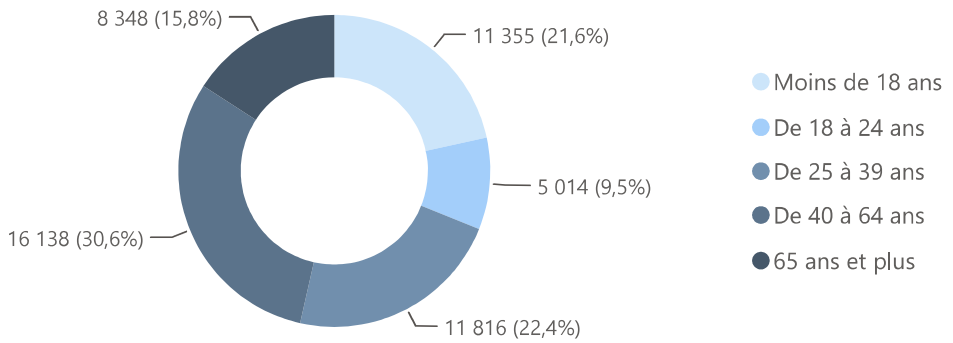
Population générale

Graphique structure par âge | Graphique situation familiale

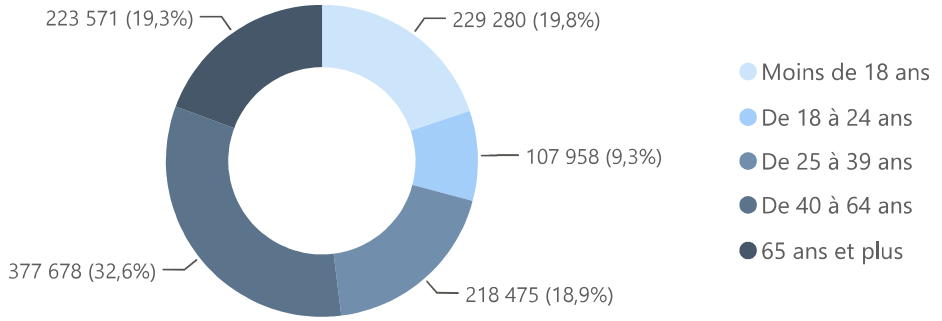
Données de cadrage	Zone d'étude	Zone de référence	#
Population totale	52 671	1 156 963	
Densité moyenne (hab/km²)	4 375	243	
Variation annuelle moyenne de la population (2016-2022)	1,2%	0,5%	
Due au solde naturel	0,6%	0,2%	
Due au solde apparent des entrées-sorties	0,6%	0,3%	
Taux de natalité	12,5‰	9,8‰	
▪ Indice jeunesse			
Nombre de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus	113	88	
▪ Emploi			
Part des actifs (15-64 ans)	75,4%	75,9%	
Taux de chômage (Insee)	15,6%	10,3%	
Part des femmes en activité	72,3%	72,8%	

Sources : Insee RP, 2022 et 2016 (évolutions).
Note : les données France entière ne prennent pas en compte Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Structure par âge de la population - Zone d'étude



Structure par âge de la population - Zone de référence

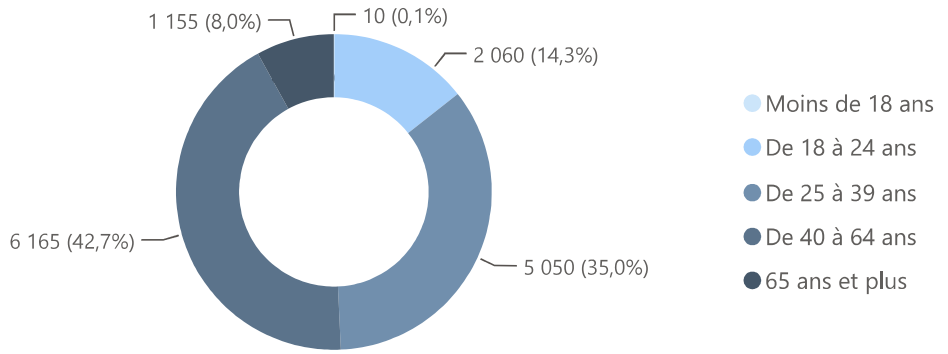


Population allocataire

Graphique structure par âge | Graphique situation familiale

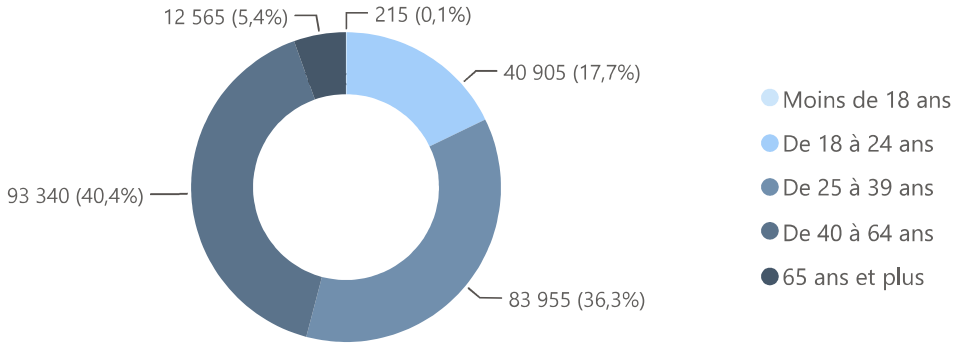
Population allocataire	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de foyers allocataires	14 455	231 135	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers allocataires (2019-2024)	1,0%	0,2%	
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la caf	31 345	533 625	
Taux de couverture de la population par la caf	59,5%	46,1%	
▪ Familles allocataires			
Nombre de familles allocataires	5 860	106 530	
Part des familles allocataires parmi l'ensemble des foyers allocataires	40,5%	46,1%	

Structure par âge des responsables de dossier - Zone d'étude



Revenu médian des foyers allocataires	
Zone d'étude	**Zone de référence**
Intercommunal : 1 412 €	Départemental : 1 575 €
Revenu moyen des foyers allocataires	
Zone d'étude	**Zone de référence**
1 243 €	1 463 €

Structure par âge des responsables de dossier - Zone de référence



Sources : Caf, FR6 décembre 2024 et 2019 (évolutions).
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Situation socio-économique

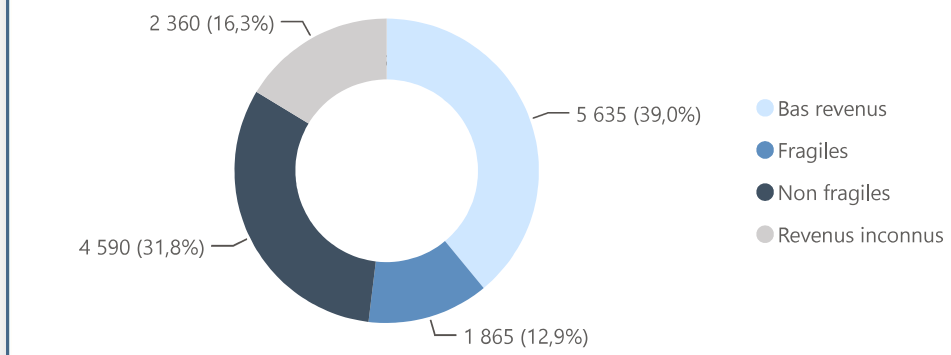
Rapporter aux foyers ayant des revenus connus* | Rapporter à l'ensemble des foyers allocataires

Niveau de revenu et de dépendance	Zone d'étude	Zone de référence	#
■ Bas revenus			
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	5 635	69 525	
Part des foyers allocataires à bas revenus (champ du ruc)	46,6%	36,3%	
Nombre de familles allocataires à bas revenus	2 755	32 210	
Part des familles allocataires à bas revenus (champ du ruc)	47,9%	30,7%	
■ Revenus fragiles			
Nombre de foyers allocataires fragiles	1 865	26 285	
Part des foyers allocataires fragiles (champ du ruc)	15,4%	13,7%	
Nombre de familles allocataires fragiles	890	13 510	
Part des familles allocataires fragiles (champ du ruc)	15,5%	12,9%	
■ Dépendance aux prestations			
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	30,3%	22,9%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	27,3%	16,3%	
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	16,8%	12,8%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	10,9%	6,5%	

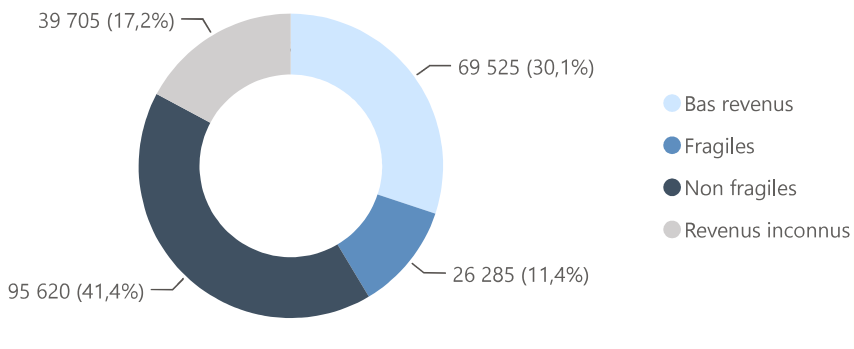
*Source : Caf, FR6 décembre 2024. *En choisissant « Rapporter aux foyers ayant des revenus connus », les parts affichées sont calculées en rapportant les effectifs de foyers à bas revenus, fragiles ou dépendants à plus de 50 % des prestations uniquement aux foyers situés dans le champ de calcul des revenus par unité de consommation (ruc). En choisissant « Rapporter à l'ensemble des foyers allocataires », les effectifs précédents sont rapportés à tous les foyers allocataires, même ceux dont les revenus sont inconnus. Cette seconde approche fournit une information complémentaire, qui peut être importante pour éviter de mauvaises interprétations, notamment dans les territoires où les foyers aux revenus inconnus sont nombreux, comme cela peut être le cas dans certains espaces concentrant une forte population étudiante par exemple. Voir la documentation pour les définitions du champ du ruc, des bas revenus et des revenus fragiles. Pour réordonner le tableau, cliquez sur #.*

Situation socio-économique

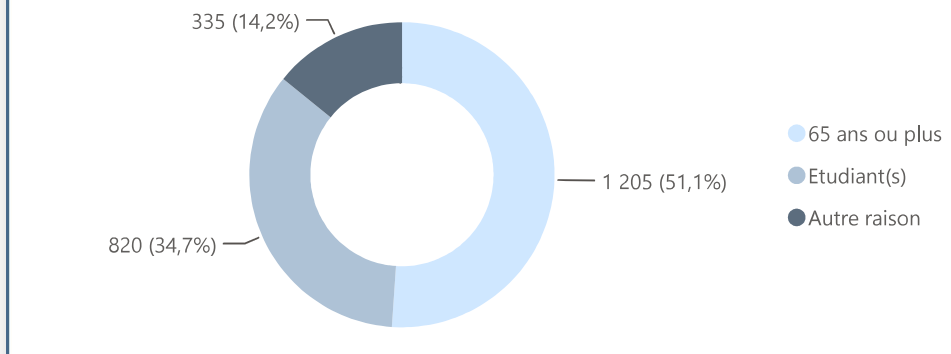
Niveau de revenus des foyers allocataires - Zone d'étude



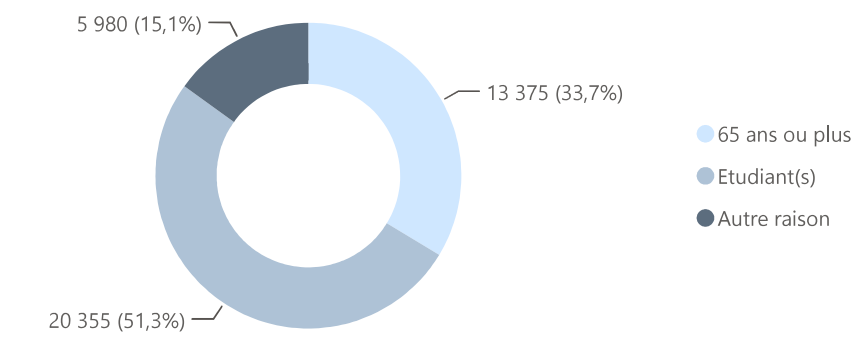
Niveau de revenus des foyers allocataires - Zone de référence



Motif des revenus inconnus - Zone d'étude



Motif des revenus inconnus - Zone de référence



Source : Caf, FR6 décembre 2024.

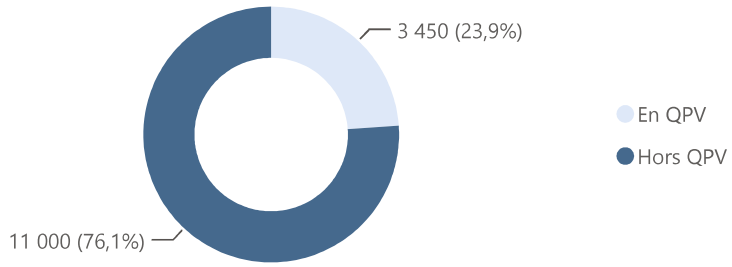
Situation socio-économique

Minima sociaux et compléments de revenus

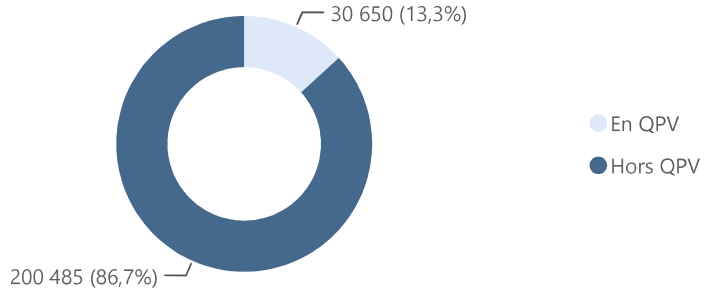
Minima sociaux et compléments de revenus	Zone d'étude	Zone de référence	#
■ Revenu de solidarité active			
Nombre de foyers bénéficiaires du Rsa	2 195	24 950	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-2,9%	-1,8%	
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	4 665	50 540	
Part de la population couverte par le Rsa	8,9%	4,4%	
Part des familles allocataires bénéficiaires du Rsa	16,3%	9,7%	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-3,9%	-2,1%	
■ Prime d'activité			
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	5 625	77 885	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	1,6%	1,4%	
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	11 450	146 835	
Part de la population couverte par la prime d'activité	21,7%	12,7%	
Part des familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	36,4%	25,6%	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	0,0%	0,7%	
■ Allocation aux adultes handicapés			
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'Aah	1 400	20 415	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires de l'Aah (2019-2024)	5,9%	5,4%	
Nombre de personnes couvertes par l'Aah	2 210	30 690	
Part de la population couverte par l'Aah	4,2%	2,7%	

Résidence en quartiers prioritaires (QPV)

Répartition des allocataires par territoire - Zone d'étude



Répartition des allocataires par territoire - Zone de référence



Sources : Caf, FR6 décembre 2024 et 2019 (évolutions), GEOREF 2024 ; Insee RP 2022. Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Prestations

Volumes et parts de foyers bénéficiaires | **Montants annuels versés**

Prestations PAJE

Prestations PAJE	Zone d'étude	Zone de référence	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 570 (10,9%)	29 360 (12,7%)	
Prime naissance ou adoption*	500 (3,0%)	7 270 (2,7%)	
Allocation de base (AB)	1 310 (9,1%)	20 660 (8,9%)	
Complément d'activité (PREPARE)	140 (1,0%)	3 425 (1,5%)	
dont taux plein	85 (0,6%)	1 735 (0,8%)	
dont taux partiel	55 (0,4%)	1 690 (0,7%)	
Complément mode de garde (CMG)	495 (3,4%)	14 635 (6,3%)	
dont cmg structure	225 (1,6%)	5 045 (2,2%)	
dont cmg emploi direct	20 (0,1%)	380 (0,2%)	
dont cmg assmat	260 (1,8%)	9 370 (4,1%)	

Prestations Enfance

Prestations Enfance			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	4 815 (33,3%)	89 525 (38,7%)	
Allocations familiales (AF)	3 805 (26,3%)	74 780 (32,4%)	
Complément familial (CF)	1 075 (7,4%)	14 165 (6,1%)	
Allocation de soutien familial recouvrable (ASF)	1 045 (7,2%)	13 455 (5,8%)	
au moins allocation de soutien familial recouvrable (ASF-R)	110 (0,8%)	1 285 (0,6%)	
au moins allocation de soutien familial non recouvrable (ASF-NR)	860 (5,9%)	10 720 (4,6%)	
au moins allocation de soutien familial complémentaire (ASF-C)	195 (1,3%)	2 815 (1,2%)	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 165 (21,9%)	43 910 (19,0%)	

Prestations Autonomie

Prestations Autonomie	Zone d'étude	Zone de référence	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 590 (11,0%)	23 515 (10,2%)	
Allocation adulte handicapée (AAH)	1 365 (9,4%)	20 045 (8,7%)	
Nb de personnes bénéficiaires AAH	1 400	20 415	
Compléments AAH	235 (1,6%)	2 815 (1,2%)	
Nb de personnes bénéficiaires CAAH	240	2 900	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	225 (1,6%)	3 385 (1,5%)	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)*	25 (0,1%)	705 (0,3%)	
Complément de l'AJPP avec AJPP*	10 (0,1%)	215 (0,1%)	
Complément de l'AJPP sans AJPP*	0 (0,0%)	25 (0,0%)	
Allocation journalière du proche aidant (AJPA)*	0 (0,0%)	65 (0,0%)	

Prestations Logement

Prestations Logement			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	7 840 (54,2%)	98 985 (42,8%)	
Aide au logement familial (ALF)	995 (6,9%)	12 065 (5,2%)	
Aide au logement social (ALS)	2 415 (16,7%)	45 985 (19,9%)	
Aide personnalisée au logement (APL)	4 430 (30,6%)	40 935 (17,7%)	

Prestations Insertion et AVVC

Prestations Insertion et AVVC			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	7 290 (50,4%)	96 790 (41,9%)	
Revenu de solidarité active (RSA)	2 195 (15,2%)	24 950 (10,8%)	
Prime d'activité (PA)	5 625 (38,9%)	77 885 (33,7%)	
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	0 (0,0%)	0 (0,0%)	
Aide aux victimes de violences conjugales (AVVC)*	45	480	

*Source : Caf, FR6 janvier à décembre 2024. * Il s'agit du cumul annuel des foyers bénéficiaires de la prestation. La part est calculée sur le nombre de foyer allocataires distincts dans l'année. Pour les autres prestations, seul le mois de décembre est pris en compte. Pour réordonner les tableaux, cliquez sur # .*

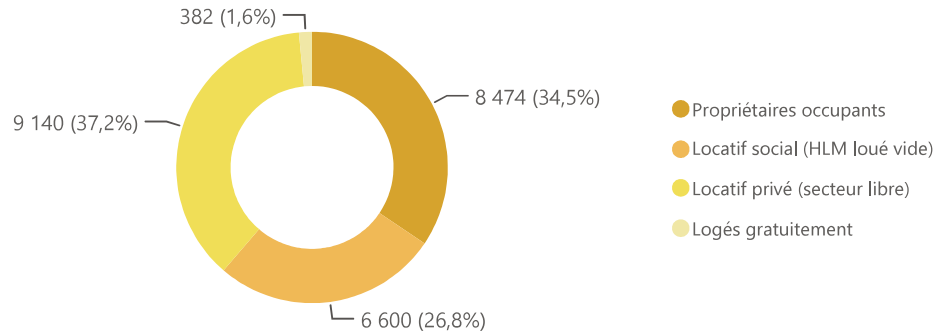
Logement

Accès au logement	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de logements au dernier recensement Insee	27 052	587 480	
Dont résidences principales	24 596	521 317	
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	7 840	98 985	
Dont nombre de foyers dont l'allocataire a le statut étudiant*	1 045	24 675	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL dont l'allocataire a le statut étudiant* sur l'ensemble des foyers bénéficiaires d'une AL	13,3%	24,9%	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL sur l'ensemble des foyers allocataires	54,2%	42,8%	
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort net** supérieur ou égal à 40 %	11,5%	11,4%	
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides personnelles au logement	360	3 820	
Part d'impayés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	4,6%	3,9%	
Suspension avec non-décence constatée du logement	0	25	
Part des aides dont le versement est suspendu avec non-décence constatée du logement	0,0%	0,0%	

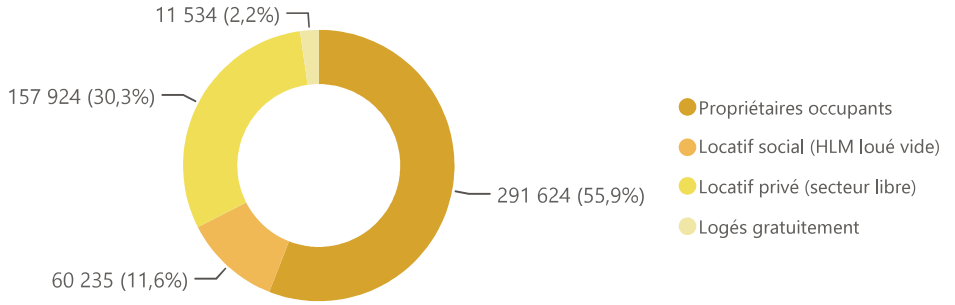
Source : Caf, FR6 décembre 2024 ; Insee, RP 2022. * Etudiants, étudiants boursiers et étudiants salariés.
** Taux d'effort net : voir la définition *dans la documentation*.
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Graphique Statut d'occupation | Graphique Distribution des types d'AL

Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation - Zone d'étude



Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation - Zone de référence

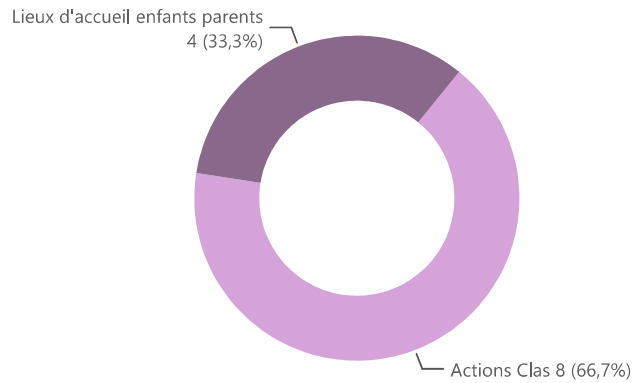


Parentalité

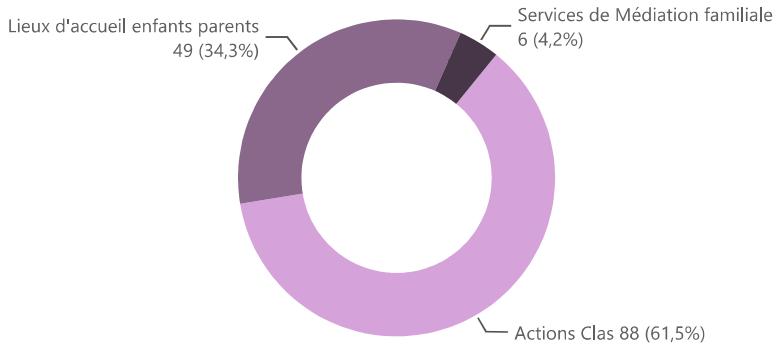
Familles allocataires et dispositifs parentalité	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de familles allocataires	5 860	106 530	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires (2019-2024)	-0,8%	-0,7%	
Part des familles allocataires à bas revenus	47,9%	30,7%	
Nombre de familles allocataires monoparentales	2 110	31 160	
Part des familles allocataires monoparentales	36,0%	29,2%	
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	63,4%	56,5%	
Nombre de familles nombreuses allocataires	1 615	23 925	
Part des familles nombreuses allocataires	27,6%	22,5%	
Part des familles nombreuses allocataires à bas revenus	61,4%	44,3%	
Nombre de séparations (couples avec enfant.s à charge) dans l'année	195	3 295	
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus pour une action Clas	936	1 804	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans pour un Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)	968	1 440	
Nombre de familles avec enfant(s) à charge pour une médiation familiale	0	29 993	

Source : Caf, FR6 décembre 2024 à décembre 2019 (évolutions) ; Caf Omega 2024 ; Insee RP 2022.
** Voir la méthode de calcul dans la documentation.*
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Nombre de dispositifs financés - Zone d'étude



Nombre de dispositifs financés - Zone de référence



Petite enfance

Enfants de moins de 3 ans	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de naissances domiciliées - Insee 2022	661	11 298	
Evolution annuelle moyenne du nombre de naissances domiciliées (2016-2022)	-2,4%	-1,7%	
Nombre d'enfants de moins de 3 ans - Insee 2022	1 972	33 794	
Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de moins de 3 ans (2016-2022)	-0,8%	-1,3%	
Nombre d'enfants de foyers allocataires de moins de 3 ans	1 680	28 780	
Evolution annuelle moyenne du nombre de ces enfants de moins de 3 ans (2019-2024)	-3,1%	-2,8%	
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'aeeh	0	65	
Part des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	26,1%	24,8%	
Part des familles monoparentales allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	19,6%	15,5%	
Part des familles nombreuses allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	26,1%	23,0%	
Part des familles allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont un ou deux parents sont en emploi	45,4%	58,2%	
Part des familles monoparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont le parent est en emploi	41,7%	42,7%	
Part des familles biparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont les deux parents sont en emploi	46,3%	61,0%	

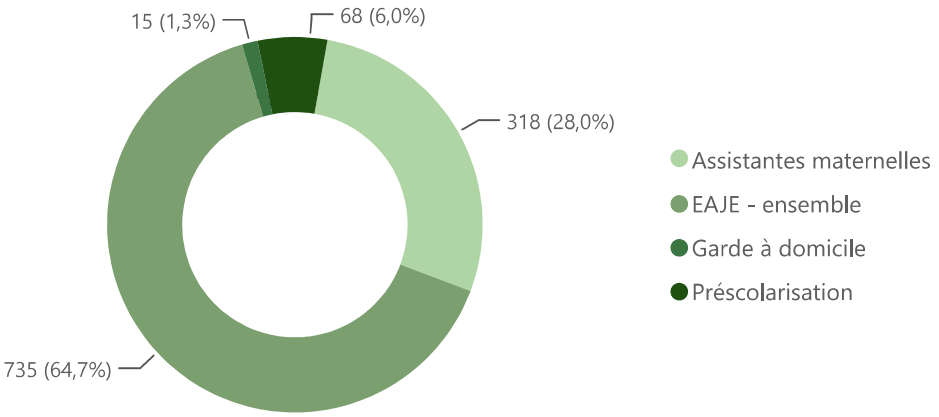
Accueil et accompagnement	Zone d'étude	Zone de référence	#
■ Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)			
Nombre d'EAJE PSU	14	200	
Nombre de places en EAJE PSU	503	7 624	
dont nombre de crèches AVIP	0	0	
dont nombre de places en crèches AVIP	0	0	
■ Assistantes maternelles			
Nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre de l'année	100	3 480	
Nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois dans l'année	120	4 060	
Taux : Nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre de l'année / Nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois dans l'année	83,3%	85,7%	
Evolution annuelle moyenne du nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre (2019-2024)	-9,5%	-6,9%	
Part des assistantes maternelles actives en décembre de 55 ans et plus	40,0%	37,4%	
■ Relais Petite Enfance (RPE)			
Nombre de Relais Petite Enfance (RPE)	3	61	
dont nombre de RPE engagés mission guichet unique	2	16	
dont nombre de RPE unique porte d'entrée des demandes	2	16	
Nombre d'ETP RPE financés par la branche	3,9	64,5	
Nombre d'ETP RPE annuels actifs financés par la branche	3,9	64,1	

Sources : Insee, RP 2022 et 2016 (évolutions) ; Caf, FR6 décembre 2024 et 2019 (évolutions) ; Caf, BCEPAJ 2024 ; Cnaf (Dser) Equeaje 2024 ; Cnaf (Dser) Equeram 2024. Pour réordonner les tableaux, cliquez sur # .

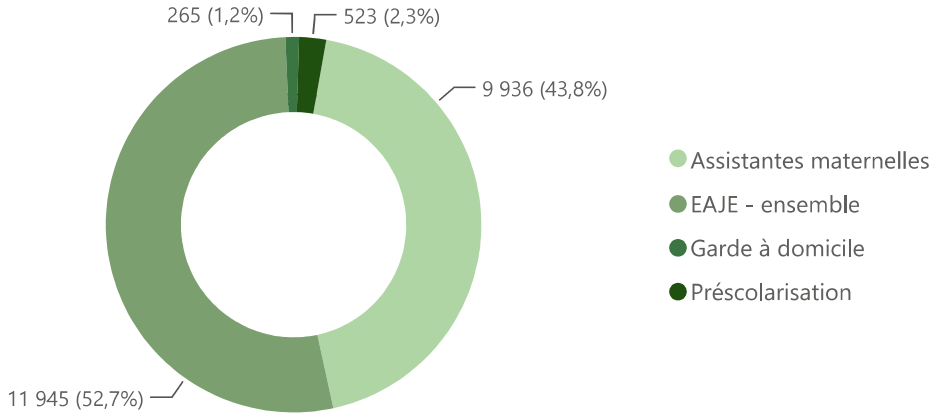
Petite enfance

Taux de couverture petite enfance	Zone d'étude	Zone de référence	#
Taux de couverture au titre de l'accueil des moins de 3 ans	56,7%	67,6%	
Offre d'accueil formel totale (assistantes maternelles, EAJE, garde à domicile, préscolarisation)	1 136	22 669	

Répartition de l'offre d'accueil (nombre de places et part de l'offre) - Zone d'étude



Répartition de l'offre d'accueil (nombre de places et part de l'offre) - Zone de référence



Sources : Observatoire national de la petite enfance, Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees (enquête Pmi), Msa, 2023.
Voir la documentation pour les précautions d'utilisation des données sur les taux de couverture des enfants de moins de 3 ans.
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Enfance et jeunesse

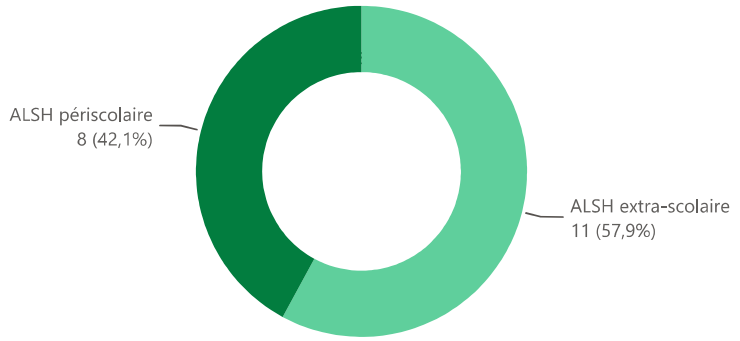
Enfants et jeunes de moins de 25 ans

	Zone d'étude	Zone de référence
■ Enfants et jeunes recensés - effectifs 2022 (évolutions annuelles moyennes 2016-2022)		
Enfants et jeunes de moins de 25 ans	16 369 (0,8%)	337 238 (0,0%)
Enfants 3-5 ans révolus	1 898 (-0,2%)	36 744 (-0,8%)
Enfants de 6-11 ans révolus	3 647 (-0,5%)	77 958 (-0,1%)
Enfants de 12-17 ans révolus	3 838 (1,6%)	80 785 (0,4%)
Jeunes de 18-24 ans révolus	5 014 (2,5%)	107 958 (0,6%)
■ Enfants et jeunes à charge d'allocataire - effectifs 2024 (évolutions annuelles moyennes 2019-2024)		
Enfants et jeunes couverts de moins de 25 ans	12 075 (-0,5%)	214 445 (-0,6%)
Enfants couverts 3 et 17 ans révolus	9 075 (-0,3%)	166 460 (-0,4%)
Enfants couverts de 3 à 5 ans révolus	1 660 (-3,5%)	30 430 (-2,4%)
Enfants couverts de 6 à 11 ans révolus	3 685 (-0,9%)	68 540 (-0,8%)
Enfants couverts de 12 à 17 ans révolus	3 730 (2,1%)	67 490 (1,0%)
Jeunes couverts de 18 à 24 ans révolus	1 320 (2,0%)	19 205 (1,2%)

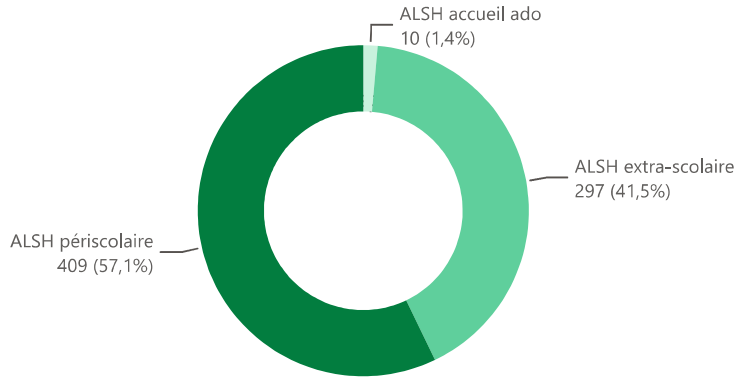
Offre de service et prestations

■ PS Jeunes		
Nombre de PS Jeunes	0	20
Nombre d'ETP (annuel) PS Jeunes	0,0	21,2
Nombre de jeunes de 12 à 17 ans pour un ETP PS Jeunes	0,00	3 812
■ ALSH		
Nombre total d'implantation ALSH	19	716
■ AEEH		
Nombre d'enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Aeeh	210	3 140
Part des enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Aeeh	1,8%	1,4%

Répartition des implantations ALSH - Zone d'étude



Répartition des implantations ALSH - Zone de référence



Source : Insee, RP 2022 et 2016 (évolutions) ; Caf, FR6 décembre 2024 et 2019 (évolutions) ; Caf, Omega 2024. Pour réordonner les tableaux, cliquez sur # .

Vie sociale

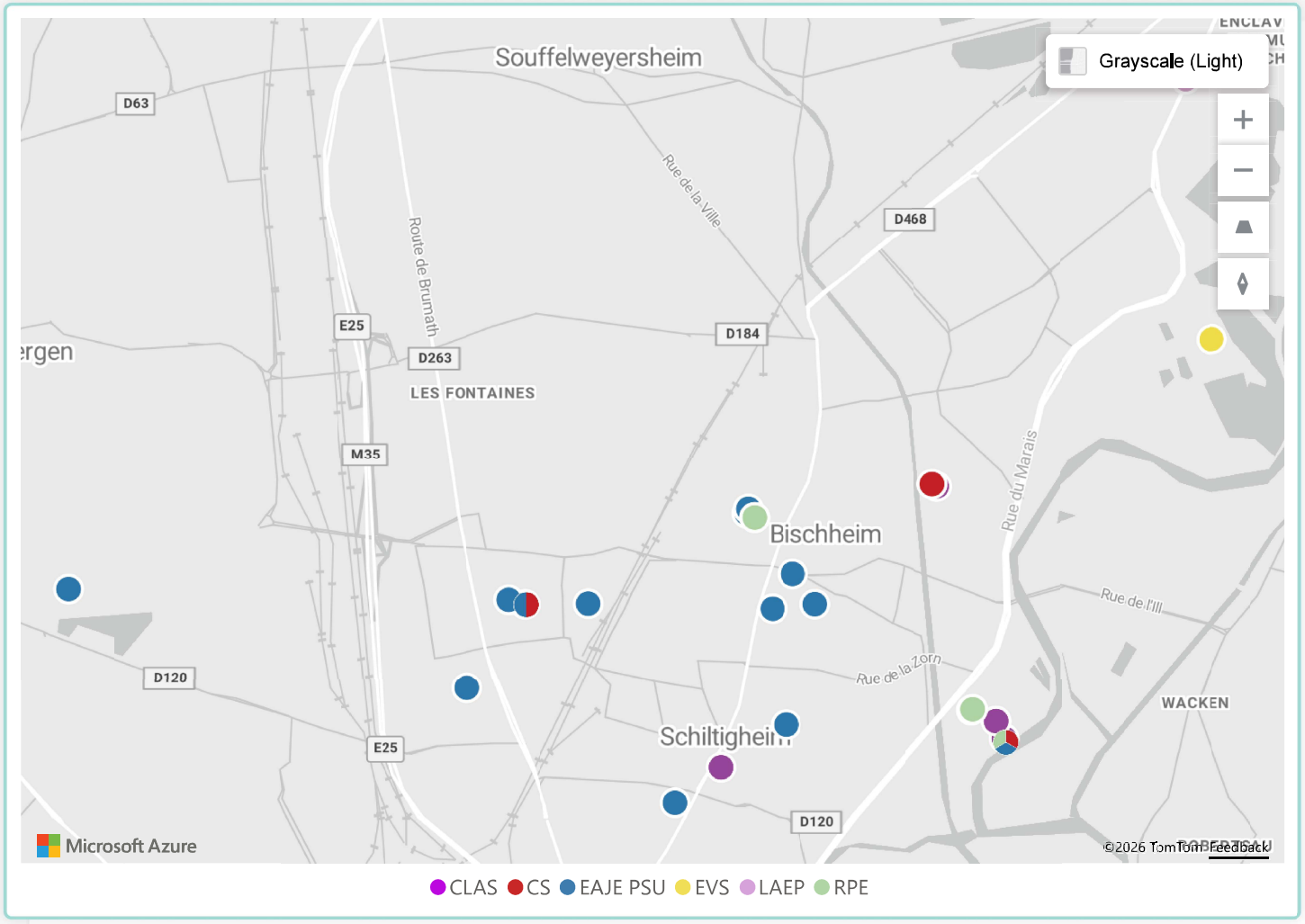
Centres sociaux	Zone d'étude	Zone de référence
Nombre de centres sociaux	3	50
Nombre d'habitants pour un centre social	17 557	23 139

Espaces de vie sociale	Zone d'étude	Zone de référence
Nombre d'espaces de vie sociale	2	64
Nombre d'habitants pour un espace de vie sociale	26 336	18 078

Source : Caf, Omega 2024 ; Insee, RP 2022.

Cartographie - Offre de services

Dispositifs d'action sociale financés dans la zone d'étude



- Centres sociaux
- Contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS)
- Espaces de vie sociale
- Etablissement d'accueil du jeune enfant
- Lieu d'accueil enfants-parents
- Relais petite enfance

Sources : Caf Omega 2024, Cnaf (Dser) Equeaje et Equram 2024. Géolocalisation : Cnaf (Dser) et groupe de travail. Note : seuls les équipements dont la géolocalisation est considérée comme fiable sont représentés. Pour autant, certaines erreurs peuvent subsister en cas d'adresse imprécise ou erronée.

Tables de données

Pour exporter une table, **cliquez sur les trois points** situés en haut à droite du tableau, sélectionnez « **Exporter des données** » et choisissez le format souhaité (Excel ou CSV). **L'export prend compte la sélection définie dans l'onglet "Filtres".**

Population générale	Zone d'étude	Zone de référence	#
Population totale	52 671	1 156 963	
Densité moyenne (hab/km²)	4 375	243	
Variation annuelle moyenne de la population (2016-2022)	1,2%	0,5%	
Due au solde naturel	0,6%	0,2%	
Due au solde apparent des entrées-sorties	0,6%	0,3%	
Taux de natalité	12,5‰	9,8‰	
▪ Répartition par âge de la population			
Moins de 18 ans	11 355	229 280	
De 18 à 24 ans	5 014	107 958	
De 25 à 39 ans	11 816	218 475	
De 40 à 64 ans	16 138	377 678	
65 ans et plus	8 348	223 571	
▪ Indice jeunesse			
Nombre de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus	113	88	
▪ Structure familiale			
Familles monoparentales	2 792	47 639	
Couples avec enfant(s) à charge	5 578	132 319	
Couples sans enfant	4 965	141 893	
Personnes seules	10 727	189 088	
Autres ménages sans famille	572	10 279	
▪ Emploi			
Part des actifs (15-64 ans)	75,4%	75,9%	
Taux de chômage (Insee)	15,6%	10,2%	

Sources : Insee RP, 2022 et 2016 (évolutions). Note : les données France entière ne prennent pas en compte Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Population générale
Population allocataire
Situation socio-économique
Prestations
Logement
Parentalité
Petite enfance
Enfance jeunesse
Vie sociale

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE135 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX HALTES-GARDERIES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

La Ville de Schiltigheim mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de la petite enfance, visant à proposer une offre d'accueil diversifiée, accessible et adaptée aux besoins des familles. Celle-ci repose sur des structures municipales, des établissements en délégation de service public, des partenaires associatifs et privés, ainsi que sur un réseau d'assistants maternels indépendants.

Depuis près de vingt ans, la Ville soutient financièrement plusieurs structures associatives de proximité, dont les projets complètent l'offre municipale et contribuent à répondre à la diversité des besoins des familles. Ces financements s'inscrivent dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale et bénéficient du soutien de la CAF.

Par ailleurs, la politique petite enfance intègre pleinement les enjeux de parentalité et d'inclusion. À ce titre, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'APEDI, en soutenant plus particulièrement le développement de son centre ressource, qui accompagne les familles confrontées au handicap ou à des besoins spécifiques, facilite leur orientation et apporte également un appui aux professionnels et aux équipes de terrain.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer l'accompagnement des familles et de favoriser

un accueil toujours plus inclusif et adapté à chaque enfant.

Crèche parentale « La Ribambelle » :

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants simultanément *(de 10 semaines à 4 ans)* et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2026, à la suite de la présentation des comptes de résultats, les subventions perçues par l'association pour les activités liées à la crèche parentale s'élèvent à **90 080** €, réparties comme ceci :

- 35 000 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- 55 080 euros versés à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Halte-garderie du quartier des Ecrivains :

La halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim, accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans).* Située à la lisière de Bischheim et de Schiltigheim, les deux villes contribuent au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention.

Cette halte-garderie est gérée par « Léo Lagrange Petite Enfance », dont la vocation est d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, et qui est soutenue par notre collectivité et par la Ville de Bischheim depuis de nombreuses années dans le cadre de leurs politiques d'accueil petite enfance.

Cette halte-garderie ne dépend pas du Centre social et familial Victor Hugo, dont elle est pleinement dissociée.

Il convient par ailleurs de garder à l'esprit que le développement de 8 places d'accueil pour Bischheim et 12 places d'accueil pour Schiltigheim est intégré dans la Convention de Territoire Globale (CTG) signée par les deux Villes avec la Caisse d'allocations familiales.

Concernant l'année 2026, à la suite de la présentation des comptes de résultat, les subventions perçues par l'association, pour les activités liées à la halte-garderie s'élèvent à **58 380** euros, réparties comme ceci :

- 19 500 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à « Léo Lagrange Petite Enfance » ;
- 38 880 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Halte-garderie du quartier du Marais :

L'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim.

La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans)* et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures.

C'est à ce titre que l'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2026, *à la suite de la présentation des comptes de résultat,* les subventions perçues par l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élèvent à 85 640 euros, réparties comme ceci :

- 40 000 euros de subvention de fonctionnement versés directement par la ville de Schiltigheim à l'association ;

- 45 640 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Lieu d'accueil enfants-parents inclusif de l'APEDI :

La Ville de Schiltigheim souhaite soutenir les initiatives locales favorisant la cohésion sociale et l'inclusion. Dans ce cadre, l'APEDI Alsace développe un projet autour d'un centre ressource handicap et d'un lieu d'accueil enfants-parents inclusif, avec le soutien de la CAF.

Le centre ressource accompagne les familles confrontées au handicap ou à des besoins spécifiques et apporte un appui aux professionnels à travers des actions de sensibilisation, de formation, de conseil et d'adaptation des lieux d'accueil.

Afin de soutenir ces actions et de renforcer l'inclusion sur le territoire, la Ville de Schiltigheim attribue à l'APEDI une subvention de fonctionnement **de 3 000 €** au titre de l'année 2026.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2011, n°IP/01/599 ;
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er juin 2020 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juin 2021 relative à la convention territoriale globale ;
Vu la convention territoriale globale du 7 décembre 2021 ;

APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Crèche parentale « La Ribambelle »	35 000, 00 €
Halte-garderie du quartier des Ecrivains (Léo Lagrange Petite Enfance)	19 500, 00 €
Halte-garderie du quartier du Marais (Association du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus)	40 000, 00 €
APEDI	3 000, 00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 4221 Nature 65748 Service 27G ;

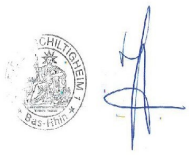
AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant / sa représentante, à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4348-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Petite Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Nathalie Jampoc-Bertrand**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association « La Ribambelle » ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 11, rue Kellermann à Schiltigheim – N° de SIRET : 347 770 422 00033 représentée par son Président, **Monsieur Jean-Baptiste WAHL** Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Association « La Ribambelle » qui a pour vocation d'offrir des places d'accueil de qualité aux enfants Schilikois de 0 à 4 ans au sein de la crèche parentale sise 11 rue Kellermann 67300 Schiltigheim, autour de valeurs communes que sont le bien-être, le développement et la sécurité des enfants.

Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants de la commune car elle offre une réponse alternative au besoin de garde des enfants de moins de 4 ans.

Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € sur l'exercice 2026 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026

Par ailleurs, 55 080 euros sont versés directement à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Global (CTG) signée entre la ville de Schiltigheim et la CAF.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La subvention sera créditée en un versement sur le compte bancaire numéro :

42559 10000 08002548193 clé 12

au nom de l'association « La Ribambelle » domiciliée au CREDIT COOPERATIF.
Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, **avant le 15 septembre** de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
    - Nombre d'enfants domiciliés à Schiltigheim ;
    - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
    - Nombre total de familles de rattachement ;
    - Nombre total d'heures de présence tel que transmis à la Caf67;
    - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67;
    - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
    - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
    - Nombre de familles monoparentales et % ;
    - Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies par la CAF)
    - Nombre d'enfants accueillis avec PAI ;
    - Nombre d'enfants accueillis avec mesures : administrative CEA : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
    - Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (7000 €) proposé par la Caf67 ;
    - Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
    - Nombre d'enfants par année de naissance et % ;
    - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;

4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, avant le 30 septembre de l'année 2026, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
    - Prestation service ;
    - Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
    - Bonus de territoire (CTG) distinct ;
5. Transmettre la liste des enfants, leur nom, prénom, ville de résidence et date de naissance ;
6. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
7. Transmettre une copie de la déclaration réelle transmise à la CAF67 ;
8. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale

de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles ;
9. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
10. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville ;
11. La structure participera autant que ce peut aux projets de la ville et notamment aux actions portées par le service public de la petite enfance et le projet éducatif local.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée ou de demander son reversement par l'Association.

Article 5 : Résiliation

Le versement de l'aide financière est conditionné au respect des obligations prévues par la présente convention et à la transmission des documents justificatifs demandés par la Ville, notamment du compte de résultat de l'année précédente et le budget prévisionnel actualisé au mois de la signature.

À défaut de transmission de ces éléments, la Ville pourra suspendre le versement jusqu'à régularisation. En cas de non-régularisation dans un délai de deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville pourra ne pas procéder au versement de l'aide.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2027 sera soumis à une demande dûment complétée par l'Association. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans le délais impartis au service petite enfance. **Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.**

Article 7: Assurances responsabilité

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
Pour l'Association « La Ribambelle » : 11 rue Kellermann 67300 SCHILTIGHEIM

Article 11 : Règlements

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 12 novembre 2026

Pour l'Association « LA RIBAMBELLE »	**Pour la Ville de Schiltigheim**
, **Monsieur Jean-Baptiste WAHL** **Le Président**	**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand** **Maire**

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Petite Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Nathalie Jampoc-Bertrand**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

ET

L'Association " Léo Lagrange Petite Enfance "
N° de SIRET 323 686 691 00995
ayant son siège social : 150 Rue des Poissonniers 75018 PARIS,
pour gestion de la halte-garderie « Piroue't » du centre social et familial sis 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2025, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association « Léo Lagrange Animation » pour la gestion du centre social et familial Victor Hugo une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour l'année 2026. La signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Léo Lagrange Animation» a donné lieu à une subvention par tranche.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" gérée par l'Association « Léo Lagrange Petite Enfance » qui a pour vocation d'offrir des places d'accueil de qualité aux enfants Bischheimois et Schilikois de 0 à 6 ans au sein de la halte-garderie ; autour de valeurs communes que sont le bien-être, le développement et la sécurité des enfants.
Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants du quartier des écrivains car elle offre une réponse alternative au besoin de garde des enfants de moins de 6 ans et un accompagnement à la parentalité d'un public fragile.

<u>Article 2</u> : Répartition financière au titre de la convention.
Les Villes de Schiltigheim et Bischheim apportent leur soutien financier à l'activité de la halte-garderie par le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention de Territoire Global signée entre les deux villes et la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été acté un financement selon la répartition suivante :

- 8 places financées par la Ville de Bischheim ;
- 12 places financées par la Ville de Schiltigheim.

<u>Article 3</u> : Montant et versement de la subvention de fonctionnement
Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026, la Ville de Schiltigheim versera une subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire de la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo"

La subvention est une subvention de fonctionnement pour le service de la halte-garderie. Elle a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure. Le bilan financier de l'année N-2 sera pris en compte pour établir un équilibre.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La participation de la Ville, s'élève au total à la somme de 55 500 **€** répartis comme suit :

- 19 500 euros de subvention de fonctionnement versés directement par la Ville de Schiltigheim à l'association
- 36 000 euros versés par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la signature de la Convention de Territoire Globale (CTG) par la ville et la CAF

La subvention sera créditée en un versement sur le compte bancaire :

numéro: 16807 00400 37178625214 clé 22
au nom de l'Association « LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE»,
Domicilié à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

<u>Article 4</u> : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, **<u>avant le 15 septembre</u>** de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
    - Nombre d'enfants domiciliés à Schiltigheim et à Bischheim;
    - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
    - Nombre total de familles de rattachement ;
    - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67;
    - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67;

- Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
- Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
- Nombre de familles monoparentales et % ;
- Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies par la CAF)
- Nombre d'enfants accueillis avec PAI ;
- Nombre d'enfants accueillis avec mesures : administrative CEA : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
- Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (7000 €) proposé par la Caf67 ;
- Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
- Nombre d'enfants par année de naissance et % ;
- Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;

4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, avant le 30 septembre de l'année 2026, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
   - ✓ Prestation service ;
   - ✓ Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
   - ✓ Bonus de territoire (CTG) distinct ;
5. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
6. Transmettre une copie de la déclaration réelle transmise à la CAF67 ;
7. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles ;
8. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
9. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville ;
10. La structure participera autant que ce peut aux projets de la ville et notamment aux actions portées par le service public de la petite enfance et le projet éducatif local.

<u>Article 5</u> : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de demander le reversement par l'Association des sommes versées.

<u>Article 6</u>: Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7: Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service Petite Enfance. **Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.**

Article 8: Assurances responsabilité
L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 9 : Avenant
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

Article 10 : Litiges
Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
Pour l'association Léo Lagrange Petite Enfance : 150 Rue Des Poissonniers 75 018 PARIS

Article 12 : Règlements

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 13 novembre 2026

Pour « l'Association
Léo Lagrange PETITE ENFANCE ».
Le Président

Monsieur Jean-Luc COMBE

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand
Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Petite Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Nathalie Jampoc-Bertrand**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

ET

L'association du centre socio-culturel du marais "Adolphe Sorgus",
N° de SIRET 306 639 741 00017
Sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim pour la gestion de la halte-garderie située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, nº IP/01/599 ;
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par une délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association du centre socioculturel du Marais « Adolphe Sorgus » pour la gestion du centre du même nom une convention d'objectifs annuels afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour l'année 2026.

La signature d'une convention d'objectifs avec l'association du CSC du Marais « Adolphe Sorgus » a occasionné une subvention d'un montant de 242 000 € par l'année concernée et compte tenu du budget prévisionnel transmis.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier l'Association du Centre Socio Culturel « Adolphe Sorgus » pour la gestion d'une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim, qui accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants de la Ville en offrant des places d'accueil aux enfants Schilikois au sein de la halte-garderie.

Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2026, la Ville de Schiltigheim versera une subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire de la halte-garderie du Centre Socio-Culturel du marais « Adolphe Sorgus ».

La subvention est une subvention de fonctionnement pour le service de la halte-garderie. Elle a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure. Le bilan financier de l'année N-2 sera pris en compte pour établir un équilibre.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur l'exercice 2026 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026.

Par ailleurs, 45 640 euros sont versés directement à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Global (CTG) signée entre la ville de Schiltigheim et la CAF.

La subvention sera créditée en un versement sur le compte bancaire numéro :
10278 01010 0015176145 clé 17
au nom de l'Association « Centre Socio Culturel Adolphe SORGUS »
Domiciliée au Crédit Mutuel de Schiltigheim.

Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, **avant le 15 septembre** de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
    - Nombre d'enfants domiciliés à Schiltigheim ;
    - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
    - Nombre total de familles de rattachement ;
    - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67;
    - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67;
    - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
    - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
    - Nombre de familles monoparentales et % ;

- Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies par la CAF)
- Nombre d'enfants accueillis avec PAI ;
- Nombre d'enfants accueillis avec mesures : administrative CEA : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
- Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (7000 €) proposé par la Caf67 ;
- Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
- Nombre d'enfants par année de naissance et % ;
- Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;

4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, avant le 30 septembre de l'année 2026, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
   - ✓ Prestation service ;
   - ✓ Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
   - ✓ Bonus de territoire (CTG) distinct ;
5. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
6. Transmettre une copie de la déclaration réelle transmise à la CAF67 ;
7. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles ;
8. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
9. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville ;
10. La structure participera autant que ce peut aux projets de la ville et notamment aux actions portées par le service public de la petite enfance et le Projet Educatif Local.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée ou de demander son reversement par l'Association.

Article 5 : Résiliation

Le versement de l'aide financière est conditionné au respect des obligations prévues par la présente convention et à la transmission des documents justificatifs demandés par la Ville, notamment du compte de résultat de l'année précédente et le budget prévisionnel actualisé au mois de la signature.

À défaut de transmission de ces éléments, la Ville pourra suspendre le versement jusqu'à régularisation. En cas de non-régularisation dans un délai de deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville pourra ne pas procéder au versement de l'aide.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2027 sera soumis à une demande dûment complété par l'Association. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service petite enfance. **Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.**

Article 7: Assurances responsabilité

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Pour l'Association du Centre Socio Culturel « Adolphe Sorgus : 8 rue de Touraine 67300 SCHILTIGHEIM

<u>Article 11</u> : Règlements

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 13 novembre 2026

Pour l'Association « CSC ADOLPHE SORGUS » La Présidente	**Pour la Ville de Schiltigheim La Maire**
Madame REGNAULT Elisabeth	**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand Maire**

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Petite Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Nathalie Jampoc-Bertrand**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association « APEDI Alsace » (l'association des Parents d'Enfants Déficients Intelectuels) ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 60, rue de la Grossau 67027 Strasbourg, N° de SIRET : 320 915 242 00244 représentée par son Président, Jean-Luc Schneider.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Association « L'APEDI » (Association des Parents d'Enfants Déficients Intellectuels). Cette association à but non lucratif est reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29/05/2015, fondée en novembre 1978, elle œuvre dans le champ du handicap. A travers ses dispositifs elle accompagne et favorise l'inclusion des familles confrontées à des difficultés physiques et intellectuelles.

l'APEDI développe des projets visant à renforcer l'accompagnement des familles sur le territoire, autour notamment d'un lieu d'accueil enfants-parents inclusif et d'un centre ressource, sur la commune, 33 rue du barrae, dédié aux familles et aux professionnels.

Le centre ressource permet plus particulièrement de proposer un accompagnement renforcé des familles confrontées à des situations de handicap ou à des besoins spécifiques, en facilitant l'accès à l'information, l'orientation vers les dispositifs et professionnels compétents et la mise en relation avec les ressources du territoire.

Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € sur l'exercice 2026 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2026.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La subvention sera créditée en un versement sur le compte bancaire du Crédit Coopératif numéro :

42559 10000 08025434234 clé 41

au nom de APEDI ALSACE

Domiciliée 60 rue de la Grossau 67 027 Strasbourg

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 septembre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement, une présentation à l'ensemble des municipalités ou en comité de pilotage est valable. Intégrant a minima le :
    - Nombre d'heures de fonctionnement ;
    - Nombre de familles accompagnées;
    - Pourcentage des familles Schilikoises ;
    - Nombre de structures accompagnées
    - Nombre de professionnels formés et % issue des structures de Schiltigheim ;
    - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;

4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, avant le 30 septembre de l'année 2026, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal.
5. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
6. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
7. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de demander le reversement par l'Association des sommes versées.

Article 5 : Résiliation

Le versement de l'aide financière est conditionné au respect des obligations prévues par la présente convention et à la transmission des documents justificatifs demandés par la Ville, notamment du compte de résultat de l'année précédente.
À défaut de transmission de ces éléments, la Ville pourra suspendre le versement jusqu'à régularisation. En cas de non-régularisation dans un délai de deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville pourra ne pas procéder au versement de l'aide.
En cas de non-respect des obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2027 sera soumis à une demande de préférence via le CERFA n° 12156*06 dûment complété par l'Association. Au vu de la spécificité une demande commune à l'ensemble des villes qui apportent leur soutien sera recevable. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service Petite Enfance. **Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.**

Article 7: Assurances responsabilité

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
Pour l'Association APEDI 60, rue de la Grossau 67027 Strasbourg

Article 11 : Règlements

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 13 novembre 2026

Pour l’Association APEDI	Pour la Ville de Schiltigheim
Jean-Luc Schneider **Président**	**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand** **Maire**

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE136 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE PETITE PLUME

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

La micro-crèche « la petite plume » située au 13 rue Ronsard à Schiltigheim, dans le Quartier des Ecrivains, est le fruit d'un engagement et d'un investissement des Villes de Bischheim et de Schiltigheim, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour proposer un mode de garde collectif au sein du quartier des Ecrivains.

La micro-crèche de 10 berceaux a ouvert ses portes en 2013. Elle accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est gérée par la Ville de Bischheim.

La convention entre les Villes de Bischheim et Schiltigheim couvre une période de 2 ans, comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Elle concerne la répartition des places et des dépenses de fonctionnement.

Il est convenu que :
- Les places sont réparties équitablement 5 pour Bischheim, 5 pour Schiltigheim ;
- La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des comptes de résultat.

La Ville de Bischheim, procédera à l'avance des frais et présentera à la Ville de Schiltigheim un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice.

La Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année N+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Vu les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la création de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur le fonctionnement de la micro-crèche « la petite plume ».

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4341-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM
Petite Enfance

VILLE DE BISCHHEIM

CONVENTION DE REPARTITION
DES DEPENSES DE LA MICRO CRECHE
« Petite plume »

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Nathalie JAMPOC-BERTRAND**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

D'une part

ET

La Ville de Bischheim, sise 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM, représenté par Monsieur le Maire, **Jean-Louis HOERLE**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La micro-crèche « La Petite Plume », située 13 rue Ronsard à Schiltigheim, dans le quartier des Écrivains, est issue d'un partenariat entre les Villes de Schiltigheim et de Bischheim, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF).

Cette structure a pour objectif de proposer une offre d'accueil collectif destinée aux jeunes enfants résidant notamment sur le quartier des Écrivains.

La micro-crèche, d'une capacité de 10 berceaux, a ouvert ses portes en 2013. Les dépenses d'investissement ont été réparties équitablement entre les 2 villes. Elle accueille des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans et est gérée par la Ville de Bischheim.

Les 10 places sont réparties à parts égales entre les deux communes, soit 5 places pour la Ville de Schiltigheim et 5 places pour la Ville de Bischheim.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de chacune des deux collectivités aux dépenses de fonctionnement de la structure, ainsi que les obligations respectives des parties.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2026 et 2027.

L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée à la réception par chacune des collectivités d'un exemplaire signé par les deux parties.

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée aux exercices auxquels elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, la Ville de Bischheim perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

Article 3 – Participation financière et modalités de versement

La Ville de Bischheim assure la gestion de la micro-crèche « La Petite Plume » et fait l'avance des dépenses nécessaires à son fonctionnement.

La participation financière des deux collectivités aux dépenses de fonctionnement est fixée à 50 % pour la Ville de Schiltigheim et 50 % pour la Ville de Bischheim.

La Ville de Bischheim transmettra chaque année à la Ville de Schiltigheim son budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice suivant, dans le cadre de la préparation budgétaire et au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année précédente.

Pour l'année 2026, au regard des éléments financiers relatifs à l'exercice 2025, la participation de la Ville de Schiltigheim est estimée à 38 012,28 €.

Le montant définitif de la participation sera arrêté au regard des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le règlement de la participation de la Ville de Schiltigheim interviendra sur présentation des documents financiers nécessaires à la liquidation de la dépense, transmis par la Ville de Bischheim au cours du premier semestre de l'année suivant l'exercice concerné.

La participation sera versée en un versement unique, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

Les coordonnées bancaires de la Ville de Bischheim sont les suivantes :

Compte : 30001 008060 F6780000000
Clé : 90
Domiciliation : Banque de France

Tout changement de coordonnées bancaires devra être porté à la connaissance de la Ville de Schiltigheim par écrit et accompagné d'un relevé d'identité bancaire actualisé.

Article 4 – Engagements de la Ville de Bischheim

En sa qualité de collectivité gestionnaire de la micro-crèche, la Ville de Bischheim s'engage à :

- affecter les participations financières versées par la Ville de Schiltigheim exclusivement au financement des dépenses de fonctionnement de la micro-crèche « La Petite Plume » ;
- ne pas solliciter de financements publics destinés à couvrir les mêmes dépenses au titre desquelles une participation de la Ville de Schiltigheim serait sollicitée ;
- transmettre à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 juin de l'année suivant l'exercice concerné, un bilan annuel quantitatif et qualitatif du fonctionnement de la structure comprenant a minima les éléments suivants :
    - nombre d'enfants accueillis résidant à Schiltigheim et à Bischheim et pourcentage correspondant ;
    - nombre total d'enfants accueillis dans la structure ;
    - nombre total de familles accueillies ;
    - nombre total d'heures de présence déclarées à la CAF et répartition par commune ;
    - nombre total d'heures facturées déclarées à la CAF et répartition par commune ;
    - nombre d'enfants accueillis dont les parents bénéficient de minima sociaux et pourcentage correspondant ;
    - nombre de familles dont la participation familiale est inférieure à 1 €/heure/enfant et pourcentage correspondant ;
    - nombre de familles monoparentales et pourcentage correspondant ;
    - nombre d'enfants porteurs d'un handicap, bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions applicables, et pourcentage correspondant ;

    - nombre d'enfants accueillis faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et pourcentage correspondant ;
    - nombre d'enfants accueillis bénéficiant de mesures d'accompagnement administratives ou judiciaires, notamment AED ou AEMO, et pourcentage correspondant ;
    - répartition des familles selon les tranches de participation familiale définies par la CAF ;
    - répartition des familles selon la situation professionnelle des parents ;
    - répartition des enfants accueillis par tranche d'âge ;
    - liste des personnels affectés à la structure, précisant leur fonction et leur quotité ou durée hebdomadaire de travail ;
    - présentation des principales activités et temps forts de l'année ;
    - analyse qualitative du fonctionnement de la structure et bilan de l'exercice.
- transmettre à la Ville de Schiltigheim, dans le cadre de la préparation budgétaire, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice à venir, faisant notamment apparaître les financements prévisionnels de la CAF, notamment :
    - la prestation de service
    - les éventuels bonus mixité et handicap
    - le bonus de territoire lié à la Convention Territoriale Globale (CTG), identifié distinctement pour chacune des communes financeuses.
- Faciliter les opérations de contrôle exercées par la Ville de Schiltigheim, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, portant sur la réalisation des activités, l'utilisation des financements attribués et, plus généralement, sur la bonne exécution de la présente convention.
- À ce titre, la Ville de Bischheim s'engage à communiquer, sur demande de la Ville de Schiltigheim, tout document administratif, financier, comptable ou de gestion nécessaire à l'exercice de ce contrôle ;
- Informer la Ville de Schiltigheim de tout changement significatif intervenant dans l'organisation, la gestion ou la direction de la structure ;
- Faire mention du soutien apporté par les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ainsi que par la CAF sur les supports d'information ou de communication relatifs à la structure, lorsque cela est pertinent.

Article 5 – Non-respect des engagements

Le non-respect, total ou partiel, des obligations prévues par la présente convention est susceptible d'entraîner, après mise en demeure restée infructueuse :

- la suspension ou l'interruption de la participation financière de la Ville de Schiltigheim ;
- la résiliation de la présente convention ;
- le reversement total ou partiel des sommes déjà versées ;
- la non-prise en compte de demandes de financement ultérieures, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

En cas de non-réalisation, de report substantiel ou d'affectation non conforme des dépenses financées dans le cadre de la présente convention, la Ville de Schiltigheim pourra notamment suspendre le versement du solde dû et demander, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, invitant la partie défaillante à remédier au manquement constaté.

À défaut de régularisation dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée, sans préjudice des éventuels droits et recours dont dispose la partie lésée.

Article 7: Durée

La présente convention est établie pour les exercices budgétaires 2026 et 2027. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par les Villes d'un exemplaire signé par les deux parties.

Article 8 – Responsabilité et assurances

La Ville de Bischheim, en sa qualité de gestionnaire de la micro-crèche, assume la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Elle s'engage à souscrire et maintenir en vigueur l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à l'exercice de ses activités.

Elle veille à ce que les garanties souscrites couvrent notamment sa responsabilité civile et permettent de garantir les conséquences financières des dommages pouvant résulter de l'exploitation de la structure.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux collectivités.

L'avenant précisera les dispositions de la convention faisant l'objet d'une modification et prendra effet à la date fixée par les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend susceptible de naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec de cette démarche amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de procédure ou de poursuite, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives :

Fait à Bischheim, le ……..
Fait à Schiltigheim, le ……

Pour la Ville de Schiltigheim : **La Maire**	**Pour la Ville de Bischheim** **Le Maire**
Mme Nathalie Jampoc-Bertrand	**MrJean-Louis HOERLE**

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE137 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- Être Schilikois âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir suivi le cycle complet de la formation,
- Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par l'un ou l'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet. Toutefois une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse de la Ville de Schiltigheim.

Une demande de subvention a été faite par :

- XXXXX, née le XXXXXX.

Au regard des éléments ci-dessus, cette demande répond à tous les critères et à toutes les conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales :
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Continuum éducatif » et du Bureau Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à XXXX ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 – Fonction 348 / Nature 65741.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4350-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE137 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Rapporteur : Monsieur Julien HÉLARY, Adjoint

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- Être Schilikois âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir suivi le cycle complet de la formation,
- Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par l'un ou l'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet. Toutefois une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse de la Ville de Schiltigheim.

Une demande de subvention a été faite par :

- BOUARAARA Yousra, née le 03/11/2008.

Au regard des éléments ci-dessus, cette demande répond à tous les critères et à toutes les conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales :
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Continuum éducatif » et du Bureau Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à BOUARAARA Yousra ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 – Fonction 348 / Nature 65741.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4350-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE138 - ACCEPTATION D'UN SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT (SOFIA)

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture organise depuis 2012, le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ». La quatorzième édition se déroulera du 13 au 15 novembre 2026.

Depuis 2012, la manifestation poursuit son développement auprès des publics et des jeunes lecteurs du territoire en multipliant les actions de médiations culturelles auprès des écoles, de l'école des arts et de la maison du jeune citoyen. Elle coordonne tout un réseau de lecteurs avec les établissements scolaires, l'Association Livres et la médiathèque Frida Kahlo.

Depuis 2025, un prix du livre adolescent, créé avec les établissements secondaires (collèges) de Schiltigheim et Bischheim, les élus du Conseil municipal des Jeunes et les lecteurs / lectrices de l'Association Livres, vient compléter l'offre d'action culturelle du Salon.

Le budget total 2026 du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » est de 63 019,54 €.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire, et notamment au développement des interventions d'illustrateurs et d'illustratrices auprès des jeunes lecteurs et lectrices du territoire, la Ville de

Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès de La Sofia. Cet organisme de gestion collective, est légalement tenue d'affecter 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions de création, de diffusion et de formation engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 19 juin 2026 d'attribuer une aide de 5 500,00 € au financement de SCHILICK ON CARNET, SALON DE L'ILLUSTRATION ET DU LIVRE JEUNESSE qui se déroulera du 13 novembre 2026 au 15 novembre 2026 a selon la description contenue dans le dossier de candidature.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le soutien d'un montant de 5 500 € de La Sofia afin de soutenir le salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal pour accepter les dons et legs ;

Considérant que La Sofia souhaite accorder à la Commune un don financier d'un montant de 5 500 € destiné à soutenir le projet le Salon du Livre et de l'Illustration Jeunesse « Schilick on Carnet » ;
Considérant que ce soutien s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'accepter les aides conditionnées au soutien d'une action spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation Locale et du Bureau municipal,

ACCEPTE le soutien d'un montant de 5 500 € proposé par La Sofia en faveur du salon du livre et de l'illustration jeunesse « Schilick on Carnet » ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant / sa représentante, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce soutien, notamment la convention de partenariat ;

AUTORISE l'inscription de la recette correspondante au budget de la Ville.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4313-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Convention D'ACTION CULTURELLE n°2026-06-052

Entre

La Sofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, société civile à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 194 364, dont le siège social est sis à Paris (75008), 31 rue de Lisbonne, représentée par Monsieur Geoffroy Pelletier, directeur,
Ci-après dénommée : « La Sofia », d'une part,

Et
VILLE DE SCHILTIGHEIM - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES dont le siège social est sis à 110 route de Bischwiller - 67300 SCHILTIGHEIM représentée par Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Ci-après dénommée : « le Bénéficiaire », d'autre part,

Objet de la convention

La Sofia, organisme de gestion collective, est légalement tenue d'affecter 25% des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions de création, de diffusion et de formation engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs oeuvres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 19/06/2026 d'attribuer une aide de 5500,00€ au financement de SCHILICK ON CARNET, SALON DE L'ILLUSTRATION ET DU LIVRE JEUNESSE qui se déroulera du 12/11/2026 au 15/11/2026 à selon la description contenue dans le dossier de candidature.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Article 1 - Date d'effet et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.

L'opération doit donc être réalisée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion de la présente convention, sauf délai supplémentaire accordé par la Sofia. Ce délai écoulé, la Sofia se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'aide octroyée, pour l'attribuer à d'autres actions.

En cas d'annulation de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à en informer la Sofia sans délai par lettre recommandée et à lui restituer, le cas échéant, les sommes déjà versées et ce, dans un délai de trente jours.

Article 2 - Utilisation de l'aide accordée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.

L'aide accordée par la Sofia est exclusive et personnelle. Le Bénéficiaire s'engage à la consacrer intégralement à l'opération.

En aucun cas, cette aide ne peut être affectée à un autre usage que celui décrit par le dossier de demande présenté à la Commission d'attribution des aides de la Sofia, ni faire l'objet d'une

mobilisation, en tant que créance, auprès d'un établissement financier.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide accordée

L'aide visée ci-dessus est versée par virement bancaire à réception de la convention signée par le bénéficiaire et d'un relevé d'identité bancaire.

La convention signée et le RIB doivent parvenir à la Sofia dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'émission de la convention. Le montant attribué est une subvention non assujettie à la TVA.

Article 4.1 - Actions de Communication sur le soutien de la Sofia

Le Bénéficiaire se met en relation avec le service action culturelle (contact : Julie-Marie Poirrier- courriel jmpoirrier@la-sofia.org) afin de mentionner la contribution de la Sofia dans tous les documents écrits, numériques et/ou audiovisuels relatifs à la promotion de cette opération.

Ainsi :

- Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Sofia et, si possible, un texte présentant la Sofia dans toute sa communication papier et numérique destinée à la presse et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'information de cette opération.
- Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo « La culture avec la copie privée », label commun à l'ensemble des organismes de gestion collective qui attribuent des aides au titre du « quart copie privée, sur tous les documents de communication papier et numérique et, plus généralement, sur tous les documents liés à la promotion de cette opération.
- Le Bénéficiaire s'engage à informer la presse de l'action de partenariat de la Sofia dans tous les documents réalisés par le bénéficiaire ou sous son égide.
- Le Bénéficiaire s'engage à citer la Sofia comme l'un des partenaires de l'action considérée.

Article 4.2 - Valorisation réciproque du partenariat entre la Sofia et le bénéficiaire

Le Bénéficiaire publie, sur le site Internet de l'opération et sur celui du bénéficiaire, le logotype « Sofia », avec un lien vers la page d'accueil du site de la Sofia (www.la-sofia.org). Ce lien devra figurer de manière permanente, lisible et facilement accessible.
La Sofia offrira au Bénéficiaire la possibilité de publier directement une présentation de l'opération sur le site de la Sofia, dans la rubrique « Agenda » consultable par tous les internautes.

Article 5 - Bilan de l'opération

Conformément aux obligations légales de la Sofia au regard de l'article R.321-7 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le Bénéficiaire communiquera à la Sofia,

au plus tard trois mois après l'opération, un rapport d'activité et un bilan financier (a minima le budget réalisé)

permettant notamment de vérifier que l'aide a bien été utilisée conformément à sa destination. Un document Excel indiquera également, pour chacun des auteurs participants, le montant des sommes attribuées au titre des rémunérations versées aux auteurs.

Le Bénéficiaire tiendra les pièces comptables liées à l'opération à la disposition de la Sofia ou de toutes personnes désignées par elle et dûment mandatées qui pourront à tout moment en prendre connaissance.

Article 6 - Responsabilité

La présente convention ne pourra, en aucun cas, être interprétée comme constitutive d'une société entre les deux parties. En conséquence, il est expressément convenu que la responsabilité de la Sofia est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par le Bénéficiaire à ses engagements **et, plus particulièrement, à ceux visés aux articles 4 et 5.**

Article 8 - Compétence

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 24/06/2026
Pour la Sofia Geoffroy Pelletier Directeur
Geoffroy Pelletier

Pour le Bénéficiaire
Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Maire de Schiltigheim

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE139 - RENONCIATION DE L'APPLICATION DE TARIFS DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYM CONCORDIA

Rapporteur : Monsieur Antoine SPLET, Adjoint

L'Association Gym Concordia située 17 rue Poincaré, 67300 Schiltigheim organise son gala annuel du 4 au 6 décembre 2026 à la Briqueterie.

Cet évènement, organisé par une association schilikoise, est un évènement culturel et sportif d'envergure participant au rayonnement du territoire, à l'attractivité de la commune ainsi qu'à la dynamisation culturelle, sportive et sociale locale.

L'Association Gym Concordia étant une association domiciliée à Schiltigheim, elle a le droit à la gratuité de la salle sèche et aux options suivantes :

- Location de la salle pour la journée du 6 décembre : 1470 € HT ;
- Location de la salle pour la demi-journée et soirée du 5 décembre (-50 % pour 2ème location dans l'année) : 387,50 € HT ;
- Location de l'espace bar : 12,50 € HT ;
- Location du percolateur : 4,17 € HT ;
- Location de la sonorisation pour 1 à 3 micros pour la journée du 6 décembre : 115,83 € HT ;

La Ville de Schiltigheim souhaitant montrer son entière solidarité avec l'Association Gym Concordia, propose donc la gratuité des prestations suivantes, représentant un montant de 1270,83 € HT soit 1525 € TTC :

- Location du vidéoprojecteur : 416,67 € HT ;
- Location de la salle pour la demi-journée et soirée du 5 décembre (-50% pour 2ème location dans l'année) : 387,50 € HT ;
- Location de la lumière type spectacle : 466,66 € HT.

L'Association Gym Concordia s'acquitterait d'un montant de 3075,16 € HT soit 3690,19 € TTC pour la location de la Briqueterie correspondant aux montants suivants :

- Location de la salle pour la préparation le 4 décembre : 250 € HT ;
- Location de la tribune téléscopique : 196,97 € HT ;
- Location de la cuisine équipée : 108,33 € HT ;
- Présence d'un régisseur pendant le week-end : 1466,52 € HT ;
- Présence de SSIAP pendant le week-end : 821,68 € HT ;
- Location de la sonorisation pour 1 à 3 micros pour les journées des 4 et 5 décembre : 231,66 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la salle du Briqueterie est adaptée à l'organisation du gala de l'Association Gym Concordia ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir cet évènement culturel et sportif.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

DECIDE au bénéfice de l'association « Gym Concordia » pour son gala annuel du 4 au 6 décembre 2026, de renoncer à appliquer une partie des tarifs de la location de la Briqueterie pour un montant de 1270,83 € HT soit 1525 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant / sa représentante, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4340-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE140 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ' CARTE FACILIS ' POUR LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, propose une saison culturelle.

Afin de pouvoir continuer à développer sa saison et à attirer de nouveaux publics, la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en place un partenariat avec le dispositif Facilis.

Facilis est une solution de CSE externalisé qui permet aux entreprises de moins de 50 salariés du Grand Est de bénéficier des mêmes avantages que les grands comités d'entreprise afin de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles et de loisirs à destination de leurs salariés. Il permet donc aux adhérents de bénéficier d'une offre la plus complète possible et un accès facilité à ces activités.

Ce dispositif permet donc à la Ville de Schiltigheim d'intégrer les partenaires du réseau « Facilis » et d'accentuer sa visibilité.

Il permet également aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de la Ville de Schiltigheim à un tarif préférentiel et permet d'élargir le public touché.

La convention avec le dispositif « Facilis » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte

d’intérêt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l’article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;
Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Animation locale » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention concernant le dispositif « Facilis » ;

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant / sa représentante, à signer la convention de partenariat relatif.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4343-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONVENTION de PARTENARIAT MAIRIE DE SCHILTIGHEIM / FACILIS

Entre :
Nom et adresse : Mairie de Schiltigheim - 110 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim

N° de SIRET : 216 704 478 00017

Représenté par : Madame Maïté ELIA - Adjointe à la Maire

Ci-après désigné « PARTENAIRE » ;

Et :

FACILIS SARL
19 rue de mulhouse
67100 Strasbourg
N° de SIRET : 530 750 421 000 55

Représenté par Madame Noémie BOURGEOIS

Ci-après désigné(e) « FACILIS » ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le PARTENAIRE et Facilis dans le but de faciliter l'accès des abonnés de Facilis aux prestations du PARTENAIRE et de promouvoir les deux parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE FACILIS

Facilis diffuse la carte abonné annuelle et nominative permettant à ses abonnés d'obtenir une réduction ou un avantage auprès du PARTENAIRE.
Facilis présente l'offre (cf. article 3) sur sa plateforme Internet et sur ses différents supports de communication et d'information, à partir des indications fournies par le PARTENAIRE.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à accorder les avantages suivants lors de la présentation de la carte abonné Facilis :

Tarif réduit accordé sur l'ensemble de la saison culturelle quand le tarif réduit est proposé ainsi que pour le spectacle La Revue Scoute aux porteurs de la carte Facilis en cours de validité.

L'avantage ou la remise bénéficie au titulaire de la carte dont le nom et la photographie figurent sur la carte.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions de partenariat sont conclues pour l'année civile en cours à partir de la date de prise d'effet ci-dessous. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour 12 mois au 1er janvier de l'année suivante.

La date de prise d'effet est fixée au 12/11/2026

ARTICLE 5 - RESILIATION

Le PARTENAIRE peut notifier à FACILIS sa volonté de ne pas renouveler ledit contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avant le 31 octobre de l'année en cours.

FACILIS peut mettre fin au présent contrat à tout moment en avertissant son Client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 4 mois.

ARTICLE 6 - LIBRE ACCORD ET AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE / DE LOGO

Le représentant sus-nommé, agissant de plein gré et en toute connaissance de cause, **autorise** FACILIS à citer le nom du PARTENAIRE et à faire apparaître son logo sur le site internet de FACILIS www.facilis.fr ainsi que sur sa plaquette, son catalogue et ses flyers de communication.

Fait à …… le .....en deux exemplaires originaux,

Pour FACILIS SARL	**Pour le PARTENAIRE**
Madame Noémie BOURGEOIS, Responsable Clients & Partenaires	Madame/Monsieur Prénom NOM, Fonction

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE141 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA COURSE SOLIDAIRE DE LA FETE DE QUARTIER DES ÉCRIVAINS

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Conseillère déléguée

Dans le cadre de la fête de quartier des Écrivains, organisée conjointement par les Villes de Schiltigheim et de Bischheim, un temps sportif et solidaire a été proposé aux habitantes et habitants du quartier le samedi 4 juillet 2026.

Cette manifestation, organisée avec la participation notamment de la JEEP, du service jeunesse de la Ville de Bischheim et des collectivités, avait pour objectifs de favoriser la participation des habitants, la pratique d'une activité physique et la promotion de la santé, tout en proposant un événement accessible à différents publics.

À cette occasion, une course solidaire a été organisée selon le principe « 1 tour = 1 euro », afin d'associer la participation des habitants à une action de solidarité en faveur d'une association œuvrant dans le champ de la solidarité et de la santé.

La mobilisation des participants a permis la réalisation de 400 tours au cours de cette course.

Afin de donner une portée concrète à cette mobilisation collective et de soutenir une structure engagée en

faveur des personnes en situation de vulnérabilité, les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont souhaité apporter conjointement un soutien financier à la Croix-Rouge française.

Ainsi, en cohérence avec le principe « 1 tour = 1 euro », les deux collectivités ont convenu d'attribuer chacune une subvention de 200 euros, soit un soutien total de 400 euros à la Croix-Rouge française.

Cette action s'inscrit dans une démarche visant à associer promotion de l'activité physique, santé, solidarité et participation des habitants à l'échelle intercommunale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le budget communal ;

Considérant l'organisation de la fête de quartier des Écrivains le 4 juillet 2026 ;
Considérant la mise en place, dans ce cadre, d'une course solidaire associant les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ;
Considérant la participation des habitants ayant permis la réalisation de 400 tours ;
Considérant la volonté des deux communes de traduire cette mobilisation par un soutien financier conjoint à une association œuvrant dans le domaine de la solidarité ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau Municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à la Croix-Rouge française, dans le cadre de la course solidaire organisée lors de la fête de quartier des Écrivains le 4 juillet 2026 ;

PRÉCISE que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un soutien conjoint des Villes de Schiltigheim et de Bischheim, chacune contribuant à hauteur de 200 euros, pour un montant total de 400 euros correspondant aux 400 tours réalisés lors de la course ;

AUTORISE le versement de cette subvention sur les crédits inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant / sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4383-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE142 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2026

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire par une délibération en date du 28 mars 2026.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026.

Considérant que le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à Madame la Maire ;
Considérant que Madame la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à

chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ressources » et du Bureau municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Prend acte

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4403-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 mars 2026

N° décision	Date	Désignation
2026DEC077	22.09.2026	Convention L'ASSOCIATION THEMIS - GUIDE DU BIEN-ÊTRE ET DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE (apport d'éclairages juridiques aux situations présentées dans le guide « help – Guide du bien-être ensemble » (titre provisoire) de la Commission solidarité du Conseil municipal des jeunes).
2026DEC079	22.09.2026	Convention de mise à disposition de dépendances du domaine public communal a Mme et M. Angelina et Carlos OLIVEIRA (Convention de mise à disposition du presbytère pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2026).
2026DEC092	22.09.2026	Convention RESEAU EXPRESS JEUNES (contrat prévoyant, de juillet à novembre 2026, l'animation d'une soirée d'information pour promouvoir les dispositifs jeunesse européens, ainsi que l'organisation d'un stage d'ateliers s'inscrivant dans le projet européen Digital Echoes).
2026DEC097	22.09.2026	Convention Association DIFFERENT UNIVERSE - FÊTE QPV – 29082026 (contrat prévoyant l'animation d'un DJ set lors de la fête de quartier Centre, sur le city stade du quartier Sainte Odile le samedi 29 août 2026 de 19h30 à 21 heures).
2026DEC098	05.10.2026	Convention Maison des jeux - septembre 2026 (contrat prévoyant l'installation et l'animation d'un espace de jeux lors du temps fort des inscriptions de la maison du jeune citoyen le samedi 5 septembre 2026 de 14 h à 18 h)
2026DEC099	14.10.2026	Location Brassin- Brocante CHATS'SOCIES (contrat prévoyant la location du Brassin)
2026DEC100	14.10.2026	Location Briqueterie – Loto Association pour le don du sang bénévole (contrat prévoyant la location de la Briqueterie le 19 novembre 2026)
2026DEC101	14.10.2026	Convention de prestation de service – cours d'arts plastiques (contrat avec Mme Juliette BOULARD prévoyant la réalisation de 3 séances hebdomadaires de courts d'arts plastiques d'une durée de 6 heures sur l'année scolaire 2026/2027, hors vacances scolaires)
2026DEC104	05.10.2026	Convention LES PETITS DÉBROUILLARDS -SCIENCE ET NATURE -TEMPS LIBRE TRIMESTRIEL 2026/2027 (contrat prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de découverte de la science et de la nature durant l'année scolaire 2026/2027, soit 33 séances).
2026DEC105	05.10.2026	Convention MARIE FAILLA - L'ART AU BOUT DES DOIGTS -TEMPS LIBRE TRIMESTRIEL 2026-2027 (convention prévoyant l'encadrement, l'animation et al préparation des ateliers artistiques « l'art au bout des doigts » durant l'année scolaire 2026/2027, soit 33 séances).
2026DEC106	05.10.2026	Convention TOTEM - SOIRÉES JEUX - TEMPS LIBRE TRIMESTRIEL 2026/2027 (contrat prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de soirées jeux l'année scolaire 2026/2027, soit 6 soirées de 2H).
2026DEC107	14.10.2026	Convention - Marraine prix Soc'Ados - Lisa Guillaume (dite Lisa Guisquier) (contrat prévoyant des interventions et des temps protocolaires dans le cadre de la préparation et de la remise du prix « Soc'Ados » de « Schilick on Carnet 2026 », Salon de l'Illustration et du Livre de Jeunesse de Schiltigheim.)

2026DEC110	14.10.2026	Contrat de spectacle - Harold Lopez Nussa trio cheval blanc (Contrat prévoyant le concert de Harold Lopez Nussa Trio au Cheval Blanc le 19 novembre 2026).
2026DEC111	05.10.2026	Convention PROTECTION CIVILE - FORMATION PSC1 (contrat prévoyant la réalisation de la formation PSC1 proposée lors du programme des vacances de la Toussaint 2026).
2026DEC112	14.10.2026	Location de la Briqueterie - Soirée DJ Aus Basket - 3 octobre 2026 (contrat prévoyant la location de la Briqueterie le samedi 3 octobre 2026.
2026DEC113	14.10.2026	Location de la Briqueterie – Club Moderne de danse – le 10 octobre 2026 (contrat prévoyant la location de la Briqueterie le samedi 10 octobre 2026).
2026DEC114	14.10.2026	Location du Cheval blanc - la Budig - 8, 9 et 10 octobre 2026 (Contrat prévoyant la location du Cheval Blanc le 8,9,10 octobre 2026).
2026DEC115	05.10.2026	Convention MARIE FAILLA - ATELIERS ARTISTIQUE TOUSSAINT (contrat prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier artistique en direction de jeunes de 12 à 17 ans, organisé par le service Enfance Jeunesse pendant les vacances de la Toussaint 2026 du lundi 26 au jeudi 29 octobre 2026).
2026DEC116	05.10.2026	Convention S.U.S TENNIS - ATELIERS SPORTIF DE DÉCOUVERTE – TOUSSAINT (contrat prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier de tennis de table en direction de jeunes de 12 à 17 ans organisés par le service Enfance Jeunesse pendant les vacances de la Toussaint 2026 du lundi 19 au jeudi 22 octobre 2026).

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 60 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Fourniture de climatiseurs mobiles et de ventilateurs pour les écoles	Non concerné	Non concerné	AIRCHAUD DIFFUSION 35 route de Colmar 68100 MULHOUSE	29 314,97 €	Livraison au plus tard au 31 mars 2026

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Paramétrage pour des circuits supplémentaires pour Hélios Parapheur	Non concerné	Non concerné	DOCAPOSTE 37 - 41 rue du Rocher 75008 PARIS	175,00 €	12 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Mise à disposition et de maintenance d'un extranet	Non concerné	Non concerné	ACESI Aéroparc 1 - 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	1 735,00 €	12 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Fourniture d'une console son et de ses accessoires pour la Briqueterie	Non concerné	Non concerné	LAGOONA 13 rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	48 650,00 €	12 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Campagne panneau publicitaire 2026 – 2027 -Culture	NC	NC	JC DECAUX 27 quai Olida 67540 Ostwald	2 237,23 €	Du 03 septembre 2026 au 08 mai 2027

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Qualité de l'Air intérieur – Groupe Scolaire Victor Hugo	NC	NC	APAVE 2 rue de l'Electricité 67450 Mundolsheim	5 000,00 €	Intervention en septembre 2026

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Accompagnement au recrutement d'un DGA Population	NC	NC	FURSAC ANSELIN 4 RUE Joseph Bara 75006 Paris	9 500,00 €	12 mois à compter du 16 avril 2026

B) Supérieurs à 60 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Réservation de berceaux en crèche (1/2)	01	Réservation de 5 berceaux en crèche (1/2)	LEA ET LEO GRAND EST 7 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE	Annuel : 42 500.00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage septembre 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Réservation de berceaux en crèche (2/2)	02	Réservation de 5 berceaux en crèche (2/2)	LEA ET LEO GRAND EST 7 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE	Annuel : 42 500.00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage septembre 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Organisation des accueils périscolaires et extrascolaires	Non concerné	Non concerné	LEO LAGRANGE ANIMATION 150 Rue des Poissonniers 75018 PARIS	Montant annuel minimum : 150 000,00 € Montant annuel maximum : 1 500 000,00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage septembre 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Fourniture de produits et machines d'entretien, entretien et maintenance des machines	01	Produits d'entretien	ADELYA TERRE D'HYGIENE 1 Rue Lavoisier 67720 HOERDT	Montant annuel minimum : 60 000,00 € Montant annuel maximum : 300 000,00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage 14 août 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Fourniture de produits et machines d'entretien, entretien et maintenance des machines	02	Machines d'entretien	ADELYA TERRE D'HYGIENE 1 rue Lavoisier 67720 HOERDT Et ALSATECH 4 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM	Montant annuel minimum : 10 000,00 € Montant annuel maximum : 150 000,00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage 14 août 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Nettoyage des gouttières et chéneaux et petit entretien des toitures des bâtiments	Non concerné	Non concerné	ECRIN GRAND EST 28 Rue Jean Mermoz 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy	Maxi unitaires annuel : 20 000.00 € Forfait annuel : 21 162,00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage 1er novembre 2026)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT)	Durée du contrat
Reprise technique des concessions funéraires dans les cimetières en vue d'une réattribution à de nouveaux concessionnaires	Non concerné	Non concerné	PF GERARD 12 rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN	Montant annuel minimum : 20 000,00 € Montant annuel maximum : 45 000,00 €	12 mois reconductible 3 fois 12 mois (démarrage 1er février 2027)

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Travaux pour l'aménagement de l'Accueil Jeunes du Centre Social et Familial Victor Hugo au 1 rue Verlaine à Schiltigheim	01	Démolition / curage	Cardem 7 rue de l'Uranium 67800 Bischheim	8 500,00 €	5 mois
	02	Menuiseries extérieures	J. Gremmel & Cie 17 rue des Fusiliers Marins 67114 Eschau	10 170,00 €	5 mois
	03	Electricité	Schoro électricité 9 rue de l'ancien Hopital 67720 Hoerdt	10 865,56 €	5 mois
	04	Plâtrerie	Mayart 8 rue Eiffel 67840 Kilstett	5 752,50 €	5 mois
	05	Peinture intérieure	Decopeint 2 rue Mathis 67840	3 000,00 €	5 mois
	06	Chauffage	Genie Climatique de l'Est 16 rue de l'Electricité 67800 Hoenheim	2 379,50	5 mois
	07	Revêtements de sols	Mayart 8 rue Eiffel 67840 Kilstett	1 375,00 €	5 mois
	08	Signalétique	Gerner 52 rue des vignes 67202 Wolfisheim	3 660,00 €	5 mois

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25029-17/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Schiltigheim	17	Terrassements Assainissement Dépollution	GCM Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER	Ajout de prestations au BPU	Sans incidence financière	Sans incidence financière	Sans incidence financière

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-02 /03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture et pose d'une solution de contrôle d'accès à la Briqueterie	02	Prestations CFA/CFO/Contrôle d'accès	QUONEX 5 Impasse Antoine IMBS 67810 HOLTZHEIM	Ajout de prestations au BPU	49 300,82 €	8 237,95 €	61 848,26 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25028 /03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'extension du Centre Socio-Culturel du Marais	NC	NC	Ballast architectes (Mandataire) 22 place de la Liberté 67300 SCHILTIGHEIM	Fixation de la rémunération définitive suite à la phase APD Etude pour le réemploi des matériaux	512 923,96 €	72 656,32 €	589 480,30 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°26010 /01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Travaux d'amélioration de la ventilation à la crèche des Moussaillons	NC	NC	LABEAUNE 5 rue des artisans 68280 SUNDHOFFEN	Suppression ligne vie Ajout garde-corps autoportant	90 254,58 €	2 647,08 €	92 901,66 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°26016-03 /01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Travaux aménagement de l'accueil jeunes du centre social et familial Victor Hugo	03	Electricité	SCHORO 9 rue de l'ancien Hôpital 67720 HOERDT	Ajout d'une prise de courant provisoire nécessaire à l'installation de chantier	10 865,56 €	727,28 €	11 592,84 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23027-11 /02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction Groupe scolaire V. HUGO	11	Menuiseries intérieures bois	STUTZMANN 14 rue d'Asswiller 67320 DURSTEL	Installation de stores pour les 4 salles de siestes	1 389 846,54 €	7 519,00 €	1 397 365,54 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25029-16 /01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'une Maison de la Petite Enfance	16	Plomberie Sanitaire	François & Fils 5 rue du Martin Pêcheur 67300 SCHILTIGHEIM	Travaux complémentaires de réseaux enterrés suite à la modification des raccordements	178 000,00 €	4 188,99 €	182 188,99 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24043 /03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance	NC	NC	FF Architectes 4 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG	Les prestations de ES Services Energétiques sont transférées à Cook ingénierie	651 431,87 €	Sans incidence financière	651 431,87 €

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mille vingt six, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Danielle DAMBACH, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS, Mme Christelle KOCH AL-AHMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Nadia KECHID par Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Sylvie ZORN par Mme Maïté ELIA, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS par M. Benoît STEFFANUS, M. Gwenaël JAOUEN par Mme Frédérique LAAS.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

N° 2026DE143 - MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE "SCHILICK EN COMMUN" - POUR LA DÉFENSE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CONTRE TOUTES LES FORMES DE RACISME, DE DISCRIMINATION ET DE VIOLENCE

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim exprime sa profonde émotion et sa solidarité à la suite des attentats racistes perpétrés à Trappes et à La Verrière, qui ont coûté la vie à Pengo Bossio Wangi et blessé plusieurs personnes, dont une enfant de 12 ans.

Ces actes d'une extrême violence, motivés par la haine raciste, nous rappellent que le racisme n'est pas une opinion, mais un délit. Il constitue une menace directe pour les personnes, pour la cohésion de notre société et pour les fondements mêmes de notre République.

Nul ne devrait être pris pour cible, menacé ou discriminé en raison de son origine réelle ou supposée, de sa couleur de peau, de sa religion ou de son apparence. La République garantit à chacune et chacun les mêmes droits, la même dignité et la même protection.

Les discours de haine, les propos racistes, les amalgames et la stigmatisation de populations entières ne sont jamais anodins. En désignant des boucs émissaires, en alimentant les préjugés et en opposant les citoyennes et les citoyens les uns aux autres, ils fragilisent notre pacte républicain et contribuent à installer un climat propice aux discriminations et aux violences.

Face à ces actes et à ces discours, le silence et l'indifférence ne peuvent être des réponses. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la xénophobie, les discriminations et toutes les formes de haine doit être une exigence collective et permanente.

Ville populaire, diverse et riche de ses différences, Schiltigheim est profondément attachée aux valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Ces valeurs ne sont pas de simples principes : elles doivent se traduire concrètement dans la vie quotidienne, dans les politiques publiques et dans les relations entre toutes et tous.

La fraternité suppose de reconnaître pleinement chacune et chacun, de garantir à toutes et tous une place dans notre société et de faire vivre le dialogue, le respect et la solidarité. Elle nous engage à défendre l'unité dans la diversité, dans le respect du principe d'une République une et indivisible.

Le Conseil municipal réaffirme ainsi que la diversité de la population française est une richesse que nous devons collectivement défendre et que rien ne saurait justifier qu'une personne soit exclue, discriminée ou violentée en raison de ce qu'elle est ou de ce qu'elle croit.

En conséquence, le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim :

- Condamne avec la plus grande fermeté les attentats racistes de Trappes et de La Verrière, ainsi que toutes les formes de violence motivées par la haine, le racisme et l'intolérance ;
- Exprime sa solidarité aux victimes, à leurs proches et à toutes les personnes touchées par ces actes, et rend hommage à la mémoire de Pengo Bossio Wangi ;
- Réaffirme son attachement indéfectible aux valeurs de la République, Liberté, Égalité, Fraternité, ainsi qu'aux principes de laïcité, de dignité humaine et d'égalité des droits ;
- Réaffirme sa détermination à combattre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de xénophobie, de discriminations et de haine, quels qu'en soient les auteurs ou les motifs ;
- Dénonce les discours de stigmatisation, de rejet et de division, qui alimentent les préjugés, banalisent le racisme et fragilisent la cohésion de notre société ;
- Réaffirme son engagement à faire de Schiltigheim une ville de respect, de solidarité et d'inclusion, où chacune et chacun peut vivre librement, dignement et à égalité de droits, sans distinction d'origine, de religion, de couleur de peau ou d'apparence ;
- S'engage à poursuivre et à renforcer, dans le cadre des compétences municipales et en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels, les actions de sensibilisation, de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence ;
- Appelle l'ensemble des citoyennes et des citoyens à faire vivre au quotidien la fraternité républicaine, le dialogue et le respect de l'autre, afin de préserver l'unité de notre République dans toute sa diversité.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	6	**Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE.**

Date de télétransmission :	17 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20261112-4682-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 12 novembre 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

